

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

30 JUIN 2015

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		10
1	Ministre-Président	10
1.1	Question n°64, de M. Dermagne du 25 juin 2015 : Festival d’Avignon et les Théâtre des Doms	10
2	Vice-Présidente et Ministre de l’Education, de la Culture et de l’Enfance	10
2.1	Question n°506, de Mme Gonzalez Moyano du 11 juin 2015 : Conclusions et plans d’action suite à la rencontre des Ministres européens de l’Education pour lutter contre la radicalisation	10
2.2	Question n°515, de Mme Cornet du 12 juin 2015 : Financement de l’ASBL Technocampus et l’avenir du projet	11
2.3	Question n°524, de Mme Trotta du 17 juin 2015 : Produits chimiques dans les milieux d’accueil et les classes maternelles	11
2.4	Question n°532, de M. Gardier du 25 juin 2015 : Objectivation d’indicateurs dans le secteur culturel	12
2.5	Question n°554, de M. Dodrimont du 29 juin 2015 : Règlement en matière de publicité pour un tiers par un établissement scolaire	12
2.6	Question n°565, de Mme Pécriaux du 30 juin 2015 : Rapport Tarabella au parlement européen pour la distribution de fruits, légumes et lait à l’école	12
2.7	Question n°568, de Mme Gérardon du 30 juin 2015 : Importance du petit déjeuner pour un apprentissage de qualité	12
2.8	Question n°573, de M. Maroy du 30 juin 2015 : Abus sexuel très précoce à Schaerbeek .	13
3	Vice-Président, Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	13
3.1	Question n°176, de M. Imane du 16 juin 2015 : Maintien de l’emploi dans la presse écrite	13
3.2	Question n°179, de Mme Bertieaux du 16 juin 2015 : Désignation de représentants de la FWB à la RTBF et dans ses filiales	13
3.3	Question n°180, de M. Crucke du 16 juin 2015 : Pensions complémentaires dans l’Enseignement supérieur	14
3.4	Question n°186, de Mme Defraigne du 23 juin 2015 : Digital Audio Broadcasting	14
3.5	Question n°189, de M. Onkelinx du 30 juin 2015 : Articulation du plan numérique au regard des compétences de la FWB	14
4	Ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles	15
4.1	Question n°54, de Mme Nicaise du 12 juin 2015 : Utilisation des crédits budgétaires relatifs à la promotion de Bruxelles	15
4.2	Question n°59, de Mme Persoons du 17 juin 2015 : Promotion de Bruxelles	15
5	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	15
5.1	Question n°70, de M. Knaepen du 12 juin 2015 : Utilisation des cartes de crédit par l’administration	15
5.2	Question n°71, de M. Knaepen du 12 juin 2015 : Gestion des cartes carburant	15
5.3	Question n°72, de Mme Cornet du 12 juin 2015 : Enquête interne relative à la motivation des travailleurs de la Fédération Wallonie Bruxelles	15

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE 16

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES 17

1	Ministre-Président	17
1.1	Question n°56, de M. Knaepen du 1 juin 2015 : Représentations de la pièce Djihad	17
1.2	Question n°57, de Mme De Bue du 12 juin 2015 : Poste de délégué de WBI à Tunis	17
1.3	Question n°58, de Mme Bertieaux du 16 juin 2015 : Désignation de représentants de la FWB au Fonds St'art	18
1.4	Question n°59, de M. Hazée du 16 juin 2015 : Convention de collaboration entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone du 3 juillet 2008-Désignation du délégué de la délégation conjointe en Allemagne	18
1.5	Question n°60, de Mme Defraigne du 17 juin 2015 : Absence de Vice-Président francophone à la CNDE	19
1.6	Question n°61, de M. Dermagne du 17 juin 2015 : Polémique, menaces et censure relatives au film Much loved	19
1.7	Question n°62, de M. Dermagne du 17 juin 2015 : "Bouger les lignes" - rencontres sur la promotion internationale	20
1.8	Question n°63, de M. Dermagne du 25 juin 2015 : Soutien de la FWB au festival de Cannes	22
1.9	Question n°65, de M. Collignon du 29 juin 2015 : Comité de concertation	23
2	Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance	23
2.1	Question n°273, de M. Arens du 23 février 2015 : Traitement de l'amiante dans les écoles	23
2.2	Question n°333, de M. Gardier du 20 mars 2015 : Égalité femmes-hommes au sein des cours d'éducation à la citoyenneté	24
2.3	Question n°334, de Mme Bertieaux du 20 mars 2015 : Rapports sur la création de places dans l'enseignement fondamental	25
2.4	Question n°386, de Mme Defraigne du 2 avril 2015 : Faillite du Trocadero	25
2.5	Question n°485, de Mme Gonzalez Moyano du 1 juin 2015 : Intégration des enfants diabétiques	26
2.6	Question n°486, de M. Destexhe du 1 juin 2015 : Commission francophone et germanophone de l'UNESCO	27
2.7	Question n°487, de M. Henquet du 1 juin 2015 : Instruction en famille	27
2.8	Question n°488, de M. Mouyard du 1 juin 2015 : Mise en place d'un baccalauréat à la fin du secondaire	28
2.9	Question n°489, de M. Destexhe du 1 juin 2015 : Hyperactivité à l'école	29
2.10	Question n°490, de Mme Persoons du 1 juin 2015 : Assurance des temporaires prioritaires	30
2.11	Question n°491, de Mme Targnion du 3 juin 2015 : Affluence dans les bibliothèques publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles	31
2.12	Question n°492, de M. Drèze du 5 juin 2015 : Enfance : position de sommeil des bébés .	32
2.13	Question n°493, de Mme Targnion du 5 juin 2015 : Avenir du Festival de Théâtre de Spa	33
2.14	Question n°494, de M. Devillers du 11 juin 2015 : Suppression de la vente de sodas dans les écoles	33
2.15	Question n°495, de Mme Gonzalez Moyano du 11 juin 2015 : Harcèlement scolaire et les centres PMS	34
2.16	Question n°496, de Mme Poulin du 11 juin 2015 : Disponibilité locaux scolaires	35

2.17	Question n°497, de Mme Gérardon du 11 juin 2015 : Phobie scolaire	36
2.18	Question n°498, de Mme Gérardon du 11 juin 2015 : Observatoire de la violence scolaire	36
2.19	Question n°499, de Mme Gérardon du 11 juin 2015 : Enseignement à distance et Jurys . .	37
2.20	Question n°500, de Mme Gérardon du 11 juin 2015 : Evaluation à deux niveaux	38
2.21	Question n°501, de M. Dermagne du 11 juin 2015 : Projet de lutte contre le tabagisme mené à Charleroi	39
2.22	Question n°502, de M. Denis du 11 juin 2015 : Absences des enseignants	39
2.23	Question n°503, de M. Courard du 11 juin 2015 : Suites du dossier des CDPA	41
2.24	Question n°504, de Mme Bonni du 11 juin 2015 : Consommation de cocktail à base de sirop à la codéine chez les jeunes	41
2.25	Question n°505, de Mme Morreale du 11 juin 2015 : Cours de géographie	42
2.26	Question n°507, de Mme Gonzalez Moyano du 11 juin 2015 : Jours blancs en juin 2015	43
2.27	Question n°508, de M. Courard du 11 juin 2015 : L'indice socio-économique de certains établissements scolaires	43
2.28	Question n°509, de M. Courard du 11 juin 2015 : Cours de langues endogènes	44
2.29	Question n°510, de M. Collignon du 11 juin 2015 : ASBL Eco-Mobile	45
2.30	Question n°511, de Mme Gonzalez Moyano du 11 juin 2015 : Jeu d'échec comme outil pédagogique	45
2.31	Question n°512, de Mme Désir du 11 juin 2015 : Enseignement spécialisé de types 1 et 2 à Bruxelles	46
2.32	Question n°513, de Mme Bertieaux du 12 juin 2015 : Professeurs de religion et l'enca- drement pédagogique alternatif	48
2.33	Question n°514, de Mme Cornet du 12 juin 2015 : Accueilantes conventionnées	49
2.34	Question n°516, de Mme Defraigne du 12 juin 2015 : Avenir des bibliothèques	50
2.35	Question n°517, de Mme Vandorpe du 12 juin 2015 : Cartographie de l'enseignement qualifiant	51
2.36	Question n°518, de Mme Defraigne du 12 juin 2015 : Activités complémentaires de fin d'année dans l'enseignement secondaire	52
2.37	Question n°519, de Mme Defraigne du 12 juin 2015 : Manque de place dans les écoles secondaires	53
2.38	Question n°520, de M. Dermagne du 15 juin 2015 : Avenir du plan TV	54
2.39	Question n°521, de M. Collignon du 16 juin 2015 : Espace culturel de la Ferme de la Dîme	55
2.40	Question n°522, de Mme Durenne du 16 juin 2015 : Multi-accueil	56
2.41	Question n°523, de Mme Emmerly du 17 juin 2015 : Esprit d'entreprendre dans l'ensei- gnement	57
2.42	Question n°525, de Mme Trotta du 17 juin 2015 : Position de couchage des nourrissons et la prévention de la "tête plate"	58
2.43	Question n°526, de Mme Trotta du 17 juin 2015 : Préparation du plan autisme	58
2.44	Question n°527, de Mme Trotta du 17 juin 2015 : Prévention de la consommation ex- cessive d'alcool chez les jeunes, et notamment le binge drinking	61
2.45	Question n°528, de M. Legasse du 17 juin 2015 : Centres culturels	61
2.46	Question n°529, de M. Arens du 23 juin 2015 : Modalités d'organisation du tronc com- mun jusqu'en quatrième année de l'enseignement secondaire	62
2.47	Question n°530, de Mme Trotta du 23 juin 2015 : Signalétique des films diffusés ou projetés au cinéma	63
2.48	Question n°531, de M. Luperto du 23 juin 2015 : Valoriser la carrière des enseignants . .	63

2.49	Question n°533, de M. Gardier du 25 juin 2015 : Equilibre entre vie familiale et vie professionnelle	65
2.50	Question n°534, de M. Mouyard du 25 juin 2015 : Violence scolaire et le nombre d'at-touchements et d'actes sexuels non désirés au sein de notre enseignement	66
2.51	Question n°535, de M. Maroy du 25 juin 2015 : Effets sur la scolarité de l'usage du téléphone portable	67
2.52	Question n°536, de Mme De Bue du 25 juin 2015 : Professeurs privés de leur désignation	68
2.53	Question n°537, de Mme Defrang-Firket du 25 juin 2015 : Activité physique des enfants à l'école	68
2.54	Question n°538, de Mme Moucheron du 25 juin 2015 : Emballages à l'école	69
2.55	Question n°539, de M. Gardier du 25 juin 2015 : Festival Royal de Théâtre de Spa et de son financement	69
2.56	Question n°540, de Mme Defrang-Firket du 25 juin 2015 : Grèves dans les crèches	70
2.57	Question n°541, de Mme De Bue du 25 juin 2015 : Gestion séparée de l'enseignement . . .	71
2.58	Question n°542, de M. du Bus de Warnaffe du 25 juin 2015 : Enseignement du concept de génocide dans les cours d'histoire	72
2.59	Question n°543, de Mme Moucheron du 26 juin 2015 : Baisse d'emprunts de livres en bibliothèques	73
2.60	Question n°544, de Mme Brogniez du 26 juin 2015 : Ouverture de milieux d'accueil non subventionnés	73
2.61	Question n°545, de M. Tzanetatos du 26 juin 2015 : Aides octroyées par le Centre du cinéma	74
2.62	Question n°546, de M. Tzanetatos du 29 juin 2015 : Opération "tracer nos politiques culturelles" premier bilan après un trimestre	74
2.63	Question n°547, de M. Maroy du 29 juin 2015 : Influence de pratiquer une activité artistique pour améliorer le taux de réussite	77
2.64	Question n°548, de Mme De Bue du 29 juin 2015 : Théâtre sur les chaînes publiques . . .	78
2.65	Question n°549, de M. Devillers du 29 juin 2015 : Diminution de fréquentations des bibliothèques	78
2.66	Question n°550, de M. Knaepen du 29 juin 2015 : Subventions accordées aux musées pour la visite de groupes scolaires	79
2.67	Question n°551, de M. Knaepen du 29 juin 2015 : Subsidés de fonctionnement	79
2.68	Question n°552, de M. Knaepen du 29 juin 2015 : Verdict opposant la Société Moulinsart à un club de Tintinophiles néerlandais	79
2.69	Question n°553, de M. Knaepen du 29 juin 2015 : Annulation de l'exposition "Cirebon. Lumières d'un monde naufragé" au musée de Mariemont	80
2.70	Question n°555, de Mme Emmery du 29 juin 2015 : Situation de l'ASBL Le Manguier en fleurs Nti Ya Mangulu	82
2.71	Question n°556, de Mme Emmery du 29 juin 2015 : Aides pour les écoles nouvellement créées	84
2.72	Question n°557, de Mme Gonzalez Moyano du 29 juin 2015 : CEB 2015	85
2.73	Question n°558, de M. Dufrane du 29 juin 2015 : Fuites concernant les examens	86
2.74	Question n°559, de Mme Targnion du 29 juin 2015 : Possession d'un brevet de secou-risme dans les maisons d'accueil	87
2.75	Question n°560, de Mme Gonzalez Moyano du 29 juin 2015 : Projet Bébé bus	88
2.76	Question n°561, de M. Prévot du 29 juin 2015 : Création du nouveau Fonds budgétaire pour les dépenses de toute nature au soutien à la culture francophone	88
2.77	Question n°562, de Mme Emmery du 29 juin 2015 : Note d'orientation relative au théâtre pour les 5 prochaines années	89

2.78	Question n°563, de M. Prévot du 30 juin 2015 : Initiative française "Tous photographes"	90
2.79	Question n°564, de Mme Emmerly du 30 juin 2015 : Symposium on the Crossovers between Culture and Technology, Mons du 26 mai 2015	92
2.80	Question n°566, de Mme Gonzalez Moyano du 30 juin 2015 : Stages entr'apprendre	94
2.81	Question n°567, de Mme Gérardon du 30 juin 2015 : Soutien scolaire	95
2.82	Question n°569, de M. Dermagne du 30 juin 2015 : Derniers chiffres sur l'apprentissage des langues étrangères	95
2.83	Question n°570, de M. Denis du 30 juin 2015 : Compétences et évaluations externes	96
2.84	Question n°571, de M. Denis du 30 juin 2015 : CEB et mathématiques	96
2.85	Question n°572, de M. Dermagne du 30 juin 2015 : Evaluations externes	97
2.86	Question n°574, de M. Destrebecq du 30 juin 2015 : Erreurs dans le versement des salaires des enseignants	98
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	98
3.1	Question n°63, de Mme Gérardon du 23 janvier 2015 : Contrôle des vidéos diffusées sur le web par l'intermédiaire notamment des sites tels que Youtube et Dailymotion	98
3.2	Question n°74, de M. Prévot du 29 janvier 2015 : Valorisation de l'enseignement supérieur par le biais du Fonds social européen	99
3.3	Question n°123, de M. Knaepen du 27 avril 2015 : Risques de piratage des médias francophones	100
3.4	Question n°124, de Mme Defraigne du 27 avril 2015 : Taux de chômage en Belgique	101
3.5	Question n°162, de M. Martin du 1 juin 2015 : La recherche, entre excellence et désexcellence	103
3.6	Question n°163, de M. Henquet du 1 juin 2015 : Elargissement des Baccalauréats et Masters en alternance	105
3.7	Question n°164, de M. Dufrane du 3 juin 2015 : Consultation publique sur les communications commerciales sur les nouvelles plateformes	106
3.8	Question n°165, de M. Daele du 11 juin 2015 : Traduction en langue des signes des programmes télévisuels	106
3.9	Question n°166, de Mme Tarnion du 12 juin 2015 : Stages effectués dans une autre communauté linguistique.	107
3.10	Question n°167, de Mme Defraigne du 12 juin 2015 : Renforcement des formations des enseignants	108
3.11	Question n°168, de Mme Defraigne du 12 juin 2015 : Année supplémentaire dans les études supérieures	109
3.12	Question n°169, de Mme Cornet du 15 juin 2015 : Raccordement à la fibre optique de Médiasambre	110
3.13	Question n°170, de Mme Defraigne du 15 juin 2015 : Avancées de la recherche dans l'aérospatial	111
3.14	Question n°171, de M. Gardier du 15 juin 2015 : Obtention d'équivalence du CAP pour enseigner à l'étranger	112
3.15	Question n°172, de Mme Cornet du 15 juin 2015 : Régie publicitaire des Télévisions locales	113
3.16	Question n°173, de Mme Kapompolé du 16 juin 2015 : Répartition des quotas INAMI entre universités	113
3.17	Question n°174, de M. Lefebvre du 16 juin 2015 : Notion d'auditeur libre	114
3.18	Question n°175, de Mme Bertieaux du 16 juin 2015 : Financement de la nouvelle clinique vétérinaire de l'ULg	115

3.19	Question n°177, de M. Dufrane du 16 juin 2015 : Recommandation du CSA relative aux radios associatives	115
3.20	Question n°178, de M. Gardier du 16 juin 2015 : Pourcentage d'étudiants décrochant un emploi après leurs études	117
3.21	Question n°181, de M. Henquet du 23 juin 2015 : Explosion de la demande de bourses d'études	118
3.22	Question n°182, de M. Arens du 23 juin 2015 : Modalités d'organisation du tronc commun jusqu'en quatrième année de l'enseignement secondaire	118
3.23	Question n°183, de M. Doulkeridis du 23 juin 2015 : Situation de l'emploi à la RTBF	120
3.24	Question n°184, de M. Doulkeridis du 23 juin 2015 : Education : un enjeu pour tous les publics	121
3.25	Question n°185, de Mme Defraigne du 23 juin 2015 : Bachelier bilingue français-allemand à HEC-ULg	121
3.26	Question n°187, de Mme Lecomte du 25 juin 2015 : Réforme de la formation en soins infirmiers	122
3.27	Question n°188, de Mme De Bue du 25 juin 2015 : Théâtre sur la chaîne publique	123
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles	124
4.1	Question n°52, de M. Daele du 11 juin 2015 : Statistiques des situations d'accueil (en famille vs Institution)	124
4.2	Question n°53, de Mme Nicaise du 12 juin 2015 : Evaluation de l'accueil et de la durée du placement	125
4.3	Question n°55, de Mme Nicaise du 12 juin 2015 : Agréments provisoires et arriéré de la commission d'agrément	126
4.4	Question n°56, de Mme Defrang-Firket du 12 juin 2015 : Eurochild	127
4.5	Question n°57, de Mme Defraigne du 12 juin 2015 : Manque de place dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)	128
4.6	Question n°58, de Mme Gonzalez Moyano du 12 juin 2015 : Durée placement IPPJ Saint Servais	128
4.7	Question n°60, de Mme Vienne du 23 juin 2015 : Programmes de réinsertion des détenus à la prison de Tournai	129
4.8	Question n°61, de Mme Defraigne du 23 juin 2015 : Fermeture du centre d'appui bruxellois 131	
4.9	Question n°62, de M. Mouyard du 25 juin 2015 : Statut des familles d'accueil	132
4.10	Question n°63, de Mme Defrang-Firket du 25 juin 2015 : Types d'accueil au sein des familles	133
4.11	Question n°64, de M. Maroy du 29 juin 2015 : Non évaluation des jeunes en IPPJ après leur placement	134
4.12	Question n°65, de M. Maroy du 29 juin 2015 : Rapport 2014 de la ligne 103 dédiée à l'écoute des enfants	135
4.13	Question n°66, de Mme Lambelin du 29 juin 2015 : CIM Maisons de justice	136
5	Ministre des Sports	137
5.1	Question n°67, de Mme De Bue du 1 juin 2015 : Achat de matériel de psychomotricité	137
5.2	Question n°68, de Mme Defrang-Firket du 1 juin 2015 : Dopage dans le football professionnel	138
5.3	Question n°69, de Mme Defrang-Firket du 1 juin 2015 : Headis	139
5.4	Question n°70, de M. Gardier du 1 juin 2015 : Avenir du plan basket	140
5.5	Question n°71, de Mme De Bue du 1 juin 2015 : Coût excessif de l'avion des Diablies Rouges	140

5.6	Question n°72, de Mme Defrang-Firket du 12 juin 2015 : Eveil au sport pour les tout-petits	141
5.7	Question n°73, de Mme Gérardon du 12 juin 2015 : Corruption dans le monde du football	142
5.8	Question n°74, de M. Jeholet du 12 juin 2015 : Plan basket	142
5.9	Question n°75, de M. Desquesnes du 12 juin 2015 : Octroi de moyens financiers supplémentaires à l'athlétisme	143
5.10	Question n°76, de Mme Tarnion du 16 juin 2015 : Soupçons de corruption dans l'attribution de la coupe du monde 2018 à la Russie	144
5.11	Question n°77, de Mme De Bue du 29 juin 2015 : Attribution et le coût de la Coupe du monde 2018	145
5.12	Question n°78, de Mme De Bue du 29 juin 2015 : Organisation des jours blancs et verts .	146
5.13	Question n°79, de M. Jeholet du 30 juin 2015 : Clubs en attente de subvention dans le cadre du plan basket	146
5.14	Question n°80, de Mme De Bue du 30 juin 2015 : Coût des déplacements du staff des diables rouges	146
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	147
6.1	Question n°67, de M. Lecerf du 1 juin 2015 : La trajectoire budgétaire de l'entité 2 . . .	147
6.2	Question n°68, de Mme De Bue du 1 juin 2015 : Voyage à Auschwitz de 4 jeunes brabançons wallons	147
6.3	Question n°69, de Mme Vienne du 2 juin 2015 : Erreur de calcul pointée par la Cour des comptes dans les moyens transférés aux entités fédérées par le Fédéral	148
6.4	Question n°73, de M. Legasse du 12 juin 2015 : Travailleurs statutaires et contractuels en Fédération Wallonie-Bruxelles	149
6.5	Question n°74, de M. Crucke du 16 juin 2015 : Dette garantie	150
6.6	Question n°75, de M. Crucke du 16 juin 2015 : Pensions complémentaires dans la Fonction publique	150
6.7	Question n°76, de Mme Bertieaux du 25 juin 2015 : Composition des jurys lors de concours d'architecture en FWB	150
6.8	Question n°77, de M. Crucke du 26 juin 2015 : Contrôle des organismes publics à l'ARES	151
6.9	Question n°78, de Mme Cornet du 29 juin 2015 : Invalidités de travail des fonctionnaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles	152
6.10	Question n°79, de M. Knaepen du 29 juin 2015 : Attribution et utilisation du parc automobile de l'administration et des cabinets ministériels	153
6.11	Question n°80, de M. Knaepen du 29 juin 2015 : Accidents du travail du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles	157
6.12	Question n°81, de M. Knaepen du 30 juin 2015 : Suivi de ma question orale du 8 juin sur la différence salariale entre mandataires de même rang	159
7	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	160
7.1	Question n°42, de M. Knaepen du 1 juin 2015 : Subventions décrétales et facultatives accordées aux organisations de jeunesses	160
7.2	Question n°43, de M. Daele du 11 juin 2015 : Subvention "Loterie nationale" à l'association DBA (Défi Belgique Afrique)	161
7.3	Question n°44, de M. Collignon du 16 juin 2015 : Comité de concertation du 27 mai 2015	162
7.4	Question n°45, de Mme Gérardon du 16 juin 2015 : Validation des compétences	162
7.5	Question n°46, de M. Dupont du 17 juin 2015 : Situation des aides-soignants fraîchement diplômés	163

7.6	Question n°47, de Mme Moucheron du 23 juin 2015 : Crainte de prendre son congé de paternité	164
7.7	Question n°48, de Mme Moucheron du 23 juin 2015 : Taxis roses	166
7.8	Question n°49, de Mme De Bue du 30 juin 2015 : Index 2015 de l'égalité de genre	167
7.9	Question n°50, de Mme Tarnion du 30 juin 2015 : Mise en place de personnes de contact " Genre" dans les différentes universités	168

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Ministre-Président

1.1 Question n°64, de M. Dermagne du 25 juin 2015 : Festival d'Avignon et les Théâtre des Doms

Le Gouvernement a récemment approuvé la proposition du Conseil d'administration du Théâtre des Doms chargé de désigner Alain Cofino Gomez comme nouveau directeur à partir du 1er septembre 2015. Le projet d'avenant au contrat de gestion a également été adopté et je me réjouis que des moyens complémentaires puissent permettre la présence d'artistes belges pendant le OFF, alors qu'en Culture les moyens destinés à la promotion ont été rabotés.

L'importance pour les comédiens, metteurs en scènes et auteurs de pouvoir se produire à l'étranger, et singulièrement dans un contexte aussi prestigieux que le Festival d'Avignon, est incontestable. Comme dans de nombreuses disciplines artistiques, le succès de nos talents dans le secteur des arts de la scène est encore trop souvent salué par la critique à l'étranger avant la reconnaissance du public en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Permettez-moi toutefois de revenir sur le Théâtre des Doms qui dépend exclusivement des services de WBI.

- Dans le respect du contrat-programme, quel est le projet culturel qui sera développé par le nouveau Directeur ? Le cas échéant, comment se distingue-t-il de la politique menée par Isabelle Jans ?
- Comment le Théâtre des Doms s'inscrit en termes de programmation dans la politique du Festival d'Avignon et quelle stratégie est-elle imaginée pour assurer la promotion des artistes belges ?
- Alors que toute une série de festivals spécialisés (théâtre jeune public, arts forains, du cirque et de la rue) accueillent en France des troupes belges, quelles seront les spécificités des Doms en termes de programmation et de promotion ?
- Quel accompagnement des compagnies est-il prévu par le nouveau directeur et par ailleurs est-il envisagé que le Théâtre des Doms intervienne dans la production des spectacles qu'il programme ?

— En ce qui concerne le Festival d'Avignon qui débutera le 5 juillet, quelles troupes seront accueillies aux Doms et sur base de quels critères ont-elles été sélectionnées ?

— Finalement, quels soutiens sont-ils apportés aux belges présents pendant la durée du Festival cette année ?

2 Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°506, de Mme Gonzalez Moyano du 11 juin 2015 : Conclusions et plans d'action suite à la rencontre des Ministres européens de l'Éducation pour lutter contre la radicalisation

Le 10 mars dernier, vous vous trouviez, à Paris, en compagnie des Ministres européens de l'Éducation, au sein d'un mini-sommet dont l'objectif intitulé et initial de cette concertation était la lutte contre la radicalisation. Une problématique malheureusement très actuelle, qui s'inscrit dans le contexte des attentats du 8 janvier dernier au siège du journal Charlie hebdo, dans la capitale française, mais aussi plus récemment à Copenhague, les 14 et 15 février derniers, où de dramatiques événements se sont également produits. Sans parler par exemple, chez nous, du placement préventif de cinq jeunes « radicalisés » en IPPJ.

Il règne donc actuellement, en Belgique et sans nul doute ailleurs aussi en Europe, une peur inhérente à cette radicalisation. Ce qui justifie aisément cette rencontre des Ministres européens pour tenter de déradicaliser les jeunes - et les moins jeunes -.

Aussi, quelques semaines après cette réunion parisienne, pouvez-vous nous dire quelles sont les grandes lignes qui ont été dégagées, Madame la Ministre, tant au niveau de la Fédération qu'au niveau Fédéral et européen ? Quels plans d'actions au sein des établissements scolaires ont été définis ? Quels sont les effets ou les mesures effectives après l'annonce ?

2.2 Question n°515, de Mme Cornet du 12 juin 2015 : Financement de l'ASBL Technocampus et l'avenir du projet

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles vient de valider l'octroi d'une subvention à l'asbl Technocampus pour l'année 2015.

Cette subvention est de 364.000 € à l'ASBL Technocampus pour l'année 2015. A quoi cette subvention sera-t-elle attribuée ?

Cependant l'avenir du projet « Campus technologique », intégré plus largement dans celui du Technocampus, est plutôt compromis. Le Gouvernement wallon a décidé, le 4 juillet 2014, de confier une mission déléguée à la SOGEPa en vue de l'octroi, à Igretec, d'un droit de tirage de 12,2 millions d'euros.

Cette décision devait permettre à Igretec de participer au financement de la 4e phase du Campus technologique, en partenariat avec FFI-HN (Fonds de formation de l'industrie en Hainaut Namur, cogéré par Agoria, FGTB Metal et CSC Metal), la Province, la Helha et l'UMons.

Malgré cette décision du Gouvernement, les membres de la Task Force Campus technologique, dont les représentants du FOREm, ont été informés, en date du 1er décembre 2014 :

- 1° 1° de la décision du conseil d'administration de la Haute École Louvain en Hainaut de se retirer du projet et de dénoncer le partenariat ;
- 2° de la décision consécutive du Collège provincial de se désengager du projet tout en maintenant sa présence sur l'Aéropôle via un partenariat avec le WAN (Wallonie Aero-training Network), en vue de l'implantation des activités aéronautiques de la Haute École Provinciale de Hainaut Condorcet dans les locaux du Centre de compétence, et de consacrer les moyens initialement prévus pour le projet de Campus technologique au redéploiement de ses sections sur le plateau de Charleroi, à hauteur de 2,5 millions d'euros.

Ces décisions seraient principalement motivées par les difficultés d'accessibilité de l'Aéropôle pour les étudiants.

Par conséquent, les budgets de la Province (2,5 mios), de la Helha (2,5 mios) et, vraisemblablement, de l'UMons (0,45 mios), seront réorientés vers le centre-ville de Charleroi pour développer les filières industrielles de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale.

La configuration du projet a donc changé !

Concernant les montants encore disponibles (qui sont de l'ordre de 14,2 mios) provenant du FFI-HN et de la SIIF (Société immobilière d'investissement en formation), cogérée par FFI-HN (2 mios), de la SOGEPa (5,2 mios) et de Sambrinvest (7 mios), les deux Conseils d'administration devaient décider de l'affectation des moyens vers les projets du centre-ville (à proximité de la Cité des métiers et de l'Université ouverte) ou vers un nouveau projet sur l'Aéropôle.

Madame le Ministre, le projet va-t-il bénéficier d'autres subventions afin d'être mis en place comme prévu initialement ? En effet, les 364 000 euros ne couvrent pas le manque afin de mettre en place ce projet ?

2.3 Question n°524, de Mme Trotta du 17 juin 2015 : Produits chimiques dans les milieux d'accueil et les classes maternelles

En novembre 2014, j'interrogeais Madame la Ministre sur les produits d'hygiène destinés aux nourrissons dans les milieux d'accueil, en plaidant pour des mesures accrues réduisant l'exposition des enfants aux substances chimiques, qu'il s'agisse de perturbateurs endocriniens, de composants allergisants, irritants, ou toxiques pour certains organes.

Madame la Ministre m'avait indiqué que « nous pouvons dès à présent sensibiliser les milieux concernés », même si la modification de la législation relative aux composants des produits relève du niveau fédéral.

Plus particulièrement, il était question de « mettre à la disposition des classes maternelles des publications identiques à celles qui sont destinées aux milieux d'accueil, afin notamment de diminuer l'utilisation des produits chimiques et lancer les campagnes d'information adéquates ».

La Commission européenne étudie actuellement l'impact des perturbateurs endocriniens, dans le but d'adopter des critères définissant ces derniers. Cette démarche peut prendre du temps, raison pour laquelle la Fédération Inter-Environnement Wallonie (IEW) demande aux autorités belges de prendre des mesures sans attendre pour limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens, notamment pour protéger les femmes enceintes et les fœtus.

Eu égard à cette thématique, Madame la Ministre peut-elle donc me communiquer les initiatives qu'elle a prises depuis la réponse qu'elle a fournie à ma question de novembre 2014 ?

2.4 Question n°532, de M. Gardier du 25 juin 2015 : Objectivation d'indicateurs dans le secteur culturel

La culture est un fabuleux secteur d'investissements. Si elle possède de nombreuses vertus sur le plan humain, c'est également le cas sur le plan financier, ce qui est trop souvent oublié. Les retombées économiques sont nombreuses et variées, et la culture est le troisième secteur européen qui génère le plus d'emplois, hors secteur public.

Cette logique, il semble que ce gouvernement l'ai intégrée, mais en partie seulement. En effet, afin de défendre les investissements importants pour Mons 2015, les retombées économiques espérées et le nombre d'emplois créés sont mis en avant. Plusieurs études universitaires viennent d'ailleurs appuyer ce constat en analysant les retombées via des indicateurs objectifs et chiffrés, tant concernant l'attractivité, l'image ou la réputation, que les aspects économiques et managériaux.

C'est une excellente chose bien entendu, et pourtant, cette logique n'est que très peu étendue au reste du secteur culturel en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, en octobre dernier je vous interpellais sur ce sujet en proposant une généralisation de la logique d'investissement à l'ensemble du secteur culturel. Je vous demandais si notre Fédération Wallonie-Bruxelles envisageait de se doter d'indicateurs, tels que ceux utilisés pour Mons 2015, afin d'objectiver le budget culture. Ce à quoi vous me répondiez, très brièvement certes, que vous souhaitiez objectiver la situation.

Huit mois plus tard, je souhaite vous relancer sur ce sujet. Votre souhait d'objectivation s'est-il concrétisé? Envisagez-vous de vous doter des mêmes outils d'analyse que ceux utilisés pour Mons 2015 à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Je suis de ceux qui pensent que la culture ne coûte pas, elle rapporte. Notre Fédération peut-elle se doter d'indicateurs permettant d'objectiver ce constat?

2.5 Question n°554, de M. Dodrimont du 29 juin 2015 : Règlement en matière de publicité pour un tiers par un établissement scolaire

Une école a-t-elle le droit de faire de la publicité pour un tiers sur son site ou sur tout autre support et qui sort du cadre scolaire?

Quelle est la réglementation en vigueur tant pour l'enseignement du réseau officiel que du réseau libre?

L'établissement scolaire qui recourrait à ce

genre de pratique risque-t-il des sanctions?

De quel ordre?

Avez-vous déjà reçu des plaintes ou dénonciations de ce type à l'égard d'établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

2.6 Question n°565, de Mme Pécriaux du 30 juin 2015 : Rapport Tarabella au parlement européen pour la distribution de fruits, légumes et lait à l'école

Le parlement européen a voté hier à une grande majorité le rapport Tarabella afin de faciliter la distribution de fruits, légumes et lait dans les écoles européennes.

Ce dernier propose que l'Europe appuie les états qui souhaitent s'inscrire dans la politique d'éducation à la bonne nutrition. Les acteurs de terrains, les mutualités et les services de santé dénoncent chaque année la malbouffe, particulièrement à l'école.

L'école devrait et doit être le lieu d'éducation à la nutrition saine. De nombreuses écoles suivent déjà le mouvement.

Madame la Ministre,

Pensez-vous que chaque école devrait adhérer à ce projet?

Pensez-vous que chaque école puisse être contrainte à inscrire dans son projet d'établissement les bonnes pratiques en matière d'alimentation?

2.7 Question n°568, de Mme Gérardon du 30 juin 2015 : Importance du petit déjeuner pour un apprentissage de qualité

Dans son édition du 15 juin 2015, le quotidien Metro, consacrait un article sur l'importance du petit-déjeuner dans le processus d'apprentissage. Une récente étude de la Banque alimentaire australienne révèle que de nombreux enfants arrivent à l'école le ventre vide.

Cette mauvaise habitude alimentaire aurait des conséquences néfastes sur la concentration des jeunes élèves. Les enfants qui ne déjeunent pas perdraient plus de 2h d'apprentissage par jour suite à leurs problèmes de concentration. Un petit déjeuner équilibré permet à la fois de favoriser l'attention des élèves mais aussi leur santé en diminuant notamment les risques d'obésité et d'incidents cardiovasculaires. L'enquête australienne révèle que les établissements scolaires qui se sont inscrits dans des programmes de distribution gratuite de petits déjeuners constatent de meilleures performances auprès de leurs étudiants.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle d'études semblables qui

permettraient de confirmer les conclusions de l'étude réalisée en Australie ?

Existe-t-il des projets pilotes en Fédération Wallonie-Bruxelles qui veillent à s'assurer que chaque élève déjeune correctement ?

N'est-il pas possible de prévoir que ce genre d'initiative soit généralisé et intégré dans un projet global d'éducation à la nutrition ?

2.8 Question n°573, de M. Maroy du 30 juin 2015 : Abus sexuel très précoce à Schaerbeek

Un enfant de 11 ans a abusé sexuellement d'un enfant de 7 ans dans une école de Schaerbeek. Il s'agirait d'attouchement. Le pire, c'est que cet enfant avait déjà fait l'objet d'une plainte pour des faits similaires dans les mêmes toilettes, un dossier avait été ouvert au parquet jeunesse l'année passée.

Madame la Ministre il s'agit d'un dossier de mœurs à l'intérieur d'une école, avec un présumé mineur. Dossier délicat j'en conviens. Mais qui pose questions : ne doit-on pas dans ces cas, prendre des dispositions spéciales ? Lorsqu'un enfant est pris en flagrant délit d'un acte aussi grave, peut-on seulement prévenir les professeurs et éducateurs sur sa déviance sexuelle, afin qu'une surveillance accrue ait lieu ? Ne rien faire et laisser le parquet s'en charger n'a pas résolu le problème apparemment. Et peut-être que cet enfant a commis dans l'intervalle d'autres abus...

Pouvez-vous nous rappeler combien de cas d'abus sexuels nous dénombrons dans nos écoles et nous instruire sur la façon dont ces types de dossiers sont gérés ? Ces cas d'abus sont-ils en hausse ou en baisse ? Quel est le lien entre les parquets et les écoles pour gérer ce type de dossier délicat ? Quelles dispositions sont prises dans les écoles ?

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°176, de M. Imane du 16 juin 2015 : Maintien de l'emploi dans la presse écrite

Ce mardi, le groupe SudPresse annonçait à son personnel son projet de licencier jusqu'à 25 personnes, soit 10% de son personnel salarié pour « pérenniser son métier ». Le projet est actuellement de bénéficier des conditions dites « de la Roi Renault » pour favoriser les prépensions des employés respectant les conditions.

Ce groupe de presse reçoit pourtant, chaque année, des aides via le Centre d'Aide à la Presse Ecrite de la Fédération Wallonie Bruxelles. Et ces aides sont, entre autres, conditionnées au maintien

de l'emploi et à l'engagement de journalistes, professionnels salariés.

J'aimerais ici attirer votre attention sur ce qualificatif de « professionnels salariés », que la presse belge, tous groupes et tous média confondus, semble malheureusement oublier. Dans chaque titre, on voit fleurir le statut de journaliste indépendant depuis de nombreuses années. Et si ce statut permettait au départ une flexibilité dans le travail des reporters, il est maintenant dévoyé. Passés d'indépendants à « faux-indépendants », les journalistes sont bien souvent liés à un titre, repris à l'horaire de leur rédaction, ... reprenant là les désavantages d'un salarié, et le peu de sécurité d'emploi d'un indépendant. Ainsi, dans le groupe licenciant aujourd'hui, de nouveaux indépendants rejoignent les rédactions régulièrement. Tout cela mène donc à une concurrence entre salariés et indépendants... et à une perte de la sécurité d'emploi et de la capacité d'investigation dans de bonnes conditions de tous les journalistes.

Monsieur le Ministre, mes questions seront donc les suivantes :

- Pourriez-vous m'informer des aides actuellement versées au groupe Sudpresse ?
- Quel impact une telle restructuration aurait-elle sur ces aides ?
- Dans ce cadre, envisagez-vous une piste pour maintenir l'emploi au sein du groupe concerné et favoriser le statut de journaliste salarié au sein de la presse wallonne ?

3.2 Question n°179, de Mme Bertieaux du 16 juin 2015 : Désignation de représentants de la FWB à la RTBF et dans ses filiales

Dans la réponse n°130, vous précisez que seul le CSA relevait de la loi du 16 juillet 1973.

On devrait en déduire de votre réponse que la RTBF ne relève pas de la loi du 16 juillet 1973 et que la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus au sein du Parlement de la FWB ne s'applique que sur base du décret fondateur de la RTBF ?

Qu'en est-il des sociétés dans lesquels la RTBF détient des participations (la SONUMA, la FERI, la FREY, la RMB, Casa Kafka et Dreamwall) ou la FWB est directement actionnaire de ces sociétés ? Le décret fondateur de la RTBF s'applique également pour ces sociétés ? Comment s'opère la désignation des administrateurs représentant la FWB ou la RTBF dans ces sociétés ? Sur quelle base ? Selon la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus au sein du Parlement de la FWB, en application de la clé D'Hondt ?

3.3 Question n°180, de M. Crucke du 16 juin 2015 : Pensions complémentaires dans l'Enseignement supérieur

Pouvez-vous m'indiquer si des institutions de l'enseignement supérieur ont recours ou à des pensions complémentaires pour les membres de leur personnel ou envisagent d'y recourir ? Si oui, quelles sont-elles ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles encadre-t-elle ce recours par des institutions de l'enseignement supérieur organisées ou subventionnées par la FWB à des pensions complémentaires ? Si oui, quelles sont les conditions posées par la FWB pour y avoir recours ?

L'octroi de pensions complémentaires à des membres du personnel d'institutions de l'enseignement supérieur a-t-il un coût pour la FWB ? Si oui, quel est-il ?

3.4 Question n°186, de Mme Defraigne du 23 juin 2015 : Digital Audio Broadcasting

Le DAB est la nouvelle manière d'écouter la radio, une radio numérique en somme, dont la diffusion se fait donc par les airs. Les avantages ? La qualité du son, l'envoi d'images et de coordonnées GPS et le fait que les ondes ne soient plus brouillées, comme c'est souvent le cas avec la FM.

La Norvège l'a expérimenté et cela se ressent niveau coûts, le DAB+ est 8 fois moins cher que la FM, soit 4 à 5 fois moins en Belgique, selon la presse. De plus, cette technologie est moins énergivore et émet moins de radiations.

Par contre, le passage à ce nouveau type de radio n'est pas gratuit : il faut des récepteurs compatibles et les voitures ne sont encore que faiblement équipées de ce dispositif.

En Belgique, le passage de la FM au DAB+ impliquerait la délivrance de nouvelles licences et un coût de transition.

- Que pensez-vous de cette radio numérique ?
- Quels seraient les avantages réels d'un tel passage en Wallonie ?
- Quel serait le coût de cette transition ? Et quel montant pourrait, à long terme, être économisé grâce à cela ?
- Quand pensez-vous que l'expérience pourrait être effective en Wallonie ?

3.5 Question n°189, de M. Onkelinx du 30 juin 2015 : Articulation du plan numérique au regard des compétences de la FWB

Le Gouvernement wallon porte actuellement un « Plan du numérique » qui poursuit plusieurs objectifs :

- Accélérer la participation et l'intégration de la Wallonie dans l'économie numérique
- Encourager le développement d'une véritable industrie numérique wallonne
- Intégrer le numérique au service de la croissance et de la compétitivité des entreprises
- Développer une « culture numérique » auprès des citoyens et plus spécifiquement des jeunes wallons dans le cadre de l'éducation et de la formation.

Ce plan se structure en 6 axes : « Éducation et talents », « l'économie par le numérique », « l'économie du numérique », « le territoire numérique », « les services publics » et « le financement ».

Cette initiative s'inscrit dans la ligne du Plan Marshall 2.0 visant à renforcer l'attractivité économique du territoire wallon et qui fait la part belle au numérique. Nous noterons qu'elle rencontre plusieurs objectifs que s'est également posés la FWB en lien avec ses compétences, notamment dans la sphère des médias. Cette dynamique s'inscrit dans le contexte de mutation et d'innovation que connaît le paysage médiatique dans l'économie du numérique émergente. Nous noterons également que l'un des axes sur lesquels se base ce plan touche aux questions de l'enseignement et de la formation, compétences de la Communauté.

Cette démarche positive et proactive amène aussi une réflexion sur le développement de synergies et d'échanges entre la Wallonie et la Fédération, et également avec la région bruxelloise, afin de contribuer collectivement à l'essor des entreprises numériques, culturelles et créatives, en particulier issues du marché francophone belge.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, j'aimerais vous demander comment vous avez organisé l'articulation entre les mesures prises dans le cadre de ce plan numérique wallon et l'exercice de vos compétences relevant de la FWB, donc en particulier pour les opérateurs relevant du champ médiatique ? Dans quelles mesures ceux-ci sont-ils impliqués dans les discussions ? Depuis le lancement du plan, des exemples de collaboration entre les différents acteurs de la Communauté et de la Région peuvent-ils être relevés ?

4 **Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles**

4.1 **Question n°54, de Mme Nicaise du 12 juin 2015 : Utilisation des crédits budgétaires relatifs à la promotion de Bruxelles**

Depuis la VIème réforme de l'Etat, la Fédération Wallonie-Bruxelles est dotée d'une nouvelle compétence dont vous êtes en charge, à savoir la promotion de Bruxelles.

Un budget de 2.150.000 € a été affecté pour cette nouvelle politique pour 2015.

Quelle en est l'utilisation jusqu'à présent ? Comment ce budget est-il utilisé ? Des événements sont-ils organisés ou subsidiés ? Si oui, lesquels et pour quels montants ? Quels sont les engagements prévus pour le reste de l'année 2015 ?

4.2 **Question n°59, de Mme Persoons du 17 juin 2015 : Promotion de Bruxelles**

La promotion de Bruxelles est déclinée via la DO 11 Affaires générales.

L'Honorable ministre peut-il m'indiquer les projets financés dans le cadre de la promotion de Bruxelles via les articles budgétaires :

— 10-88-1211

— 10-11-3300 ?

Quels sont les « financements aux infrastructures touristiques sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale » parmi ces dépenses, ces financements étant prévus par l'article 6 sexies de la loi spéciale de réformes institutionnelles ?

5 **Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative**

5.1 **Question n°70, de M. Knaepen du 12 juin 2015 : Utilisation des cartes de crédit par l'administration**

Monsieur le Ministre pourrait-il m'indiquer le nombre de cartes de crédit qui sont actuellement utilisées au sein de l'administration ?

À qui ces cartes de crédit sont-elles accordées ?

Peut-il faire l'état des montants correspondants aux dépenses faites via ces cartes de crédit au cours des dernières années ?

Qu'en est-il par ailleurs des critères d'utilisation liés à ces cartes de crédit ? Quel système est

mis en place pour opérer un contrôle des dépenses liées à ces cartes ?

5.2 **Question n°71, de M. Knaepen du 12 juin 2015 : Gestion des cartes carburant**

Concernant les cartes carburant utilisées au sein de l'administration, Monsieur le Ministre pourrait-il faire le point sur les données de consommations qui sont transmises par les fournisseurs ?

À ce jour, combien de cartes carburant sont en usage ?

À quelle consommation ces cartes correspondent-elles et à quels montants les dépenses de carburant s'élèvent-elles (ventilation par année) ?

Quels sont les critères d'attribution et d'utilisation qui sont liés à l'octroi de ces cartes carburant ?

5.3 **Question n°72, de Mme Cornet du 12 juin 2015 : Enquête interne relative à la motivation des travailleurs de la Fédération Wallonie Bruxelles**

4.287 membres du Service public de Wallonie ont participé à une enquête interne. Résultats de cette dernière : leur motivation au travail est "très faible", avec un score de 4,98 sur 10. L'insatisfaction se situe également au niveau des possibilités d'évolution de carrière (3,90) et de mobilité interne et externe (3,85).

L'appréciation globale serait de 6,47 sur 10.

Monsieur le Ministre, une enquête semblable est-elle envisagée auprès des travailleurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si oui, quand sera-t-elle lancée et quand pourrions-nous obtenir les résultats ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

—

/

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°56, de M. Knaepen du 1 juin 2015 : Représentations de la pièce Djihad

Ces derniers mois, votre gouvernement a pris des initiatives en matière de prévention du radicalisme et du vivre ensemble.

L'une d'entre elles a été de proposer aux écoles d'assister gratuitement à une représentation de la pièce Djihad. Depuis lors, le succès est toujours au rendez-vous, les salles sont remplies, et les débats qui suivent la représentation sont toujours très riches. Disposez-vous du nombre de ces représentations pour les écoles jusqu'à présent ?

Il semble que les théâtres offrent gratuitement la salle et la logistique. Est-ce toujours le cas ?

Le coût par représentation, incluant la participation des acteurs au débat, s'élèverait à 1 500 euros. Confirmez-vous ce montant ?

Un montant supplémentaire provient de la Loterie Nationale. Pourriez-vous nous le préciser ?

D'autres représentations sont prévues, toujours offertes au public, en partenariats avec d'autres organisations publiques, bruxelloises, provinciales...

Par exemple, le 26 mai, la Ministre de l'Égalité des chances et de la Jeunesse proposait une centaine de places à gagner dans un théâtre bruxellois. D'autres ministres ou administrations de la FWB auront-elles également l'occasion d'offrir ainsi des places pour des représentations ?

Pourriez-vous faire le point sur le budget total que consacrera la FWB à ce projet spécifique et sur les divers départements impliqués ?

Un très intéressant dossier pédagogique a été réalisé à l'initiative de la Ministre-Présidente du Collège de la Cocof. La FWB a-t-elle été impliquée dans sa rédaction ?

Réponse : En date du 21 janvier 2015 et suite aux événements terroristes liés à des phénomènes de radicalisation qui se sont déroulés en France et en Belgique les semaines précédentes, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté une note sur les initiatives de prévention du radicalisme et de bien vivre ensemble.

La Fédération a souhaité prendre ses responsabilités en proposant un plan d'action. Ce plan développe une stratégie préventive ciblée contre le radicalisme à travers de nombreuses mesures destinées à renforcer la cohésion sociétale. Il s'inscrit

dans le cadre plus vaste des différentes politiques à mener en coordination avec les autres niveaux de pouvoir.

Par cette stratégie de prévention du radicalisme, la Fédération a ainsi voulu apporter des réponses durables aux causes de fond de la radicalisation tout en veillant à ne créer aucun amalgame et ce, dans le respect des valeurs fondamentales du vivre ensemble.

Pour ce faire, trois axes d'actions transversales pilotés par la Présidence ont été envisagés ainsi que des politiques préventives par secteur et ce sous la responsabilité de chaque ministre compétent.

En ce qui concerne plus spécifiquement le spectacle « Djihad » et ses très nombreuses représentations, je peux vous indiquer qu'elles étaient effectivement reprises dans les propositions d'activités avancées par la Ministre de la Culture dans le cadre du plan déposé en janvier 2015.

Pour toutes les questions spécifiques liées au nombre de représentations, à leur coût et leur financement, je vous propose de questionner les Ministre directement concernés.

1.2 Question n°57, de Mme De Bue du 12 juin 2015 : Poste de délégué de WBI à Tunis

Le délégué actuel WBI achève son mandat à la fin du mois de mai. Un nouveau délégué doit être désigné.

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer quand est prévue sa désignation ? Le tout en suivant quelle procédure ?

Réponse : En ce qui concerne le poste de Délégué Wallonie-Bruxelles à Tunis, compte tenu du départ à la pension de Monsieur Daniel SOIL au 1er juin 2015, c'est l'article 37 §5 de l'Arrêté du Gouvernement du 2 février 2012, fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International qui s'applique.

Celui-ci prévoit que « Par dérogation à l'article 10, § 4, du présent arrêté, si un poste du mouvement diplomatique d'une durée plus courte visé au § 2 se retrouve inoccupé avant le 31 juillet 2015 pour une raison autre que celle visée à l'article 17 du présent arrêté, W.B.I. consulte en premier lieu la liste des candidats qui avaient été retenus initialement pour ce poste. Si, à l'issue de cette consultation, le poste demeure inoccupé, la procédure visée à l'article 10, § 4, est appliquée. »

Quant à l'article 10, § 4, il prévoit ceci :

Lors de chaque création d'emploi ou de poste au sein de la carrière extérieure entre deux mouvements diplomatiques ou lorsqu'un poste se retrouve inoccupé entre deux mouvements diplomatiques pour une raison autre que celle visée à l'article 17 du présent arrêté (ndlr : maladie de longue durée d'un agent), une liste des postes ouverts à affectation est établie par W.B.I. Cette liste est ensuite approuvée par le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française.

W.B.I. consulte en priorité, pour les postes ouverts à affectation, les membres du personnel de la carrière extérieure dont la durée de l'affectation temporaire à l'administration centrale dépasse la durée d'un mouvement diplomatique.

Si, à l'issue de cette consultation, certains postes demeurent vacants, la consultation sera étendue aux membres du personnel de la carrière extérieure dont la durée de l'affectation temporaire à l'administration centrale ne dépasse pas la durée d'un mouvement diplomatique.

Si, à l'issue de cette deuxième consultation, certains postes demeurent vacants, la consultation sera étendue à l'ensemble du personnel de la carrière extérieure. L'affectation pour les postes visés par le présent paragraphe prend fin en même temps que le mouvement diplomatique visé au §3.

En sa séance du 20 mai 2015, le Gouvernement a donc, conformément à la procédure en vigueur, approuvé l'ouverture à affectation de la Délégation Wallonie-Bruxelles à Tunis. WBI a sur cette base été chargé de procéder aux consultations prévues auprès des membres du personnel de la carrière extérieure. Dès que la procédure aura été finalisée, et sur base de l'avis du Comité de Direction de WBI, le Gouvernement procédera à la désignation d'un nouveau délégué à Tunis.

1.3 Question n°58, de Mme Bertieaux du 16 juin 2015 : Désignation de représentants de la FWB au Fonds St'art

Dans la réponse n°47, vous précisez qu'il n'y avait pas d'organismes relevant de vos compétences dans lesquels siègent des personnes au sein des organes de gestion ou des conseils d'administration en application de la loi du 16 juillet 1973.

En février dernier, vous répondiez pourtant que le Fonds St'art relevait de vos compétences. doit-on déduire de votre réponse que le Fonds St'art ne relève pas de la loi du 16 juillet 1973 et que la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus au sein du Parlement de la FWB ne s'applique pas ?

Dans ce cas, comment s'opère la désignation des 6 administrateurs du Fonds S'tart représentant la FWB ? Sur quelle base ? Pouvez-vous me précé-

ser le mode de désignation de ces administrateurs ? Quand est prévu le prochain renouvellement du Conseil d'administration ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance les éléments suivants :

Je vous remercie de m'avoir posé cette question tout à fait pertinente qui me permet de corriger un oubli de ma part.

Je maintiens l'affirmation selon laquelle St'art relève bien de mes compétences.

En ce qui concerne l'application de la loi du 13 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, ma réponse à votre question n° 47 concernait en réalité les instances d'avis et infrastructures culturelles au sens strict (l'article 17 parle de programmation et d'activités).

Comme vous le savez, St'art est une structure hybride, entre culture et économie.

Quoi qu'il en soit, soyez assurée que la désignation des administrateurs de St'art a bien respecté les tendances idéologiques et la clé d'Hondt a été respectée. Le renouvellement du Conseil d'administration est en cours et devrait intervenir dans les prochains mois. Les administrateurs seront proposés par le Gouvernement et le principe de proportionnalité sera respecté.

1.4 Question n°59, de M. Hazée du 16 juin 2015 : Convention de collaboration entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone du 3 juillet 2008 - Désignation du délégué de la délégation conjointe en Allemagne

En date du 26 janvier 2015, je vous ai interrogé relativement à la désignation du délégué à la délégation conjointe à Berlin.

Dans votre réponse, vous avez indiqué que la procédure de désignation du délégué à la délégation conjointe était réglée par une convention de collaboration entre les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Wallonie et de la Communauté germanophone adoptée en date du 3 juillet 2008.

Je vous ai ensuite interrogé sur le contenu de cette convention. Dans votre réponse de ce début juin, vous m'indiquez que cette convention « n'a pas fait l'objet d'une publication au Moniteur belge ».

Pour ce qui concerne son contenu, vous m'indiquez que la convention « évoque principalement :

— Les missions gérées par le délégué

- Les questions de personnel
- Le fonctionnement du poste
- Les aspects budgétaires
- La représentation des différentes entités ».

Il en résulte que la convention ne contiendrait aucun élément quant au mode de désignation du délégué. Pouvez-vous confirmer cette déduction ?

Si tel n'est pas le cas, pouvez-vous nous informer du contenu de la convention à ce sujet ?

Si tel est le cas, en revanche, comment a été défini le mode de désignation du délégué ?

Réponse : Je vous confirme que la désignation de Monsieur Olaf BODEM est l'aboutissement d'une procédure prévue par la convention de collaboration qui lie les Gouvernements de la Communauté germanophone, de la Communauté française et de la Région wallonne depuis le 3 juillet 2008, activée, dans le cas présent, par la démission du délégué précédent, Monsieur Stefan FORSTER.

Pour être plus spécifique, l'article 3 de cette convention stipule dans son §1 que : « Après concertation entre les parties sur la personne, la Communauté germanophone désigne un Délégué – Chef de poste ».

Selon le §2 de ce même article : « Après agrément du Délégué susvisé par la Communauté française et la Région wallonne, celui-ci portera le titre de Délégué de de la Communauté germanophone, de la Communauté française et de la Région wallonne à Berlin ».

Cette procédure prévoit donc que c'est la Communauté germanophone qui présente un candidat délégué.

Pour rappel, ce dernier a, à ma demande, été reçu par l'Administratrice générale de Wallonie-Bruxelles International.

Sur base de l'étude de l'expérience professionnelle du candidat et des différents thèmes abordés lors de l'entretien, un avis favorable a été émis, permettant ainsi de répondre positivement à la proposition de nos partenaires de la Communauté germanophone.

Le Gouvernement wallon a agi de même suivant une procédure identique.

1.5 Question n°60, de Mme Defraigne du 17 juin 2015 : Absence de Vice-Président francophone à la CNDE

A la lecture du rapport d'activité 2014 de la Commission nationale pour les Droits de l'enfant (CNDE), il apparaît à la page 5 du rapport et à

l'Annexe 2 (point E) que le Vice-Président francophone du Bureau n'a toujours pas été désigné.

Le site internet qui reflète la composition de mai 2015 ne mentionne toujours pas cette désignation.

Le règlement (Art.39-41) ne stipule pas qui doit exercer cette fonction.

Par contre, l'accord de coopération souligne en son article 4 qu'il doit être désigné par le Roi au sein de la Commission, sur proposition des Communautés. Le site internet de la CNDE confirme d'ailleurs que l'un d'eux est nommé par la Communauté flamande et l'autre par la Communauté française.

— Pourriez-vous me donner des explications sur l'absence de cette désignation ?

— Quand cette situation sera-t-elle réglée ?

Réponse : Le mandat de Vice-Président francophone de la Commission nationale pour les Droits de l'Enfant (CNDE) était exercé traditionnellement par le Délégué général aux droits de l'enfant. Depuis le départ de Claude LELIEVRE, le poste est resté vacant, Bernard DEVOS n'ayant pas souhaité le reprendre.

Il faut souligner que l'absence de Vice-Président francophone ces dernières années n'a en aucune mesure porté préjudice à la prise en compte des intérêts francophones au sein de la CNDE.

La situation sera toutefois réexaminée dans les semaines à venir, suite à l'aboutissement de la procédure de renouvellement du mandat du Délégué général et en tenant compte de la réflexion en cours sur la composition et le fonctionnement de la CNDE.

1.6 Question n°61, de M. Dermagne du 17 juin 2015 : Polémique, menaces et censure relatives au film Much loved

La polémique enfle autour du film Much loved dont le sujet, à savoir la prostitution au Maroc, vaut beaucoup d'ennuis, des mesures de censure, voire des menaces de mort, à son réalisateur Nabil Ayouch et à plusieurs acteurs.

Sans entrer dans le fond du débat, je voudrais ici défendre la liberté culturelle et d'expression, qui comprend celle d'un cinéma indépendant.

Je ne souhaite pas vous demander de vous immiscer dans une polémique qui concerne un Etat souverain, le Maroc.

Mais je sais à quel point, il importe de montrer des marques de soutien à l'égard de créateurs qui posent des gestes libres. En considérant de surcroît que Nabil Ayouch n'est pas un inconnu en

FWB (qui avait d'ailleurs soutenu son précédent film *Les Chevaux de dieu*) et sachant qu'une rencontre a récemment eu lieu entre vos services et les responsables du Centre cinématographique marocain, quels sont les leviers envisageables, tant aux mains de la FWB que via la Francophonie pour améliorer le respect des droits de l'Homme dont la liberté d'expression est évidemment un fondement essentiel.

Réponse : Si la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut s'immiscer dans un débat qui concerne un pays souverain, je suis néanmoins profondément inquiet...

Inquiet devant le déferlement de haine qu'a suscité ce film au Maroc et inquiet devant l'interdiction de sortie en salles prononcée à son encontre par les autorités.

De même, c'est avec effroi que j'ai appris que son réalisateur, Nabil Ayouch, et ses acteurs et actrices étaient la cible de menaces de mort sur les réseaux sociaux, via des pages abondamment visitées.

Le réalisateur bénéficie aujourd'hui d'une protection rapprochée mais la situation des acteurs semble moins claire.

Cette situation interpelle d'autant plus que le Maroc - on le sait - a connu une évolution relativement importante dans le domaine de la liberté d'expression, depuis une vingtaine d'années.

Les médias comme le cinéma ont abordé des thèmes restés tabous jusqu'alors, comme la torture durant les années « de plomb », les relations sexuelles hors mariage ou encore l'homosexualité.

La récente saison culturelle « Daba Maroc » avait d'ailleurs mis à l'honneur la création contemporaine dont les œuvres témoignent de la liberté d'expression et de la créativité de la jeune génération d'artistes marocains.

J'ai donc écrit à l'ambassadeur du Maroc en Belgique pour lui faire part de ma préoccupation quant à l'évolution de la situation et l'interpeller sur ces différents points, en particulier, sur la sécurité de l'équipe du film..

J'ai également demandé à WBI et à notre délégation à Rabat de relayer mon inquiétude, aux autorités sur place.

J'ai aussi chargé WBI de collecter des informations sur la décision d'interdiction de diffusion prise par les autorités marocaines; cette décision n'étant, selon le réalisateur, pas conforme au prescrit juridique en la matière.

Enfin, nous examinerons les possibilités de soutien à Monsieur Ayouch, soit par la présentation de son film, soit par l'organisation de rencontres en sa présence.

1.7 Question n°62, de M. Dermagne du 17 juin 2015 : "Bouger les lignes" - rencontres sur la promotion internationale

Si l'optimisation de la circulation des œuvres et des artistes doit encore être améliorée au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, entre autre grâce au rôle central des centres culturels, la valorisation de nos créateurs à l'étranger figure parmi les priorités de la Déclaration de politique communautaire.

Dans le cadre de l'opération lancée par la Ministre de la Culture « Bouger les lignes », Wallonie-Bruxelles International et l'Awex ont participé à la dynamique de concertation en organisant plusieurs rencontres sur la promotion et la diffusion internationale.

Vu les moyens conséquents consacrés aux personnes et aux structures par WBI dans le champ du théâtre, de la danse, de la musique et des arts plastiques, je souhaiterais savoir de quelle manière il est imaginé, le cas échéant, de faire évoluer les différentes formes de soutiens existants.

Monsieur le Ministre,

- Pourriez-vous me donner un aperçu des lignes de force qui résultent de ces concertations ?
- Des disciplines artistiques sont-elles davantage désireuses de réformer les aides ? Dans l'affirmative quelle sont les principales difficultés rencontrées et les pistes proposées par les opérateurs lors des ateliers ?
- Les différentes agences WB, travaillent-elles de manière systématique avec les représentations Fédération Wallonie-Bruxelles ? Celles-ci ont-elles également participé à la concertation en vue de renforcer la visibilité de nos artistes ?
- Quel agenda vous êtes-vous fixé pour revenir vers le secteur avec des propositions concrètes pour faire évoluer le soutien à la promotion et à la diffusion internationale ?

Réponse : L'action de Fédération Wallonie-Bruxelles à l'international en matière de promotion de la culture se manifeste via :

- la défense et la promotion de la diversité culturelle;
- la défense et la promotion de l'exception culturelle, tant au sein de l'Union européenne qu'au niveau de l'OMC et de l'OCDE et dans toutes les instances internationales;
- la promotion de la langue française, notamment par le soutien à TV5 et à l'OIF;

— et, de manière bilatérale, le soutien à l'organisation d'opérations emblématiques comme Yambi en RDC, Massarat en Palestine ou Dabat au Maroc.

Elle passe, aussi, par le soutien à la diffusion et la promotion de nos artistes et créateurs à l'étranger, pour stimuler leur mise en marché. La Wallonie et Bruxelles regorgent de créateurs de grand talent.

Si favoriser les conditions de la création artistique est indispensable, ce n'est néanmoins pas suffisant. Encore faut-il faire connaître et faire apprécier la culture chez nous mais aussi à l'extérieur.

C'est pour cela que nous avons mis en œuvre un certain nombre de programmes de soutien à cette mobilité internationale de nos artistes via WBI...

Et que nous avons développé un service d'accompagnement des acteurs culturels en lien avec le Ministère ou avec l'Awex, notamment au travers des agences WBIimages, WBMusique, WBThéâtre et Danse, WBArchitecture et WBDésign Mode.

À travers les rencontres « Bouger les lignes » mises en œuvre par la ministre de la culture, nous avons souhaité organiser des moments d'échange avec le secteur, consacrés au renforcement la promotion internationale des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plus de cent participants se sont répartis sur les trois ateliers organisés à Liège, Bruxelles et Charleroi.

Les participants provenaient de tous les secteurs culturels : musique, photographie, architecture, édition, design, théâtre, danse, littérature, arts plastiques, mode, cirque, cinéma, arts numériques, illustration, j'en passe sans doute.

Ces trois rencontres se sont tenues en présence de représentants du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de WBI, de l'Awex et des cinq agences Wallonie-Bruxelles (WBM, WBIimages, WBT/D, WBA et WBDM).

Ces rencontres ont suivi le même schéma : bilan au travers d'une vidéo, témoignages de success stories et débat à partir de trois thématiques.

Nous n'en sommes pas encore à l'heure du bilan car la dernière rencontre s'est déroulée ce 3 juin et qu'une réunion supplémentaire sera organisée à Avignon lors du Festival, afin d'aborder la spécificité de cet événement européen majeur des arts de la scène.

Cela étant, je puis vous faire part, en primeur, de quelques constats et lignes de force :

— Nous avons reçu peu de critiques et davantage de suggestions d'approfondissement d'ini-

tiatives. Il n'y a pas de réelle demande de « réinventer » le soutien à l'exportation.

— Les opinions et expériences sont similaires d'un secteur à l'autre. On ne note pas de revendication vraiment spécifique à un secteur.

— On constate une volonté de partager les succès, les échecs et les conseils entre les acteurs du secteur culturel.

— Enfin, notre action, via WBI, les agences et le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris, jouit d'une image globalement positive. La demande va vers un renforcement de l'action des délégations en faveur du secteur, car les actions menées avec elles et avec les centres WB sont jugées très positivement.

Les collaborations des agences et des services du Ministère avec les délégations sont jugées positives.

Elles sont nombreuses et je pourrais vous en citer différents exemples très concrets :

— Entre le Ministère de la FWB (Promotion des lettres) et la Délégation de Varsovie. Au Salon du livre de Cracovie, la Délégation a négocié la participation de Wallonie-Bruxelles en termes organisationnels et financiers. Elle a également participé à l'organisation logistique du stand et préparé le programme de rencontres des auteurs qu'elle a accompagnés tout au long de leur séjour.

— Entre le Ministère (Centre du cinéma et de l'audiovisuel) et la Délégation à La Haye. Ce sont des contacts réguliers dans le cadre de la préparation d'un accord de coproduction cinématographique entre les Pays-Bas et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

— Entre WBT/D et la Délégation en Chine. Avec un Focus danse au Hong Kong Arts Center du 22 au 28 juin 2015. Ce focus s'articulera autour d'ateliers et de programmations de productions de la FWB. Cet événement sera organisé en concertation et collaboration étroite avec notre Délégation.

— Entre WBDM et la Délégation générale à Paris. Pour l'organisation du premier défilé d'A. Knackfuss au sein des locaux de la délégation, avec invitation de la presse, d'acheteurs et de personnalités influentes du secteur.

— Entre WBA et le bureau WBI de Prague. Pour une exposition dans le cadre de l'Architecture Week Prague 2015. Le bureau bruxellois L'Escout exposera, au Château de Prague, une maquette de l'Artothèque de Mons au Couvent St-Georges.

- Entre WBM et le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris. Pour la co-organisation du « Rendez-vous de la musique classique belge francophone à Paris », les 9, 10 et 11 juin prochains.
- Ou encore entre WBIimages et les Délégations Wallonie-Bruxelles. Via des collaborations récurrentes avec la plupart des délégations à l'étranger dans le cadre de la présentation, de la sélection ou de sorties de films dans les territoires concernés.]

Le résultat de cette large consultation, intégrant des propositions d'amélioration et de renforcement des politiques de promotion sera proposé à l'automne au secteur culturel avec, à ce moment, un calendrier de mise en œuvre.

Cette nouvelle rencontre n'est qu'une étape dans la poursuite d'une concertation du secteur, qui est permanente au travers des comités d'usagers mis en place par WBI et les agences.

1.8 Question n°63, de M. Dermagne du 25 juin 2015 : Soutien de la FWB au festival de Cannes

La FWB est membre à part entière de l'Organisation Internationale de la Francophonie. OIF qui est, notamment, présente au Pavillon des Cinémas du monde, au Festival de Cannes qui s'est clôturé ce week-end.

Pouvez-vous me préciser, Monsieur le Ministre-Président, quelle est l'implication de la FWB auprès de l'OIF à cette occasion ?

De même, pouvez-vous me présenter le soutien apporté par la FWB aux artistes belges présents à ce même Festival de Cannes ? Quel bilan en tirez-vous ?

Réponse : Le Festival de Cannes est l'un des rendez-vous internationaux les plus importants dans le secteur du cinéma.

Depuis de nombreuses années, la Fédération Wallonie-Bruxelles veille donc à y assurer une présence efficace.

Celle-ci vise non seulement à mettre en vitrine notre cinéma mais aussi à favoriser des collaborations avec des partenaires étrangers.

Wallonie-Bruxelles images # l'agence de promotion de notre cinéma, dont le soutien est assuré par WBI et par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel – y organise donc un stand, conjointement avec le Flandersimage.

Ce stand est le centre névralgique de notre cinéma à Cannes et un lieu de passage pour tous les professionnels.

Il est largement utilisé pour faire la promotion des films francophones de Wallonie et de

Bruxelles, à travers la projection en boucle des bandes-annonces des films terminés récemment et le placement d'affiches.

Ce stand offre, aussi, à tous nos professionnels, des espaces pour tenir leurs réunions avec des producteurs étrangers.

Diverses rencontres y sont également organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de favoriser les échanges internationaux au bénéfice de notre cinéma.

Il peut s'agir de mettre en contact des professionnels, de rechercher de nouvelles possibilités d'accords de coopération ou encore de consolider notre position institutionnelle dans des débats européens sur le cinéma.

En 2015, un travail spécifique a évidemment été effectué afin de renforcer la visibilité du film de Jaco Van Dormael, « Le tout nouveau testament », sélectionné à la Quinzaine des réalisateurs.

Ce travail a été effectué notamment via des achats d'espaces publicitaires dans la presse et sur le Palais des festivals.

Dans le cadre de son soutien à la production audiovisuelle des pays du Sud, l'OIF est partenaire de nombreux festivals comme, le Fespaco de Ouagadougou, les Journées cinématographiques de Carthage, le Festival « Vues d'Afrique » de Montréal, Écrans noirs au Cameroun ou encore le Festival International du Film francophone de Namur.

Chaque année, à l'occasion du Festival de Cannes, une dizaine de films francophones du Sud sont présentés dans le cadre du marché international du film, en présence de leur producteur et/ou réalisateur afin de favoriser les contacts avec les diffuseurs et le public.

Une Journée de la Francophonie est également organisée lors du festival.

À l'occasion de cette édition 2015, cette Journée s'est tenue le 19 mai au Pavillon des cinémas du monde sur le thème « Cap sur les jeunes talents ! ».

À cette occasion, une personnalité du cinéma francophone est traditionnellement mise à l'honneur.

Il s'agissait, cette fois, de l'un de nos cinéastes, Thierry Michel, pour son film « L'Homme qui répare les femmes : la colère d'Hippocrate ».

Celui-ci a donc pu présenter sa démarche avant la diffusion d'un extrait de son film, contribuant à la visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ceci, je pense, est de nature à vous éclairer sur le bilan, positif, que nous pouvons tirer de notre présence, active, au Festival de Cannes.

1.9 Question n°65, de M. Collignon du 29 juin 2015 : Comité de concertation

Le 27 mai dernier, s'est tenu un comité de concertation où le gouvernement de la Fédération avait mis divers points à l'ordre du jour notamment l'impact sur la réforme des pensions des enseignants ou encore la TVA relative aux maisons de jeunes.

Monsieur le Ministre-Président peut-il m'indiquer les résultats des discussions ?

Réponse : Par ses décisions du 22 avril et du 8 mai 2015, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du Comité de concertation du 27 mai 2015 un point relatif à l'exemption de TVA pour les Maisons de Jeunes et un point relatif à l'impact du nouveau volet de la réforme des pensions sur les fonctionnaires en général et plus particulièrement sur les enseignants.

Les discussions lors de la réunion dudit Comité de concertation ont débouché sur les notifications suivantes :

— Sur l'impact du nouveau volet de la réforme des pensions

« Le Comité a pris connaissance de la note du 8 mai 2015, ainsi que des commentaires et observations formulées en séance.

Dans le cadre de ces commentaires et observations, le Comité marque son accord sur la proposition faite en séance, visant à améliorer le processus de concertation au sein de l'Autorité, préalablement à la rencontre avec les organisations syndicales au sein du Comité A. »

— Sur l'exemption de TVA pour les Maisons de Jeunes

« Le Comité a pris acte de la note du 23 mars 2015 et de l'engagement du Ministre fédéral des Finances d'organiser une rencontre avec le secteur concerné. »

En suite de ces décisions, les avancées suivantes ont pu être dégagées :

— Sur l'impact du nouveau volet de la réforme des pensions

La Fédération Wallonie-Bruxelles a été entendue dans plusieurs de ses arguments, relayés notamment auprès du Comité A.

Ainsi, parmi le personnel qui remplissait au 1er janvier 2015 des conditions pour bénéficier de la pension anticipée mais qui continuait d'exercer, ne pouvait être pénalisé par les nouvelles mesures fédérales. Le personnel bénéficiant d'un accord de leur employeur au 1er janvier 2015 pour une disponibilité totale ou partielle prenant cours au 1er septembre 2015 a

également été épargné.

Il s'est agit aussi de s'assurer que le personnel relativement proche d'un départ en pension avant réforme ne voit pas la date de sa pension anticipée reportée de plus de trois ans (55 et 56 ans), 2 ans (57 et 58 ans) et 1 an (59). Cette demande de dispositions transitoires devant valoir tant pour la suppression progressive de la valorisation des années de diplôme que pour le durcissement des conditions d'âge et de carrière afin d'éviter le cumul désastreux de mesures prises successivement.

Au-delà des aspects techniques des mesures transitoires obtenues, il a aussi été demandé et obtenu que la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficie d'une amélioration du processus de concertation au sein de l'Autorité, notamment préalablement à la rencontre avec les organisations syndicales au sein du Comité A.

Enfin, des garanties ont aussi été formulées quant à la place qu'occuperont les entités fédérées au sein du Comité National des Pensions – instance d'avis mise en place par le fédéral – au travers de la Commission spéciale chargée de l'analyse des problématiques liées aux pensions du secteur public. Il a par ailleurs été confirmé que seul le Comité A restait le lieu de concertation et de décision pour les questions relatives au secteur public. Les propositions émanant du Comité National des Pensions y seront entièrement traitées.

— Sur l'exemption de TVA pour les Maisons de Jeunes

Un contact a été établi avec le Ministre fédéral des Finances, qui, informations prises auprès de son administration, organisera prochainement une rencontre avec le secteur concerné.

2 Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°273, de M. Arens du 23 février 2015 : Traitement de l'amiante dans les écoles

Lorsque l'on sait que la présence d'amiante représente un danger potentiel pour la santé et en particulier pour les enfants exposés à sa présence dans les premières années de la vie et qu'elle engendre des maladies parfois seulement entre 20 et 40 ans après l'exposition, de nombreuses questions préoccupantes viennent à l'esprit.

— Les enfants sont-ils en danger dans leurs classes ?

— Comment savoir s'ils sont en sécurité ?

- Depuis 1995, les écoles sont obligées de faire un inventaire amiante. Existe-t-il un listing des établissements concernés ?
- Ce listing est-il complet et fiable ? D'après le reportage, les directeurs se baseraient sur les seuls résultats d'analyses d'air pour établir leur inventaire.
- Cette année, 116 écoles auraient demandé des subsides pour désamiantage dont 36 en FWB. Quels sont les moyens humains, matériels et financiers consacrés à ces demandes ?
- La FWB exerce-t-elle un contrôle spécifique et systématique ?

Madame la Ministre, pouvez-vous nous informer sur ces questions ?

Réponse : La loi relative au bien-être au travail de 1996 impose aux employeurs de réaliser un inventaire des matériaux contenant de l'amiante dans leurs bâtiments et de procéder à une mise à jour annuelle de ces inventaires.

Dans les écoles, c'est le P.O. (= employeur) qui est responsable de la réalisation de ces inventaires. La Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) se conforme à la réglementation et réalise les inventaires amiante de tous les bâtiments scolaires. Chaque P.O. des écoles de l'enseignement subventionné procède semblablement.

Il convient aussi de rappeler que c'est le Service Public Fédéral Emploi, Travail et concertation sociale qui est compétent pour contrôler le respect de l'application de cette réglementation chez tous les employeurs.

L'amiante est présente, le plus souvent, sous forme liée à d'autres matériaux : dans les toitures, les panneaux d'allège, certains faux-plafonds, certains enduits muraux et les isolants sur les circuits de chauffage.

Certaines écoles sont concernées, tout comme nombre de bâtiments, publics ou privés, de maisons particulières ...

L'important est de toujours réagir selon quelques consignes simples et efficaces :

- 1° repérer et signaler précisément toutes les zones où il y a de l'amiante,
- 2° empêcher de percer, écraser, démolir, travailler ou évacuer tout élément étant ou contenant de l'amiante (mur, sol, plafond, toiture...) sans tenir compte de règles strictes ou sans faire appel à des entreprises spécialisées,
- 3° éviter, surtout, le contact ou l'inhalation des poussières d'amiante,
- 4° désamianter selon les priorités à planifier dans le temps.

Des procédures de prévention tiennent compte de modalités bien déterminées, que la FWB applique en étroite collaboration avec le Service interne de Prévention et de Protection au Travail :

- 1° Dresser un inventaire exhaustif de la présence d'amiante dans tous les bâtiments, pour bien repérer et hiérarchiser les priorités d'intervention.
- 2° Evaluer régulièrement l'état des matériaux contenant de l'amiante, pour actualiser ces inventaires.
- 3° Décider les mesures de prévention particulières à court ou à moyen terme, selon les nécessités.

Actuellement, pour cette année 2015 en cours, 35 dossiers concernant un poste spécifique d'élimination de l'amiante ont été déposés par la FWB en programmation, pour un budget d'un peu plus d'1 million d'euros. Mais les travaux se trouvent habituellement mêlés à d'autres intentions : améliorations en salubrité, en sécurité, en économie d'énergie ou en accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Nous pouvons nous baser sur une estimation à 10% des investissements globaux programmés susceptibles d'inclure des travaux d'assainissement "amiante", soit globalement 1,5 million d'euros.

Enfin, en ce qui concerne les autres réseaux d'enseignement (libres et officiels subventionnés), dans le but d'aider les P.O. à faire face aux risques, la FWB a prévu un décret créant le Programme Prioritaire de Travaux (décret PPT du 14 novembre 2007), doté d'un budget annuel important (38,5 millions d'euros) pour les trois réseaux d'enseignement. Quelque 10% de ce budget est lié à des travaux éliminant l'amiante, soit près de 4 millions d'euros.

Tout ceci ne permet pas d'éradiquer du jour au lendemain l'amiante présente dans les écoles, mais montre comment est mené aujourd'hui un plan global de lutte contre l'amiante, par des travaux progressifs et planifiés, selon les priorités et les enveloppes budgétaires disponibles.

2.2 Question n°333, de M. Gardier du 20 mars 2015 : Egalité femmes-hommes au sein des cours d'éducation à la citoyenneté

Suite à la 59e session de la commission de la condition de la femme à l'ONU, votre collègue Ministre des droits des femmes annonçait vouloir lutter contre les clichés sexistes dès le plus jeune âge. Comme elle l'indiquait dans la presse, cela passe bien entendu par l'éducation et donc en grande partie via l'école.

J'aimerais faire un parallèle à cette thématique. Nous parlons beaucoup ces derniers temps au sein de cette assemblée de la question des cours d'éducation à la citoyenneté dans nos écoles. Dû aux

faits de l'actualité de ces derniers mois, c'est surtout afin de lutter contre le radicalisme, contre les stigmatisations et pour la compréhension de la religion de l'autre que ces cours sont envisagés.

Pourtant, il me semble qu'à côté de cette indispensable compréhension du culte des autres, bien d'autres enjeux devraient être abordés au sein de ces cours de citoyenneté. A cet égard, je vous ai d'ailleurs interrogé dernièrement sur le fait d'intégrer au sein de ces cours des leçons sur le fonctionnement du système politique afin de sensibiliser les jeunes à l'intérêt de la chose publique.

Il me semble que des leçons sur les valeurs de notre société, telle que l'égalité de la femme et de l'homme, trouveraient également entièrement leur place. Il faut selon moi élargir le débat autour des cours de citoyenneté afin qu'ils traitent également de l'égalité des genres, valeur intrinsèque de notre société et qui est pourtant parfois malmenée.

Madame la Ministre, cet aspect fait-il partie des futurs cours de citoyenneté sur lesquels le gouvernement travaille ? Avez-vous eu des discussions avec la Ministre des droits des femmes dans ce sens ? Si c'est effectivement le cas, ce que j'ose espérer, pouvez-vous donner des précisions supplémentaires ?

Réponse : La notion de citoyenneté comprend bien évidemment l'égalité entre les femmes et les hommes, mais également une multitude de thématiques (les droits civiques, l'histoire des religions, le questionnement philosophique, le dialogue interconvictionnel, les droits de l'Homme, l'éducation aux médias, lutte contre le racisme...).

Il est nécessaire d'être vigilant sur le contenu pour que celui-ci ne soit pas uniquement un éventail de matières théoriques, mais pour qu'il réponde à un des quatre objectifs généraux de l'enseignement précisé dans l'article 6 du décret mission « préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ».

La transversalité de l'éducation à la citoyenneté ne doit pas s'effacer au détriment du cours de citoyenneté, mais bien au contraire il faut la renforcer dans d'autres matières.

Le référentiel du futur cours de citoyenneté exige le respect d'une procédure administrative précise accompagnée d'une large consultation des acteurs.

Le plan Egalité de la Ministre Simonis prévoit une coordination de travail sur les thématiques du genre.

2.3 Question n°334, de Mme Bertieaux du 20 mars 2015 : Rapports sur la création de places dans l'enseignement fondamental

En mai 2012, le Parlement a adopté un décret qui modifie le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement. Ce décret a inséré un article 2bis qui prévoit que « le Gouvernement procède, au minimum tous les trois ans et pour la première fois pendant l'année 2012, à une analyse des données disponibles concernant la démographie afin d'évaluer, zone par zone, l'adéquation entre l'offre et la demande en matière de nombre de places par niveau et par année. Le Gouvernement est chargé de faire parvenir, dans les meilleurs délais, ladite analyse au Parlement. »

Selon ce décret, le Parlement aurait dû recevoir au moins un rapport (2012). Il n'est pas parvenu au Parlement. Madame la Ministre peut-elle nous faire parvenir ce rapport ? Outre ce rapport obligatoire (2012), le Gouvernement a-t-il fait procéder à d'autres analyses depuis l'adoption du décret ? Quand sera disponible le rapport prévu pour l'année 2015 ?

Réponse : Un rapport concernant une analyse des données disponibles concernant la démographie afin d'évaluer, zone par zone, l'adéquation entre l'offre et la demande en matière de nombre de places par niveau et par année a bien été édité pour le secondaire, pas pour le fondamental, en 2012.

Je travaille actuellement à l'analyse des places disponibles sur base des données disponibles, tant pour l'enseignement fondamental que pour l'enseignement secondaire. Le rapport pourra être disponible fin 2015 au plus tard.

2.4 Question n°386, de Mme Defraigne du 2 avril 2015 : Faillite du Trocadéro

Selon les informations de ce mois de février 2015, l'avenir du Trocadéro est incertain. Déclarée en faillite récemment, cette salle de spectacle contribuant à la richesse culturelle de la Ville de Liège pose bien des problèmes. Le gérant sera contraint à vendre le bâtiment (en partie classé), s'il n'arrive pas à remonter la pente. Des théories sont évoquées : de potentiels repreneurs se seraient présentés, une union avec la Forum de Liège, autre lieu culturellement important de la Ville,...

Si la fin du Trocadéro était avérée, cela serait navrant : tant culturellement qu'économiquement parlant.

— Que pensez-vous de cette situation ?

— Pouvez-vous nous éclairer sur l'avenir du Trocadéro ?

- Les pouvoirs publics comptent-ils accorder des fonds au théâtre ? En sachant que celui-ci fonctionne depuis toujours sans aide, un coup de pouce serait nécessaire afin de préserver l'institution.
- Quel est le montant exact nécessaire à la remise en route du théâtre liégeois ?

Réponse : Je vous invite à lire ma réponse à la question orale de Monsieur Puget évoquée en commission le 12 février dernier (CRIC No71-Cult9 (2014-2015)).

Le 25 mars dernier, mon cabinet a rencontré Monsieur Jérôme Depas qui a exposé de vive voix la situation. Il ressort de cette rencontre qu'une série de partenaires (Ville, Province et Région) se sont montrés disponibles à un soutien à la nouvelle ASBL qui s'est constituée.

Monsieur Jérôme Depas devait faire parvenir à mon cabinet des éléments plus précis quant à un éventuel plan de reprise et à une demande de soutien financier de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le fonctionnement du nouveau projet.

Le 11 mai dernier, Jérôme Depas nous annonçait par courriel le refus de son père, Michel Depas, de renouveler le bail commercial avec l'Asbl « La revue du Trocadéro de Liège ».

Dès lors, le 12 mai, il a dû remettre les clés du Théâtre, et ainsi perdre tout contrôle sur l'avenir de celui-ci.

Je ne peux que déplorer cette situation.

2.5 Question n°485, de Mme Gonzalez Moyano du 1 juin 2015 : Intégration des enfants diabétiques

Dans la vie d'un enfant ou d'un adolescent, l'école occupe une grande place et c'est le premier lieu de sa vie sociale. Il s'y fait des amis et communique avec d'autres adultes que ses parents.

La bonne intégration sociale et scolaire de l'enfant ayant un diabète est un facteur important de la réussite du traitement du diabète. Elle passe par une scolarisation la plus normale possible et la possibilité de pratiquer une activité culturelle ou sportive, comme n'importe quel enfant. Mais il me revient que maints enfants souffrant de cette maladie ne sont pas pris en charge, comme ils le devraient, au sein de leur école. Pire, certaines mères (c'est en effet, très peu fréquent, les cas des pères) doivent parfois abandonner leur profession pour venir assister leur enfant souffrant de diabète, dans sa classe !

Aujourd'hui, quel est l'état actuel relatif à la prise en charge des enfants diabétiques, au sein

des établissements scolaires de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, Madame la Ministre ?

Car, vous en conviendrez, avoir un diabète ne doit pas empêcher l'enfant d'avoir les mêmes activités que ses camarades. Anticiper et préparer permettent d'éviter les situations à risque ou discriminatoires. A l'heure d'aujourd'hui, quel est le rôle des enseignants dans la prise en charge des enfants diabétiques ? Un projet d'accueil individualisé est-il établi ? Les professionnels s'accordent pour dire que ce projet est essentiel pour le bon déroulement de la scolarisation, d'autant qu'il permet à tous les intervenants (parents, enfants, enseignants) de communiquer sur la maladie, sur le traitement, le rythme ainsi que l'alimentation de l'enfant. Quelle est donc l'intégration et la prise en charge actuelles des enfants diabétiques, au sein de leur établissement scolaire ?

Réponse : La question de l'accueil d'enfants malades qui requièrent un suivi spécifique ou l'administration de médicaments a débouché sur l'élaboration d'une circulaire. Cette circulaire (4888)(1) « Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé », est parue le 20 juin 2014.

Cette circulaire vise à améliorer les conditions d'accueil à l'école des enfants atteints de maladies chroniques telles le diabète. Elle :

- balise certains repères juridiques,
- fournit des informations sur la manière concrète d'envisager l'accueil d'un élève à besoins médicaux en milieu scolaire,
- recommande la mise en place au sein de l'école, quand le cas l'exige, d'un réel projet d'accueil particulier individualisé des besoins médicaux de l'élève.
- met en place une concertation entre les divers intervenants en milieu scolaire (direction, équipe éducative, service PSE, Centre PMS), les parents, l'élève et le médecin traitant, . . .
- recommande l'élaboration d'une fiche de prise en charge des besoins médicaux spécifiques de l'élève dans le temps et l'espace scolaire qui précise également la procédure à respecter en cas d'urgence, Cette fiche établie en concertation avec des professionnels de la santé s'appuiera sur les recommandations existantes en matière de prise en charge de diabète à l'école.
- Ce document écrit vise à garantir à la fois la sécurité physique de l'élève et la sécurité juridique pour tous.

Ce dialogue entre les parents et les interve-

(1) Une annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

nants en milieu scolaire sur la situation médicale de leur enfant peut déboucher sur l'organisation, en partenariat avec le Service PSE/PMS et, le cas échéant, des équipes spécialisées, d'une information précise aux enseignants (voire aux élèves) sur la maladie spécifique dont un de leurs élèves peut être atteint : Cette démarche permet de donner toute une série de conseils, de diminuer ainsi le stress que l'accueil d'un enfant atteint d'une maladie peut engendrer et également de lutter contre la discrimination possible que vous évoquez.

Cette circulaire récente est un bon outil pour améliorer les conditions d'accueil des enfants malades en soutenant la communication entre tous les intervenants, pour outiller le milieu scolaire pour la prise en compte des spécificités de la maladie, envisager les aménagements nécessaires, tenant compte des contextes, et en anticipant les difficultés possibles, comme vous le soulignez.

Je vous rappelle également l'existence d'une brochure disponible sur le site <http://www.momesensante.be>, qui donne toute une série de conseils sur les attitudes à tenir pour gérer les problèmes de santé à l'école.

2.6 Question n°486, de M. Destexhe du 1 juin 2015 : Commission francophone et germanophone de l'UNESCO

L'UNESCO, agence des Nations-Unies, dispose d'un réseau mondial d'organismes nationaux de coopération sous forme de commissions nationales.

L'objectif de ces commissions est d'associer les groupes nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux compétents sur les sujets qui relèvent de l'UNESCO à savoir l'éducation, la science, la culture et d'assurer la communication relative aux travaux de l'Organisation.

En tout, c'est 199 commissions nationales qui ouvrent pour améliorer la visibilité des activités menées par l'UNESCO.

Selon mes informations, les 30 membres de la commission nationale francophone et germanophone ont été nommés en 2007 avec un mandat de 4 ans. Ce mandat s'est donc achevé en 2011.

Depuis quatre ans, cette commission ne peut pas fonctionner dans de bonnes conditions.

De son côté, la commission équivalente flamande compterait 12 membres et fonctionne de façon assez active.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Comment expliquer ce non-renouvellement des membres de la commission ?
- Quand le renouvellement est-il prévu ?

- Comment la commission peut-elle fonctionner dans ces conditions ?
- Avez-vous des informations sur le fonctionnement de la commission flamande mise en place au même moment et qui elle semble fonctionner correctement contrairement à son homologue francophone ?

Réponse : Votre question a trait à la Commission qui veille à la mise en œuvre des missions visées à l'article 1er de la Charte des Commissions nationales pour l'Unesco. Elle a été instituée suite à la conclusion de l'Accord de coopération du 27 mars 2006 entre la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française, instituant la « Commission belge francophone et germanophone pour l'Unesco ».

Je vous invite donc à vous adresser au Ministre-Président ayant en charges les relations internationales au sein du Gouvernement pour obtenir les réponses à vos questions.

2.7 Question n°487, de M. Henquet du 1 juin 2015 : Instruction en famille

En Belgique francophone, l'école n'est pas obligatoire, c'est l'instruction qui l'est. Jusqu'à présent, les parents désirant faire le choix de l'instruction en famille, devaient remplir avant la rentrée de septembre, une déclaration d'enseignement à domicile valable pour une année scolaire, et ce sans motiver leurs raisons. Début mars vous avez annoncé durcir par décret les règles en cours. Les parents seraient tenus de justifier leur choix et les raisons religieuses seraient interdites.

A cet égard, l'ordre du jour de la séance du gouvernement du 29 avril prévoit un projet d'arrêté portant désignation des membres de la Commission de l'Enseignement à domicile et de son secrétariat.

Madame la Ministre, prenant ce projet en considération je souhaiterais vous poser la question suivante :

Quels seraient les nouveaux critères pris en compte par la commission, déterminant que ce choix d'enseignement à domicile est justifié ou pas ?

Réponse : L'instruction à domicile incombe à la seule responsabilité de chaque représentant légal. Le service de l'inspection m'informe qu'il n'a rencontré aucune forme pédagogique particulièrement intéressante.

Au niveau des demandes particulières reçues, le service d'inspection doit émettre un avis concernant certaines demandes de dérogation concernant les périodes de contrôle. C'est ainsi que, en

fonction des situations rencontrées liées à des problèmes médicaux ainsi que de troubles spécifiques de l'apprentissage, certains délais supplémentaires peuvent être accordés concernant les contrôles légalement prévus.

Environ deux fois par an, les services de l'administration ainsi que d'inspection se rencontrent afin de réguler les processus mis en place en vue d'optimiser l'action collective.

Comme je l'ai déjà dit à vos collègues Madame Morreale et Monsieur Crucke lors de la Commission Education du mois de mars, je travaille actuellement sur un projet de texte en la matière.

Toutefois, suite à nos précédentes discussions, des parents engagés dans ce processus, craignant la suppression de l'enseignement à domicile, se sont constitués en association. A leur demande, je les consulte afin d'écouter leurs propositions pour améliorer ce système et éviter les dérives.

2.8 Question n°488, de M. Mouyard du 1 juin 2015 : Mise en place d'un baccalauréat à la fin du secondaire

Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que depuis l'année scolaire 2010-2011, la Fédération Wallonie-Bruxelles a rendu obligatoire, au terme de la dernière année de l'enseignement secondaire, les épreuves externes communes, pour tous les élèves.

Ces épreuves portent actuellement sur la maîtrise de deux disciplines que sont le français et l'histoire. Pour lesquelles les consignes de passation, les questions et les critères de correction sont identiques pour tous les élèves. Et la dont passation est simultanée dans toutes les écoles.

La réussite aux épreuves doit être intégrée à la délibération des disciplines de l'année par le conseil de classe, qui décidera de délivrer le Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). En 2014 les résultats définitifs du CESS étaient, pour le :

— CESS histoire

Sur les 12.836 élèves qui ont participé à l'épreuve, 88,8% ont réussi. En septembre 2013, le taux de réussite définitif était de 90,2%.

— CESS français

Sur les 10.256 élèves qui ont participé à l'épreuve, 84,0% ont réussi. En septembre 2013, le taux de réussite définitif était de 94,2%.

A ce sujet, le Conseil de l'Education et de la Formation vient de rendre un avis (n°128) portant

sur l'épreuve externe certificative en fin de secondaire. Dans lequel on peut lire que le CEF considère : « Que l'épreuve certificative externe en fin de secondaire en lien avec l'octroi du C.E.S.S. est actuellement considérée comme une épreuve « *qui se cherche* » tant par différents acteurs de l'Ecole (représentants de directeurs et de pouvoirs organisateurs) que par le Service de l'Inspection, et qu'elle fait l'objet d'un travail de réflexion au sein de la Commission de Pilotage du système éducatif ».

Dans ce même cadre toujours, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles indiquait dans sa déclaration de politique communautaire qu'il souhaitait instaurer des outils d'évaluation comme l'instauration d'un baccalauréat à la fin du secondaire. Cependant, sans en préciser les modalités de conception, de passation et de correction de l'épreuve.

Dans son avis 128, le Conseil de l'Education et de la Formation, formule aussi plusieurs recommandations à l'attention du Gouvernement, comme : « *Consacrer un laps de temps nécessaire à questionner l'éventuelle mise en place, avec l'implication de tous les acteurs concernés et en tenant compte des analyses de la Commission de Pilotage du système éducatif, des conditions permettant d'optimiser les atouts d'un dispositif d'évaluation externe* ».

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation? Avez-vous pris connaissance de l'avis 128 du Conseil de l'Education et de la Formation? Partagez-vous l'analyse des acteurs de l'enseignement qui considèrent que l'épreuve externe certificative en fin du secondaire est une épreuve qui se cherche? Le Gouvernement entend-il toujours mettre en place un baccalauréat à la fin du secondaire? Si non, quelles sont les autres pistes envisagées?

Réponse : J'ai bien pris connaissance de l'avis 128 du Conseil de l'Education et de la Formation du 27 mars dernier, concernant une première approche des épreuves externes certificatives en fin de secondaire.

L'accord de gouvernement évoque effectivement la généralisation d'un baccalauréat en fin de secondaire mais il ne peut s'agir d'un baccalauréat, puisque nous avons des degrés, des options et des niveaux différents, notamment entre les enseignements de qualification et de transition et que nous organisons des épreuves externes intermédiaires, tels que le CEB en fin de primaire et le CE1D, en fin de 1er degré.

Comme je l'ai dit le 23 juin dernier, en réponse à votre collègue, Madame Zrihen, cette question sera traitée, au niveau du Pacte pour un enseignement d'excellence, et de manière spécifique, dans le cadre des groupes « Parcours des élèves » et « Gouvernance ». Ces groupes se mettront au tra-

vail en septembre, sur base des deux rapports sur l'état des lieux de l'enseignement et sur « Sens, missions, valeurs et objectifs » qui ont été rendus publics récemment – et sur lesquels vous m'avez questionné en séance plénière ce 8 juillet -, de l'avis du Groupe central, validé par le Comité d'accompagnement et des cahiers des charges des groupes de travail.

En ce qui me concerne, je reste favorable à une évaluation externe qui ait du sens, qui ne lèse pas les enseignants, qui soit compatible avec des épreuves internes, qui soit suffisamment en phase avec les objectifs, qui ne nivelle pas vers le bas, qui reste accessible au plus grand nombre et qui reflète la performance des établissements. Nous devons donner plus d'autonomie aux équipes pédagogiques mais cela va de pair avec une plus grande responsabilisation, laquelle ne peut être estimée qu'à une plus grande évaluation externe.

En termes stratégiques, c'est pour moi, le triptyque si l'on veut renforcer l'autonomie pédagogique des enseignants.

2.9 Question n°489, de M. Destexhe du 1 juin 2015 : Hyperactivité à l'école

Le TDA/H (Trouble Déficitaire de l'attention avec ou sans Hyperactivité au quotidien) touche entre 3 et 12% des enfants et est à l'origine « d'altérations significatives du fonctionnement social, scolaire, professionnel ou familial ».

La Libre a mis en évidence le 28 mai l'impact que pouvait avoir ce trouble sur le parcours scolaire de l'enfant. Des parents témoignent dans l'article d'une incompréhension totale de la part des enseignants.

Cette incompréhension peut être à l'origine pour l'enfant d'un décrochage scolaire. Il apparaît donc comme particulièrement crucial que l'accompagnement pédagogique soit à la hauteur.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Avez-vous pris des mesures de manière à inciter les écoles à proposer des formations aux enseignants afin de mieux appréhender les élèves atteints d'hyperactivité ?
- Avez-vous mis en place des campagnes de sensibilisation dans les écoles de manière à améliorer le taux d'élèves diagnostiqués et l'appréhension au quotidien de ce trouble par les enseignants et les autres élèves ?
- Avez-vous mené des concertations avec les directions de certaines écoles de manière à identifier les principaux défis que pose l'hyperactivité pour l'enseignement et dégager d'éventuelles bonnes pratiques ?

- Que pensez-vous de la mise en place par le Québec de pupitres-vélos permettant aux enfants hyperactifs de se contrôler en ayant un niveau permanent d'activité ? Cette initiative serait-elle à votre sens applicable en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : La formation organisée sur la base obligatoire s'adresse à tout membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif en fonction dans un établissement ou dans un Centre PMS ou à un membre du personnel désigné ou engagé à titre temporaire en fonction dans un établissement ou dans un Centre PMS.

Dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire ou spécialisé, la formation agencée sur base obligatoire comprend six demi-jours répartis sur le nombre de jours de classe d'une année scolaire. Ce nombre de six demi-jours est réparti à raison de deux demi-jours au niveau macro et de quatre demi-jours pour les niveaux meso et/ou micro. Le nombre de demi-jours de formation peut être réparti sur le nombre de jours de classe de trois années scolaires consécutives.

Les formations organisées au niveau méso portent prioritairement sur la formation à la mise en œuvre du projet éducatif, du projet pédagogique et des programmes; les formations organisées au niveau micro, quant à elles, portent prioritairement sur la mise en œuvre du projet d'établissement, en application du décret missions.

Par ailleurs, chaque équipe éducative doit se réunir pour élaborer un plan de formation reprenant les orientations de formation souhaitées et ce, en lien avec le projet d'établissement. C'est donc bien à ce moment, que peuvent être déterminées les thématiques qui seront abordées lors des formations suivies par les membres du personnel. Selon le projet d'établissement, certains se formeront plus spécifiquement à l'accueil de l'enfant autiste, à l'accompagnement de l'élève présentant un trouble d'apprentissage, un trouble déficitaire de l'attention, TDA avec ou sans hyperactivité, un haut potentiel, un trouble physique ou sensoriel, . . . Ils deviendront ainsi, au sein de leur établissement, une personne relais, de référence, capables de soutenir l'ensemble de l'équipe éducative.

En ce qui concerne spécifiquement le TDA/H et à votre question sur le dépistage précoce, il n'est pas dans mon intention d'organiser un dépistage systématique qui pourrait donner lieu à des diagnostics trop hâtifs et à une stigmatisation inutile de l'enfant. Le rôle de l'enseignant, au-delà de sa qualité d'écoute des parents, consiste à acquérir les connaissances et aptitudes lui permettant d'accompagner les enfants qui présentent des problèmes de comportement liés au TDA/H. En attendant la nécessaire adaptation de la formation initiale, ils peuvent déjà suivre des formations organisées par l'Institut de formation en Cours de

Carrière (IFC). Le TDA/H fait partie de la nouvelle formation qui aborde l'ensemble des troubles d'apprentissage. La partie spécifique réservée au TDA/H comporte une approche théorique sur ce qu'est le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité et présente différentes stratégies à appliquer en classe.

Il peut aussi se référer au guide réalisé à l'attention des enseignants confrontés aux élèves souffrant de ce trouble par l'ASBL « TDA/H Belgique ». Il a été adressé à l'ensemble des équipes éducatives et est toujours disponible sur le site « enseignement.be ». Destiné aux enseignants, il présente les symptômes et caractéristiques du TDA/H, ses causes et aborde la question du diagnostic et des traitements. Il invite les enseignants à s'adresser à l'équipe tri-disciplinaire du Centre PMS pour préciser ce diagnostic et collaborer à la mise en place d'une aide adaptée ; cela fait partie de leurs missions. Il propose une série de règles de base à respecter pour apprivoiser le TDA/H ainsi que des stratégies pour mieux gérer l'élève atteint de ce trouble au sein de la classe.

La brochure « Enseigner aux élèves avec troubles d'apprentissage » est également disponible sur le même site

<http://www.enseignement.be/index.php?page=24749&navi=299>

ainsi qu'une série de documents en lien direct avec la thématique qui nous occupe aujourd'hui à l'adresse suivante :

<http://www.yapaka.be/thematique/hyperactivite>.

De plus, dans la logique du Plan Dyslexie et du Pass Inclusion, l'IFC organise également la formation « TRAVCOL : travailler collégialement au bénéfice de l'élève en difficulté ». Formation dont j'ai déjà pu faire état devant la Commission éducation et qui est adaptée aux problématiques présentées par les élèves TDA/H.

Dans le cadre du pacte pour un enseignement d'excellence et plus particulièrement dans le groupe de travail « parcours des élèves » les acteurs de terrain et les parents auront largement la possibilité de nous faire part, non seulement, des principaux défis que présente l'hyperactivité en milieu scolaire mais aussi des bonnes pratiques mises en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, en ce qui concerne l'initiative de « vélos-pupitres » menée au Québec, au sein de la Commission scolaire de Laval, et à d'autres recherches menées par l'Université de Montréal et l'Université McGill qui se sont intéressées à certaines zones du cerveau qui seraient responsables de la régulation de l'attention et, à l'étude menée dans l'état du Michigan (Etats-Unis), il me semble prématuré d'affirmer que les premiers résultats obtenus, en matière de méditation pour l'un et en matière d'exer-

cices physiques pour l'autre, peuvent être directement transposés dans notre enseignement. Cependant, je ne manquerai pas de rester attentive à l'évolution des résultats scientifiques en lien avec ces initiatives et expérimentations.

2.10 Question n°490, de Mme Persoons du 1 juin 2015 : Assurance des temporaires prioritaires

Les enseignants passent par différents statuts au cours de leurs premières années de carrière (temporaire, temporaire prioritaire, nommé).

Sauf procédure de préavis, les professeurs temporaires désignés pour l'année scolaire en cours et devenus prioritaires sont considérés d'office comme pouvant reprendre des fonctions dans le P.O. à la rentrée suivante (pour autant qu'il y ait de l'emploi bien sûr).

Sachant qu'ils reprendront des fonctions en septembre, beaucoup se présentent - à juste titre - à l'école en juillet ou août pour ranger leur classe ou préparer la rentrée. D'autre part, les directions convoquent leur équipe la veille ou avant-veille de la rentrée pour organiser la rentrée en équipe.

Ces enseignants temporaires prioritaires ne semblent pas être couverts par les assurances du travail de la Fédération Wallonie-Bruxelles pendant les deux mois de vacances. Les PO les désignent en effet jusqu'au 30 juin puis, logiquement, de nouveau à partir du premier septembre suivant.

Cette non-couverture pendant les mois de vacances peut générer des problèmes en cas d'accident lors de la présence dans l'établissement en juillet ou août, présence justifiée par la fonction à venir.

Il est donc paradoxal de voir que statutairement, ces enseignants disposent d'un droit de temporaire prioritaire, c'est-à-dire quasi définitif, mais ne les reconnaît pas comme agents couverts par les assurances de la CF pendant les congés scolaires.

Certains PO semblent renoncer à les convier aux réunions préparatoires sauf s'ils acceptent de signer une décharge de toute responsabilité en cas d'accident sur place ou en chemin.

Madame la Ministre peut-elle

- me confirmer qu'effectivement les temporaires prioritaires ne sont pas actuellement couverts « assurance accidents du travail » de la FWB ?
- m'informer sur la solution qui peut être trouvée pour remédier à cette difficulté ?
- m'indiquer si une évaluation du coût d'une extension de l'assurance a déjà été demandée ?

— Si la décharge demandée par certains PO est autorisée ?

Réponse : Les prestations d'un temporaire s'exerce du 1er septembre jusqu'au 30 juin inclus. Au-delà de cette date, il n'est plus dans un rapport statutaire avec son pouvoir organisateur.

La position de la Fédération Wallonie-Bruxelles est très claire, le subventionnement de l'intéressé est limité au 30 juin de l'année et la rémunération différée qu'il perçoit est une rémunération proméritée sur la base des prestations exécutées durant sa désignation.

Si des prestations sont accomplies par un temporaire en dehors du rapport statutaire il revient à l'employeur de souscrire une assurance. Il peut donc parfaitement faire accomplir les prestations dont question par des membres du personnel définitif.

S'il n'a pas recours à cette assurance, il encourt les risques de l'occupation d'un travailleur sans couverture sociale.

Concernant la légalité de la décharge, c'est une question juridique qui relève de la responsabilité de l'employeur. En d'autres mots, peut-il s'exonérer de sa responsabilité aux yeux de ces obligations d'employeur privé ? Je n'ai donc pas à répondre à cette question.

2.11 Question n°491, de Mme Targnion du 3 juin 2015 : Affluence dans les bibliothèques publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles

Selon les statistiques du « Service de la Lecture publique » récemment publiées dans la presse, nos concitoyens recourent de moins en moins aux emprunts de livres proposés par les bibliothèques.

Très concrètement, si le nombre d'emprunt de livres était de 11.219.000 en 2010 en Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'est plus que de 10.419.718 emprunts 3 ans plus tard. Il y a donc une baisse de 8 % du nombre d'emprunts de livres en 3 ans.

Quand on connaît l'importance du rôle social et culturel joué par les bibliothèques dans notre société, ces résultats sont inquiétants.

Toutefois, je tiens à signaler un point positif qui ressort de ces statistiques : en 2013, 825.000 personnes ont participé à des activités organisées par les bibliothèques. Ces chiffres sont à mettre en perspective avec les 613.000 personnes ayant participé à ces activités en 2008. Il s'agit d'une augmentation de 34,5 % en 5 ans.

Madame la Ministre, comment interprétez-vous ces résultats décevants concernant la baisse du nombre d'emprunts de livre ?

Quelles pistes de solution proposez-vous pour augmenter le nombre d'emprunts de livres dans les bibliothèques ?

Concernant les bons résultats liés à l'affluence aux activités organisées dans les bibliothèques, à quoi, selon vous, sont-ils dus ?

Envisagez-vous d'essayer d'amplifier le phénomène ?

Réponse : 1. Le rôle social et culturel des sociétés n'est aucunement remis en cause par la diminution des prêts de livres. La fréquentation générale des bibliothèques publiques ne peut être extrapolée à partir de la seule indication de l'évolution du nombre de prêts. Ce service connaît il est vrai un certain recul mais plusieurs autres services connaissent des augmentations tout aussi significatives. Vous évoquez le nombre de personnes touchées par les animations organisées par les bibliothèques, il en va de même pour les consultations Internet en bibliothèques. Le nombre d'ordinateurs disponibles pour le public au sein des bibliothèques publiques était d'un peu plus de 1.000 en 2008. Nous avons dépassé les 1.500 en 2013 et 80 % des bibliothèques proposent des initiations et des formations à l'utilisation d'Internet.

2. Plusieurs éléments explicatifs peuvent être avancés, la multiplication des sollicitations et des possibilités de détente.

Un autre élément explicatif est le niveau de l'apprentissage de la lecture. Pour pouvoir prendre du plaisir lors de la lecture d'un récit, il faut avoir une certaine maîtrise de la langue. Toutes les études portant sur l'enseignement obligatoire constatent des performances améliorables en compréhension à la lecture, et ce quel que soit le moment du cursus évalué. Nos jeunes peinent encore à arriver à un stade de lecture qui dépasse le « déchiffrage ».

3. Les bibliothèques ne se sont pas les uniques responsables de la diminution des prêts de livres mais elles sont vraisemblablement un baromètre du goût pour la lecture de la population. Comme il est compliqué de prendre du plaisir lorsqu'on doit passer son temps à déchiffrer un texte, il convient d'accorder une attention particulière à la formation de nos enfants et ce dès le plus jeune âge. Il faut leur donner le goût du livre. Ceci passe également par une bonne maîtrise de la langue de l'ensemble de nos instituteurs et enseignants.

Toutefois il ne faudrait pas considérer que la responsabilité de ce problème incombe à la seule école. Tout l'environnement des enfants est concerné, des parents aux pouvoirs publics, des responsables de la Culture aux écrivains et plus largement aux artistes, des décideurs aux acteurs des moyens de diffusion, des bibliothèques publiques à l'éducation permanente.

Le Plan Lecture apportera un certain nombre

de propositions qui vont dans le sens de cette transversalité.

4. Depuis de nombreuses années, le rôle et les missions des bibliothèques publiques évoluent. Cette évolution s'est matérialisée avec le décret du 30 avril 2009 sur le développement des pratiques de lecture. De la bibliothèque qui reste entre ses murs pour être le passeur de livres, nous nous sommes dirigés vers la bibliothèque-projet qui planifie son action par rapport à des ressources et des publics, fixe des objectifs, sort de ses murs, met en place des partenariats et évalue ses activités.

Le point de départ des projets des bibliothèques publiques, et ce travail doit être poursuivi, est l'identification de leurs publics et de ses besoins. En tentant de répondre aux attentes de leurs publics, les bibliothèques continueront d'assurer l'affluence lors de leurs activités.

2.12 Question n°492, de M. Drèze du 5 juin 2015 : Enfance : position de sommeil des bébés

Un article du quotidien Le Soir, intitulé « L'épidémie des bébés à tête plate » a attiré notre attention. Fin des années 60, les pédiatres conseillaient aux parents de faire dormir leur bébé sur le ventre car le bébé serait plus actif, ne pourrait s'étouffer en cas de régurgitation, etc. Puis, dans les années 90, les pédiatres recommandaient la position « coucher sur le dos » afin de réduire les risques de mort subite. Actuellement, c'est cette position qui est prônée et plus que recommandée par les pédiatres et par l'ONE. D'ailleurs, le nombre de mort subite a drastiquement diminué.

Mais aujourd'hui, une publication de Thierry Marck, pédiatre au CHU Paris Necker parle de « plagiocéphalie », c'est-à-dire la tête plate provoquée par la pression sur l'arrière de la tête en raison de la position « coucher sur le dos ». Si certaines de ces déformations s'estompent avec l'âge, d'autres pas. Mais notre propos touche davantage aux éventuelles conséquences sur le développement cognitif de l'enfant. Les articles de presse divergent sur cet aspect.

Bref, ce pédiatre recommande alors de laisser dormir le nouveau-né sur le côté car la surface d'appui serait plus importante. S'agit-il d'un « effet de mode » ou d'un changement nécessaire au regard de l'évolution des connaissances pédiatriques ? Nous nous posons la question.

Nous nous interrogeons également en termes de soutien à la parentalité et nous insistons sur la nécessité de délivrer des messages clairs et univoques aux parents. Ceux-ci peuvent en effet se sentir perdus entre les messages délivrés dans la presse et ceux de l'ONE. Soit il s'agit de revoir les recommandations en la matière et de les diffuser largement aux parents, soit de réaffirmer la posi-

tion « coucher sur le dos » mais dans tous les cas, il importe que le message soit cohérent.

Sur base de ces éléments, Madame la Ministre,

- Face à cette publication, l'ONE compte-t-il s'emparer de cette question via son Conseil d'avis ? Ou l'ONE compte-t-il réaffirmer la nécessité et l'importance de mettre les bébés sur le dos ?
- Les éventuelles conséquences sur le développement cognitif de l'enfant sont-elles confirmées ?
- Bref, mettre dormir les bébés dur le côté, effet de mode ou changement nécessaire au regard de l'évolution des connaissances pédiatriques ?

Réponse : Si la recommandation de couchage sur le dos a contribué à diminuer significativement le risque de mort subite, celle-ci permet de dégager les voies respiratoires supérieures du nourrisson, cette position a également eu des conséquences sur l'émergence de plagiocéphalie chez certains enfants (entre 5 à 20 %) mais dans la très grande majorité des cas, la déformation se corrige avec l'âge. (la plagiocéphalie posturale désigne un aplatissement postérieur du crâne d'un côté ou de l'autre, d'origine positionnelle, dans la grande majorité des cas, sans anomalie sous-jacente des structures crâniennes)

L'ONE envisage-t-elle de revoir ses recommandations quant à la position lors du sommeil du nourrisson ? Face à cette publication, l'ONE compte-t-il s'emparer de cette question via son Conseil d'avis ? Ou l'ONE compte-t-il réaffirmer la nécessité et l'importance de mettre les bébés sur le dos ?

Le Collège des conseillers pédiatres de l'ONE suit attentivement les recherches scientifiques en la matière.

Les recommandations de prévention de mort subite dont la position du sommeil en décubitus dorsal, ont eu un impact significatif sur l'incidence de la MSN. En Belgique l'incidence de celle-ci est de 0,05 % et soixante enfants seraient touchés chaque année, les enfants les plus exposés sont ceux de 1 mois à 1 an.

On observe ces dernières années une diminution de fréquence liée, d'une part, à l'identification de facteurs de risque et, d'autre part aux campagnes de sensibilisation et de prévention, notamment au niveau de l'environnement et des conditions de couchage de l'enfant.

Notons que la mort subite d'un nourrisson est toujours affreusement dramatique pour les parents bien plus que celles de la plagiocéphalie posturale.

Le Guide de Médecine Préventive de l'ONE (pg 204), recommande de privilégier la position

dorsale du sommeil pendant les premiers mois de vie. Cependant et particulièrement si l'enfant présente une plagiocéphalie, le Guide signale qu'il importe d'aider l'enfant à découvrir la position ventrale sous surveillance et à se sentir bien, en veillant à ce qu'il ne s'endorme pas sur le ventre

En outre, l'ONE promeut une motricité libre de l'enfant avant l'acquisition de la marche, en vue d'un développement harmonieux.

Faire dormir le bébé sur le côté ne serait-il pas plus recommandé ? Bref, mettre dormir les bébés sur le côté, effet de mode ou changement nécessaire au regard de l'évolution des connaissances pédiatriques ?

Il est vrai que l'attitude et les recommandations des scientifiques ont connu des évolutions en la matière.

Parler de « mode » ne semble pas le terme le mieux adapté, car les recommandations sont validées scientifiquement.

L'Office conseille aux parents ou aux personnes responsables de la surveillance de l'enfant de varier les positions d'appui et rappelle que c'est le rôle du médecin traitant de l'enfant, de son pédiatre et du personnel de l'ONE de donner des conseils aux parents pour que l'enfant soit mis dans d'autres positions quand il est éveillé et sous surveillance. Dans ces conditions, on peut placer le bébé sur le ventre pour qu'il puisse acquérir du tonus musculaire et s'exercer à acquérir une certaine motricité.

En l'occurrence, les mesures préconisées ne se limitent pas à la seule position du sommeil mais impliquent également d'autres dispositifs (température de la pièce, habitudes tabagiques, prohiber les chainettes et cordelettes autour du cou, mantes fermes, interdiction de la chambre aux animaux domestiques...).

Ci-joint je vous invite à prendre connaissance de la liste d'outils disponibles(2).

2.13 Question n°493, de Mme Targnion du 5 juin 2015 : Avenir du Festival de Théâtre de Spa

Je suis interpellée par l'équipe organisant le Festival de Théâtre de Spa. Celle-ci se trouve dans une situation difficile pour organiser ce festival, créé en 1959, qui depuis lors organise chaque année ses activités durant le mois d'août.

Ce festival constitue l'une des pièces majeures qui permet à l'arrondissement de Verviers de pouvoir disposer d'une offre culturelle large, variée et de qualité.

Pour ce faire, le Festival de Théâtre de Spa a

(2) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

bénéficié d'un contrat-programme liant à la Fédération Wallonie-Bruxelles entre 2002 et 2006.

La subvention prévue dans ce contrat-programme a atteint la somme de 240.451€ en 2006 ce qui a eu pour conséquence directe un redéploiement des activités : 17.000 places en 16 jours furent ainsi proposées.

Par la suite, le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles a diminué.

La somme de 240.451€ a été régulièrement indexée entre 2006 et 2012.

Depuis 2012, elle n'a plus bénéficié d'aucune indexation avant d'être diminuée de 1% en 2015.

En conséquence, le budget artistique a déjà été diminué d'approximativement 30%.

Pourtant, ce festival remplit une réelle mission d'intérêt culturel : lieu unique de rencontre pour toutes les compagnies théâtrales de la Communauté, soutien aux jeunes compagnies, soutien au travail des auteurs, . . . En diminuant le soutien au Festival de Théâtre de Spa, on remet tout simplement en cause les missions qu'il assume.

De plus, outre les conséquences culturelles négatives qu'implique une telle situation, des retombées négatives sont également à craindre au niveau économique et touristique.

Madame la Ministre, comment envisagez-vous de soutenir le Festival de Théâtre de Spa ? Pourriez-vous envisager une amélioration de l'aide financière qui lui est apportée ?

Réponse : Je vous invite à lire mes réponses aux questions orales sur le même sujet développées lors des commissions des 2 octobre (CRIc No6-Cult1 (2014-2015)) et 30 avril dernier (CRIc No 103-Cult13 (2014-2015)).

2.14 Question n°494, de M. Devillers du 11 juin 2015 : Suppression de la vente de sodas dans les écoles

La « malbouffe » fait débat mais ce phénomène n'est pas nouveau. Les consommateurs se tournent de plus en plus vers des produits industriels à forte teneur en sel, en sucres et en graisses.

C'est évident supprimer les distributeurs de sodas dans les écoles est un premier pas. Il est cependant loin d'être suffisant. Il y a donc lieu de mettre en place au sein de l'école, une véritable éducation aux bonnes habitudes alimentaires.

En effet, l'obésité n'est que la pointe émergée de l'iceberg. Il faut y ajouter le manque d'activité physique et les problèmes de pauvreté. Il ne s'agit donc pas de savoir comment mangent les jeunes mais comment ils vivent. La problématique est sociale.

Il est primordial de mettre l'accent sur une alimentation durable est une alimentation qui éduque au goût et qui respecte des critères environnementaux, éthiques, citoyens et de santé.

L'éducation est aussi attentive à la solidarité internationale et à une meilleure compréhension des inégalités nord-sud. Elle ouvre une réflexion autour de solutions efficaces pour construire un monde solidaire.

Le Gouvernement doit intervenir pour que la santé et l'équilibre alimentaire des enfants redeviennent une priorité.

Madame la Ministre,

Les écoles qui mettent ces distributeurs à disposition en tirent un bénéfice. Comment dans ces circonstances, allez-vous leur faire accepter ce projet d'interdiction prévu pour 2015 ?

Pouvez-vous présenter votre plan d'action en vue de faire évoluer progressivement nos écoles vers une alimentation durable qui englobe les critères de santé, d'environnement et de solidarité ?

Sachant que nous sommes les premiers à devoir montrer l'exemple, allez-vous proposer à ce parlement d'en finir au plus vite avec la « malbouffe » dans les administrations, les ministères et ici ?

Réponse : Les enfants sont de plus en plus nombreux à consommer, parfois quotidiennement, des boissons sucrées et acides (sodas, thés, etc.) et nous convenons tous que cette consommation pose de sérieux problèmes de santé publique (surpoids, problèmes dentaires).

Les cabinets précédents ont tenté soit de supprimer radicalement les distributeurs de sodas au sein des établissements scolaires, soit de varier le contenu de ces distributeurs.

Les résultats de ces mesures sont jusqu'à présent très mitigés. Néanmoins, il convient de reconnaître que les appareils existants dans l'enseignement fondamental ont disparu dans leur quasi-totalité ou ont été remplacés par des distributeurs d'eau ou de boissons à base de lait.

Par contre, la réalité est différente dans l'enseignement secondaire. La raison semble être l'intérêt financier de maintenir en place ces appareils et le raisonnement qu'en cas de suppression de ceux-ci, les élèves sortiraient s'approvisionner à l'extérieur. En effet, dans les écoles où les repas ne sont pas « subventionnés », les bénéfiques générés par les distributeurs permettent de maintenir les repas chauds ou les sandwichs proposés à des prix compétitifs.

La suppression des distributeurs dans les établissements sans que cela ne soit accompagné d'une phase de sensibilisation serait tout à fait improductif. Par contre, la sensibilisation des élèves à cette problématique tout en maintenant en place

les distributeurs, dans un premier temps, serait plus pertinente, surtout lorsqu'on s'adresse à des adolescents.

A moyen et plus long termes, des pistes de substitution seront proposées afin de tendre raisonnablement vers le but poursuivi, celui de diminuer la consommation de sodas.

Mon objectif est donc résolument de mettre en place des projets de sensibilisation pour la promotion de l'alimentation saine dans sa globalité au sein des établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les chefs d'établissements, les enseignants et les acteurs de promotion de la santé seront également sensibilisés à promouvoir les boissons saines.

Cette stratégie de prévention en matière de santé à l'école a pour ambition d'agir sur l'éducation à l'alimentation saine.

2.15 Question n°495, de Mme Gonzalez Moyano du 11 juin 2015 : Harcèlement scolaire et les centres PMS

La presse reparlait très récemment du harcèlement à l'école. La problématique est, certes, plus que récurrente, cependant, il semble que les outils pour aider l'agresseur et l'agressé soient inadéquats. Un enfant agressé, se trouve, bien souvent, en plein développement psychologique et moral. Les enfants qui agressent ont souvent des traits de personnalité (plus dominant, agressif, impulsif) qui peuvent être identifiés mais il ne faut pas oublier la composante développementale (l'enfant est en développement moral par exemple) et éducative ! Il faut également être attentif et ne pas faire preuve de rousseauisme, c'est-à-dire une optique qui consisterait à ne voir dans les enfants que de petits êtres innocents. Dans certains cas, en effet, l'enfant harceleur est rien moins qu'un petit psychopathe tout puissant que rien d'autre que la force de l'autorité et de la punition ne pourra arrêter. Du côté de l'enfant harcelé, maints facteurs peuvent expliquer sa situation de vulnérabilité sociale, notamment, une différence physique, un âge un peu moins avancé ou un léger et passager retard développemental, une difficulté à se défendre liée, par exemple, à une éducation l'y ayant peu préparé (il faut être gentil avec tout le monde). Un désintérêt ou une maladresse sociale, qui l'amèneraient à s'isoler du groupe, ce que le groupe n'apprécie pas. Parfois, le hasard d'une interaction ratée. Face à ces différents comportements, mis à part l'aide apportée par le professeur, qui n'est pas psychologue, il reste les centres Psycho Médico Sociaux, plus communément appelés les centres PMS. Ceux-ci sont, pour la plupart, dirigés par des psychologues, cependant, il semble que les PMS qui célèbrent leurs 55 ans d'existence ne soient plus du tout, « à la page », ils sont en effet vieillissants, les personnes qui y occupent des fonc-

tions sont souvent dépassés, il y a des employés qui y travaillent depuis 30 ans et qui méconnaissent un peu ou qui n'ont, en tout cas, pas les données nécessaires pour gérer les situations d'aujourd'hui. En, effet, auparavant, leur fonction était plutôt celle d'orienter et de guider les élèves, dans leur parcours scolaire. Aujourd'hui, comment aider tous ces jeunes qui réellement harcelés, au sein même de leur établissement scolaire, Madame la Ministre ? Quelles pistes de réflexion menez-vous ? Comment améliorer le travail des centres PMS et surtout comment les « rénover » pour essayer de créer une dynamique réelle entre eux et le corps professoral ?

Réponse : Je suis extrêmement attentive à la prévention de toute forme de violence en milieu scolaire, y compris le harcèlement scolaire sous ses diverses manifestations et je me suis exprimée à maintes reprises en Commission de l'Éducation à ce sujet. Un ensemble de dispositifs et de mesures coordonnées permettent d'impulser une dynamique en matière de prévention du harcèlement en milieu scolaire. Les centres PMS y contribuent dans le cadre de leurs missions. Vous évoquez le caractère « dépassé » et « vieillissant » des centres PMS. Il me semble que vous confondez l'âge de l'institution et l'âge des membres du personnel ! Celui-ci a comme caractéristique au contraire d'être plutôt jeune, la plupart de ceux que vous évoquez, qui y travaillaient depuis 30 ans, ayant accédé à... la retraite.

Cela nécessite évidemment des dispositifs de formation qui sont très investis par le personnel des Centres PMS, étant confronté à des situations complexes demandant un grand professionnalisme. Le nombre de journées de formation à leur intention a d'ailleurs été augmenté en 2014-2015 (les 6 demi-jours obligatoires de formation pouvant être complétés par des demi-jours de formation sur base volontaire jusqu'à un maximum de 20 demi-jours par année scolaire).

Je citerai aussi des expériences extrêmement porteuses en matière de lutte contre le harcèlement, notamment la gestion des espaces de cours de récréation, où les centres PMS ont pu développer une place particulièrement active.

Il s'agit évidemment de renforcer ces dynamiques entre différents acteurs en milieu scolaire (enseignants – équipes des centres PMS, ...) : une réflexion approfondie sur les modalités d'organisation des services de soutien aux élèves aura lieu dans le cadre des travaux d'élaboration du Pacte pour un Enseignement d'excellence, dans le Groupe de travail « Acteurs »

2.16 Question n°496, de Mme Poulin du 11 juin 2015 : Disponibilité locaux scolaires

Un incident regrettable s'est produit lors du week-end des 23 et 24 mai dernier à Couvin. En

effet, depuis des années et sans que cela ne pose problème, le club de basket local organise une journée destinée aux jeunes joueurs et à leurs parents, cette journée est agrémentée de nombreux jeux, animations et d'un barbecue convivial. Le lendemain, une randonnée vtt regroupant plus de 500 participants clôturent ces journées.

Quelle ne fut pas la surprise des dirigeants et des parents lorsque le vendredi 22, ils apprirent que suite à une décision de Madame la Préfète, ils ne pouvaient avoir accès aux infrastructures de l'Athénée Royal Jean Rey. Cela a semble-t-il été plus loin puisque les serrures du hall omnisport auraient été changées le vendredi 22 afin d'être certain que les locaux ne soient pas accessibles. Confirmez-vous cette information ?

Au niveau local, c'est l'incompréhension totale. En effet, quoi de mieux pour des enfants et des parents que de découvrir les infrastructures d'une école par le biais d'une journée comme celle-là ? Quel était l'objectif poursuivi pas cette fermeture de locaux ?

Le dimanche 24, il semblerait que ce soit à la suite de l'intervention d'un haut fonctionnaire de votre administration, que je salue, que les locaux furent mis à disposition du club de basket.

Ce genre d'incident est regrettable et nuit à la réputation d'une école.

Si la location de locaux n'est pas une mission première des écoles, leurs ouvertures sur le monde et leurs participations à la vie de la cité le sont, elles. Il existe aujourd'hui un climat difficile autour de l'Athénée Royal Jean Rey, il convient d'y remettre de l'ordre rapidement.

Réponse : Comme le prévoit la Déclaration de Politique Communautaire, « (...) les établissements scolaires seront invités à mettre tout ou partie de leurs infrastructures à disposition du secteur associatif, à prix coûtant, en vue d'activités extrascolaires, et ce en dehors des périodes d'occupation pour les besoins propres du pouvoir organisateur », je suis bien entendu favorable à une collaboration claire et constructive entre différents partenaires potentiels.

Le cadre de la problématique soulevée au sein de l'Athénée Royal Jean Rey de Couvin démontre en suffisance la difficulté que peut rencontrer ce partenariat.

Cette organisation, dont le promoteur est enseignant au sein de l'école, ne souffrait d'aucune discussion. Bien au contraire, elle permet le rayonnement de l'école et lui assure, dans le domaine sportif, une réelle et très bonne réputation.

Les origines du problème, selon mon Administration, dont je salue l'action qui a permis le déblocage de la situation, sont :

— une facture impayée du club sportif qui, entre-

temps, a été apurée ;

- une demande légitime du nouveau comptable quant à une preuve de paiement de l'assurance locative, ce qui lui a été donné le jeudi 21.05.2015 ;
- l'estimation, selon la préfète des études, que la demande d'occupation des locaux n'avait pas été réalisée dans les formes et délais requis.

Il est un fait certain que le climat au sein de cet établissement scolaire pose quelques problèmes. Les services de mon Administration y travaillent en collaboration avec la Cellule WBE de mon Cabinet.

Il y a quelques mois, un nouveau comptable a été désigné, ce qui permettra très rapidement, je l'espère, une clarification de la trésorerie de l'école.

La gestion relationnelle au sein de cet athénée doit être améliorée.

2.17 Question n°497, de Mme Gérardon du 11 juin 2015 : Phobie scolaire

Comment lutter contre la phobie scolaire ? C'est la question posée par le journal Le Soir en date du 3 juin 2015.

La Ville de Bruxelles a décidé de prendre ce problème très au sérieux et a ouvert une section spécialisée pour les élèves qui en souffrent.

Cette section, qui accueille actuellement 19 élèves dans un cadre plus informel, plus familial, permet de procéder à un suivi pédagogique individualisé et un accompagnement psychothérapeutique adapté.

Rendre aux élèves leur confiance en eux et les resocialiser constituent les priorités de ces petites classes de 2 à 3 élèves.

L'objectif est de les réintégrer dans un système classique endéans les 10 mois.

Madame la Ministre, ne pensez-vous pas que ce genre de projet devrait être transposé dans d'autres villes ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle mis en place une politique de prévention contre la phobie scolaire ?

Des financements sont-ils prévus pour l'accompagnement des élèves touchés afin d'éviter le décrochage scolaire ?

Réponse : Vous évoquez l'expérience d'accueil de jeunes présentant une phobie scolaire, menée par la ville de Bruxelles. Elle illustre la souplesse dont doit faire preuve l'enseignement spécialisé de

type 5 (enfants malades) qui rencontre beaucoup de situations particulières qui nécessitent toutes des solutions « à la carte ». Elle permet à ces élèves pour lesquels la fréquentation de l'école est momentanément impossible et pour lesquels une prise en charge psychologique est assurée, de maintenir le lien avec un environnement pédagogique et de préparer un retour en enseignement ordinaire. Cette structure permet donc le raccrochage du jeune avec l'école dans une approche individualisée.

La problématique de la phobie scolaire pose les questions suivantes :

- L'école a-t-elle un rôle thérapeutique ?
- Comment soutenir l'école en matière de prévention ?
- Comment mieux articuler les missions de l'école avec les autres structures concernées par la santé mentale ?

La prévention est effectivement importante. La mise en place d'une collaboration et d'une complémentarité dans les actions des différentes intervenants est une solution intéressante tout en pensant en amont à la formation des enseignants, formation qui permettrait de détecter et de réagir de manière adéquate à des élèves en souffrance et éviter le décrochage.

A ce propos, un appel à projets va être lancé dès septembre pour mettre en place et soutenir des partenariats efficaces entre différents acteurs - enseignants, centres PMS, médiateurs, acteurs de l'aide à la jeunesse (AMO(3), SAS(4)) - en matière de repérage précoce du décrochage et de mise en œuvre rapide de réponses personnalisées

2.18 Question n°498, de Mme Gérardon du 11 juin 2015 : Observatoire de la violence scolaire

Le mercredi 27 mai 2015, Liège a accueilli une conférence internationale sur le harcèlement scolaire.

La lutte contre ce phénomène est une priorité et la Fédération Wallonie-Bruxelles ne reste pas passive face à la situation. En effet, l'an passé, un observatoire de la violence scolaire a été créé.

Cet observatoire a-t-il déjà un premier bilan à dresser ?

Malgré l'implication des enseignants, il est parfois difficile d'identifier les élèves soumis à des pressions de la part de leurs camarades de classe.

Le rapport du projet européen Sonet-bull préconise une meilleure formation du corps éducatif

(3) Service d'Aide en Milieu Ouvert

(4) Service d'Accrochage Scolaire

sur le sujet. Il est indispensable que les instituteurs et professeurs disposent des outils pour identifier et sanctionner les élèves harceleurs.

Existe-t-il des modules de formation à l'intention des enseignants spécifiquement dédiés à la prévention contre le harcèlement et la gestion de conflits de ce type ?

Réponse : Depuis sa création, en 2009, l'Observatoire de la violence et du décrochage en milieu scolaire établit annuellement l'état des lieux des données disponibles à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, comme par exemple les signalements d'exclusion et de refus de réinscription, les appels aux numéros verts, les prises en charge des jeunes par les Services d'accrochage scolaire, les demandes d'assistance psychologique et juridique faites par les enseignants victimes d'actes de violence.

L'Observatoire veille également à l'accrochage scolaire des élèves issus d'un Service d'accrochage scolaire à court et à plus long terme. L'Observatoire développe des outils de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire et les diffuse au sein des établissements scolaires.

De par l'analyse de ces données, l'Observatoire communique annuellement des recommandations pour la définition des thèmes d'orientation prioritaires des formations des membres de l'enseignement et pour la promotion de dispositifs à mettre en place au sein des établissements scolaires visant à réduire les violences. Le harcèlement scolaire faisait partie de ces recommandations.

Certaines recommandations d'ailleurs ont permis une adaptation de la législation, comme par exemple, le rallongement du délai de sollicitation d'une demande d'assistance psychologique et/ou juridique qui est passé de 8 jours à un mois.

Concernant les formations spécifiques à la prévention contre le harcèlement destinées aux enseignants et à la gestion de conflits, l'Institut de Formation en Cours de Carrière propose plusieurs modules et ceux-ci rencontrent un énorme succès.

2.19 Question n°499, de Mme Gérardon du 11 juin 2015 : Enseignement à distance et Jurys

Dans son article du 3 juin 2015, le journal la Dernière Heure mentionne que 24% des apprenants en Fédération Wallonie-Bruxelles auraient recours à l'Enseignement à distance (EàD). Cette matière relève de l'enseignement de promotion sociale mais une des finalités de l'EàD peut être le Jury central.

Confirmez-vous cette information ? Avez-vous à votre disposition une analyse approfondie des

profils des élèves qui privilégient ce système d'apprentissage ? Combien d'élèves sont conjointement inscrits à l'EàD et font leur Jury central ?

Savez-vous quelle est la répartition des élèves qui quittent le système classique pour des raisons autres que médicales ou parce qu'ils résident à l'étranger ?

Madame la Ministre, pensez-vous que cette augmentation importante du recours à l'enseignement à distance reflète un manque de confiance croissant des parents vis-à-vis du système scolaire et donc un échec des politiques en matière d'éducation ?

Réponse : L'enseignement à distance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, matière dont la compétence appartient à ma collègue Madame la Ministre SIMONIS, connaît un succès de plus en plus grand pour certaines formations dont la préparation au jury central et le programme d'enseignement primaire. En revanche, le nombre de personnes inscrites dans les programmes administratifs, de formation continue des enseignants, d'informatique et d'accès à la profession a fortement chuté.

C'est la raison pour laquelle la catégorie des moins de 18 ans a augmenté de 20% entre 1997 et 2013(5) tandis que la catégorie des plus de 18 ans a tendance à diminuer.

L'enseignement à distance peut effectivement avoir pour finalité le jury central. Le nombre de personnes inscrites dans le programme « préparation aux jurys » est d'ailleurs passé de 1310 en 1997 à 1972 en 2014(6). Dans le projet de refonte du jury, je souhaiterais une plus grande collaboration avec l'enseignement à distance et une adaptation des modules aux programmes WBE. C'est en effet un outil qui permet aux candidats inscrits aux jurys de s'y préparer adéquatement. J'envisage également, dans la réforme des jurys, des actions d'information sur les possibilités offertes par cet enseignement à destination des candidats aux jurys. La modernisation de l'enseignement à distance dont a parlé la Ministre Madame SIMONIS en Commission de l'Enseignement de promotion sociale ce 19 juin recentrera ses missions autour de la préparation des jurys et offrira un meilleur accompagnement pédagogique des élèves inscrits ou non dans un établissement d'enseignement obligatoire.

Les raisons pour lesquelles les parents recourent à l'enseignement à domicile et à distance ne doivent pas être motivées et l'Administration n'est donc pas en mesure de les détailler. Je ne dispose en conséquence actuellement pas d'analyse plus précise des profils des élèves qui fréquentent ce système d'apprentissage ni de ceux qui quittent le système classique. Je peux néanmoins

(5) Une annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(6) Une annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

affirmer que l'augmentation d'élèves de la tranche de moins de 18 ans inscrits dans les programmes d'enseignement à distance s'explique en partie par une augmentation des élèves inscrits à l'enseignement à domicile dont voici les chiffres :

2008-2009	502
2009-2010	527
2010-2011	590
2011-2012	661
2012-2013	714
2013-2014	885

Les chiffres de cette année ne sont pas encore définitifs.

Evolution du nombre d'élèves étudiant à domicile.

Mais pas uniquement car l'Enseignement à distance pour cette catégorie d'âge est également largement utilisé dans la cadre de la remédiation.

Je ne pense pas que l'augmentation du recours à l'enseignement à distance reflète un manque de confiance des parents vis-à-vis du système scolaire et donc un échec des politiques en matière d'éducation mais démontre au contraire la bonne information dont disposent les parents concernant les modalités visant à instruire ou à aider leurs enfants dans le processus d'apprentissage.

2.20 Question n°500, de Mme Gérardon du 11 juin 2015 : Evaluation à deux niveaux

Dans son article du 26 mai 2015, La Libre Belgique relate que d'après Barbara Dufour, enseignante et auteur de « revaloriser l'école... sans tabou », le niveau des certifications serait trop faible et on assisterait à un nivellement vers le bas. La Belgique connaît notamment une chute des résultats obtenus aux tests Pisa (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) entre 2003 et 2013.

Pour pallier aux échecs et au décrochage scolaire, Barbara Dufour préconise de mettre en place deux niveaux de difficulté pour l'évaluation des élèves. L'élève choisirait lui-même le niveau auquel il souhaite être interrogé. Les mentions « connaissance de base » ou « connaissance approfondie » seraient ainsi mentionnées sur le diplôme de l'étudiant.

Madame la Ministre, tout d'abord j'aimerais savoir comment vous interprétez cette baisse du niveau scolaire des élèves ? Y a-t-il des éléments concrets qui permettent d'expliquer ce phénomène ? Les méthodes d'enseignement sont-elles à remettre en cause ?

Allouer plus de moyens à l'éducation permettrait-il d'endiguer ce problème ?

D'un autre côté, que pensez-vous de la proposition d'évaluation à deux niveaux ? Des discussions sur le sujet ont-elles déjà eu lieu au sein des instances de votre ministère ?

J'aimerais également avoir votre point de vue sur cette double évaluation ? Ne risque-t-on pas d'assister à la création d'un fossé entre les « bons » et les « mauvais » élèves ? Sans doute les enfants issus de milieux privilégiés seront-ils poussés vers la certification approfondie et partiront donc avec de meilleurs acquis pour affronter l'enseignement supérieur.

Réponse : Madame la députée, vous faites référence dans votre question à une interview de Barbara Dufour qui est l'auteur de l'ouvrage « Revaloriser l'école... sans tabou ».

Vous citez dans un premier temps l'article de presse où Madame Dufour affirmerait que la Belgique connaît une chute des résultats aux tests Pisa entre 2003 et 2013.

Si tant est que ses propos n'aient pas été déformés, ce constat est incorrect et s'éloigne sensiblement de ce qu'elle écrit explicitement dans son ouvrage(7), à savoir que certes, les différentes enquêtes Pisa 2012 (et non pas 2013) montrent que les jeunes francophones ne sont guère performants comparativement à la moyenne OCDE en lecture, en mathématiques ou encore en culture scientifique, mais que, par ailleurs, on peut observer depuis plusieurs années une légère augmentation de ces performances en mathématiques et en lecture.

Parler de chute des résultats à ces mêmes tests Pisa est donc inexact. D'autant plus qu'en lecture, singulièrement, la vérité des chiffres révèle une hausse sensible des résultats des jeunes de la FWB depuis 2006, nous plaçant dans les régions de l'OCDE où les améliorations de performance sont les plus conséquentes(8).

Par ailleurs, Madame Dufour défend en effet dans son livre(9) l'idée d'évaluations externes qui pourraient être différenciées, prévoyant deux niveaux de difficulté (ou plus). Comme le suggère l'auteur, ces évaluations externes pourraient être catégorisées et servir de base à l'identification d'un niveau minimal à atteindre par tous les élèves et d'un ou plusieurs niveaux d'approfondissement possibles, soit au choix de l'élève, soit en négociation avec l'équipe enseignante. Le niveau atteint en fin de secondaire serait mentionné sur son certificat et informerait l'enseignement supérieur ou le futur employeur des compétences acquises.

Les idées de Madame Dufour sont en soi intéressantes. En effet, la différenciation des épreuves pourrait permettre, tout en ne négligeant pas l'objectif impérieux de conduire tous les élèves jusqu'à un niveau de maîtrise de base des savoirs et

(7) Barbara DUFOUR, *Revaloriser l'école... sans tabou*, Couleur livres, Mons, 2015, p. 12.

(8) *Les indicateurs de l'enseignement*, édition 2014, p. 53.

(9) Aux pages 55 et suivantes.

des compétences, de valoriser les élèves ayant progressé et atteint un bon niveau. Mais cette proposition est potentiellement polémique car elle réintroduirait de la distinction là où un des principes des évaluations externes est de créer de l'égalité entre les élèves en les préparant utilement avec des mêmes exigences de qualité à appréhender leur vie professionnelle ou leur passage vers l'enseignement supérieur(10).

Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'actuellement, les choix d'orientations et les distinctions qu'elles autorisent entre des cours de base et des cours optionnels (par exemple en langues, mathématiques ou sciences...), avec des attendus en termes de compétences plus ou moins élevés, constituent déjà, une forme de distinction au niveau des cursus.

La phase 3 du processus du Pacte pour un Enseignement d'excellence débutera en septembre. La question des évaluations externes devra y être examinée sans tabou. Même si les idées de Madame Dufour sont, en la matière, peu consensuelles, il serait contreproductif de ne pas les associer à la réflexion des acteurs des futurs groupes de travail pour envisager toutes les pistes d'amélioration possibles.

2.21 Question n°501, de M. Dermagne du 11 juin 2015 : Projet de lutte contre le tabagisme mené à Charleroi

Le projet SILNE financé par la Commission européenne nous informe qu'un jeune sur quatre fume en Belgique pour une moyenne d'un sur six en Europe. D'autres études montrent également que la consommation d'alcool et de cannabis restent élevés en Belgique au regard d'autres pays européens et ce, malgré tous les efforts de prévention mis en place en FWB.

Le projet pilote mené depuis 2011 au Collège des Aumôniers du travail à Charleroi est selon la presse une réussite quant à la lutte contre ses assuétudes.

Ce projet intègre au sein de l'école des actions de sensibilisation mais surtout des moments thérapeutiques et suivis psychologiques pour tous jeunes désireux d'arrêter sa consommation de tabac ou de cannabis. Cette méthode doit être une piste sérieuse et efficace pour lutter contre les assuétudes auprès des jeunes dans l'enceinte même des écoles. Car, rappelons-le, le milieu scolaire est un lieu privilégié pour la première cigarette et/ ou joint.

Avez-vous un rapport quantitatif et qualitatif sur ce projet ainsi que le nombre d'établissements prêt à mettre en place de tels projets ?

(10) Déclaration de politique communautaire 2014, page 10.

(11) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

De telles démarches pourraient-elles être généralisées dans l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Le projet pilote mené depuis 2011 au Collège des aumôniers du travail à Charleroi a en effet rencontré un vif succès en matière de lutte contre les assuétudes.

Je vous communique en annexe(11) le rapport du projet.

En ce qui concerne la généralisation de cette expérience menée à Charleroi, je rappelle que chaque Centre psycho-médical (CPMS) et Service de promotion de la santé à l'école (SPSE) décide en concertation avec le chef d'établissement des thématiques de prévention qui seront privilégiées en fonction de caractéristiques propres à l'école (quartier, élèves, ...). En effet, certains bassins scolaires sont plus touchés par ce fléau que d'autres.

Par ailleurs, le décret sectoriel prévoit l'organisation par le chef d'établissement d'une rencontre annuelle entre les délégués de l'équipe éducative, du CPMS et du Service de promotion de la santé à l'école. La rencontre peut être ouverte à d'autres acteurs collaborant avec l'école. Le médiateur scolaire affecté à un établissement déterminé est associé à la rencontre. Cette rencontre annuelle vise notamment à échanger sur les projets éducatif, pédagogique et d'établissement et à établir les besoins spécifiques de l'école en matière de bien-être des jeunes.

Les établissements scolaires ont également à leur disposition des points d'appui en matière de prévention des assuétudes qui ont pour mission de renforcer la collaboration des établissements scolaires, des CPMS et des SPSE avec les structures de terrain spécialisées en matière de prévention des assuétudes.

En matière de lutte contre la consommation de stupéfiants, ma volonté est de renforcer la prévention ciblant avant tout le développement des compétences sociales et psychologiques du jeune afin de développer des facteurs de protection qui les aideront au mieux à résister à l'influence de l'entourage et des médias (travailler la confiance en soi, l'estime de soi, la capacité à gérer l'anxiété et la colère, à résoudre des conflits, ...). Cette prévention pourra être intégrée tout au long du cursus scolaire via notamment le renforcement de l'éducation à la citoyenneté.

2.22 Question n°502, de M. Denis du 11 juin 2015 : Absences des enseignants

En matière d'absences de profs, l'origine se trouve dans plus de 40% des cas, dans le burn-out ou des problèmes psychologiques. Il ne s'agit donc

pas d'un jour ou deux. Bien que le nombre total puisse paraître impressionnant (près d'un million de jours en un an), la proportionnalité reste acceptable.

Néanmoins, les remplaçants restent insuffisants.

Peut-on chiffrer le nombre d'élèves qui ne reçoivent pas de cours en raison de cette situation ? A-t-on pu mesurer le préjudice sur leur scolarité future ? Les familles aisées compensent par la remédiation à domicile mais les familles modestes boivent la tasse. Et les inégalités se creusent. Comment envisager de les rattraper ?

Par ailleurs, on sait que le phénomène des absences s'accroît davantage en fin de carrière. Combien représente financièrement ce transfert de coût vers le fédéral (sécurité sociale) ? Et parallèlement, que coûtent tous ces remplaçants à prévoir par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Sont-ils suffisants et que représentent-ils en termes de chiffres ?

Réponse : En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous pouvons constater que sur les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014, la variation de l'absentéisme est très faible. Ce constat peut être attesté par deux enquêtes successives effectuées tous réseaux confondus par MEDCONSULT (organisme en charge du contrôle médical des personnels de l'enseignement).

Les pathologies répertoriées par MEDCONSULT sont dans l'ordre les suivantes :

- Les pathologies d'ordre psychologique représentent 40,65 % des jours d'absence ;
- Les pathologies liées à la médecine générale représentent 30,63 % des jours d'absence ;
- Les pathologies O.R.L représentent 5,22 % des jours d'absence ;
- Les pathologies liées à l'ossature, aux articulations et aux muscles représentent 5,17 % des jours d'absence.

Les congés de maternité et les disponibilités pour maladie sont les situations de maladie comptabilisées après épuisement des jours de maladie octroyés par le décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie ou infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement.

Si effectivement les congés de maternité sont pris en charge par le budget communautaire comme pour tout employeur, les membres du personnel en disponibilité pour maladie sont également placés, pour leur immense majorité, dans un système de rémunération dégressif établi par décret ainsi que convoqués devant une Commis-

sion qui statue sur leur aptitude à la fonction enseignante. Cette gestion génère soit des décisions d'admission à la retraite pour inaptitude physique, soit d'autres décisions prônant une affectation administrative.

Néanmoins, le taux de remplacement n'est pas connu. En effet, il n'y actuellement pas de lien précis entre le remplacé et le remplaçant dans le système de la paie des personnels. Toutefois, à défaut de remplacement, des stratégies momentanées sont mises en place (prises en charge par l'équipe pédagogique, heures de fourches ou d'études) afin d'assurer l'encadrement des élèves.

Par ailleurs, la notion d'absentéisme ne doit pas se confondre avec les différents types de congés prévus par les statuts des membres du personnel enseignant tels que les congés de maternité, les congés pour mission, les interruptions de carrière classique ou thématiques (congé parental, soins palliatifs ou soin à une personne habitant sous le même toit), les congés prestations réduites ou encore les congés politiques.

Pour les congés pour mission, il s'agit des personnels bénéficiaires d'une des dispositions du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et les mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Ces personnels ne sont effectivement plus en exercice de la charge pour laquelle ils sont nommés mais exercent une mission qui si elle est prise en charge par le budget communautaire répond obligatoirement à des critères favorisant l'enseignement.

Toutefois, il est de la liberté de chaque parent de mettre tout en œuvre pour assurer la meilleure scolarité à son enfant. Certains parents, en plus d'inscrire leur enfant dans un établissement scolaire, peuvent faire le choix d'autres stratégies de remédiation que celles mises en place par l'école comme par exemple l'enseignement à distance. Ce choix, ouvert à tous, est démocratique. Comme l'indique le site www.ead.cfwb.be « L'accès aux formations dispensées par l'Enseignement à Distance donne lieu à un droit d'inscription unique de 37,50 euros. Ce montant inclut l'envoi des cours, l'encadrement pédagogique, la fourniture de feuilles de devoirs, d'enveloppes et l'usage de tout matériel audiovisuel ou autre.

Seuls les frais d'affranchissement de vos travaux sont à votre charge. » Si vous souhaitez plus d'informations sur le sujet, je vous invite à contacter ma collègue, Madame Simonis, en charge de l'enseignement à distance.

Pour toutes les questions relatives à l'impact de l'absentéisme des enseignants pour cause de maladie sur la sécurité sociale, je vous invite à prendre également contact avec le Ministre en

charge de cette matière auprès du gouvernement fédéral.

2.23 Question n°503, de M. Courard du 11 juin 2015 : Suites du dossier des CDPA

La question que je souhaiterais vous poser aujourd'hui concerne les CDPA autrement dit les Centres de plein air, présents aux quatre coins de la Wallonie et dont 150 emplois sont concentrés en Province de Luxembourg.

Si j'ai eu des apaisements quant au futur de ces derniers et à la non fermeture de certains sites, je continue, et les Directeurs des CDPA de la Province de Luxembourg également, à me poser des questions sur certaines propositions que vous formulez dernièrement en Commission sur le même sujet.

En effet, Il paraît totalement inconcevable qu'un seul Directeur gère plusieurs centres et ce pour différentes raisons car :

- Il faut garantir un accueil optimal des écoles en début de séjour,
- Il faut évaluer la fin des séjours,
- Il faut une disponibilité 24/24,
- Il existe déjà un manque de personnel administratif et donc c'est le chef d'établissement qui doit tout gérer comme les assurances, gestion des bâtiments, le personnel, les bâtiments, l'organisation des séjours.

De plus, ouvrir les centres les week-ends et durant les congés scolaires aux meetings ou réunions d'entreprises sans une augmentation du cadre du personnel relèverait d'une politique de recettes du secteur privé.

Cela éprouverait encore un peu plus le personnel ouvrier déjà fort sollicité pour maintenir une qualité de service identique malgré les départs à la retraite ou en maladie non remplacés.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

Pouvez-vous m'indiquer où en est votre réflexion concernant le nombre de Directeur au sein des CDPA et l'ouverture des Centres le week-end ?

Avez-vous pu rencontrer les différents Directeurs de ces Centres ?

Une étude des besoins spécifiques à chaque centre est-elle prévue ?

Des moyens complémentaires ponctuels pourraient-ils être apportés à certains CDPA ?

Réponse : J'ai demandé à mon Administration d'établir un diagnostic quant à une possible opti-

malisation globale des centres de dépaysement et de plein air.

Le Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles a rencontré l'ensemble des Directions des CDPA afin d'insister sur l'importance d'une gestion journalière plus rigoureuse ainsi que sur l'augmentation raisonnable des tarifs appliqués.

Dans un second temps, les responsables des directions déconcentrées de l'Infrastructure ont été réunis.

Il en résulte différentes pistes qui permettraient de réaliser des économies importantes sans mettre à mal les activités pédagogiques et sans toucher durement à l'emploi des personnels.

Lorsque les décisions de principe seront prises, ces pistes demanderont bien évidemment une réflexion plus approfondie de faisabilité avec la Direction générale de l'Infrastructure.

L'Inspection des Finances a rendu un premier avis favorable à la note de mon Administration tout en expliquant qu'il faut poursuivre la démarche en chiffrant au mieux les impacts financiers et budgétaires qui peuvent en résulter.

2.24 Question n°504, de Mme Bonni du 11 juin 2015 : Consommation de cocktail à base de sirop à la codéine chez les jeunes

Depuis plusieurs mois, un cocktail nouvelle génération fait des ravages auprès des jeunes américains : le Purple Drank. Il s'agit en fait d'une boisson contenant du sirop pour la toux à base de codéine allongé à la limonade ou à l'acool et agrémenté d'antihistaminiques, notamment utilisés pour lutter contre les allergies. Les opiacés contenus dans le sirop ont un effet euphorique et léthargique accentué et prolongé par le reste des ingrédients de la recette.

Un cocktail qui a évidemment moult effets indésirables : vertige, confusion mentale, psychose, voire même problème cardiaque et dépression respiratoire... Aux Etats-Unis le cocktail a tué plusieurs fois. Avec internet et l'« exemple » donné par certaines idoles du jeune public, le cocktail a traversé l'Atlantique et on recense déjà plusieurs cas d'hospitalisation suite à sa consommation en France.

Bien que dans notre pays, depuis quelques années, l'agence fédérale des médicaments ait pris des mesures pour restreindre l'accès à ces sirops pour la toux, il est fort à craindre que ce cocktail soit connu et testé par certains jeunes adultes en quête de sensation chez nous, par le biais de la pharmacie familiale notamment. Eurotox, l'observatoire socio-épidémiologique alcool-drogues s'est d'ailleurs dit très vigilant sur le phénomène.

Une simple recherche via un moteur de recherche sur internet me donne la liste des ingrédients à utiliser pour la Belgique. . . Et me permet de constater que ce cocktail bien que dangereux dispose d'une image très ludique auprès des jeunes adultes.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

- Avez-vous eu vent, via des acteurs de terrain, de la consommation d'un tel cocktail auprès des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Est-ce que, comme cela été fait en France auprès des pharmaciens, une mise en garde a-t-elle été faite auprès des professeurs ?
- Plus généralement, à l'heure d'internet, comment lutter efficacement contre la propagation de ce type de phénomène en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Mon Administration n'a pas eu écho d'une consommation de ce type de « cocktail » auprès des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne une mise en garde spécifique à ce type de produit auprès des équipes éducatives, celle-ci ne me semble pas pertinente.

En effet, d'une part, la prévention doit rester globale et non ciblée sur un produit en particulier. Les réseaux sociaux véhiculent de nombreux comportements à risque, il ne serait pas envisageable d'informer systématiquement le corps enseignant par des campagnes ou des actions de sensibilisation précises.

La prévention doit cibler avant tout le développement des compétences sociales et psychologiques du jeune afin de développer des facteurs de protection qui les aideront au mieux à résister à l'influence de l'entourage et des médias (travailler la confiance en soi, l'estime de soi, la capacité à gérer l'anxiété et la colère, à résoudre des conflits, ...), et ce, de manière générale tout au long du cursus scolaire.

D'autre part, en matière de sensibilisation et de prévention à la consommation de drogues diverses, il faut rester prudent par rapport à la problématique des comportements à risque. La prévention axée uniquement sur l'information des produits et la dissuasion (utilisant la peur) ont très souvent un effet contre-productif en attirant l'attention sur le produit, voire, plutôt en provoquant l'envie d'en consommer chez certains.

La problématique doit être abordée de manière à dépasser les clichés habituels et à éviter les réactions moralisatrices, sécuritaires qui prévalent généralement. Celle-ci doit être prise en charge par des services compétents en la matière.

Les écoles, aidées des Centres psychomédicaux-sociaux et de services spécialisés, comme les « points d'appui assuétudes », doivent inscrire ces activités de prévention dans la durée et créer un réseau de ressources en la matière. En cas de suspicion, l'enseignant relaye le jeune auprès de ces services.

2.25 Question n°505, de Mme Morreale du 11 juin 2015 : Cours de géographie

La fédération des professeurs de géographie porte une revendication : celle de prolonger le nombre d'heures de géographie dispensé dans l'officiel. À l'heure actuelle, les enfants bénéficient d'une heure par semaine de géographie. Ils souhaitent faire passer à deux heures d'enseignement.

Les professeurs de géographie sont aujourd'hui inquiets. De moins en moins nombreux, ils sont, de manière générale, remplacés par des géologues, des biologistes, . . . S'il s'agit ici d'une question d'adaptation des titres et fonctions, il reste cependant que les enseignants géographes sont rares.

Ils expliquent notamment cette pénurie par un manque de motivation. Il est en effet compliqué de remplir un horaire complet lors que l'on ne dispense qu'une heure de cours par semaine. Dès lors, ils sont contraints de se rendre dans plusieurs établissements. Beaucoup se tournent donc vers d'autres carrières.

Ils expriment également un manque de cohérence et de grosses difficultés sur le terrain au niveau de l'apprentissage. Il est effectivement plus que difficile de parvenir à travailler et développer des compétences en une heure de cours par semaine. La formation à la discipline scientifique s'en fait ressentir.

Pourtant, nous parlons bien ici d'un métier d'avenir, avec des nombreux débouchés. En 1ère année de bachelier à l'ULg, ils sont moins d'une trentaine.

Madame la Ministre, avez-vous été sensibilisée à cette question ? Alors que les référentiels de compétences pour la géographie sont actuellement réécrits, ne serait-ce pas le moment opportun de mener cette réflexion ? Quelle est votre position sur cette question précise ?

Réponse : Je me suis déjà assurée que le nombre de périodes de géographie soit évoqué lors de l'installation des groupes de travail de réécriture des référentiels en géographie et en histoire pour l'enseignement de transition au mois de juin.

Un groupe de travail spécifique pour le réseau WBE va se réunir à court terme afin d'envisager le passage du cours de géographie à deux périodes de cours par semaine et les conditions dans lesquelles ce passage peut se faire. J'ai aussi interpellé le CPEONS qui s'est engagé à aborder la question

au sein de ses instances décisionnelles.

J'ai bon espoir qu'un accord soit conclu pour permettre un travail sur des bases similaires dans l'ensemble des réseaux, notamment en vue de la rédaction future d'épreuves externes d'évaluation.

2.26 Question n°507, de Mme Gonzalez Moyano du 11 juin 2015 : Jours blancs en juin 2015

Alors que la fin de l'année scolaire approche, comme chaque année, à la fin des examens, nous serons confrontés à la problématique des jours blancs. En effet, bien que la période scolaire officielle s'étende jusqu'au 30 juin 2015 maints élèves, comme vous le savez, termineront leurs examens, vers la mi-juin, parfois même avant et seront ensuite, bien souvent, livrés à eux-mêmes ! Il y a donc un battement de plusieurs jours que nous appelons communément les jours blancs ; problématique à laquelle il serait peut-être temps de remédier.

Aussi, Madame la Ministre, est-ce que, cette année, des activités obligatoires, des cours de remédiation et/ou des révisions, ce qui serait plus pertinent et efficace, sont-elles prévues ? Qu'en est-il des élèves dont les parents travaillent et ne peuvent prendre congé pour rester avec eux, les jugeant trop jeunes ou immatures ? Qu'en est-il des élèves qui ne peuvent rester à leur domicile ? Ne pourrait-on enfin mettre au point une circulaire à ce sujet ?

Réponse : Les dispositions légales qui organisent notre enseignement prévoient que l'année scolaire s'étend du 1er septembre au 30 juin. Dans l'enseignement fondamental, cela signifie que l'école doit organiser un accueil des élèves jusqu'au 30 juin compris. Par conséquent, l'école doit rester ouverte.

Dans l'enseignement secondaire, ces mêmes dispositions prévoient la possibilité pour l'école de suspendre les cours afin d'organiser au mieux les délibérations et les conseils de classe de fin d'année. Par conséquent, des activités de révision et de remédiation risquent de ne pas être pertinentes puisque les examens sont terminés.

Cependant, afin d'éviter que les élèves restent chez eux ou dehors durant cette période particulière, une circulaire⁽¹²⁾ proposant des activités gratuites a été envoyée à tous les établissements scolaires. Cette offre d'activités relatives à des thématiques comme l'environnement, le sport, la citoyenneté et la culture représente une liste non exhaustive. Elle vise à favoriser les contacts locaux, entre les établissements scolaires et les associations se situant à proximité.

(12) Circulaire n° 5274 du 3 juin 2015 : Activités organisées durant la période du 22 au 26 juin 2015 à destination des élèves de l'enseignement fondamental et secondaire

(13) Banque Carrefour de la Sécurité sociale

(14) Institut de gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire

La participation à ces activités dépend de la politique pédagogique de l'établissement scolaire et du projet éducatif de celui-ci, libre au chef d'établissement d'organiser les sorties proposées. Par ailleurs certains établissements n'ont pas attendu la circulaire pour mettre en place des partenariats locaux.

Nous poursuivons les contacts avec des associations locales afin d'élargir les thématiques suggérées pour la prochaine année scolaire et veiller à ce que ces activités soient, dans la mesure du possible, gratuites pour les écoles.

2.27 Question n°508, de M. Courard du 11 juin 2015 : L'indice socio-économique de certains établissements scolaires

Dernièrement, je me suis rendu dans un établissement scolaire du Sud Luxembourg pour rencontrer le Directeur qui trouvait que l'indice socio-économique attribué à son établissement le pénalisait très fortement au quotidien.

En effet, l'indice octroyé est de 16/20 alors que cet établissement est fréquenté par 40 nationalités différentes, des élèves en décrochage scolaire et venant souvent d'un milieu social plus défavorisé. Cette cote élevée pose également des problèmes pour mettre en œuvre des projets comme le DIAS.

De plus, comme l'indique le Directeur, le fait d'être un établissement scolaire technique dans une zone frontalière pose également certaines difficultés que l'encadrement limité ne permet pas de régler de façon optimale.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

Une modification de l'indice socio-économique qui ne cadre pas toujours avec la situation réellement vécue par certains établissements scolaires est-elle prévue ?

Ne pensez-vous pas qu'il est important, en zone frontalière, de tenir compte des élèves frontaliers dans le calcul de cet indice ?

Qu'en est-il des normes d'encadrement clairement insuffisantes dans certains établissements scolaires qui accueillent des élèves de nationalités différentes ?

Réponse : Une modification du mode de calcul de l'indice socioéconomique est prévue.

En effet, en réponse à trois de vos collègues, je disais, le 16 mars dernier, avoir demandé à l'équipe interuniversitaire de croiser les données de l'Administration avec des données plus fines et individuelles de la BCSS⁽¹³⁾ et de l'IGEAT⁽¹⁴⁾,

dans le cadre de l'actualisation des données prévue par le décret « encadrement différencié », actualisation qui servira pour bien d'autres décrets et politiques de différenciation. Nous attendons l'avis de la Commission de protection de la vie privée pour coupler des données individuelles. En introduisant ces données plus fines et plus proches de l'élève, les chercheurs ont indiqué que l'indice ainsi obtenu permettra d'éviter des biais engendrés lors d'inscriptions d'élèves plus favorisés faisant partie des quartiers moins favorisés. Il ne s'agit pas encore d'une donnée individuelle mais on s'en approche.

En ce qui concerne les élèves frontaliers (français, allemands ou grand-ducaux), vous comprendrez que nous ne pouvons demander des informations individuelles aux lieux de résidence de ces derniers. Dès lors, dans le calcul de l'indice de l'établissement, on attribue aux non-résidents l'indice moyen obtenu avec les indices des élèves résidents en Belgique.

L'encadrement différencié ne concerne pas que des écoles qualifiantes. Il touche toutes les écoles fondamentales et secondaires.

Pour ce qui est du poids des élèves non-résidents, nous ne pouvons en outre nous appuyer que sur des données connues et donc le poids qu'ils représentent, s'il est un réel problème pour les écoles scolarisant de nombreux élèves français, allemands ou grand-ducaux, ne peut être pris en compte que par l'indice moyen de l'implantation où ils sont inscrits. Et de fait, comme les élèves résidents dans la province du Luxembourg sont issus de quartiers statistiques dont l'indice est relativement élevé (comparé à certains quartiers de Bruxelles ou encore de Liège ou Charleroi), l'indice moyen de l'implantation est également relativement élevé, les non-résidents n'ayant aucun impact sur le calcul de cette moyenne.

Vous comprendrez qu'en l'absence des résultats de l'étude de l'équipe interuniversitaire sur les différents modèles qu'elle proposera, je ne peux m'avancer davantage.

Un débat aura bien lieu dans le cadre de la nouvelle mouture du décret évoqué.

2.28 Question n°509, de M. Courard du 11 juin 2015 : Cours de langues endogènes

Comme vous le savez, par décret du 24 décembre 1990, la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît la spécificité linguistique et culturelle des utilisateurs des « langues régionales endogènes ».

L'appellation englobe tous les parlers minoritaires développés parallèlement au français sur le territoire de la Fédération, qu'ils relèvent de l'aire romane (champenois, lorrain, picard, wallon) ou

de l'aire germanique (le brabançon bruxellois, le thiois ou francique carolingien, le luxembourgeois ou francique mosellan).(15)

Certaines de ces langues sont encore régulièrement utilisées et se transmettent de génération en génération.

Par contre, pour d'autres, c'est beaucoup plus compliqué et certaines tendent même à disparaître alors qu'elles font clairement partie de notre histoire et de notre patrimoine.

Il me semblerait dès lors intéressant de pouvoir proposer aux élèves des différents réseaux présents en Fédération Wallonie-Bruxelles de pouvoir les réapprendre, voir de se perfectionner à l'école comme cela se fait en France, où, si mes informations sont exactes, des épreuves du BAC sont mêmes organisées dans ces matières.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

Que pensez-vous de l'idée d'instaurer ce type de contenus au sein de nos écoles ?

Une réflexion en ce sens a-t-elle déjà eu lieu au sein de votre Cabinet et avec les personnes actives dans ces secteurs ?

N'est-il pas envisageable d'intégrer ce type de matière de façon transversale afin que les enfants puissent être sensibilisés à l'usage et à l'histoire des langues vernaculaires qui sont en danger de disparition ?

Réponse : Comme vous l'avez indiqué, depuis le décret du 24 décembre 1990, la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît la spécificité linguistique et culturelle des utilisateurs des langues régionales développées parallèlement au français sur le territoire de la Fédération, comme le champenois, le lorrain, le picard, le wallon, le brabançon bruxellois, le thiois ou le luxembourgeois.

Comme vous, je pense qu'il est important que les élèves de l'enseignement obligatoire soient sensibilisés à l'usage et à l'histoire de ces langues qui, pour beaucoup d'entre eux, font partie de leur identité, alors qu'elles sont en danger de disparition.

A ce propos, j'attire votre attention sur le fait que cet objectif figure explicitement depuis 1999 dans le référentiel des compétences terminales et des savoirs requis des humanités générales et technologiques du cours de français. Dans le volet qui concerne les savoirs relatifs à la langue, il est en effet précisé que « Les savoirs sur la langue participent d'une approche critique du langage, non seulement de ses principes, de ses normes, de ses règles, mais aussi de ses usages et de ses fonctions en contexte. Ces savoirs portent également sur les variétés socioculturelles, historiques et géographiques (francophonie) de la langue » (p.

(15) <http://www.languesregionales.cfwb.be/>

16). Les professeurs sont ainsi invités à développer chez leurs élèves « une connaissance critique de quelques informations relatives [...] au fonctionnement et aux variétés du lexique [...] et au fonctionnement social des discours », ce qui inclut tout naturellement la question des langues régionales.

Faut-il aller plus loin et proposer, comme vous le suggérez, « aux élèves des différents réseaux présents en Fédération Wallonie-Bruxelles de pouvoir les réapprendre, voire de se perfectionner à l'école comme cela se fait en France, où [...] des épreuves du BAC sont mêmes organisées dans ces matières » ?

Pour ma part, je serais assez réservée sur l'imposition d'un tel objectif aux professeurs de l'enseignement obligatoire à qui il est déjà demandé d'intégrer de nombreux autres « nouveaux savoirs » prioritaires au sein de grilles horaires très serrées.

Cependant, votre question mérite d'être examinée avec attention d'une part par la commission inter-réseaux qui est occupée à rédiger le nouveau référentiel de français pour l'enseignement secondaire de transition, et d'autre part par le groupe de travail qui, dès le mois de septembre, s'interrogera sur l'actualisation des savoirs et des compétences dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Je vous invite donc à adresser votre proposition à l'adresse pacte@gov.cfwb.be sous la forme d'une contribution aux travaux du Pacte.

2.29 Question n°510, de M. Collignon du 11 juin 2015 : ASBL Eco-Mobile

Dans le cadre de notre fonction d'échevin de l'enseignement, nous sommes souvent sollicités par différentes asbl, promotrices d'animations consacrées à la sécurité routière au sein d'établissements scolaires.

Dernièrement, l'ASBL Eco-Mobile nous a contactés afin de nous proposer ses animations ainsi que son kit payant, faisant référence à son partenariat avec le Voetgangersbeweging VZW, association flamande des piétons,

Cette ASBL est-elle reconnue comme institution de référence en la matière ?

Cette ASBL perçoit-elle, si reconnaissance il y a, des subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Cette ASBL a-t-elle été évaluée pour le travail et les animations pédagogiques qu'elle vend aux écoles de l'enseignement fondamental ?

Réponse : A ce jour, la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire n'a pas connaissance de l'asbl Eco-Mobile ni du contenu de son projet.

Cette association n'a pas reçu de subside de la part de la DGEO.

Par conséquent, l'administration n'a pas eu de consignes concernant l'évaluation des animations ou des outils proposés par cet organisme.

Néanmoins en consultant le site de l'asbl, on peut noter qu'elle est membre du réseau Idée, (réseau d'information et d'éducation à l'environnement).

A ce sujet, le groupe de travail réuni à l'initiative de mon cabinet, et des Cabinets en charge de la Sécurité Routière, ainsi que ceux de la Mobilité envisage de demander une évaluation plus systématique des projets d'éducation à l'EMSR se déroulant pendant le temps scolaire.

Dans ce cadre je me permets de rappeler mes engagements dans la droite ligne de la DPC :

- 1° Définir un contenu de formation,
- 2° Organiser la formation des enseignants,
- 3° Développer la notion de réseau, dans lequel pourraient se retrouver, (Les conseillers en mobilité, les écoles, les communes, la police et les opérateurs externes)
- 4° Permettre à chaque réseau d'enseignement d'agir en répondant aux besoins spécifiques de chaque établissement,

Il est bien entendu évident que nous prendrons également en compte les modèles proposés tant par la Flandre que par nos voisins français qui sont également fort investis dans les projets d'EMSR.

2.30 Question n°511, de Mme Gonzalez Moyano du 11 juin 2015 : Jeu d'échec comme outil pédagogique

En Wallonie et à Bruxelles, une quarantaine d'écoles ont déjà intégré le jeu d'échecs dans leur pédagogie, que ce soit sous la forme d'activités extrascolaires ou carrément dans le programme obligatoire. Mais cela ne vous semble pas suffisant puisque vous avez demandé à l'administration d'envoyer une circulaire à tous les établissements pour les sensibiliser à la pratique de ce jeu. En effet, les échecs favorisent la concentration, la mémoire et d'autres valeurs importantes comme le respect et le fair-play. La capacité de décision est fondamentale dans la vie. Les échecs aident à la développer, ainsi que le processus de réflexion qui y mène.

Dans sa déclaration du 15 mars 2012, le Parlement européen demandait aux États membres de soutenir la mise en œuvre du programme «Le jeu d'échecs à l'école» dans les systèmes éducatifs. Depuis lors, deux États ont traduit cette recommandation en loi : la Hongrie, où toutes les écoles proposent le jeu à leurs élèves, et l'Espagne qui intègre les échecs dans le cursus scolaire. D'après

la circulaire de la Fédération Wallonie Bruxelles, les échecs contribuent à la cohésion sociale, à l'intégration et à la lutte contre les discriminations (...). Il permet notamment de stimuler le développement de compétences en mathématiques et en français. Les échecs aident à la développer, ainsi que le processus de réflexion qui y mène.»

Toujours dans cette déclaration du 15 mars 2012, le Parlement européen demandait aux États membres de soutenir la mise en œuvre du programme «Le jeu d'échecs à l'école» dans les systèmes éducatifs. Depuis lors, deux États ont traduit cette recommandation en loi : la Hongrie, où toutes les écoles proposent le jeu à leurs élèves, et l'Espagne qui intègre les échecs dans le cursus scolaire.

Concrètement, Madame la Ministre, comment entendez-vous introduire le jeu d'échecs dans les écoles? Quel budget mériterait l'introduction de ce jeu au sein des établissements scolaires? Par ailleurs, comme vous vous en doutez, une formation devra, au préalable, être dispensée aux enseignants afin qu'eux-mêmes puissent enseigner les échecs aux élèves. A cet effet, quelles sont vos perspectives et votre bilan actuel?

Réponse : Comme annoncé en réponse à Monsieur le Député Jean-Luc Crucke, lors de la séance de la Commission éducation du 28 avril dernier, mes collaborateurs ont rencontré la fédération francophone échiquéenne pour envisager les pistes à privilégier afin d'inciter les établissements scolaires à intégrer le jeu d'échecs dans le cursus scolaire. Parmi celles-ci, l'envoi d'une circulaire d'information a été adressé aux établissements scolaires le 5 avril dernier. Je vous en remets un exemplaire en annexe.

Que le jeu soit directement intégré au cursus scolaire ou fasse l'objet d'activités extra-scolaires, le coût n'est pas élevé pour les établissements scolaires. Une subvention a été accordée afin d'équiper les écoles qui le souhaitent en kits d'échiquier.

Quant à la formation des enseignants, la Fédération francophone échiquéenne est en contact avec l'Institut de Formation en Cours de Carrière pour envisager d'introduire la thématique parmi l'offre de formations destinée aux équipes éducatives.

Outre l'aspect formatif et éducatif, le jeu d'échecs participe fortement à la dynamique de l'établissement scolaire (activités inter-écoles, implication des parents, projets extra-scolaires, temps de récréation, ...) et s'inscrit pleinement dans l'apprentissage de la citoyenneté par la fonction sociale qu'il véhicule. J'encourage fortement toute initiative allant dans ce sens.

Par ailleurs, dans le cadre du processus du Pacte d'excellence, un groupe de travail se centre sur les pratiques pédagogiques reconnues pour leur efficacité, dont le jeu d'échecs pourrait faire

partie.

2.31 Question n°512, de Mme Désir du 11 juin 2015 : Enseignement spécialisé de types 1 et 2 à Bruxelles

Selon les derniers Indicateurs de l'Enseignement, les effectifs de l'enseignement spécialisé sont en constante augmentation. En 15 ans, chaque niveau (primaire et secondaire) a connu une croissance de ses effectifs de plus ou moins 30%. Aujourd'hui, l'enseignement spécialisé accueille ainsi +4,8% des élèves scolarisés (-+5,2% au primaire et +4,5% au secondaire). Cela représente environ plus de 35.000 élèves. Face à ce phénomène, ces écoles tentent de s'organiser... parfois avec difficultés.

Le type 1 de l'enseignement spécialisé est destiné aux élèves chez lesquels a été diagnostiqué un retard et/ou un (des) trouble(s) léger(s) du développement intellectuel mais pour qui les connaissances scolaires élémentaires, des habilités techniques et une formation professionnelle peuvent être acquises en vue d'une intégration dans un milieu socioprofessionnel ordinaire.

Le type 2 est destiné aux élèves chez lesquels a été diagnostiqué un retard et/ou un (des) trouble(s) modéré(s) et/ou sévère(s) du développement intellectuel. Les pédagogies développées auront pour objectif de permettre, au terme du cursus, l'intégration de l'élève à retard ou trouble modéré dans un milieu socioprofessionnel adapté. Les activités éducatives proposées aux élèves dont le handicap a pour origine l'arriération mentale sévère auront pour objectif de les sociabiliser.

Madame la Ministre,

D'une part la population scolaire augmente de manière générale, à tous les niveaux, dans toutes les filières. Il est normal que l'enseignement spécialisé soit également touché. D'autre part, on peut aussi imaginer que les élèves à besoins spécifiques sont dépistés plus tôt qu'auparavant et c'est tant mieux. L'enseignement spécialisé est alors une bonne réponse. Enfin, il y a aussi ces écoles qui, faute de places ou parce qu'elles ne peuvent pas prendre en charge leurs élèves qui ont des difficultés, les orientent vers le spécialisé.

Madame la Ministre, tant en Région bruxelloise que sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Pouvez-vous m'indiquer le nombre d'enfants inscrits dans l'enseignement spécialisé de type 1 et 2 à Bruxelles?
- De combien de places dispose la Région bruxelloise pour ces 2 types d'enseignement?
- Combien d'enfants auraient potentiellement

besoin de ce type de structure sans malheureusement y avoir accès faute de place ? Etes-vous en possession d'un cadastre de ces listes d'attentes ?

- Il existe également des alternatives pour les types 1, comme le dispositif de l'intégration scolaire, qui permet à l'élève qui présente des troubles d'apprentissage, de poursuivre sa scolarité « classique » tout en bénéficiant du soutien d'un professeur de l'enseignement spécialisé. Pouvez-vous m'indiquer combien d'enfants bénéficient de l'intégration scolaire en mi-

lieu « classique » ?

- Y a-t-il des projets en cours afin d'accroître les capacités d'accueil dans l'enseignement spécialisé ?

Réponse : Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, pour l'année scolaire 2014-2015, les chiffres de la population scolaire pour les enseignements de types 1 et 2 à Bruxelles, et ce, tant au niveau maternel, primaire que secondaire ainsi que le nombre d'établissements qui organisent ces types d'enseignement.

	T1		T2	
	Elèves	Ecoles	Elèves	Ecoles
Maternel	0	0	141	5
Primaire	809	12	388	5
Secondaire	1564	11	656	8

* *

Dans l'enseignement de type 2, on doit distinguer les élèves de « type 2 classique » et les élèves de « type 2 porteurs d'autisme ». Pour l'année 2015-2016, 129 élèves sont en recherche d'une place dans une école même si 71 d'entre eux sont déjà scolarisés ou pris en charge dans un centre. Ces élèves espèrent trouver une solution qui correspondrait mieux à leur souhait.

Plus particulièrement pour les élèves autistes, 41 nouveaux élèves sont en attente d'une place pour la prochaine rentrée scolaire. A ma connaissance, il n'y a pas de listes d'attente pour les élèves relevant de l'enseignement de type 1.

Pour répondre à ces demandes de nouvelles places, une école a été créée à Wavre. L'école

« Li Ventourne » accueillera 15 élèves en septembre et envisage une augmentation de sa capacité d'accueil pour les prochaines années. Une nouvelle implantation à Louvain-la-Neuve « Les Fantastiques » proposera, dans un premier temps, 8 places pour élèves autistes et son projet est d'atteindre rapidement une vingtaine de places. Enfin, une réunion est programmée le lundi 22 juin pour envisager, avec la COCOF, la création de nouvelles places au sein de l'Institut Alexandre HERLIN (300 places à l'horizon 2019 dont 40 pour la rentrée 2015-2016).

En ce qui concerne plus particulièrement les processus d'intégration, le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des informations pour l'année 2014-2015.

Types	Permanente partielle			Permanente totale			Temporaire partielle			Temporaire totale			
	M	P	S	M	P	S	M	P	S	M	P	S	
1	0	1	1	0	56	496	0	0	2	0	38	55	649
2	0	0	0	12	9	0	0	0	0	22	4	0	47
3	3	1	1	4	64	185	1	0	1	6	22	25	313
4	0	0	0	10	27	60	4	1	0	5	8	15	130
5	0	0	0	2	6	1	0	0	0	0	0	0	9
6	0	0	0	2	18	38	0	0	0	1	6	3	68
7	8	29	1	20	62	91	0	0	0	8	14	24	257
8	0	0	0	1	561	0	0	3	0	0	440	0	1005
	11	31	3	51	803	871	5	4	3	42	532	122	2478

* *

Vous constaterez que 649 élèves de l'enseignement de type 1 bénéficient des processus d'intégration. Le nombre d'élèves en intégration permanente en enseignement secondaire se justifie notamment par l'absence d'un enseignement de type 8 au niveau secondaire. Pour répondre à ce problème, et en lien avec la DPC, j'ai chargé le Conseil

supérieur de l'enseignement spécialisé de me remettre, d'une part, un avis sur la création de l'enseignement de type 8 en enseignement secondaire spécialisé et, d'autre part, une évaluation de l'enseignement du type 8 en enseignement primaire spécialisé. Je serai attentive aux arguments avancés pour justifier un changement dans les moda-

lités d'organisation des processus d'intégration en enseignement ordinaire.

En ce qui concerne les élèves de l'enseignement de type 2 (élèves qui présentent un retard mental modéré ou sévère), 47 élèves sont en intégration en enseignement ordinaire, surtout dans l'enseignement maternel. La poursuite de l'intégration est possible en enseignement primaire mais elle doit absolument s'intégrer dans un projet d'établissement visant à développer une école plus inclusive. Il va de soi que les objectifs et les compétences à atteindre par et pour ces élèves seront alors adaptés.

2.32 Question n°513, de Mme Bertieaux du 12 juin 2015 : Professeurs de religion et l'encadrement pédagogique alternatif

D'après mes informations, l'encadrement pédagogique alternatif (EPA) devrait être dispensé par les professeurs de religion/morale qui auraient perdu des heures de cours suite à la mise en place du système de dispense des cours dits philosophiques.

Je m'interroge donc sur la situation des professeurs qui ne disposent que d'un diplôme de professeur de religion, qui sont nommés dans la fonction de professeur de religion et qui, jusqu'à présent, avaient un horaire complet en religion.

Le cours d'EPA devant obligatoirement être un cours neutre philosophiquement, estimez-vous que les professeurs se trouvant dans le cas de figure que je viens de vous énoncer sont aptes à donner le cours ? N'y aurait-il pas une incompatibilité entre leur formation et le principe de neutralité que vous souhaitez faire respecter ? En cas d'incompatibilité, que vont devenir ces professeurs ? Combien de professeurs sont-ils concernés par ce profil et quel est leur titre ?

Réponse : Entre le moment du dépôt de votre question et ma réponse, du temps s'est écoulé et beaucoup de choses ont été dites et échangées. Je vous prie donc d'accepter mes excuses pour ce retard qui, par ailleurs, me permet d'être plus explicite tenant compte de l'accord en deuxième lecture sur l'avant-projet de décret relatif à l'instauration d'un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement organisé par la Communauté française, et dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française.

Je commencerai par reprendre ici une partie du point 1.4 et le point 1.5 du rapport de la Commission de l'éducation du Parlement de la Communauté française du 6 juillet 2015, qui répondent assez largement à votre question.

1.4. Les professeurs de religion et de morale pourront-ils assurer les prestations liées à l'EPA ou les prestations liées à la prise en charge mise en

œuvre par le Pouvoir organisateur dans l'attente de la mise en œuvre effective de l'EPA et comment ?

L'ensemble des prestations (définition des contenus, évaluation et prise en charge) liées à cet EPA peut être exercé par les maîtres et professeurs de religion ou de morale non confessionnelle aux mêmes conditions, pour peu qu'ils exercent leurs fonctions dans un cadre de neutralité (voir ci-après).

Les maîtres et professeurs de religion ou de morale non confessionnelle peuvent exercer des prestations liées à l'EPA ou les prestations liées à la prise en charge dans l'attente de la mise en œuvre effective de l'EPA, mais dans ce cas, ils sont, comme tous les autres, placés sous la seule autorité du Pouvoir organisateur dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française ou du chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française. Les prestations sont également soumises à l'Inspection de la Communauté française.

1.4.1 En cas de perte de périodes de cours philosophiques liée à l'introduction de la dispense

Au sein d'un Pouvoir organisateur dans l'enseignement officiel subventionné ou d'un établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française, lié à une ou plusieurs demande(s) de dispense faite(s), les prestations de l'EPA ou les prestations liées à la prise en charge dans l'attente de la mise en œuvre effective de l'EPA devront être confiées :

- prioritairement au(x) membre(s) du personnel nommé(s) ou engagé(s) à titre définitif dans une fonction de maître ou professeur de religion ou de morale non confessionnelle porteur(s) d'un titre pédagogique ou, à défaut pour les seules prestations de surveillance et de prise en charge sans implication dans le contenu pédagogique, à ceux qui exercent sans titre pédagogique, qui devraient subir la perte de charge en lien avec ce mécanisme ;
- à défaut au(x) membre(s) du personnel désigné(s) ou engagé(s) à titre temporaire dans une fonction de maître ou professeur de religion ou de morale non confessionnelle porteur(s) d'un titre pédagogique, à concurrence du nombre de périodes perdues en lien avec ce mécanisme ; le cas échéant, le membre du personnel est redésigné ou réengagé pour ces dernières dans la fonction qui était la sienne au 30 juin 2015.

.../...

1.5 Les personnes en charge de l'EPA seront-elles soumises au principe de neutralité ?

Toute personne désignée pour des prestations liées à l'encadrement pédagogique ou pour des

prestations liées à la prise en charge mise en œuvre par le Pouvoir organisateur dans l'attente de la mise en œuvre effective de l'EPA, doit respecter l'article 4 du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté française ou l'article 5 du décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, selon le cas.

Dans le cadre des prestations visées ci-dessus, toute personne désignée est placée sous la seule autorité du Pouvoir organisateur dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française ou du chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française.

Ces prestations sont également soumises à l'Inspection de la Communauté française.

J'ajouterai sur le point de la formation et/ou de la compétence effective des professeurs appelés à être acteurs dans la mise en œuvre de l'EPA que j'ai souhaité la mise en place d'un site web de la Communauté française qui rassemblera un maximum d'outils, de références, d'expériences utiles susceptibles de les aider dans cette tâche spécifique. Ce site devrait s'enrichir progressivement.

Au niveau de la formation continuée, il est indispensable de mettre en place des modules de formation à la neutralité et de faire une publicité complémentaire aux formations programmées par l'IFC durant la prochaine année scolaire, afin d'accompagner les personnes directement concernées par l'EPA et potentiellement ensuite par le cours de citoyenneté.

Pour ce qui est du nombre de professeurs en fonction et ne possédant pas de titre pédagogique, des chiffres ont été demandés à l'Administration, concernant à la fois les professeurs toutes branches confondues et tous réseaux confondus mais également les professeurs de religion et morale non confessionnelle dans l'enseignement officiel. Tenant compte des vacances, les réponses n'ont pu être fournies en ce début juillet, mais dès que nous les aurons obtenus, ces chiffres vous seront communiqués.

Pour ce qui est de la deuxième catégorie (professeurs de religion et de morale), ces derniers ont pour la plupart été désignés par les chefs de culte ; certains sont actuellement en formation afin d'obtenir un titre pédagogique, mais leur nombre n'est pas connu.

Quant à l'emploi des professeurs de religion ou de morale, sans titre pédagogique, qui ne retrouveraient pas leur emploi, de manière partielle ou totale, lors de la prochaine rentrée, le nombre devrait être limité dans la mesure où le « gel » du RLMO (périodes de religion ou de morale) de l'année 2014-2015 pour l'année scolaire 2015-2016 a été retenu précisément pour – autant que possible – maintenir l'emploi de ces enseignants, comme le

prévoyait la DPC lors de la mise en place du cours de citoyenneté et du passage de 2 à 1 heure de religion.

2.33 Question n°514, de Mme Cornet du 12 juin 2015 : Accueillantes conventionnées

En Brabant wallon, il est toujours compliqué de trouver une place pour son enfant dans un milieu d'accueil.

L'ONE et l'Intercommunale sociale du Brabant wallon ont récemment encore relaté cette situation complexe !

En effet, l'absence de statut décourage les accueillantes conventionnées. Résultat : elles sont de plus en plus nombreuses à abandonner et le recrutement devient très compliqué.

Madame la Ministre, cette situation est-elle propre au Brabant wallon ? La Wallonie n'est-elle pas concernée dans son ensemble ?

Le nombre de places d'accueil progresse avec l'ouverture de nouveaux milieux collectifs, mais pas assez pour répondre à la demande.

Madame la Ministre, un certain nombre de promesses ont été faites au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une amélioration au 1er janvier 2016... C'est dans 6 mois ! Qu'en est-il ? Quelles sont ces promesses ? Pensez-vous que ces dernières pourront être concrétisées endéans cette période ? Quelles sont les propositions que vous comptez mettre sur la table ?

Réponse : Il est bien exact que l'on a constaté, sur base des chiffres de 2012 et 2013 en Brabant wallon, une baisse du nombre de places chez les accueillantes conventionnées ce qui induit une légère baisse du nombre de places subventionnées. Néanmoins, le taux de couverture a quant à lui légèrement augmenté tant au niveau conventionné que global grâce à l'accroissement de places dans les autres secteurs et à la baisse du nombre d'enfants.

Sur base des chiffres de 2014, il conviendra de voir l'évolution précise de chacun des secteurs compte tenu de la création des places du volet 1 du plan Cigogne 3 et au global.

Afin de savoir si ce phénomène est généralisé sur toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, je vous renvoie à la réponse donnée à votre collègue Véronique Durenne lors de la séance de commission du 25 juin dernier où j'ai exposé les chiffres de l'accueil de la petite enfance au niveau de la Fédération.

Concernant le secteur des accueillantes conventionnées, depuis plusieurs années, celui-ci connaît des difficultés pour recruter et maintenir les accueillantes en fonction.

Pour votre information, on constate qu'entre

2012 et 2013, la situation globale de ce secteur se caractérise par un quasi statut quo avec d'une part une baisse dans le Brabant wallon et une hausse dans la subrégion de Liège, les autres subrégions restant stables.

Le secteur arrive à compenser les départs au prix d'un travail important des services.

Afin de tenter de remédier à cette situation, j'ai décidé avec l'Office d'investir dans diverses actions visant à soutenir ce secteur, notamment en finançant l'offre de formation, en renforçant le lien entre les organismes de formation et les services d'accueillantes et créant des outils spécifiques.

Rien que pour 2015, la formation d'une centaine d'accueillantes est ainsi financée.

Vous m'interrogez enfin sur les propositions en cours de discussion pour améliorer le statut des accueillantes.

Des discussions avec mon collègue du fédéral, Kris Peeters, il en ressort qu'il conviendra également de se concerter avec la Communauté flamande laquelle mène un projet pilote en 2015 et 2016 concernant un groupe cible d'accueillantes lesquelles bénéficient des avantages du statut complet.

Mes collaborateurs organiseront le 7 juillet prochain une rencontre avec les représentants des fédérations d'accueillantes et des organisations syndicales en vue de les informer des contacts en cours.

2.34 Question n°516, de Mme Defraigne du 12 juin 2015 : Avenir des bibliothèques

Selon le Service de la Lecture Publique, les Belges vont de moins en moins à la bibliothèque. On compte, en 2010, 11.219.000 livres empruntés en Fédération Wallonie-Bruxelles contre 10.419.718 trois ans plus tard. Cela représente une baisse de 8%. Le nombre d'inscrits dans ces établissements a diminué de 5,8% sur ces cinq dernières années. Pour cause, la popularisation des supports numériques et Amazon qui prennent le dessus sur les écrits papiers. Les bibliothèques, quant à elle, offrent de plus en plus d'activités complémentaires, comme des initiations à Internet et au multimedia, qui connaissent un réel succès. Certes, mais nous nous éloignons de l'activité première d'une bibliothèque...

- Comment voyez-vous l'avenir des bibliothèques ?
- Comptez-vous ajouter des subsides pour redorer l'activité des bibliothèques et augmenter la fréquentation ?
- Nous savons pertinemment que le support numérique prend de plus en plus la place des

livres papier. Quelle(s) solution(s) pouvez-vous suggérer pour préserver l'attrait des livres et la fréquentation des bibliothèques ?

- L'intérêt à la lecture est primordial pour l'éducation de nos jeunes et la culture en général. Celui-ci est-il moins présent actuellement ? Pour quelles raisons ? Que comptez-vous faire à ce propos ?

Réponse : Le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques prévoit l'obtention de subventions aux montants plus importants. Il n'est pas aisé de donner une estimation tant les subventions dépendent d'un grand nombre de paramètres mais on peut parler d'une augmentation moyenne de l'ordre de 25%. Actuellement environ 65% des bibliothèques ont été reconnues selon ce décret. Les reconnaissances sont malheureusement momentanément gelées mais dès que le contexte budgétaire le permettra, nous envisagerons la possibilité de reconnaître davantage de bibliothèques dans le cadre de ce décret.

Vous m'interrogez sur l'attrait des bibliothèques et leur fréquentation. Le livre n'est plus le seul et unique service duquel la bibliothèque tient sa légitimité. Les raisons qui font que les usagers poussent la porte d'une bibliothèque sont maintenant multiples : animations, formations, lecture du journal, étude, réalisation d'une recherche sur le Net et bien entendu emprunts de livre. Il n'est pas aisé de compter et de quantifier tous les usages de la bibliothèque, aussi faut-il être prudent lorsqu'on extrapole la fréquentation de la bibliothèque sur base du seul prêt de livres.

S'agit-il de défendre la lecture ou le livre papier ? L'important est-il que les citoyens, et particulièrement les jeunes, lisent indépendamment du support utilisé ou bien est-il important qu'ils lisent des livres papiers en bibliothèque ? A l'heure actuelle, nous ne pouvons pas ignorer l'émergence du numérique en tant que support de lecture et les bibliothèques l'ont bien compris puisqu'elles ont lancé une plateforme de prêts numérique sur le Net : « Lirtuel ».

Le dernier rapport du réseau public de la lecture, intitulé « Le Réseau public de la lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles – évolution en 2013 », est dès à présent disponible sur demande au Service de la Lecture publique ou sur le site « www.bibliotheques.be ». Par ailleurs, chaque député recevra un exemplaire de cette publication dans le courant du mois de juillet.

Vous citez une « une baisse de fréquentation et d'emprunt de 8% en 3 ans ». La baisse évoquée porte uniquement sur les emprunts. Comme évoqué plus haut, il faut être prudent et nuancé en ce qui concerne la fréquentation générale des biblio-

thèques publiques. Le prêt, même s'il reste l'activité principale de nos bibliothèques, n'en demeure pas moins qu'une partie des services rendus par les bibliothèques publiques : animations, formations et initiations, consultations sur place, ... sont autant d'activités qui, en général, ne nécessitent pas que l'utilisateur se soit préalablement inscrit à la bibliothèque.

Quand vous dites que « La petite fenêtre du moteur de recherche rend sacrément service quand il s'agit d'aller à la pêche à n'importe quelle information. », il me semble que l'erreur est de croire que lorsqu'on tape un mot-clé dans un moteur de recherche tous les résultats obtenus sont systématiquement pertinents. Pour rendre des services aux internautes et les aider à trouver de l'information validée, les bibliothécaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles proposent des formations et initiations à la recherche sur le Net. Ils ont également lancé sur Internet, en partenariat avec leurs homologues français, un projet de réponse à distance nommé « Eurêkoi ». L'idée de ce projet peut être résumé par cette phrase de Neil Gaiman : « Google can bring you back 100.000 answers. A librarian can bring you back the right one » (que l'on peut traduire par « Google peut vous apporter 100.000 réponses. Un bibliothécaire peut vous apporter la bonne réponse »).

Vous évoquez le tassement des subsides octroyés aux bibliothèques, pourtant le budget alloué aux bibliothèques publiques a augmenté de plus de 20 % depuis 2010. Cette année le budget initial consacré en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les bibliothèques est de 16.361.000 € dont 15.583.000 € directement pour les subventions des bibliothèques reconnues. Ce montant constitue une augmentation de 385.000 € par rapport à 2014. La difficulté majeure que nous rencontrons est que le décret de 2009 suppose des montants de subventions supérieurs. Aussi dans un contexte budgétaire difficile, il n'est pas possible de faire bénéficier toutes les bibliothèques de ce nouveau régime. Cela nécessiterait une augmentation de budget d'environ 3.500.000 €.

Cette année nous avons été contraints d'appliquer une réduction linéaire des subventions de fonctionnement particulière pour les bibliothèques publiques. Pour l'année 2016, je me suis engagée auprès des représentants des bibliothèques à appliquer le même régime aux bibliothèques qu'aux autres secteurs culturels.

Il n'a jamais été observé un lien aussi étroit que vous le sous-entendez entre les modifications du montant des subsides et le prix du prêt. Par ailleurs, j'attire votre attention sur l'hétérogénéité des conditions de prêts qui dépendent des communes et des différents pouvoirs organisateurs. De nombreuses bibliothèques pratiquent le prêt de manière totalement gratuite. D'autres font payer un abonnement en début d'année et offrent ensuite

les prêts gratuitement, certaines font payer chaque prêt environ 20 centimes.

Je suis en dialogue avec les représentants des Organisations représentatives d'utilisateurs agréée (ORUA) que j'ai reçues début du mois de juillet. Nous avons prévu de nous revoir pour continuer à évoquer les problèmes et difficultés auxquels ils font face et tenter de trouver ensemble des solutions.

Pour ce qui concerne l'importance de la lecture, l'avenir des bibliothèques, les chiffres de fréquentation et les solutions envisagées, je vous renvoie à la question écrite n°491 de Madame Targnion.

2.35 Question n°517, de Mme Vandorpe du 12 juin 2015 : Cartographie de l'enseignement qualifiant

Nous avons pris connaissance de la cartographie de l'enseignement qualifiant en 2014, qui dresse un tableau des options choisies par les élèves. Elle est significative à bien des égards. Certaines options telles que : couvreur, patron boucher/charcutier/traiteur, opérateur de production des entreprises agroalimentaires ne sont guère choisies par les apprenants alors que la demande reste forte en main d'œuvre. On le sait, les filières qualifiantes sont une porte d'entrée directe vers le marché de l'emploi. Choisir un métier, c'est aussi choisir une passion. L'importance de l'orientation est donc primordiale.

- Quels enseignements tirez-vous de cette cartographie ?
- Différentes initiatives sont mises en place pour donner aux élèves le goût de certaines filières, je pense à « mon école, mon métier », « girls days boys day ». Comment ces outils peuvent-ils évoluer en fonction de la cartographie ?

Enfin, certains acteurs expriment des difficultés concernant les ouvertures et maintien d'options. Ils constatent que lorsqu'une option « fonctionne bien » et compte de nombreux élèves, plusieurs écoles choisissent alors de l'organiser, même si cette option n'offre pas forcément des débouchés. A l'inverse, d'autres options qui offrent des débouchés se retrouvent en dessous de la norme de maintien et doivent fermer.

Les bassins et les IPIEQ (instance de pilotage inter-réseaux de l'Ens. Qualifiant) sont une des réponses apportées à la mise en place de la concertation sur le terrain. Les IPIEQ permettent notamment de rendre des projets de fermeture et/ou de création et/ou de maintien d'options de base groupées.

Le décret prévoit que le premier plan de redéploiement des IPIEQ doit être présenté au Gouver-

nement au plus tard le 31 janvier 2015. Par conséquent, chaque zone d'enseignement, par le biais de son IPIEQ a redéfini pour fin janvier son plan de redéploiement de l'offre, valable pour quatre années.

- Où en sont ces réflexions ? Des enseignements peuvent déjà être partagés ? Sont-ils en adéquation avec la cartographie des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? En effet, c'est un outil intéressant pour distinguer les options qui fonctionnent bien où sont présents beaucoup d'élèves mais sans débouchées, et les options à débouchées mais que peu d'élèves choisissent.

Réponse : La cartographie de l'enseignement qualifiant établie par l'administration est un outil qui va en effet nous permettre de croiser des chiffres de population scolaires, des options et de leur organisation dans chacun des Bassins Enseignement Formation Emploi.

Elle permettra de développer avec efficience les plans de redéploiement élaborés par chaque IPIEQ, éclairés par les apports des dits bassins, en particulier par la liste des thématiques communes de chaque bassin et la structure actuelle de l'offre dans la zone.

Concrètement, cette cartographie servira à :

- 1° Cadastre l'offre d'enseignement qualifiant à l'échelle de la FWB ;
- 2° Décrire la population scolaire de l'enseignement qualifiant à l'échelle de la FWB ;
- 3° Fournir un outil d'aide à la décision :
 - dans l'octroi des incitants par les IPIEQ en liant les informations aux données relatives aux fonctions critiques ;
 - en matière d'offre d'enseignement en permettant de déterminer des indices de santé et de risque des options ;
- 4° Alimenter le site « Mon école, mon métier » ;
- 5° Fournir un apport aux missions d'orientation réalisées par les CPMS.

Par ailleurs, cette cartographie sera mise en perspective avec le cadastre établi par les Bassins EFE à la fin de l'année 2015 et nourrira les thématiques prioritaires qui en découleront. Ce cadastre est bien plus large puisqu'il regroupe non seulement l'offre d'enseignement mais également les dimensions de formation professionnelle et d'emploi.

Les thématiques prioritaires dégagées serviront à faire évoluer les programmations d'offres de formation et d'enseignement afin d'assurer leur adéquation avec les besoins des citoyens et entreprises.

L'ensemble de ces démarches concoure à un même objectif : celui de valoriser les métiers et

filières du qualifiant et d'adapter l'offre d'enseignement aux évolutions constatées tant dans la population scolaire que sur le marché du travail. Les plans de redéploiement que vous citez s'articulent déjà sur ces éléments et seront dorénavant travaillés au sein des instances bassins EFE.

La cartographie est actuellement en cours de développement et ne permet pas encore de dégager des enseignements concrets. Les éléments d'occurrences des options, de fréquentation, de répartition géographique, de spécialisation, ... seront autant de données qui seront intégrées dans la cartographie et pourront dès lors apporter des enseignements dès la finalisation de l'outil.

2.36 Question n°518, de Mme Defraigne du 12 juin 2015 : Activités complémentaires de fin d'année dans l'enseignement secondaire

Dans l'enseignement secondaire, les examens de fin d'année sont généralement clôturés aux alentours du 20 juin. Et après ? Les élèves sont libres, et ce jusqu'à la remise de leur bulletin fin du mois. On peut considérer cette période comme des « vacances avant l'heure ». Il n'est d'ailleurs pas rare qu'ils soient absents le jour des résultats et de la remise du bulletin.

La presse de ce 3 juin nous informe qu'une offensive « anti-glandouille » vient d'être co-signée par la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle consiste à occuper de manière constructive et ludique les jeunes durant ces 10 jours de battement. Au programme : initiation à l'environnement, à la culture, à la citoyenneté et aux sports, etc... Les écoles peuvent participer à ces activités si elles le désirent, mais ne seraient, a priori, pas responsables de leur financement.

- Les écoles sont-elles favorables à l'organisation de ces activités complémentaires ?
- Comment seraient organisées ces journées ? Les jeunes pourront-ils choisir quelles activités ils suivront ?
- Une vingtaine d'associations participeraient à cette initiative : quel serait leur rôle ?
- A l'avenir, souhaitez-vous rendre obligatoire ces activités complémentaires ?
- Au sujet du financement, quel est le budget nécessaire ? Et qui, exactement, financera ces activités ?

Réponse : Au début du mois de juin 2015, afin d'éviter que les élèves restent chez eux ou dehors durant la période du 22 au 30 juin 2015 durant laquelle les cours sont suspendus pour permettre au

mieux l'organisation des Conseils de classe et des délibérations, une circulaire(16) proposant des activités gratuites a été envoyée à tous les établissements scolaires. Cette offre d'activités relatives à des thématiques comme l'environnement, le sport, la citoyenneté et la culture représente une liste non exhaustive. Elle vise à favoriser les contacts locaux, entre les établissements scolaires et les associations se situant à proximité.

Les ASBL qui participent à cette circulaire réalisent, dans la mesure du possible, ces activités gratuitement, soit dans le cadre des missions prévues par leurs conventions de partenariat soit sur base volontaire afin de faire connaître leurs activités aux différents établissements scolaires et ainsi dynamiser un futur partenariat.

La participation à ces activités dépend de la politique pédagogique de l'établissement scolaire et du projet éducatif de celui-ci, libre au chef d'établissement d'organiser les sorties proposées. Ils peuvent contacter les organismes repris dans la circulaire afin d'organiser le type d'activités souhaitées. Par ailleurs, certains établissements n'ont pas attendu la circulaire pour mettre en place des partenariats locaux.

Nous poursuivons les contacts avec des associations locales afin d'élargir les thématiques suggérées pour la prochaine année scolaire et veiller à ce que ces activités soient, dans la mesure du possible, gratuites pour les écoles.

2.37 Question n°519, de Mme Defraigne du 12 juin 2015 : Manque de place dans les écoles secondaires

Selon la presse de ce 2 juin, 783 élèves de 6ème primaire sont encore sur liste d'attente pour la rentrée 2015 dans l'école secondaire de leur choix. Ce manque de place est présent autant en Wallonie qu'à Bruxelles. En 2014, la situation était déjà similaire pour 766 élèves. Cependant, on trouve actuellement 346 établissements qui n'ont pas de liste d'attente et qui comptent 16.155 places libres.

- Confirmez-vous ce manque de places dans les écoles secondaires ?
- Quels sont vos projets face à cette situation ?
- Comment expliquez-vous que 346 établissements ont encore 16155 places libres et que 783 élèves sont toujours sur liste d'attente à 3 mois de la rentrée scolaire ?
- A l'avenir, les élèves auront-ils toujours le choix de leur école secondaire ?

Réponse : Répondre à votre question n'est possible qu'en alignant un certain nombre de chiffres permettant une lecture aussi large que possible tout en restant très prudent sur les interprétations de ces informations numériques. Ces chiffres sont ceux du 2/07/2015 i.e. quelques jours après votre question et sont présentés en parallèle à ceux de début juillet 2016.

	2013-2014 en vue de la rentrée de septembre 2014	2014-2015 en vue de la rentrée de septembre 2015
Nombre de Formulaires Uniques d'Inscription (FUI) en Communauté française créés au 2/07	45 708	46 779 i.e. + 1071
Nombre de Formulaires Uniques d'Inscription (FUI) en Région de Bruxelles-Capitale créés au 2/07	10 248	10 619 i.e. + 371
Nombre de Formulaires Uniques d'Inscription (FUI) en Brabant Wallon créés au 2/07	4 194	4 296 i.e. + 102
Nombre de Formulaires Uniques d'Inscription en Wallonie hors BW (FUI) créés au 2/07	31 266	31 864 i.e. + 598
Nombre d'élèves actuellement en liste d'attente en Communauté française créés au 2/07	318	432 i.e. + 114
Nombre d'élèves actuellement en liste d'attente en Région de Bruxelles-Capitale créés au 2/07	272	358 i.e. + 86
Nombre d'élèves actuellement en liste d'attente en Brabant Wallon créés au 2/07	12	17 i.e. + 5
Nombre d'élèves actuellement en liste d'attente en Wallonie hors BW créés au 2/07	34	57 i.e. + 23
Nombre de places encore libres en Communauté française créés au 2/07	17 599	15 932 i.e. - 1667

Nombre de places encore libres en Région de Bruxelles-Capitale créés au 2/07	1 483	1204 i.e. - 279
Nombre de places encore libres en Brabant Wallon créés au 2/07	1 703	867 i.e. - 836
Nombre de places encore libres en Wallonie hors BW (FUI) créés au 2/07	14 413	13 861 i.e. -552

* *

*

En résumé, il y a donc eu, en date du 2 juillet, 1071 demandes d'inscriptions supplémentaires relativement à la même date l'an dernier. Le nombre d'élèves uniquement en liste d'attente à cette date est de 432, soit 114 de plus que l'année précédente.

Le nombre de places encore disponibles est de 15 932 soit une diminution, relativement à la même date l'an dernier, de 1667 places. Mais, il est important de dire que ce grand nombre de places encore libres ne le sont pas dans des régions où la demande est plus grande que l'offre et notamment dans le Nord-Ouest de Bruxelles. Par ailleurs, un certain nombre de ces places le sont dans des établissements dont l'image véhiculée ou la perception des parents - correcte ou non - ne sera pas l'objet d'inscription chronologique sauf à ne plus avoir d'autres alternatives. Le prochain rapport de la DGEO, attendu pour septembre, et relatif aux zones en tension démographique devrait permettre la mise en place d'une politique cohérente en la matière.

Enfin, un certain nombre de places ont été créées depuis le 2 juillet, par des écoles qui augmentent soit le nombre de places de quelques unités soit qui créent une nouvelle classe qui, dans le cas où elles satisfont à une augmentation du nombre de classe d'une unité relativement à l'année 2014-2015 et du nombre d'élèves de 22 unités relativement à l'effectif du 15 janvier 2014, obtiennent 30 périodes NTPP complémentaires, comme le permet la circulaire 5342.

Le nombre de nouvelles places ainsi créées en date du 6 juillet depuis le 2 juillet et qui ne sont pas reprises dans les chiffres précédents est de 222 pour la Fédération. Il resterait donc en réalité 1889 places libres.

De manière récurrente, la difficulté majeure rencontrée - outre les éléments déjà évoqués - est le manque effectif de places à certains endroits et plus particulièrement dans le Nord-ouest de Bruxelles.

Quant à 2016 et la prise en compte de la Déclaration de Politique Communautaire sur ce point précis, si nous n'avions pas dû gérer les conséquences de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, de la dispense, de l'EPA - ce qui était nécessaire et important dans le contexte que vous connaissez-, nous aurions déjà pu aborder, en Gouvernement et en Commission Education du

parlement, la question des amendements que je souhaite proposer afin de rencontrer les attentes de ceux qui mettent en avant notamment la nécessité de mieux prendre en considération le choix pédagogique des parents et de relativiser les critères géographique qui sont actuellement très prégnants. Des contacts informels ont lieu et se poursuivront durant les prochaines semaines afin de permettre le travail en Gouvernement et au parlement dès la rentrée, d'aboutir au plus tard dès le début novembre en vue d'une mise en œuvre pour la rentrée 2016.

Quant à affirmer que tous les élèves demain auront une place dans l'école de leur premier choix, je me garderais de l'évoquer car ce n'est pas réaliste mais je ne suis pas prête à imposer aux parents l'école où ils scolariseront leurs enfants en secondaire.

Par ailleurs, la question de la création de places et/ou d'écoles reste une préoccupation majeure qui va de pair avec une meilleure mise en avant des atouts réels d'écoles moins bien considérées voire d'une redynamisation d'écoles en difficulté d'image ou de projet. Le pacte d'excellence devrait être un atout dans cette perspective.

2.38 Question n°520, de M. Dermagne du 15 juin 2015 : Avenir du plan TV

Tout le monde s'accorde à dire qu'il importe de soutenir la diversité culturelle, notamment en favorisant la mise à l'écran de formats et productions télévisuels reflétant l'ancrage dans des réalités culturelles multiples et variées.

Et chacun souligne également le moteur économique et gisement d'emplois que constitue bien évidemment l'activité de production.

Pour ce qui concerne la FWB, face au constat posé il y a plusieurs années, d'un trop faible développement de l'industrie télévisuelle, plusieurs mesures ont été prises pour dynamiser le secteur (y compris le Fonds des séries belges). Parmi ces mesures figure le Plan TV qui vise à soutenir la création de formats originaux en Belgique francophone pour une diffusion sur le marché audiovisuel interne, mais aussi en vue d'une diffusion en dehors de nos frontières. Lancé en 2014 par votre prédécesseure, il repose, en toute logique sur 2 opérateurs essentiels en la matière, à savoir, d'une

part le Centre du Cinéma et de l'audiovisuel et d'autre part le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Plusieurs axes sont mis en avant.

D'un côté, une logique reposant sur l'information, les contacts et rencontres entre professionnels du secteur. Partie gérée par le CSA qui est doté d'une enveloppe de 70.000 € pour ce faire. Montant, réparti sur 2 ans, qui n'est pas remis en question.

A l'heure de remettre le bilan d'étape, faut-il souligner à quel point d'ailleurs, la nécessité de ce plan est rappelée, le succès de l'action évident (via les newsletters les rencontres professionnelles) et la mission d'observation des tendances précieuse.

D'un autre côté, la formation, le tutorat ainsi qu'un concours sous forme d'octroi de bourses (150.000 € pour la production de pilotes) pour soutenir des projets innovants. La première édition a permis de soutenir trois lauréats dont les auteurs explorent les possibilités de diffusion (« Le banquet », « Only Winners » et « Rira bien qui rira le dernier »). La deuxième édition a primé 4 nouveaux projets, dans des genres différents (« Mieux vaut tard que jamais », « Trajectoires », « Le journal du lendemain » et « A qui le tour ? »). Les effets sur le secteur sont donc bien réels et concrets et les projets soutenus étoffent l'offre qui, du coup, gagne en visibilité. Or, ce volet de soutien à la production, géré au sein du Centre du Cinéma, est aujourd'hui suspendu à votre décision sur l'avenir de ce dispositif. Ce qui fait craindre, tant à la Directrice du Centre qu'à bon nombre de professionnels du secteur que l'élan pourtant nécessaire pour la création télévisuelle ne soit victime des mesures d'économie. La pérennité de ce mécanisme et de ses effets positifs sur la création est évidemment une des clés du succès de l'opération. Et, vous comprendrez aisément que je souhaite faire la lumière sur les éléments d'information communiqués.

Dès lors, je voudrais vous demander, Madame la Ministre :

- Confirmez-vous les propos qui ont été attribués récemment dans la presse à vos représentants, à savoir que vous menez « actuellement une réflexion sur ce dossier et qu'il se pourrait que le budget soit utilisé différemment à partir de 2016 » ?
- Dans la mesure où l'échéance de juillet se rapproche à grand pas, qu'avez-vous mis en œuvre pour rassurer les opérateurs inquiets et donner un signal quant à la suite de cette dynamique ?
- Avez-vous analysé le dispositif dans son ensemble et cette analyse a-t-elle amené à la conclusion que le dispositif devait être amélioré ? Si oui, pouvez-vous nous communiquer vos conclusions et les pistes de modification

que vous privilégiez ?

- Ne faudrait-il pas au contraire, renforcer ce cercle vertueux en identifiant clairement l'ensemble des mécanismes d'aides afin de leur donner un effet de levier indispensable à l'émergence et la durabilité d'un secteur essentiel pour l'identité culturelle, l'innovation et l'emploi en FWB ?

Réponse : Votre question écrite est identique à votre question orale inscrite à l'ordre du jour de la Commission de la Culture et de l'Enfance du 11 juin dernier.

Cette question étant jointe à celle de Madame Salvi et de Monsieur Maroy, je vous prie de bien vouloir vous référer à la réponse que je leur ai fournie en commission. (CRIc No 126-Cult16 (2014-2015)).

2.39 Question n°521, de M. Collignon du 16 juin 2015 : Espace culturel de la Ferme de la Dîme

Il me revient que le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Compagnie Transhumance serait supprimé à partir de 2016 suite à l'avis négatif du Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse.

Vu votre volonté de soutenir davantage le Théâtre jeune public, je ne peux que regretter les conséquences de cette décision sur l'emploi et sur l'appauvrissement de l'offre culturelle dans la commune de Wasseiges.

Madame la Ministre,

- Avez-vous confirmé la proposition de l'instance d'avis sur ce dossier ? Quelles étaient les principales critiques formulées sur le projet culturel de cet opérateur ?
- Votre Cabinet a-t-il rencontré les responsables de la compagnie afin d'envisager une réorientation du projet ou le cas échéant un « phasing out » ?
- Quelles sont les possibilités offertes à cet opérateur afin de bénéficier à court terme d'une nouvelle reconnaissance vu la qualité de la programmation proposée ces dernières années ?
- Confirmez-vous à l'ajustement budgétaire les montants prévus à l'initial 2015 pour le Théâtre jeune public ? Dans l'affirmative, comment sera attribué le budget complémentaire en 2015 ?

Réponse : L'objet de votre question et son contenu abordent deux éléments distincts : l'es-

pace culturel de la Ferme de la Dîme, et la Compagnie Transhumance.

Il s'agit bien de la même asbl, Transhumance, mais les deux projets sont reconnus de manière distincte par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

D'une part, l'asbl est reconnue depuis de nombreuses années comme petit lieu de diffusion, sous l'appellation « Espace culturel de la Ferme de Dîme ». De 2011 à 2014, un subside annuel de 10.000 € a été octroyé à l'asbl pour cette action. En 2015, j'ai décidé d'augmenter ce subside et de le porter à 13.000 €.

D'autre, il y a la Compagnie Transhumance, reconnue en Jeune Public, et qui est l'objet de votre question.

1° Vous me demandez si j'ai confirmé la proposition de l'instance d'avis sur ce dossier et quelles étaient les principales critiques formulées sur le projet culturel de cet opérateur. J'ai effectivement suivi l'avis négatif remis par le Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse; il sera effectif au 1er janvier 2016.

Vous trouverez ci-dessous un extrait de ma décision :

« Que s'agissant de la condition inscrite à l'article 2, 2°, du décret relative à la « qualité professionnelle jugée suffisante », les tentatives de création (La Petite sauvage en 2012 resté à l'état de projet et Véritable camembert de Normandie en 2012 suspendu après 2 bancs d'essai) ont été arrêtées par la compagnie elle-même ;

Qu'en effet lors de sa rencontre avec le Conseil le 22 octobre 2013, la Compagnie a elle-même reconnu un essoufflement (extrait approuvé par la compagnie : « Benoît POSTIC reconnaît que, l'âge avançant (56 ans), il a vécu une période de flottement d'au moins 2 ans mais pense être reparti sur de bonnes voies. ») ;

Que si les représentants de la compagnie insistent sur le potentiel qui se dégagent des projets futurs et des changements opérés au sein de l'asbl, la qualité professionnelle est insuffisante sur la période évaluée en application de l'article 2, 2°, du décret ;

Considérant que l'obligation d'avoir créé au cours des cinq dernières années au moins deux spectacles de théâtre pour l'enfance et la jeunesse, dont l'un doit être l'œuvre ou l'adaptation de l'œuvre d'un ou de plusieurs auteurs belges d'expression française inscrite à l'article 2, 3°, du décret du 13 juillet 1994 n'est pas remplie ;

Que le spectacle Tour de cochon (créé en 2006) est en dehors de la période d'agrément et les projets « Causerie sur le Lemming » et « Au Karlabistouille » (2009) sont des projets relevant du théâtre pour adultes ;

Que les spectacles « La petite sauvage » et «

Véritable camembert de Normandie » (2012) ne peuvent être retenus pour les motifs repris supra ;

Que le spectacle « Moi, monsieur Moi » n'était pas porté par la compagnie Transhumance si ce n'est qu'un des deux comédiens est l'un des deux cofondateurs de la compagnie Transhumance ;

Qu'en effet le porteur de ce projet ayant bénéficié d'une aide à la création était le théâtre Léviathan ;

Que quant au spectacle « Pourquoi j'ai tué Pierre », il est le résultat d'un appel à projets auprès d'une compagnie extérieure ;

Que dès lors, Transhumance doit être considérée comme un producteur de spectacle et un lieu d'accueil de création et non, comme une compagnie au sens du décret (p. 36 à 39 du projet et p. 15). »

2° Un rendez-vous a effectivement été au mois d'août pour rencontrer cet opérateur.

3° Il pourra redéposer un dossier lors de la prochaine phase de reconnaissance de compagnies conventionnées. Je rappelle toutefois que la reconnaissance en petit lieu de diffusion est maintenue.

4° A l'ajustement budgétaire, et en concertation avec le Conseil du Théâtre de l'Enfance et de la Jeunesse et l'Administration, j'ai effectué quelques modifications budgétaires. En effet, pour soutenir pour la première fois des compagnies qui seront conventionnées au 1er janvier 2016, j'ai décidé de déplacer 35.000 € de l'article budgétaire consacré aux aides à la création (il est passé de 200.000 € à l'initial 2014, à 265.000 € à l'ajusté 2015) vers l'article budgétaire dédié compagnies conventionnées (passé de 652.000 € à l'initial 2014 à 737.000 € à l'ajusté 2015).

Au total, 6 compagnies ont donc reçu un soutien ponctuel en 2015, préfigurant une convention qui débutera en 2016 : La Berluë, Chien qui Tousse, Karyatides, Les Pieds dans le Vent, Théâtre Oz et Foule Théâtre.

2.40 Question n°522, de Mme Durenne du 16 juin 2015 : Multi-accueil

Lors d'une précédente question, sur les milieux multi-accueil, la Ministre m'a fait part de l'existence, en Fédération, de structures semblables car selon elle, « la réglementation en vigueur encadre déjà structurellement l'accueil à temps plein ou à temps partiel. La combinaison de l'accueil à temps plein et partiel se pratique quotidiennement dans les milieux d'accueil où l'on constate d'ailleurs une demande croissante pour les temps partiels. »

En Fédération Wallonie-Bruxelles, comme en France, par exemple, on peut compter différents type d'accueil : l'accueil classique – à temps plein -, l'accueil occasionnel, l'accueil halte-garderie et l'accueil d'urgence.

Cependant, concernant la tranche d'âge des enfants accueillis dans les multi-accueils, celle-ci est généralement plus élevée. Si les crèches accueillent de 0 à 3 ans, le multi-accueil peut parfois accueillir des enfants jusqu'à 10 ans. Ce qui est fortement intéressant, à la fois pour les parents qui travaillent que pour ceux qui recherchent un emploi.

La Ministre pourrait-elle alors me dresser une liste des structures existantes qui s'apparentent, en Fédération Wallonie-Bruxelles, à une structure multi-accueil, à savoir, une structure unique où l'ensemble des services différents précités se côtoient au sein d'un même lieu permettant ainsi de répondre à des besoins diversifiés et de s'adapter à l'évolution des besoins au sein d'une même famille ?

Réponse : Si on considère, d'un point de vue purement étymologique, qu'un multi-accueil commence à partir d'une offre combinée de 2 types d'accueil, on peut en déduire que les structures concernées sont dès lors très nombreuses.

Qu'il s'agisse notamment de haltes accueil qui pratiquent par nature de l'accueil occasionnel, de milieux d'accueil qui pratiquent de l'accueil flexible et/ou d'urgence, de milieux d'accueil accueillant des enfants à la demande des Services d'aide à la jeunesse, de préguardiennats liés à une école, ces différentes structures peuvent toutes être considérées comme pratiquant le « multi-accueil ».

En conséquence, estimer un nombre de lieux pratiquant le multi-accueil nécessite un croisement de données provenant de sources et services, voire d'organismes, variés, en collaboration avec les Pouvoirs organisateurs, qu'il est impossible à mettre en place.

Il n'est donc possible de répondre à votre demande et de vous fournir une liste de structures existantes qui s'apparenteraient à des structures de multi-accueil.

2.41 Question n°523, de Mme Emmerly du 17 juin 2015 : Esprit d'entreprendre dans l'enseignement

La presse s'est récemment fait l'écho de différents propositions pour intensifier l'esprit d'entreprendre au sein de l'école.

Il ne s'agit plus véritablement d'instaurer l'esprit d'entreprise mais bien plutôt de voir comment les élèves seraient capables de se lancer dans des projets entrepreneuriaux à la suite de leurs études.

Rappelons que l'école s'est fixée comme objectif de faire des élèves des citoyens critiques et conscient de la société dans laquelle ils évoluent. C'est là l'essence même des missions que nous voulons confier à cette institution. Il ne peut s'agir d'en faire de la main d'oeuvre prête à l'emploi, sous qualifiée et formatée uniquement dans la perspective d'une employabilité potentielle. Nous voulons que les élèves disposent des outils pour faire face aux situations les plus diverses et qu'ils soient capables de poser leurs choix en toute conscience.

Madame la Ministre bien plus qu'avoir l'esprit d'entreprise ou d'entreprendre, nous voulons que nos élèves aient l'esprit de projet. Pas ceux soumis à des exigences de profit mais bien ceux qui les épanouissent et ceux qui ont des buts aussi divers que variés. Mais pour lancer ce genre de projet, il faut avoir une connaissance des réalités de notre société, de notre système. C'est indéniable.

Pensez-vous ainsi que nos élèves sont suffisamment formés pour se lancer dans des projets ? Notre conception de l'enseignement permet-elle une ouverture à ce genre de dynamique. Visible-ment c'est un des forts de l'enseignement québécois. Que pensez-vous mettre en oeuvre pour favoriser ce genre de démarche dans notre enseignement ?

Réponse : Dès le début de cette législature, j'ai mis l'accent sur les liens entre les écoles et les entreprises ; j'ai personnellement rencontré les représentants des fédérations professionnelles afin de favoriser ces liens.

Toutefois, comme vous le mentionnez, le développement de l'esprit d'entreprendre doit aussi se comprendre de manière plus large en tant que développement de l'esprit d'initiative, comme l'aptitude d'un individu à passer des idées aux actes ce qui suppose de la créativité, de l'innovation,...

De nombreuses actions de sensibilisation à cet esprit d'entreprendre au sens large sont menées dans nos écoles :

- les Jeunes entreprises développent des programmes par niveau d'enseignement :
- les Entreprises d'entraînement pédagogique soutenues directement par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui vont se multiplier dès la rentrée prochaine,
- les programmes développés par Step2You (dépendant de l'asbl ICHEC) destinés à mettre en lumière les talents multiples et variés propres à chaque élève à travers la réalisation de projets :

- Cap'ten, méthode assortie d'outils pédagogiques, destinée à amener les élèves dès l'âge de 10 ans à oser réaliser un projet ambitieux à leur mesure,

- Dream, action pour les élèves du 3e degré secondaire les amenant, après une analyse préalable sur la connaissance de soi, à une réflexion sur leur projet de vie par la rencontre d'un professionnel passionné.

D'autres initiatives intéressantes existent. J'en pointerai une plus particulièrement, celle des Ecoles communautaires entrepreneuriales conscientes (les ECEC), projet né au Québec et qui implique l'ensemble des élèves d'une école et toute son équipe pédagogique et que j'ai déjà évoqué lors de ma présentation au retour de ma visite au Québec et lors d'une question d'actualité le 3 novembre dernier lors du lancement de la première ECEC en Europe au Collège La Fraternité à Bruxelles.

Début juin, j'ai rencontré en outre M. Levesque, initiateur de ce projet au Nouveau-Brunswick au Canada, afin d'étudier les possibilités d'étendre ce concept dans d'autres écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.42 Question n°525, de Mme Trotta du 17 juin 2015 : Position de couchage des nourrissons et la "tête plate"

Au cours des décennies 70-80, il était généralement conseillé aux jeunes parents de coucher leur(s) bébé(s) sur le ventre, afin notamment de stimuler leur psychomotricité.

Face au constat que la position ventrale était associée à un nombre plus important de morts subites du nourrisson, les pédiatres ont, à partir des années 90, recommandé de coucher les bébés sur le dos.

Dans les pays qui ont alors adopté des recommandations de couchage des bébés privilégiant le décubitus dorsal, on a pu observer une réduction de l'incidence de la mort subite du nourrisson.

Mais aujourd'hui cette position de couchage est remise en cause. S'il est trop souvent couché sur le dos avec la tête du même côté, le bébé peut développer une brachycéphalie (partie postérieure du crâne aplatie) ou une plagiocéphalie (aplatissement unilatéral).

Les conséquences de ces déformations sont d'abord esthétiques, mais selon le Dr Thierry Marck, pédiatre français, des études menées aux États-Unis indiquent que la plagiocéphalie aurait un impact négatif sur le développement cérébral, la psychomotricité et les performances cognitives. Sans correction, cela peut aussi impliquer des problèmes vertébraux, des problèmes d'articulation temporo-maxillaires, des douleurs rachidiennes, des torticolis persistants, des scoliose ou encore des problèmes visuels.

Si l'importance de ne pas faire dormir les nourrissons sur le ventre est toujours reconnue, il

semble important de sensibiliser les jeunes parents sur d'une part l'importance de la position latérale, qui paraît plus adaptée dans les premiers jours au dos arrondi du nouveau-né, et d'autre part sur l'importance de veiller à ce que la tête ne soit pas systématiquement du même côté lorsque le bébé est couché sur le dos.

Actuellement, l'ONE recommande le couchage sur le dos. Une adaptation des recommandations de l'ONE est-elle prévue compte tenu des considérations développées ci-avant ? Comment s'opère la prévention de la brachycéphalie et de la plagiocéphalie ? Disposez-vous de données sur l'incidence de ces dernières ?

Réponse : Afin de répondre à vos questions, je vous invite à prendre connaissance de la réponse que j'ai fournie en Commission Culture et Enfance du 25 juin dernier à Monsieur le Député, Philippe Knaepen.

2.43 Question n°526, de Mme Trotta du 17 juin 2015 : Préparation du plan autisme

La Ministre fédérale de la Santé, Mme De Block, semble clairement refuser d'envisager un « plan autisme » (La Nouvelle Gazette - Centre, jeu. 21 Mai 2015, Page 6), suite aux dépôts de propositions de résolution des groupes PS et cdH.

Un tel plan est attendu depuis longtemps, notamment par les familles de personnes atteintes d'autisme, qui sont environ 70.000 en Belgique.

Pour ce qui vous concerne, vous avez rencontré des familles, des professionnels de l'éducation, des organes de formation, de l'administration, de l'enseignement, etc. Et ce dans le but notamment de « préparer un Plan Autisme renforcé pour les enfants scolarisés », comme vous l'avez indiqué début mars.

Fin mars lors d'une mission au Québec vous vous êtes intéressée à l'intégration scolaire des personnes souffrant de troubles de l'apprentissage, nos amis d'outre-atlantique semblant plus avancé en la matière.

On le constate : beaucoup de rencontres et d'échanges ont eu lieu. La volonté, elle, est d'intensifier l'intégration dans l'enseignement ordinaire et d'augmenter le nombre de classes avec une pédagogie adaptée à l'autisme. La volonté est aussi d'augmenter le budget consacré à l'enseignement spécialisé, notamment en faveur des élèves autistes.

Quoi qu'il en soit, pouvez-vous faire le point sur la préparation du plan autisme, D'abord du point de vue scolaire, ensuite de manière plus générale étant donné que les mesures qui seront prises en Fédération Wallonie-Bruxelles doivent s'articuler avec, entre autres, les mesures annoncées par le Gouvernement wallon le cadre de la

DPR ?

Réponse : Comme vous le savez, depuis le mois d'octobre, j'ai été interpellée, personnellement, et à de nombreuses reprises, par des professionnels de l'éducation et par des parents d'enfants présentant de l'autisme. Ces interpellations ont abouti, le 25 février dernier, à l'organisation d'une table-ronde « autisme » qui réunissait des partenaires représentatifs dans la prise en charge et l'accompagnement des élèves présentant de l'autisme(17).

Différents sujets ont été abordés pendant cette rencontre :

- l'éventuelle création d'un type d'enseignement spécifique pour élèves autistes ;
- l'augmentation du nombre de classes organisant une pédagogie adaptée aux élèves autistes ;
- la formation des membres du personnel en charge de ces élèves tant dans l'enseignement ordinaire que dans l'enseignement spécialisé ;
- la création de nouvelles places dans l'enseignement ;
- l'intégration et l'inclusion en tenant compte de la grande diversité des réalités propres à chaque enfant ;
- le manque de solutions d'accueil pour les élèves autistes ;
- les listes d'attente ;
- la transition enseignement – vie adulte.

Toutes ces thématiques, lorsqu'elles auront été développées, feront partie du plan autisme qui sera présenté devant la commission éducation. Parmi celles-ci, certaines sont en lien direct avec les compétences de la Région wallonne :

- l'état des lieux du manque de solutions d'accueil et d'accompagnement pour les élèves autistes et la création de nouvelles places ;
- le dépistage précoce et le travail sur l'annonce du handicap et le diagnostic ;
- les formations et les sensibilisations de tous les personnels confrontés à l'autisme ;
- la transition entre l'avant école, le monde de l'école et l'après école.

Pour avancer dans la constitution de ce plan autisme, des réunions de travail ont été organisées

ou programmées :

- pour envisager avec la COCOF la création de nouvelles places d'accueil ainsi que les modalités d'accompagnement en enseignement des élèves autistes, de plus de 21 ans, en attente de prise en charge par une entreprise de travail adapté ou un centre d'hébergement ou un centre de jour pour adultes (vendredi 24 avril et lundi 29 juin) ;
- pour envisager avec la COCOF, le lundi 22 juin, la création de nouvelles places en écoles au sein de l'Institut Alexandre HERLIN (300 places à l'horizon 2019 dont 40 pour la rentrée 2015-2016) ;
- pour envisager, avec le Cabinet du Ministre PREVOT, les synergies qui pourront s'organiser, en matière d'autisme, entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie Bruxelles (lundi 27 avril), (Un courrier de demande de nouvelle rencontre sera envoyée d'ici peu) ;
- pour préparer, avec les réseaux, le SUSA et les Centres de référence la prochaine rentrée scolaire pour que chaque élève puisse trouver un accueil qui corresponde à ses besoins et faire l'état des lieux des projets de création de places dans l'enseignement (mardi 05 mai) ;
- pour préparer, en partenariat avec le groupe de travail, le contenu du futur plan autisme : vendredi 12 juin 2015.

D'autres éléments, que ceux précédemment cités, pourront intégrer ce plan autisme. Je pense notamment aux modifications apportées par la Région flamande dans son décret du spécialisé qui entrera en vigueur le 1er septembre 2015 et, bien sûr, aux modalités d'accompagnement et d'intégration recueillies lors de mon déplacement au Québec.

Lors de ce voyage sur lequel vous revenez, en ce qui concerne la prise en charge des élèves autistes, j'ai pu visiter deux écoles différentes. L'Étincelle, école spécialisée qui accueille uniquement 120 autistes, a pour objectifs prioritaires pour ces élèves dont l'autisme est important : l'acquisition du langage et la propreté. 80 % de leurs élèves sont non verbaux et 50 % sont incontinents. S'ajoutent à leurs difficultés : des troubles du comportement (TDA/H), des comportements dangereux pour les autres et eux-mêmes. Cet établissement, en fonction de la spécificité des troubles des élèves, reçoit plus d'encadrement.

Le modèle de fonctionnement actuel est basé sur : 5 élèves par classe encadrés par 1 enseignante, 1 éducateur et 1 préposé aux soins pour

(17) AWIPH, Service PHARE, Association de Parents pour l'Epanouissement de Personnes Autistes (APEPA), Service Universitaire Spécialisé en Autisme (SUSA), représentante du Délégué aux Droits de l'Enfant, Centres de références en autisme, Institut de Formation en cours de Carrière (IFC).

l'ensemble des classes. L'encadrement général est aussi complété par une psychologue et une ergothérapeute, des partenaires médicales, des personnes ressources (équipe Répit).

La méthode utilisée est la méthode TEACCH complétée par le PECS et l'A.B.A.

Il faut préciser que 2 classes spécialisées « de transition » sont organisées dans une « école régulière » en vue de favoriser, si possible, le retour de certains élèves en classe ordinaire.

Dans cet établissement, tous les enseignants ont suivi la méthode TEACCH ainsi que les enseignants de l'école ordinaire qui accueilleront les élèves des classes de transition.

Le mode de fonctionnement de l'école Père Marquette, qui accueille également des élèves autistes, est tout à fait différent. Tout d'abord parce que « leur clientèle » est différente elle aussi. Les élèves ne présentent pas de déficience intellectuelle.

Elle propose 3 types de services :

- 3 Classes TEACCH ;
- 3 Groupes de formation au travail (alternance stage en milieu ordinaire de travail) ;
- 3 Groupes de 10 élèves répartis dans des classes ordinaires (Ici on parle uniquement des élèves Asperger et l'accompagnement est effectué par 1 enseignant et 1 éducateur par groupe). En enseignement ordinaire les élèves bénéficient d'un « lieu d'accueil » où ils peuvent se retrouver ensemble et surtout travailler à des projets communs. Les élèves « ordinaires » sont sensibilisés à la problématique de l'autisme.

Dans cet établissement, on vise l'inclusion mais pas à tout prix car, malgré les adaptations, cela ne correspond pas toujours aux besoins de l'enfant.

L'organisation de ces deux écoles en matière d'accueil et d'accompagnement des élèves autistes nous montre clairement différentes pistes de prise en charge mais on observe que l'inclusion est plutôt organisée par classes et que l'intégration est organisée, au cas par cas, pour des autistes Asperger principalement.

Il nous revient maintenant d'analyser ces différences afin de voir comment certaines pratiques pourraient progressivement trouver une place dans l'organisation de notre enseignement afin d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques d'une part, en enseignement spécialisé et d'autre part, en enseignement ordinaire dans le cadre de l'intégration et de l'inclusion, en facilitant la création de classes spécialisées au sein des écoles ordinaires. Vous comprendrez aisément que la réalisation de

ce plan autisme, qui s'élaborera en lien avec le « pacte pour un enseignement d'excellence – parcours des élèves », dont les conclusions sont attendues durant l'année 2016, devra bénéficier de ce même délai.

Par ailleurs, pour intensifier l'inclusion des élèves autistes dans l'enseignement ordinaire, il faudra notamment tenir compte de la grande diversité des réalités propres à chaque élève mais aussi de leur bien-être en évaluant les inconvénients et les bénéfices de cette inclusion. Celle-ci ne pourra s'effectuer sans le soutien de professionnels correctement formés capables de répondre aux besoins de ces jeunes, tant en enseignement ordinaire qu'en enseignement spécialisé.

De plus, les modalités d'accompagnement ne seront pas les mêmes pour les élèves nécessitant un support éducatif, quasi à 100%, pour répondre à des besoins très élémentaires d'autonomie personnelle, que pour d'autres, qui ont un potentiel intellectuel préservé et une communication beaucoup plus élaborée.

En matière de formation des membres du personnel, celle-ci a été repensée grâce à la recherche « TRANSFERT-AUTISME ». Ce modèle original de formation conjuguant les moyens de l'Institut de Formation en Cours de Carrière (IFC) et des organismes de formation des réseaux est désormais pérennisé.

En 2013-2014, 105 membres du personnel ont participé aux formations « autisme » organisées par l'IFC et 183 y ont déjà participé en 2014-2015.

En complément de ces formations, il a été également convenu, avec l'IFC, d'organiser, en inter-réseaux, des formations d'échanges de pratiques pour les enseignants avec d'autres professionnels de l'enseignement. Il est important que les enseignants soient encore mieux informés de l'organisation de ces formations complémentaires.

La création de nouvelles places en enseignement spécialisé, le développement de l'intégration et de l'inclusion, l'augmentation des moyens attribués à l'accompagnement des élèves bénéficiant d'une pédagogie adaptée et la prise en compte du parcours des élèves à besoins spécifiques dans le cadre du pacte pour un enseignement d'excellence sont des éléments qui assureront une scolarité de qualité à un nombre croissant d'élèves autistes.

Enfin, dans le cadre du budget actuel, il restera à relever le défi du renforcement légitime du cadre normatif relatif au personnel qui y travaille et de la flexibilité des moyens attribués pour l'accompagnement des élèves autistes en intégration.

Ma volonté politique d'y arriver a déjà été clairement affirmée. D'ailleurs, 450 périodes seront disponibles, dès la rentrée prochaine, pour renforcer l'accompagnement des élèves à besoins

spécifiques bénéficiant d'une pédagogie adaptée (dont l'autisme) et des élèves en intégration dans l'enseignement ordinaire.

2.44 Question n°527, de Mme Trotta du 17 juin 2015 : Prévention de la consommation excessive d'alcool chez les jeunes, et notamment le binge drinking

Dans un rapport publié le 12 mai dernier⁽¹⁸⁾, l'OCDE s'inquiète de la progression du binge drinking chez les jeunes. Si la Belgique n'est pas particulièrement examinée dans le cadre de ce rapport, l'Organisation note de manière générale une recrudescence des comportements à risque en matière d'alcool.

Elle souligne que « les gouvernements désireux de lutter contre l'alcoolisation paroxystique intermittente – le binge drinking –, et autres types d'abus, peuvent recourir à diverses mesures qui ont montré leur efficacité, qui peuvent prendre la forme de conseils aux gros buveurs, d'une augmentation des taxes, d'un relèvement des prix, d'un durcissement de la réglementation sur la vente de boissons alcoolisées ou d'un renforcement des contrôles visant l'alcool au volant ».

On le constate de nouveau : la prévention du binge drinking dépasse largement le cadre strict de la prévention en matière de santé pour les mineurs qui relève du champ de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Celle-ci, au même titre que la Wallonie, subventionne des associations actives en matière de prévention de la consommation excessive d'alcool.

En février dernier, le Ministre wallon en charge de la prévention de la santé pour les personnes majeures, indiquait en commission parlementaire être favorable à une concertation renforcée avec ses homologues des autres entités.

En effet, afin de renforcer l'efficacité du travail de prévention de la consommation excessive d'alcool, notamment chez les jeunes, la concertation entre les niveaux de pouvoir et avec le réseau associatif doit être renforcée.

Votre homologue précisait d'ailleurs qu' « il n'est pas exclu que ce point figure prochainement à l'ordre du jour d'une conférence interministérielle de la santé ».

Madame la Ministre, quel est le niveau de concertation que vous entretenez avec vos collègues du Gouvernement – je pense notamment à la Ministre en charge de la Jeunesse – et vos homologues d'autres entités sur la problématique de la consommation excessive d'alcool chez les jeunes et notamment le phénomène du binge drinking ? Quels sont les résultats de cette concertation ?

Allez-vous renforcer vos actions dans cet objectif ? Si oui, de quelle manière ? Comptez-vous prendre de nouvelles mesures, et si oui lesquelles ?

Réponse : Je vous invite à consulter la réponse que j'ai fournie à la question écrite relative au phénomène de « binge drinking », de Madame Gonzalez du 23/3/2015.

J'y indiquais qu'effectivement la promotion de la santé dépendait de plusieurs niveaux de compétences et qu'il s'agissait d'articuler les activités de prévention des assuétudes avec les dispositifs développés par d'autres niveaux d'intervention.

Les activités de prévention en milieu scolaire sont bien entendu développées en partenariat avec le réseau associatif (les ressources disponibles ont été recensées par les Centres locaux de Promotion de la Santé.)

La 6ème réforme de l'état a nécessité des concertations, à la fois avec la Ministre de la Jeunesse, les Ministres régionaux compétents en matière de santé et avec les acteurs des Centres locaux de Promotion de la Santé, dépendant des régions, pour ajuster des complémentarités en matière de promotion de la Santé. Ces concertations ont jusqu'à présent surtout porté sur les activités EVRAS en milieu scolaire mais ne manqueront pas de s'élargir à d'autres thématiques.

2.45 Question n°528, de M. Legasse du 17 juin 2015 : Centres culturels

Comme nous le savons tous, les temps sont difficiles pour les budgets et cela engendre de l'inquiétude. Récemment, dans sa lettre d'information du mois de mai, l'association des centres culturels (ACC) partageait ses craintes. On pouvait notamment y lire que « les perspectives quant à l'application et le financement du décret ont été réexaminées lors du conclave budgétaire de la FWB du 28 avril 2015. Une vision peut optimiste de l'avenir financier du secteur des Centres culturels se dessine ».

Nous sommes en effet dans une période de transition vers le décret du 21 novembre 2013, relatifs aux centres culturels. Comme vous le savez, les centres culturels sont un rouage essentiel de la culture de la communauté française grâce à leurs deux missions majeures : la démocratisation de la culture et la démocratie culturelle.

En raison du fait que la Fédération Wallonie-Bruxelles finance paritairement les centres culturels avec les pouvoirs locaux, et dans le climat budgétaire actuel, on peut comprendre les inquiétudes de l'ACC.

Ma question est donc la suivante Madame la Ministre : dans le contexte de la mise en œuvre du nouveau décret, les centres culturels doivent-ils

(18) « Tackling Harmful Alcohol Use », Economics and Public Health Policy

s'attendre à une baisse de leur financement de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Le 7 juillet au Parlement a eu lieu en Commission de la Culture le débat concernant l'ajustement budgétaire 2015. A cette occasion, je signalais que j'avais pu éviter toute économie nouvelle dans le secteur culturel alors que les budgets consacrés à la culture ont subi d'importantes coupes budgétaires au sein d'autres niveaux de pouvoir de notre pays et à l'étranger.

Dès lors, en dehors d'une réduction de 1 % sur la part structurelle de la subvention décidée lors du budget initial 2015, le budget consacré aux Centres culturels est donc intégralement sauvegardé. Des aides ont pu également être préservées pour le financement de certains projets spécifiques.

Par ailleurs, j'ai proposé et obtenu de renoncer à un moratoire strict (pour autant envisagé), sur l'ensemble de la législature, des décrets régissant un nombre important des secteurs de la culture, dont celui des Centres culturels.

Dans ce contexte, pour initier clairement la mise en œuvre du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, le décret-programme précise que les Centres culturels déjà reconnus sur base du décret de 1992 pourront être reconnus s'ils le souhaitent dans le cadre de ce nouveau décret. Toutefois, en raison de la nécessité de maîtriser l'augmentation des dépenses, cette reconnaissance s'opérera moyennant la poursuite, en 2015 et en 2016, des seules subventions octroyées avant cette reconnaissance par dérogation au décret du 21 novembre 2013.

Enfin, afin d'éviter toute instabilité juridique en raison de l'abrogation du décret de 1992, le décret-programme dispose que, dès le 1er septembre 2015 et pendant toute la période de transition, ce soit le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels qui soit le seul texte légal de référence pour vos contrats-programmes.

2.46 Question n°529, de M. Arens du 23 juin 2015 : Modalités d'organisation du tronc commun jusqu'en quatrième année de l'enseignement secondaire

L'organisation du premier degré en cycles sans redoublement s'est généralisée en septembre 1994 à l'ensemble des écoles du secondaire. Mal comprise, cette réforme posait problème dans son application sur le terrain. Un aménagement a donc été proposé en 2001 avec la création d'une première année complémentaire.

Les matières fondamentales qui constituent le socle des connaissances à étudier afin de servir de base aux différentes spécialisations ont été déterminées dans ce qu'on appelle un tronc commun, un programme d'études identique pour tous.

Ce tronc commun serait au cœur de la démarche du pacte d'excellence et se verrait étendu jusqu'à la fin de la troisième année du secondaire.

De nombreux enseignants ainsi que de nombreux parents ne perçoivent pas le bien-fondé de cette mesure car l'ensemble des acteurs du monde scolaire s'accordent pour dénoncer le manque d'efficacité de cette formation obligatoire commune. Leurs constatations sont les suivantes :

- la première année complémentaire est très complexe à mettre en place sans moyens organisationnels et pédagogiques supplémentaires
- si on peut se réjouir de la diminution du taux de redoublement scolaire au premier cycle, l'accroissement du taux d'échecs dans les années suivantes interpelle
- la faiblesse des acquis des élèves de 15 ans est constatée par les enseignants qui les accueillent au terme du premier cycle et est également dénoncée par les parents qui observent un manque sérieux de motivation et de travail chez leurs enfants qui passent de toute façon automatiquement d'une année à l'autre
- il existe de grands écarts suivant la situation sociale des élèves que l'école ne peut régler seule
- les filières techniques et professionnelles sont dévalorisées. En effet, le système scolaire s'organise selon un principe de décrochage et de sélection successive d'écoles qui cantonne l'enseignement technique et professionnel dans la catégorie « choix par défaut » ou « choix de la dernière chance ». Une certaine hiérarchisation des établissements s'installe où les derniers cités ci-dessus héritent de multiples problèmes : manque de compétences, décrochage scolaire, gestion des comportements difficiles, gestion des troubles de l'apprentissage non détectés ou traités précédemment,...
- le mal-être psychologique des élèves qui ont obtenu leur CEB de justesse et qui doivent porter pendant 2 années et bientôt 4 le rôle du « boulet », celui qu'on traîne bon gré mal gré jusqu'au bout parce que le système l'exige
- préparer à l'enseignement supérieur ou préparer à l'enseignement technique et professionnel constituent deux finalités difficiles à concilier sur le terrain
- le numérique a tellement révolutionné la vie de tous les jours que l'enseignement ne semble plus en phase avec le vécu collectif

Comment le pacte d'excellence répondra-t-il à ces constatations ?

Certains jeunes aspirent à toucher à la réalité d'un métier bien avant l'âge de 14 ans. Faut-il faire avancer tout le monde au même rythme, en même temps ?

Quels outils et quel encadrement seront mis à disposition pour soutenir les élèves en difficultés ?

Quelle place sera réservée aux pédagogies alternatives ?

Que mettra-t-on dans les apprentissages différenciés ? Le numérique peut-il constituer une ressource qui contribue à cette différenciation ? Comment ?

Quels moyens seront dévolus aux différents niveaux d'enseignement et en particulier dans l'optique d'une revalorisation de l'enseignement technique et professionnel ?

Réponse : La déclaration de politique communautaire prévoit l'allongement du tronc commun jusqu'à la troisième année de l'enseignement secondaire.

Je vous renvoie à la réponse que j'ai fournie à votre collègue, Monsieur Knaepen, en commission de l'Education le 10 février dernier.

En outre, cette thématique est largement abordée dans les deux rapports des Groupes de travail « Etat des lieux » et « Sens, valeurs, objectifs et missions de l'école du XXI^e siècle », ainsi que dans le rapport de synthèse des travaux de la première phase du Pacte pour un Enseignement d'excellence, qui fait l'objet d'un « avis » du Groupe central composé des représentants des acteurs de l'enseignement (Fédérations de PO, syndicats, fédérations d'associations de parents)⁽¹⁹⁾. Ces documents sont disponibles depuis une dizaine de jours sur le site « pactedexcellence.be ». Je vous invite à les consulter.

Toutes les questions que vous abordez (Transition numérique, Citoyenneté, ouverture au monde et au monde socio-professionnel, et nouveaux savoirs qui y sont liés) seront débattues, sans tabou, dès septembre prochain dans les différents Groupes de travail de la deuxième phase du Pacte pour un Enseignement d'excellence, avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement, autour des axes thématiques « Savoirs et compétences » et « Parcours d'élève » en particulier.

2.47 Question n°530, de Mme Trotta du 23 juin 2015 : Signalétique des films diffusés ou projetés au cinéma

La signalétique appliquée aux films diffusés ou projetés au cinéma nécessite une actualisation. De nombreux films sont en effet « enfants admis » alors qu'ils contiennent des scènes peu adaptées aux jeunes enfants. Les exemples sont très nom-

breux, et un cas vient récemment de faire parler de lui, « Jurassic World » pour ne pas le citer.

L'exploitant indépendant du cinéma Caméo à Tamines a en effet décidé d'interdire ce film aux enfants de moins de 8 ans, même accompagnés d'un adulte, car dit-il « certaines scènes du film ne correspondent pas à ce qu'un enfant de moins de 8 ans devrait voir ».

En réaction, un représentant de la Commission de contrôle des films a indiqué que celle-ci réclame une signalétique plus précise, en soulignant l'urgence et le fait que même la Commission ne sait plus très bien à quel saint se vouer.

En télévision, la signalétique est relativement variée : -10, -12, -16 et -18 ans. Pour le cinéma la Commission de contrôle des films les classe "enfants admis" ou "enfants non admis", la limite étant de 16 ans. Mais elle réclame une signalétique actualisée, plus variée, un peu sur le même modèle que pour la télévision, avec une réflexion sur les limites d'âge.

Madame la Ministre, en février dernier vous vous êtes exprimée sur l'avenir de la Commission de contrôle dans le cadre de questions d'actualité. Cette compétence ayant été transférée, vous avez indiqué vouloir mettre au point avec votre homologue flamand une nouvelle procédure commune en matière de contrôle. Où en est-on en la matière ? Vers quel système de contrôle et vers quel fonctionnement de la Commission se dirige-t-on ? Y a-t-il eu des avancées depuis février dernier ?

Concernant la signalétique à proprement parler, souhaitez-vous une actualisation de la signalétique pour les films diffusés ou projetés au cinéma ? Si oui dans quel sens ? Cela a-t-il été discuté avec votre homologue et dans l'affirmative y-a-t-il consensus sur une nouvelle signalétique ?

Réponse : Deux questions similaires ayant été développées en Commission de la Culture et de l'Enfance du 25 juin 2015, je vous invite à vous référer au compte rendu de cette commission (CRIC No 135-Cult17 (2014-2015)) pour prendre connaissance de la réponse apportée à ce sujet.

2.48 Question n°531, de M. Luperto du 23 juin 2015 : Valoriser la carrière des enseignants

C'est une antienne qui revient très régulièrement lorsqu'il s'agit de parler de la carrière des enseignants ; il y a le travail visible, celui qui se fait en classe, avec les élèves. Et puis il y a le travail invisible, celui de la préparation des cours, celui où les enseignants font évoluer leurs savoirs, leurs conceptions, les confrontent à d'autres. Ils sont en vigilance constante pour faire évoluer leur matière.

Nous le savons c'est un métier de conviction

(19) Voir pages 6 à 20 du rapport de synthèse des travaux de la première phase du pacte, remis par le groupe central.

qui demande une implication personnel forte, qui dépasse de loin le seul cadre physique de l'école, de la classe et des cours. Les enseignants se lèvent et s'endorment avec leurs cours et leurs matières. Une étude française de 2006 a ainsi évalué à plus de 40 heures le temps de travail hebdomadaire réel, ce qui est considérable.

Bref nous sommes bien loin de l'image de l'enseignant qui n'aurait que son cours à donner, celui qui serait figé dans sa matière depuis des lustres et ne ferait que se répéter d'année en année. C'est une figure en voie de disparition. Heureusement.

Madame la Ministre, nous savons que la valeur de notre système d'enseignement repose en grande partie sur celle de nos enseignants. Nous devons donc leur offrir des formations initiale et continuée de qualité ainsi que des perspectives de carrière qui soient motivantes. C'est de la sorte que nous pourrions continuer à susciter des vocations et à attirer les meilleurs étudiants vers des filières pédagogiques.

L'engouement pour les différents master en sciences de l'éducation, ceux-là même qui au terme du cursus permettent d'être éligible au barème 501, est une preuve parmi d'autres de l'envie et la volonté qui existent chez les enseignants pour continuer à se former et à évoluer.

Madame la Ministre, j'aurais ainsi aimé faire le point sur l'état de la réflexion sur le métier d'enseignant et les perspectives de carrière. J'imagine que c'est l'un des points névralgiques du Pacte pour un enseignement d'excellence en même temps que l'une des priorités de la DPC. Quelles sont les perspectives qui sont à l'étude ? Comment la formation continue est-elle envisagée ?

Un bon travail parlementaire avait amené l'ensemble des groupes de ce Parlement à signer une résolution sur la formation continuée, comme l'ont rappelé mes collègues qui avaient déjà évoqué cette question précédemment. De nombreuses pistes, assez précises, avaient ainsi été dégagées. Cela reste une excellente base de travail.

Réponse : Ma volonté est évidemment de valoriser de toutes les manières possibles le métier d'enseignant et aussi de le remodeler pour tenir compte des impératifs nouveaux que l'évolution des jeunes, de leur rapport au savoir et, en général de notre société. Je veux que nous trouvions les moyens d'investir davantage sur les acteurs de l'enseignement.

C'est dans ce contexte que la réflexion sur les métiers de l'enseignement et les perspectives de carrière des enseignants est au cœur des travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence et, plus particulièrement de son axe thématique III « Acteurs de l'École ».

Comme l'indique la synthèse de la première phase des travaux du Pacte, approuvée par le Groupe central le 1er juillet dernier(20), à laquelle je ne puis que vous renvoyer(21), il s'agit notamment

- « d'inverser un certain affaiblissement du plaisir d'enseigner et de redorer l'image de la profession en recentrant les enseignants sur le cœur de leur métier,
- « face à la mutation du rapport au savoir, (de) promouvoir une transformation profonde du métier,
- (d') « améliorer le recrutement et (de) faciliter la mobilité dans la carrière. »

Ceci implique le renforcement de la qualité de la formation initiale et continuée, du soutien et de l'accompagnement des différents acteurs de l'enseignement.

Dans la deuxième phase des travaux du Pacte, des groupes de travail comptant en leur sein des institutionnels, des académiques et une série d'acteurs de terrain s'attacheront à concrétiser les lignes de forces tracées dans la première phase.

S'agissant de la formation initiale, dans le cadre de l'axe III, un lien sera établi entre les travaux du sous-groupe thématique centré sur la formation continuée et ceux du Groupe de suivi « Formation initiale » mis en place par mon collègue le Ministre Marcourt.

S'agissant de la formation continuée, il s'agira de

- 1° redéfinir les objectifs, le type de thématique, les modalités et les contraintes minimales par niveau et par type d'enseignement ;
- 2° développer l'e-learning ;
- 3° redéfinir les structures et la cohérence de l'offre ;
- 4° gérer la formation de façon personnalisée en fonction de l'évolution de l'enseignant dans sa carrière ;
- 5° mettre les équipes éducatives en état de gérer collectivement le plan de formation de leur établissement en lien avec le projet d'établissement.

À cet égard, la résolution « visant à arrêter les balises d'une amélioration de la formation continue des personnels de l'enseignement », adoptée à l'unanimité par votre Parlement le 2 avril 2014 apporte des éléments tout à fait intéressants.

Il sera en tout cas indispensable de chercher des modes de valorisation des efforts de formation des personnels de l'enseignement et plus par-

(20) Cf. pp. 31 svv.

(21) Cf. <http://www.pactedexcellence.be/wp-content/uploads/2015/07/synthese-phase-1-avis-groupe-central.pdf>

ticulièrement des efforts de formation volontaire qu'ils consentent. Par exemple :

- Un portfolio en ligne devrait reprendre le projet de formation de l'enseignant et toutes les attestations et certifications reçues à l'issue des formations suivies.
- Certaines formations continuées volontaires devraient pouvoir être sanctionnées par une certification ou, en tout cas, par la valorisation d'un certain nombre de crédits, conformément aux articles 66, 67 et 74 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
- La fréquentation/la réussite d'un certain nombre de modules de formation volontaire devrait permettre aux enseignants d'accéder plus facilement à de nouvelles fonctions telles que coordonnateur de branche ou de degré, maître de stage, accompagnateur des jeunes enseignants de son école, fonctions de sélection ou de promotion, enseignant-formateur, médiateur scolaire, proviseur ou préfet d'éducation, coordonnateur du personnel auxiliaire d'éducation, coach scolaire interne, conseiller pédagogique...

Malgré les contraintes budgétaires, il ne faudra pas craindre de chercher les moyens d'une valorisation financière ou de certaines décharges horaires pour permettre à des enseignants qui ont accompli un parcours de formation en cours de carrière préalablement balisé, d'accomplir dans le cadre de leur fonction des missions spécifiques au bénéfice des élèves ou de leurs collègues.

Au-delà des réformes à opérer en formation tant initiale que continuée, une attention particulière doit être apportée à l'accompagnement des membres du personnel et tout particulièrement des enseignants débutants.

Sachant que pour un enseignant débutant, le démarrage de sa carrière et l'intégration dans son nouveau milieu de vie professionnelle sont essentiels et conditionnent son entrée « en classe » face aux élèves, j'ai pris l'initiative de présenter au Gouvernement, qui l'a approuvé en 1ère lecture, un avant-projet de décret insérant dans le décret « Missions » du 24 juillet des dispositions visant à ce que les chefs d'établissement ou leur délégué mettent en œuvre avec l'ensemble de l'équipe éducative, un dispositif d'accueil des nouveaux enseignants, comprenant notamment, sous certaines conditions, la désignation d'un collègue - référent afin de les assister et les conseiller dans leur insertion socio-professionnelle et l'exercice de leur fonction.

Pour aider les enseignants appelés à rendre le service de référents de jeunes collègues, mon cabi-

net a initié un groupe de travail composé de personnes de terrain qui ont mis au point un Guide intitulé « Accueillir les enseignants débutants », qui sera distribué dans tous les établissements à la rentrée scolaire.

Il a aussi été décidé que, dans le cadre des formations inter-réseaux de l'IFC, une semaine de formation et d'information à destination des enseignants et des directions sera désormais organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles durant la dernière semaine d'août et proposée, de manière libre, à l'ensemble des membres des équipes éducatives de toutes les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette année, pour la première fois, quatre journées d'information sont prévues à Bruxelles, à Fleurus, à Namur et à Liège.

Toutes ces initiatives convergent dans la volonté d'accompagner les enseignants et tout particulièrement les jeunes enseignants dans l'exercice de leur métier.

D'autres pistes, d'autres projets seront élaborés dans le cadre des travaux du Pacte qui seront consacrés au même objet dans les mois qui viennent.

Des sous-groupes de travail sont prévus, en effet, avec pour objectif de dégager des voies pour :

- 1° lutter contre la pénurie d'enseignants et améliorer les conditions de travail et le soutien aux jeunes enseignants ;
- 2° développer les pratiques collaboratives entre enseignants et la responsabilité collective par rapport au parcours de l'élève ;
- 3° renforcer la qualité des équipes de direction ;
- 4° renforcer les relations entre équipes pédagogiques et parents ;
- 5° redéfinir le rôle et les structures des équipes de soutien psycho-médico-social.

Vous constaterez que tous les points d'attention que reprend votre question sont véritablement au cœur des travaux en cours. Au cours de l'année scolaire 2015-2016, le Gouvernement pourra déjà soumettre au Parlement une série de projets issus de tous ces échanges et réflexions.

2.49 Question n°533, de M. Gardier du 25 juin 2015 : Equilibre entre vie familiale et vie professionnelle

Je vous interpellais il y a plusieurs mois sur la délicate question de l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle. Cette conciliation est loin d'être évidente et constitue l'un des principaux pièges à l'emploi, en particulier chez les femmes.

Dans votre réponse, vous affirmiez que les horaires d'ouverture, notamment des crèches, devaient s'adapter à l'évolution du monde du travail

en devenant plus flexibles. Vous disiez alors être occupée à repenser les horaires et envisager des pistes de solution afin que les horaires soient plus en phase avec la réalité du travail de nuit ou des weekends. L'offre doit en effet être repensée, être plus souples et mieux adaptée.

Vous annonciez également votre volonté de réguler l'accueil des enfants malades qui se fait jusqu'à présent en travail non-déclaré, afin notamment, d'assurer une qualité de garde.

Madame la Ministre, a-t-on avancé sur ces différents points ? Pouvez-vous faire l'état de la situation sur l'évolution du secteur ? Les ministres régionaux de l'emploi ont-ils été consultés et associés afin d'établir des pistes d'amélioration ? La souplesse et la flexibilité du secteur sont-elles devenues plus concrètes ?

Réponse : « Je vous interpellais il y a plusieurs mois sur la délicate question de l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle. Cette conciliation est loin d'être évidente et constitue l'un des principaux pièges à l'emploi, en particulier chez les femmes.

Dans votre réponse, vous affirmiez que les horaires d'ouverture, notamment des crèches, devaient s'adapter à l'évolution du monde du travail en devenant plus flexibles. Vous disiez alors être occupée à repenser les horaires et envisager des pistes de solution afin que les horaires soient plus en phase avec la réalité du travail de nuit ou des weekends. L'offre doit en effet être repensée, être plus souples et mieux adaptée. »

« Vous annonciez également votre volonté de réguler l'accueil des enfants malades qui se fait jusqu'à présent en travail non-déclaré, afin notamment, d'assurer une qualité de garde. »

S'agissant de la régulation de l'accueil d'enfants malades à domicile, un arrêté a été adopté le 17 décembre 2014 par le Gouvernement de la Communauté française.

Il impose notamment des conditions d'agrément : statut du pouvoir organisateur, encadrement du service, organisation, accessibilité, personnel (dont formation), relations avec les parents, surveillance médicale de l'enfant et qualité de l'accueil.

Il est entré en vigueur au 1er janvier 2015.

A cette date, les projets ex-FESC concernés sont assimilés à des services agréés et subventionnés.

Ils disposent d'une période transitoire, jusqu'au 30 septembre 2017, pour se conformer à toutes les conditions d'agrément et de subventionnement de l'arrêté.

« Madame la Ministre, a-t-on avancé sur ces différents points ? Pouvez-vous faire l'état de la situation sur l'évolution du secteur ? Les ministres

régionaux de l'emploi ont-ils été consultés et associés afin d'établir des pistes d'amélioration ? La souplesse et la flexibilité du secteur sont-elles devenues plus concrètes ? »

Ces questions s'inscrivent dans le cadre de la réforme du secteur de l'accueil de la petite enfance. Le travail préparatoire à cette réforme est actuellement en cours.

La question de la révision de l'offre en vue de la rendre plus flexible est un point important du volet « gestion et modalité de subventions de l'accueil occasionnel, flexible, d'urgence, d'enfants malades en lien avec l'intégration du FESC ».

D'une manière générale, le travail sur les propositions de réforme doit maintenant commencer en se fondant sur l'ensemble des informations disponibles. Il s'agit d'aborder la réforme du secteur en tant que système, chaque élément étant une composante d'un équilibre général. Il est donc à ce stade prématuré de s'avancer sur l'un ou l'autre aspect pris isolément.

Le plan de travail prévoit que l'on puisse avancer sur les lignes directrices de cette réforme et de ses différentes composantes (dont la flexibilité de l'accueil) entre octobre 2015 et juin 2016.

2.50 Question n°534, de M. Mouyard du 25 juin 2015 : Violence scolaire et le nombre d'atteintes et d'actes sexuels non désirés au sein de notre enseignement

Madame la Ministre, dernièrement j'apprenais par la presse que l'an dernier une centaine d'élèves ont été exclus des écoles de Wallonie et ou de Bruxelles, à la suite de violences sexuelles. Si l'on fait le calcul, cent élèves cela représente près de trois exclusions par semaines ou plus d'un élève qui est renvoyé tous les deux jours.

Il s'agit là d'un constat inquiétant, et ce même si certains acteurs de l'enseignement semblent indiquer qu'il n'y aurait pas d'aggravation. Mais les chiffres sont là, il y a deux ans, on comptabilisait 70 élèves pour de tels faits, soit 2 % des 3.500 exclus et ou refusés d'inscriptions. L'année dernière, de tels actes représentaient 2,5 % des 3.800 élèves frappés par des sanctions.

Vous conviendrez, comme nous tous, que n'importe quel fait de violence, et qu'importe son importance, demeure un élément qui perturbe le climat au sein d'une école. Il est à la fois traumatisant pour la victime, mais peut aussi dans certains cas être tout aussi traumatisant pour une classe et pour le corps professoral. C'est ainsi que face à pareille situation les centres PMS avec l'aide des plannings familiaux interviennent au sein de nos écoles.

Pour faire face à la violence scolaire de nombreuses actions ont été mises en place sous l'an-

cienne législature. Ainsi, l'on peut citer :

- la mise en place des nouveaux numéros verts, comme « Ecole et parents » et « Assistance école » ;
- la rédaction d'un guide pratique adressé à l'attention des professionnels de l'enseignement ;
- la création de l'observatoire de la violence et du décrochage en milieu scolaire ;
- ...

Cependant force est de constater, que malgré la mise en place d'un nombre important d'outils à destination des professionnels de l'enseignement, qu'il existe encore de nombreux cas de violence, mais aussi d'attouchements et d'actes sexuels non désirés au sein de notre enseignement. Il faut aussi ajouter à cela le « chiffre noir » à savoir le nombre d'incidents qui ne sont pas reportés aux autorités (directions, PMS, police...).

En réponse à ma dernière question sur le sujet de « la violence scolaire », la Ministre Marie-Martine Schyns, m'indiqua qu'elle ne souhaitait mettre en place de nouveaux outils. Et qu'elle travaillait à articuler les services existants et à mettre en place des dispositifs, après concertations.

Face à la situation actuelle, comptez-vous me donner les mêmes réponses ?

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Quelle évaluation tirez-vous des différents outils existant pour lutter contre la violence à l'école ? Envisagez-vous de rationaliser ces outils pour plus d'efficacité ? Quelles sont les nouvelles pistes que vous envisagez de mettre en place pour lutter plus efficacement contre la violence à l'école et plus particulièrement contre les attouchements et les actes sexuels non désirés ?

Réponse : Les nombreux outils existants et disponibles en matière de prévention des violences sexuelles sont largement utilisés par la communauté éducative. Parmi ceux-ci, le Guide de prévention et de Gestion des violences en milieu scolaire présente des pistes concrètes de prévention et liste des ressources à utiliser directement en classe, dont nous avons très souvent parlé lors des commissions de l'Education cette année.

Cependant, parmi les multiples initiatives de prévention et de prise en charge proposées aux écoles, il s'avère que peu d'entre-elles ont été évaluées en termes d'efficacité dans la diminution des violences.

De plus, ces nombreux outils disponibles manquent de visibilité auprès de l'ensemble de la communauté éducative et le recours à ces derniers dépend souvent de la bonne volonté d'un membre de l'équipe.

D'une part, face à ces constats, il est nécessaire d'assurer une diffusion cohérente des pratiques ayant fait l'objet d'une évaluation. Il est également prioritaire de mobiliser les établissements scolaires à prendre un temps de réflexion sur les dispositifs qu'elles doivent mettre en place de manière durable face aux problématiques des violences scolaires.

D'autre part, la prévention à toute forme de violence doit cibler avant tout le développement de compétences sociales et psychologiques du jeune. Cette éducation est, notamment, un des objectifs de l'EVRAS dont l'implémentation au sein des établissements scolaires se poursuit. Un important travail de sensibilisation des écoles non couvertes par l'EVRAS est prioritaire : les écoles recevront la liste de tous les partenaires (Centres locaux de promotion de la santé, Centres de planning familial) pouvant les accompagner dans la mise en place de cette éducation. Par ailleurs, tout récemment, les Centres Locaux de Promotion de la Santé à l'école ont édité un catalogue d'outils pédagogiques à l'EVRAS, labélisés, qu'ils mettent à disposition des équipes éducatives. Le site www.enseignement.be en fait la promotion.

2.51 Question n°535, de M. Maroy du 25 juin 2015 : Effets sur la scolarité de l'usage du téléphone portable

Selon une étude de la London School of Economics, menée auprès de 91 écoles britanniques, les élèves qui fréquentent des écoles où le téléphone n'entre pas ont de meilleurs résultats que les autres.

Cela permet même de gagner une semaine de classe, comme le souligne l'étude, qui a passé en revue les résultats de 130.000 élèves de 2001 à aujourd'hui.

Les chercheurs sont arrivés à la conclusion qu'interdire les téléphones équivaut pour les étudiants à une heure d'école en plus par semaine ou à allonger l'année scolaire de 5 jours.

Les résultats révèlent par ailleurs que les élèves les plus faibles, sont plus susceptibles d'être distraits par leur téléphone portable, alors que cela ne gêne pas les meilleurs.

Le sujet est délicat, tant pour les enseignants, qui se plaignent des perturbations engendrées par les téléphones, que pour les parents, qui veulent pouvoir joindre leur enfant à toute heure. Mais c'est manifestement un véritable enjeu pour leur réussite scolaire.

Madame la Ministre, quelles sont les règles en vigueur dans nos écoles ? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle déjà pris position sur l'usage du téléphone, par exemple via une circulaire ? Pensez-vous, le cas échéant qu'elle devrait le faire ?

Bref, faut-il selon-vous bannir le téléphone de nos classes ?

Réponse : Les chefs d'établissement et/ou les Pouvoirs organisateurs sont autonomes dans le choix de la politique qu'ils souhaitent instaurer dans leur établissement concernant l'utilisation des portables et de l'attribution des sanctions correspondantes.

Toutefois, le Guide de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire communique des points de repères précis aux écoles concernant les modalités d'utilisation du téléphone portable.

Parmi ces points de repères, il est conseillé de veiller à ce que le règlement d'ordre intérieur (ROI) de l'établissement scolaire précise clairement les modalités d'utilisation du GSM au sein de l'école et mentionne de quelle façon seront sanctionnés les élèves qui enfreignent cette règle. Les GSM actuels étant majoritairement équipés de caméras et/ ou d'appareil photos, il est important de ne pas négliger dans le ROI cet aspect, notamment en ce qui concerne le droit à l'image.

Il est recommandé d'impliquer les élèves à la construction de règles communes, en entamant, par exemple, en début d'année une réflexion avec la classe sur la nécessité de respecter certaines règles, comme l'utilisation du GSM ou le droit à l'image,...

Enfin, il est essentiel que la politique d'usage menée par l'école soit cohérente et partagée par tous, y compris par les membres du personnel. Les dispositions pour ces derniers se règlent dans le cadre du règlement du travail mis en place avec les organes de concertation locale (ICC, Conseil d'entreprise, COPALOC, COCOBA, selon les réseaux). Si l'usage du GSM est interdit dans l'enceinte scolaire, on constate hélas que certains enseignants l'utilisent pour leurs besoins personnels ou l'autorisent de manière modérée en classe, ceci en parfaite opposition au règlement d'ordre intérieur. Cela relève de la responsabilité des pouvoirs organisateurs et des chefs d'établissement. Les élèves éprouvent dans ce cas des difficultés à se conformer au ROI quand il n'est pas unanimement appliqué.

2.52 Question n°536, de Mme De Bue du 25 juin 2015 : Professeurs privés de leur désignation

Partant d'un cas particulier dont la presse s'est faite l'écho il y a peu, j'aimerais vous interroger sur les cas de professeurs qui ont vu un arrêté ministériel mettre fin avec préavis à leur désignation d'enseignant.

J'imagine que ces cas ne doivent pas se voir tous les jours. Pourriez-vous me dire combien de cas y a-t-il eu pour l'année 2014 ?

Dans ce cadre, lorsqu'une telle décision est prise, elle doit être motivée soit par une faute grave, soit pour des raisons qui doivent être expliquées à l'enseignant en faute. Pourriez-vous me donner les raisons pour lesquelles une telle décision peut être prise ?

Maintenant, imaginons que le Conseil d'Etat casse l'arrêté ministériel pris par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Fédération n'est-elle pas dans l'obligation de réintégrer l'enseignant impliqué ?

Réponse : J'ai demandé aux services de l'Administration en charge des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles de me fournir les éléments de réponses à votre question.

Ceux-ci m'ont informée qu'ils sont dans l'incapacité d'y répondre par manque de précision dans la formulation de la demande.

En effet, ils n'arrivent pas à déterminer si celle-ci vise les licenciements sans préavis, les démissions d'office qui sont toujours sans préavis, les fins de fonction pour absence de permis de travail, etc.

En conséquence, je vous invite à reformuler cette dernière en spécifiant clairement vos attentes ; ce qui me permettra d'y apporter toutes les clarifications que vous souhaitez obtenir.

2.53 Question n°537, de Mme Defrang-Firket du 25 juin 2015 : Activité physique des enfants à l'école

Le National Center for Biotechnology Information américain a récemment publié une étude de faisabilité sur l'augmentation, à l'école, de l'activité physique des jeunes enfants.

Montrant que les jeunes enfants bougent trop peu – le minimum de 60 minutes quotidiennes d'activité n'étant, dans la plus part des cas, pas atteint – et font face à un fort taux d'obésité, les professeurs de classes-tests ont été enjoins à encourager, de diverses manières, les enfants à bouger plus en classe.

Dans ces classes, les élèves ont parcouru, en moyenne, 300 pas de plus par jour que ceux des écoles où rien n'a été entrepris.

Avez-vous connaissance de cette étude ?

Connaissez-vous des recherches belges similaires ? Le cas échéant, quels en sont les résultats ?

Qu'est-il entrepris, dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour augmenter l'activité physique des jeunes élèves en classe ?

Les professeurs préfèrent, bien souvent, que les élèves restent tranquillement assis sur leur chaise. Or, les jeunes enfants ont besoin d'activité.

Les professeurs sont-ils sensibilisés au besoin et la nécessité de bouger, qu'ont les enfants ?

Si oui, quelle forme prend cette sensibilisation ?

Réponse : L'activité physique est en effet un outil de prévention efficace à différents points de vue : meilleure gestion du stress et de l'anxiété, diminution des symptômes chez les enfants atteints de troubles de l'attention, meilleure estime de soi, performances scolaires améliorées. Vous évoquez la possibilité de favoriser plus de mouvements en classe.

Le groupe de travail chargé de réfléchir aux visées à prendre en compte pour l'amélioration de l'école dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence a mis en évidence dans son rapport(22) la nécessité de penser à une meilleure organisation de la journée pour y intégrer plus d'activités physiques en respectant les rythmes circadiens des enfants. Cette organisation pourrait effectivement alterner de manière plus systématique des activités plus classiques avec des moments d'activités physiques en fonction des différents moments de la journée, certains étant plus propices à la concentration que d'autres. Ce même rapport invite à réfléchir à des méthodes pédagogiques actives qui impliquent notamment des postures plus actives des élèves.

Ces questions seront intégrées à la réflexion des groupes de travail qui se mettront en place dès septembre pour proposer un certain nombre de pistes de concrétisation de ces thématiques.

2.54 Question n°538, de Mme Moucheron du 25 juin 2015 : Emballages à l'école

Le 7 mai dernier, l'Assemblée des Jeunes Wallons pour l'environnement s'est réunie autour du thème de la consommation durable, son champ d'action pour l'année 2015. Différents points ont été abordés, dont la question de la trop grande quantité d'emballages utilisés au sein des écoles. Au-delà de la question du gaspillage de la nourriture, c'est celle des emballages utilisés qui se pose ici.

Dans la pratique, beaucoup d'enfants disposent d'une boîte à tartines et d'une gourde à l'école primaire. Intradel a déjà participé à cette sensibilisation en distribuant des boîtes aux élèves. Il y a donc des avancées sur ce point. Néanmoins, par la suite, une fois dans l'enseignement secondaire, les jeunes perdent parfois leurs bonnes habitudes et en reviennent au papier aluminium et aux bouteilles en plastique. L'usage d'une boîte à tartines est, selon leurs dires, un peu « ringard ».

Certaines initiatives tendent déjà à promouvoir

voir une diminution et une bonne gestion globale des déchets à l'école. On peut penser, en Région Wallonne, à l'opération « Moins de déchets à l'école, on a tous à y gagner ! » ou à l'ASBL Corren qui propose diverses animations comme vous l'avez vous-même déjà expliqué.

Ma question est donc la suivante :

— Existe-t-il déjà des actions pour sensibiliser les élèves à cette problématique plus précise des emballages excessifs et de la nécessité de les remplacer par des boîtes à tartines et des gourdes ?

— Ne pourrait-on essayer de rendre l'usage de ces contenants plus attractif ?

Réponse : Je me permets de vous renvoyer aux questions orales sur la thématique du gaspillage alimentaire et des déchets des commissions Education du 18 décembre 2014 et du 3 mars 2015 et aux réponses des questions écrites n° 219, 232, 355 et 364 sur les thématiques du tri des déchets et du gaspillage alimentaire.

Cependant, je rajoute deux informations supplémentaires :

1) Plusieurs groupes de travail ont été mis en place dans le cadre d'un futur plan santé sur notamment la thématique de l'alimentation durable et la région wallonne prépare un plan anti-gaspillage dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est partie prenante.

2) Dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'éducation à l'environnement et au développement durable, des discussions avec les Régions sont en cours au sein du comité de pilotage afin de rédiger un guide pratique précis spécifiquement à la destination des écoles sur le tri des déchets durant l'année scolaire 2015-2016.

2.55 Question n°539, de M. Gardier du 25 juin 2015 : Festival Royal de Théâtre de Spa et de son financement

A plusieurs reprises depuis le début de la législature, j'ai eu l'occasion de vous interpellier concernant l'avenir du Festival Royal de Théâtre dont je me soucie grandement.

Lors de ma dernière intervention, vous m'aviez répondu que des décisions seraient prises en juin, notamment en fonction de l'opération « Bouger les lignes » et qu'un avenant avait été signé pour 2015.

Néanmoins, avant que votre décision soit prise, je souhaiterais attirer votre attention sur quelques éléments chiffrés qui parlent d'eux-mêmes.

(22) À consulter sur www.pactedexcellence.be : rapport du groupe de travail 2 « Sens, valeurs, objectifs et missions de l'école du XXI^e siècle »

Cette année, pour la 56^e édition, le festival propose 10.000 places en six lieux et sur dix jours pour permettre à 73 comédiens de jouer 44 fois vingt pièces dont quatre créations. Trois spectacles viennent de France, dont celui qui met en scène la triomphatrice du Molière de la meilleure comédienne de l'année, Marie Gillain.

Bien entendu, l'énumération de tels chiffres est utile à partir du moment où une comparaison est possible. Ainsi, en 2002, lors de la signature du contrat-programme avec la Communauté française, le festival proposa 88 représentations, et même plus de 100 en 2006, soit plus du double de cette année ! Le contrat-programme a en effet permis une pérennisation du festival. Après la fin de celui-ci, mises à part quelques indexations, la subvention du festival n'a plus augmenté alors que les coûts de production ont continué de croître, ce qui entraîne de facto une diminution des ressources effectives. Tout ceci se répercute directement sur la programmation du festival puisque celle-ci a fortement diminué depuis lors.

Certes, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit faire face à des coupes budgétaires, mais il me semble néanmoins qu'il existe une forme d'iniquité lorsque l'on compare les subventions du Festival Royal de Théâtre de Spa et celui du KunstenFestival des arts de Bruxelles. En effet, en 2013, ce dernier a reçu, en plus des crédits importants de la Communauté flamande et de l'Union européenne, 597.566 euros de notre Fédération, contre 255.910 pour le Festival Royal de Théâtre de Spa, alors que le Kunstenfestival des arts ne promet que très faiblement les artistes francophones. En effet, le contrat avec ce festival ne prévoit que trois productions de la Fédération Wallonie-Bruxelles et lorsqu'on observe la programmation pour cette année, on voit en effet que les œuvres francophones sont extrêmement minoritaires, au contraire du Festival Royal de Théâtre de Spa.

Madame la Ministre, comment justifiez-vous cette différence énorme de subventionnement ? Le festival qui ne propose qu'une petite partie de productions en Français et qui ne met en scène que très peu d'artistes de notre Fédération reçoit des subsides plus de deux fois supérieurs au festival de Spa qui est la vitrine principale des œuvres théâtrales francophones au sein de notre Fédération. Un rééquilibrage est-il possible ? En plus d'une plus grande équité, cela permettrait aux organisateurs du Festival Royal de Théâtre de Spa de voir l'avenir avec plus de sérénité.

Espérant néanmoins qu'un nouveau contrat-programme leur sera proposé, je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Réponse : J'ai déjà effectivement pu répondre à vos questions orales posées lors des commissions des 22 septembre 2014 et 30 avril dernier (CRIC No 103-Cult13 (2014-2015)).

Mes décisions concernant les contrats-programmes seront prises prochainement. Une note d'orientation proposant une politique théâtrale renouvelée a été présentée au Gouvernement le 8 juillet et sera débattue en Commission de la Culture à la rentrée parlementaire.

Concernant la comparaison que vous faites entre le Festival de Spa et le KunstenFestival des Arts, je l'ai régulièrement entendue. J'estime toutefois qu'il faut élargir le spectre de la réflexion à l'ensemble des autres festivals en Fédération Wallonie-Bruxelles : Festival de Liège, Théâtre au Vert, Festival de Savelot, et Paroles d'Hommes notamment. Il n'y a donc pas deux festivals à opposer, mais bien un paysage divers à analyser et à éventuellement recomposer, en fonction des priorités établies dans ma note d'orientation. Il me semble en tout cas nécessaire de disposer d'un grand festival de théâtre en Fédération Wallonie-Bruxelles rayonnant sur plusieurs villes, et mettant en valeur, entre autres, nos artistes.

2.56 Question n°540, de Mme Defrang-Firket du 25 juin 2015 : Grèves dans les crèches

Au cours de ces derniers mois, les crèches, et notamment les crèches communales reconnues par l'ONE, ont fermé plusieurs fois leurs portes pour cause de grève.

Que les parents soient, ou non, d'accord avec les motifs de celles-ci, ils étaient donc dans l'impossibilité de faire garder leurs enfants, comme d'habitude, pour aller travailler par exemple et pour bon nombre d'entre eux.

Quelles sont les obligations des crèches ONE en termes de services minimums ?

Trouvez-vous normal que des parents ne soient prévenus, par exemple et cela s'est produit, que le mardi soir, pour une grève le jeudi matin ?

Dans certains cas une crèche communale reconnue par l'ONE propose une solution alternative de garde dans une autre crèche de la commune située parfois à plusieurs kilomètres de la première (je pense notamment ici aux grandes villes).

Dans ce cas, trouvez-vous logique, que la crèche refuse de donner aux parents une attestation confirmant cette grève, attestation que les parents peuvent alors fournir à leur employeur ?

Comment justifiez-vous ce choix alors qu'il n'est parfois pas possible pour chaque parents de parcourir plusieurs kilomètres avant d'aller travailler et/ou que les horaires de la crèche « de garde » sont plus contraignants que ceux de la crèche habituelle ?

Pouvez-vous me communiquer le nombre de jours de grève des crèches communales reconnues par l'ONE pour la ville de Liège depuis août 2014 et les dates de ces grèves ?

Réponse : Quelles sont les obligations des crèches ONE en termes de services minimums ? »

Il n'y a pas d'obligation en matière de service minimal en cas de grève pour les milieux d'accueil reconnus par l'ONE.

Par contre, dans les faits, on peut constater qu'un service minimal est souvent proposé aux familles.

« Trouvez-vous normal que des parents ne soient prévenus, par exemple et cela s'est produit, que le mardi soir, pour une grève le jeudi matin ? »

Il convient de noter que le milieu d'accueil doit prévenir les parents le plus rapidement possible d'un mouvement de grève, des mesures prises et des conséquences sur l'organisation du milieu d'accueil et des familles.

Mais encore faut-il qu'il dispose des informations utiles pour ce faire. Je pense au cas extrême des grèves « sauvages » (sans préavis), mais aussi à la déclaration -plus ou moins rapide -d'une partie -plus ou moins importante- du personnel du milieu d'accueil de suivre le mouvement de grève.

En outre, Il convient de noter que ces absences peuvent venir s'ajouter à d'autres absences : congé maladie, annuel, ...

Selon les circonstances (proportion et type de personnel touché par la grève, autres absences, piquet de grève, ...), la décision d'accueillir les enfants ou de fermer le milieu d'accueil est prise et communiquée aux parents.

Mais si le milieu d'accueil reste ouvert, il doit disposer de personnel qualifié en suffisance, de manière à garantir un accueil sûr et de qualité, compte tenu des enfants présents.

« Dans certains cas une crèche communale reconnue par l'ONE propose une solution alternative de garde dans une autre crèche de la commune située parfois à plusieurs kilomètres de la première (je pense notamment ici aux grandes villes). Dans ce cas, trouvez-vous logique, que la crèche refuse de donner aux parents une attestation confirmant cette grève, attestation que les parents peuvent alors fournir à leur employeur ? »

Comment justifiez-vous ce choix alors qu'il n'est parfois pas possible pour chaque parents de parcourir plusieurs kilomètres avant d'aller travailler et/ou que les horaires de la crèche « de garde » sont plus contraignants que ceux de la crèche habituelle ? »

Il convient de noter qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, nécessitant des mesures tout aussi exceptionnelles ainsi que de la souplesse, dans la mesure du possible, de toutes les parties concernées.

Cela peut, notamment, se traduire par l'octroi d'une dérogation par l'ONE pour permettre l'ac-

cueil en urgence d'enfants dont le milieu d'accueil habituel est fermé pour cause de grève du personnel. Cette dérogation n'est délivrée que si les conditions d'accueil sont satisfaisantes pour tous les enfants accueillis.

Par ailleurs, il me semble que proposer une alternative aux parents est louable et souhaité. Mais encore faut-il que cette proposition soit matériellement praticable pour eux (déplacement, horaire, souplesse de l'employeur, charge de travail de l'employé, ...).

A défaut, on en revient à l'impossibilité d'accueil originelle, laquelle peut faire l'objet d'une attestation, pouvant être produite auprès de l'employeur du parent.

Il convient en effet de noter que la délivrance de cette attestation ne relève pas d'une obligation de la réglementation en vigueur. Il n'en demeure pas moins qu'elle est utile et souhaitable.

Lorsqu'une alternative est proposée aux parents, l'attestation éventuellement délivrée peut utilement préciser son existence.

« Pouvez-vous me communiquer le nombre de jours de grève des crèches communales reconnues par l'ONE pour la ville de Liège depuis août 2014 et les dates de ces grèves ? »

Sur la période du 1er août 2014 au 30 juin 2015, 63 jours cumulés de fermeture due à une grève ont été renseignés à l'ONE, via les demandes de subsides, pour les 26 milieux d'accueil organisés par la Ville de Liège.

Cela représente en moyenne moins de 2,5 jours par milieu d'accueil en 11 mois.

Les dates concernées sont au nombre de 4 et toutes situées fin 2014, soit le :

- 6 novembre ;
- 1er décembre ;
- 8 décembre ;
- et le 15 décembre 2014.

2.57 Question n°541, de Mme De Bue du 25 juin 2015 : Gestion séparée de l'enseignement

Lors des récents travaux budgétaires, la Cour des comptes a souligné que les prévisions budgétaires des services à gestion séparée de l'enseignement manquaient de réalisme et de cohérence. La Cour des comptes a souligné la difficulté qui était la sienne de pouvoir déterminer les soldes de trésorerie, le solde budgétaire de ces services. Cette difficulté empêche la Cour d'avoir une vision claire et prévisionnelle de la situation budgétaire de ces services. Le constat est pour le moins cinglant et inquiétant !

La Ministre a affirmé qu'elle était consciente de cette difficulté et qu'elle veillera à améliorer la production et l'actualisation des données financières et des comptes des services administratifs à comptabilité autonome (SACA). Le souci de clarté et de transparence semblaient partagé par la Ministre.

Suite à ces débats, quelles sont les mesures prises par la Ministre pour avoir une vision plus claire de la situation financière des services à gestion séparée ? Des consignes ont-elles été données aux écoles, à l'administration en ce sens ? Si oui, quelles sont-elles ? La ministre a-t-elle fait appel à des organismes pour l'aider dans cette importante tâche (Cellule d'information financière, Cour des comptes, institut des comptes nationaux, etc...) ? A quelle échéance peut-on espérer avoir une situation claire de ces services ? Lors du prochain ajustement 2015 ou du budget 2016 ? Le ministre du budget est-il associé à ce travail ? Si oui, selon quelles modalités ?

Réponse : Je voudrais d'abord vous rassurer, Madame la Députée : la situation financière des établissements du réseau est parfaitement connue de l'Administration au travers des informations mensuelles et annuelles fournies par le caissier de la Communauté française. L'étape suivante consiste à mettre en place la centralisation des données et leur exploitation par l'administration

Un projet technique a dès lors été élaboré en recourant aux ressources internes à l'administration. Il consiste à extraire et agréger de façon automatisée, le résultat hebdomadaire et cumulé des encodages comptables dans les SACA Enseignement. L'accès à ces données et l'organisation de leur exploitation permettront le pilotage rapproché de ces comptabilités et une transparence optimale, notamment dans les domaines du respect des obligations à l'égard de la Cour des Comptes et de la détection précoce de dysfonctionnements.

Le lancement de ce projet ambitieux est normalement prévu pour cet automne.

2.58 Question n°542, de M. du Bus de Warnaffe du 25 juin 2015 : Enseignement du concept de génocide dans les cours d'histoire

Le programme du cours d'histoire dans l'enseignement secondaire est conçu par concepts abordés dans le cadre de situations historiques liées à des moments-clés.

L'enseignant peut ainsi aborder un moment-clé et, à travers celui-ci, certains concepts que les élèves pourront ensuite réinvestir et appliquer à d'autres cas concrets.

C'est dans ce cadre méthodologique que le concept de génocide est abordé. La plupart du temps, néanmoins, il est étudié à travers l'histoire de la Shoah et de la deuxième guerre mondiale. S'il

est bien sûr fondamental d'enseigner ce tragique épisode de l'Histoire à nos élèves afin d'entretenir le devoir de Mémoire, d'autres faits historiques fondamentaux peuvent faire l'objet d'une étude en classe. Je veux parler ici du génocide arménien.

En effet, la polémique née dernièrement autour de la reconnaissance du génocide arménien pousse à s'interroger sur la connaissance concrète qu'ont les jeunes et nos concitoyens de cet épisode historique. Beaucoup d'élèves, futurs citoyens, sortent du système scolaire sans avoir été confrontés, durant leur cursus, à l'étude de cet événement tragique.

S'il n'est pas totalement absent des manuels d'histoire, le génocide arménien est peu souvent abordé par les professeurs. Ne pourrait-on, dès lors, inviter les différents réseaux et fédérations de pouvoirs organisateurs à proposer via leurs programmes et leurs outils pédagogiques le génocide arménien comme situation historique illustrant le concept de génocide et ce, de façon plus récurrente ?

Réponse : Pour rappel, les référentiels inter-réseaux (conçus par le législateur) indiquent la portée exacte de la mission enseignante et balisent le travail pédagogique. Ils fixent le « quoi » enseigner. Les programmes des réseaux approuvés par le Gouvernement traduisent les référentiels en recommandations de mise en œuvre concrètes. Ils fixent le « comment » enseigner.

Actuellement, le référentiel du cours d'histoire « fixant les compétences terminales et savoirs requis » date de 1999.

En l'état, le référentiel permet l'étude du génocide arménien mais ne l'impose pas.

Il permet de l'aborder en 5^e année ou en 6^e, notamment dans le cadre de :

L'étude du moment clé « Guerres mondiales » au XX^e s. et des régimes autoritaires, qui sont des passages obligés.

En abordant les concepts de « Crise » ou de régimes politiques « autoritaires » ou « nationalistes », autres passages obligés.

Dans ce cadre imposé, il est tout à fait possible que certains enseignants abordent la question, en faisant lien avec l'actualité, par exemple. Au vu de l'ampleur de la matière à aborder, et vu la latitude laissée aux enseignants concernant les objets d'étude, c'est cependant peu probable.

A titre illustratif, un manuel comme Construire l'Histoire (le manuel de référence en FWB) n'aborde pas cette question, ni dans ses synthèses, ni via des documents.

Une révision du référentiel du cours d'histoire vient de démarrer en ce mois de juin.

Il pourrait être décidé de préciser davantage

les essentiels à connaître en termes de savoirs.

La réflexion sera également menée dans le cadre du processus Pacte, au sein du futur groupe de travail Savoirs et compétences, dès septembre.

Il y a certainement un travail à faire pour clarifier le référentiel d'histoire et ses attendus. Pour restreindre les différences d'une classe à l'autre, d'une école à l'autre, d'un réseau à l'autre, facteurs d'inégalité de maîtrise pour les élèves et d'inégalité de signification pour les diplômés. Et, également, pour permettre une mise au point plus aisée des évaluations externes. Dans ce cadre, la place du génocide arménien devrait être étudiée.

Par ailleurs, le futur cours d'éducation à la citoyenneté, dont le référentiel reste entièrement à écrire, serait une autre porte d'entrée possible pour l'étude des génocides de manière générale.

2.59 Question n°543, de Mme Moucheron du 26 juin 2015 : Baisse d'emprunts de livres en bibliothèques

Le Service de la Lecture Publique a récemment dévoilé quelques chiffres concernant ses bibliothèques dans la presse avant la publication d'un rapport plus exhaustif dont on espère prendre connaissance prochainement. Parmi ceux-ci, deux diminutions ont plus particulièrement attiré l'attention.

Premièrement, - 8 %, c'est la baisse que les emprunts de livres ont connue entre 2010 et 2013. Un pourcentage inquiétant qui témoigne d'un désintérêt du public pour ces collections d'ouvrages que l'on met à disposition.

Ce premier chiffre est d'ailleurs confirmé par un second : la réduction de 5,8% du nombre total d'inscrits. Le motif invoqué par certains bibliothécaires est la popularisation des supports numériques qui rencontre un succès croissant auprès des lecteurs. Ils sont dès lors moins avides de faire le déplacement afin d'acquérir un ouvrage pour quelques jours.

Madame la Ministre, Confirmez-vous ces chiffres? Doit-on craindre une désertion de nos bibliothèques à moyen terme? Quelles sont les solutions envisagées pour stopper cette érosion? Quand le rapport 2013 sera-t-il disponible?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°516 adressée à Madame la Ministre Joëlle Milquet, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°48).

2.60 Question n°544, de Mme Brogniez du 26 juin 2015 : Ouverture de milieux d'accueil non subventionnés

Pour ouvrir un milieu d'accueil non subventionné, il faut faire preuve de persévérance.

Outre, bien sûr, posséder les compétences nécessaires, il faut évidemment trouver un endroit approprié. Mais l'aménagement du milieu d'accueil suppose l'obtention de diverses autorisations et le respect d'un grand nombre de réglementations (urbanisme, commune, pompiers, ONE...). Il va sans dire que la sécurité des tout-petits est primordiale et dès lors, que certaines réglementations s'imposent.

Des séances d'information sont organisées par l'ONE à l'attention des personnes désireuses d'ouvrir un milieu d'accueil. A quelle fréquence sont organisées ces séances? Attirent-elles de nombreux candidats? Quels types d'informations y sont donnés?

Un plan d'actions visant à soutenir la création de milieux d'accueil non subventionnés est en cours de concrétisation, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à ce sujet. Ce plan vise à mettre sur pied un réseau de coaches pour accompagner les initiateurs de projet. Le nombre de coaches est-il déjà fixé? Combien y en aura-t-il par subrégion?

Par ailleurs, comment vont s'articuler le rôle de ces coaches et celui des agents-conseils?

Des expériences sur le terrain font état de différences d'appréciation de la part des agents-conseils ONE qui accompagnent les porteurs de projet et suivent les milieux d'accueil. Comment veiller à ce que les agents-conseils aient tous la même interprétation des normes? Ont-ils régulièrement des réunions, des formations?

Au niveau des outils spécifiques qui seront mis à la disposition, de nouvelles brochures relatives aux accueillantes autonomes et aux maisons d'enfants devaient être publiées en avril, or, elles ne sont pas encore disponibles sur le site internet de l'ONE (en date du 11 juin). Ont-elles été publiées? Sont-elles à présent disponibles?

L'outil de simulation budgétaire prévu pour mai est-il en ligne?

Enfin, un travail est en cours pour revoir certains aspects de la réglementation. Vous avez dit récemment vouloir y donner un coup d'accélérateur. L'ONE évoque des pistes telles que : une subvention commune à tous les types de milieux d'accueil pour les frais liés à l'aménagement de locaux, la mise en réseau des différents milieux d'accueil au niveau local. Pouvez-vous nous en dire davantage à ce sujet et le calendrier fixé?

Réponse : Afin de répondre à vos questions, je vous invite à prendre connaissance de la réponse que je vous ai fournie en Commission Culture et

Enfance du 25 juin dernier ainsi qu'à Madame la Députée Véronique Salvi.

2.61 Question n°545, de M. Tzanetatos du 26 juin 2015 : Aides octroyées par le Centre du cinéma

Vous l'annoncez sur votre site, le Centre du cinéma a décidé de débloquer une subvention pour 43 projets de création audiovisuelle pour un montant total de 2,362 millions d'euros. Ces aides portent aussi bien sur l'écriture, la production et le développement de formats audiovisuels tels que les longs métrages, les courts métrages, les documentaires et les fictions télévisuelles.

Pouvez-vous nous dire, Madame la Ministre, combien de demandes avaient été introduites lors de cette première session ? Combien d'autres sessions il y aura-t-il en 2015 ? Pouvez-vous également nous communiquer le montant total de l'enveloppe de soutien aux créations audiovisuelles qui sera allouée en 2015 par le Centre du Cinéma ? Pouvez-vous nous dire combien de projets ont été soutenus en 2014 et pour quel montant total ? Pouvez-vous nous dire sur quels critères la sélection s'opère-t-elle ? Il y a-t-il une clé de répartition de l'enveloppe prédéfinie entre longs métrages, courts métrages, documentaires et fiction télévisuelles ? Pouvez-vous, madame la Ministre, nous expliquer si un suivi a posteriori des projets soutenus existe ? Les retombées pour la Fédération sont-elles évaluées ? Si oui sur base de quels critères ? Enfin Madame la Ministre, qu'en est-il lorsqu'un subside est octroyé à un projet qui n'aboutit pas ? Pouvez-vous nous dire à quelle fréquence ce cas de figure s'est présenté ces 5 dernières années ?

Réponse : 1. 179 demandes ont été introduites (59 longs-métrages, 54 documentaires ; 63 courts-métrages et films LAB et 3 fictions TV)

2. La Commission de Sélection des Films se réunit chaque année à trois reprises. La deuxième session se tient en cette fin du mois de juin. La troisième et dernière session aura lieu en septembre-novembre.

3. Le Budget de la Commission de Sélection des Films en 2015 s'élève à 9.123.280 €.

4. 134 projets ont été soutenus en 2014 pour un budget de 9.043.500 €

5. Le décret du 10 novembre 2011 d'aide au cinéma et aux œuvres audiovisuelles précise les critères de sélection pour chacune des catégories d'aide à la création. Ceux-ci se résument comme suit : 1/ la qualité artistique du projet ; 2/ l'intérêt culturel pour la Communauté française ; 3/ l'adéquation entre la hauteur de la demande et le budget du projet ; 4/ la pertinence du dossier de production.

6. La répartition de l'enveloppe fait l'objet

d'une approbation du Comité de Concertation qui réunit les différents professionnels du cinéma ; la répartition actuelle est acquise depuis la dernière réforme de la Commission de 201.

7. Le suivi se fait, dans un premier temps, pendant la phase de production des films. Les projets sélectionnés doivent obtenir l'agrément administratif avant le début du tournage. Cette procédure permet de vérifier la faisabilité technique et financière des projets de même que la fiabilité des sociétés de production. Cette étape conditionne la signature du contrat et le versement de la promesse d'aide. Le Centre du Cinéma soutient ensuite les projets au moment de leur sortie par le biais de différents mécanismes d'aide à la promotion et à la diffusion.

8. Le Centre du Cinéma attribue ses aides sur base de critères culturels, conformément aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont il relève. Le dossier de demande d'aide contient une grille de critères, à remplir par les soumissionnaires. Cette grille fait état de la présence des techniciens-cadres et comédiens relevant de la Fédération. Ce type de critères figure également dans les accords de coproduction que la Fédération a conclu avec de nombreux pays partenaires. Ces outils permettent aux membres de la Commission d'évaluer l'ancrage culturel en Fédération.

9. Lorsqu'un projet ne parvient pas à obtenir l'agrément administratif faute d'avoir pu réunir le financement nécessaire à la production du film dans les délais impartis, la promesse d'aide est annulée. Le montant est reporté au budget de la Commission de Sélection.

10. De 2009 à 2014, 6 longs-métrages, 2 documentaires et 2 courts-métrages ont vu leur promesse d'aide annulée. A titre indicatif, on notera, que la Commission de Sélection des Films soutient, chaque année, une moyenne de 22 longs-métrages, 35 documentaires et 28 courts-métrages de fiction.

2.62 Question n°546, de M. Tzanetatos du 29 juin 2015 : Opération "tracer nos politiques culturelles" premier bilan après un trimestre

Votre opération « Bouger les lignes » annoncée le 19 janvier 2015 et lancée fin février a pour objectif principal de construire l'offre culturelle du 21ème siècle via trois axes principaux : Déployer l'offre culturelle en mettant l'accent sur la création et l'artiste plutôt que sur l'institution – soutenir la demande en investissant dans les publics – construire une nouvelle gouvernance. Le programme est pour le moins ambitieux donc !

Pour y arriver vous nous présentez la méthode suivante, je cite votre site www.tracernospolitiquesculturelles.be, « La mé-

thode choisie est celle d'une concertation prospective pragmatique via la mise sur pied, phasée dans le temps, de 6 coupoles de concertation ». Ma première question, Madame la Ministre, est de savoir à qui s'adresse cette méthode ? A qui s'adresse cette opération « bouger les lignes » ? Pensez-vous sincèrement que l'utilisation de concepts aussi abstraits va permettre de toucher de nouveaux publics ? Ne sommes-nous là pas en train de retourner à une vision élitiste et purement conceptuelle de la culture ? N'est-ce pas là encore finalement un projet ou les mêmes experts vont venir défendre les mêmes concepts dans l'espoir d'être publié dans un bel ouvrage de référence ? Mais surtout Madame la Ministre ne nous éloignons-nous pas dramatiquement des réelles préoccupations de terrain et artistes et des publics ?

Cette méthode vise à mettre en place six coupoles de travail ouvertes comprenant des ateliers spécifiques par sous thèmes et déployant des méthodes participatives autonomes. Un comité de pilotage a également été mis en place afin d'accompagner et de coordonner ce projet. Il est composé des co-présidents des 6 coupoles, du directeur de l'OPC, d'artistes associés, d'experts en politique culturelle, du directeur de l'administration générale de la Culture de la FWB, d'un représentant de WBI et des représentants des Ministres concernés. Pouvez-vous madame la Ministre me dire de combien de personnes ce comité d'accompagnement pléthorique est constitué ? Pensez-vous sincèrement, au vu de sa composition, qu'il puisse être efficace ? Pouvez-vous nous dire à quelle fréquence il se réunit et sur base de quels critères les artistes associés et les experts en politique culturelle ont été sélectionnés ?

Ces 6 coupoles portent chacune sur un thème spécifique, disposent d'une autonomie organisationnelle et se réunissent selon un calendrier propre défini par ses membres. Je ne vais pas vous présenter le détail de fonctionnement de chacune des coupoles tant ça paraît compliqué mais il semble que la porte d'entrée pour accéder aux ateliers organisés est le site www.tracernospolitiquesculturelles.be. Pouvez-vous dès lors, Madame la Ministre, nous dire combien de personnes se sont inscrites à ces ateliers ? Parmi les personnes inscrites, pouvez-vous nous dire combien sont des citoyens lambda et pas des professionnels de la culture ? Pouvez-vous nous dire combien de fois les différentes coupoles se sont réunies ? Enfin et surtout Madame la Ministre pouvez-vous nous dire comment sera utilisé le contenu qui ressortira de ces multiples ateliers ? Dans quels délais peut-on espérer voir des résultats concrets aboutir ? Je ne parle pas ici de la publication d'un ouvrage ou d'une conférence de presse mais bien de décrets qui vont impacter positivement le terrain. Pour terminer Madame la Ministre pouvez-vous nous communiquer le budget total alloué à ce projet en ce compris la valori-

sation du personnel de votre administration qui y travaille ?

Réponse : Vous le signalez dans votre question : l'opération « Bouger les Lignes » est en chantier depuis seulement un trimestre ; elle porte l'ambition de construire l'offre et la politique culturelle du 21^{ème} siècle.

De par son ambition, de par aussi la méthode participative adoptée, « Bouger les Lignes » ne produira pas ses effets en 3 mois ; vous seriez d'ailleurs nombreux à me reprocher ma précipitation et mon manque de sérieux, le cas échéant !

Pour répondre concrètement à vos questions :

1^o La consultation s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales actives dans les secteurs artistique, culturel et créatif, ou concernées par ceux-ci. La consultation et les réflexions sont ouvertes à tous, la parole n'est pas mobilisée par une poignée d'experts. L'ensemble des acteurs culturels et de l'éducation permanente sont invités à participer aux différentes rencontres et à déposer des contributions écrites sur des thèmes spécifiques. « Bouger les lignes » n'est pas une nouvelle volée de tables rondes, mais un processus participatif ouvert à TOUS pour un horizon et une politique culturelle partagés.

La consultation n'est pas destinée aux nouveaux publics, la consultation doit nous permettre de déterminer et de mettre en œuvre une politique culturelle qui doit, elle, permettre de diversifier et de renouveler les publics de l'offre culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme je l'expliquais la semaine dernière à votre collègue Doulkeridis, le processus repose sur des moments de consultation publique (ateliers, forums, site) couplés à des réunions de travail destinées à compléter, approfondir et enrichir les témoignages recueillis, à tester les premières propositions concrètes. Le processus garantit la représentativité des avis et des témoignages récoltés, ainsi que la transparence de la méthodologie et de l'évolution des réflexions.

Tous les outils sont développés pour que ce grand chantier soit partagé par le plus grand nombre et significatif des enjeux actuels pour la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles. La conjonction de tous ces espaces d'échanges interconnectés garantit le croisement des travaux et la participation du plus grand nombre, selon les possibilités, disponibilités, centres d'intérêts et préoccupations de chacun.

2^o Concernant le Comité de pilotage, vous répondez à la question du nombre en la formulant... Le Comité de pilotage est l'ensemble des personnes qui accompagnent le processus, le légitime, l'encadre, le valide. Le Comité ne se réunit pas spécifiquement autour de sujets

qui lui seraient propres, le Comité de pilotage avance aux côtés de la consultation et ses membres interviennent lorsqu'ils l'estiment nécessaire. Sa composition est à géométrie variable vu que, comme exprimé la semaine dernière, toutes les coupoles ne sont pas encore lancées. Pour clore ce sujet précis, vous me demandez si je pense que ce Comité a des chances d'être efficace ; imaginez-vous un seul instant que j'aurais mis en place une structure à laquelle je ne donnais aucune chance de résultat ?

Bouger les Lignes, en chiffres, c'est un Théâtre national rempli pour la journée de lancement, le 19 janvier ; ce sont plus de 800 inscrits à la consultation prospective, via le site www.tracernospolitiquesculturelles.be. Ces personnes sont toutes des professionnelles de la culture ou des personnes investies directement ou indirectement dans les matières culturelles.

J'ai le sentiment de me répéter mais concrètement, le dispositif est structuré autour de six coupoles :

- La Coupole « Artistes au centre » a été lancée en mars dernier. Un premier tour de chauffe est en cours de finalisation après environ 15 rencontres publiques et autant de consultations spécifiques. Une première synthèse sera communiquée au secteur culturel début septembre avant remise, publique également, des conclusions et perspectives de chantiers fin septembre. Les comptes rendus mis à jour et les différentes contributions sont disponibles sur le site de l'opération dans l'onglet « Ressources ».

- La Coupole « Plan culturel numérique » a été officiellement lancé à Mons, le 26 mai dernier, dans le cadre de Mons 2015. Un comité de pilotage se réunit ce vendredi 12 juin et précèdera ses travaux par un cadastre des initiatives, des structures et des créateurs du numérique sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le cahier des charges et les objectifs de cette coupole sont déjà écrits, ils ont été présentés à Mons ; la méthodologie est mise à plat dans ses grandes lignes et sera peaufinée par le comité de pilotage dans les jours à venir.

- La Coupole « Alliance culture-école » a été confiée à l'Observatoire des Politiques culturelles et à Démocratie et Culture : le premier se chargeant de poser un diagnostic et de proposer une méthodologie ad hoc ; la seconde de coordonner, de nourrir et de consulter les secteurs de l'Education permanente et de la Culture. Elles travaillent dans l'ombre depuis plusieurs semaines pour pouvoir lancer la consultation proprement dite sur des bases tangibles et objectivables, dès la rentrée prochaine, en corrélation avec les travaux du Pacte de l'Enseignement.

- La Coupole « Démocratie et diversité culturelles » s'inscrit dans le cadre d'un colloque international dédié à la thématique et orchestré par Point Culture. Ce colloque se tiendra en septembre prochain et inaugurera les réflexions en la matière.

- La Coupole « Entrepreneuriat culturel » est toujours en chantier car elle dépasse les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un comité de pilotage inter-gouvernements sera mis en place dans le dernier trimestre 2015, sur base des synthèses remises par la Coupole « Artistes au centre » ; les travaux de l'une étant tributaire des travaux de l'autre, simple souci de cohérence et d'adéquation avec les préoccupations des créateurs.

- La Coupole « Nouvelle gouvernance » bouclera la boucle. Elle est abordée dans l'ensemble des coupoles et représente la finalisation transversale de la consultation. Nous n'attendrons évidemment pas les conclusions de chacune pour avancer dans la réflexion. En effet, l'Observatoire des Politiques culturelles est chargé de procéder à une étude de benchmarking, notamment sur la question des instances d'avis, ceci dit à titre d'exemple.

Bouger les Lignes poursuit donc sa route, progressivement. L'agenda annoncé en janvier 2015 a été aménagé pour correspondre au mieux à celui des acteurs de terrain, mais aussi aux opportunités et actualités en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ne peut en être autrement, je rappelle qu'il s'agit d'une consultation des acteurs de terrain ; Bouger les Lignes avance avec les secteurs concernés, dans le respect de leurs préoccupations.

3° Pour parler résultats, je vous donne rendez-vous fin septembre, au forum de synthèse public de la coupole « Artistes au centre ». Avant cette date, je ne suis pas en mesure d'évaluer les réflexions et propositions encore en cours, ce serait aller trop vite en besogne. Les recommandations concrètes seront priorisées ; certaines pourront être mises en œuvre rapidement, d'autres nécessiteront des investigations complémentaires ou une expertise externe. Les outils administratifs, structurels, logistiques et législatifs seront, à partir de là, sollicités pour passer de la parole aux actes.

4° Vous posez enfin la question des budgets. « Bouger les Lignes » s'appuie essentiellement sur l'administration et les organes de la Fédération Wallonie-Bruxelles (OPC, Point Culture et Administration Générale de la Culture). Pour le surplus, un budget de 10.000 euros est prévu pour la coordination et le fonctionnement de la première coupole. Une personne a par ailleurs été détachée à l'Observatoire des Politiques culturelles pour assurer la coordination de l'ensemble du processus.

2.63 Question n°547, de M. Maroy du 29 juin 2015 : Influence de pratiquer une activité artistique pour améliorer le taux de réussite

Une étude d'un consortium de trois universités flamandes (Bruxelles, Louvain et Gand) prouverait que suivre des cours de musique, dessin, danse, théâtre, etc., dans une Académie à l'adolescence améliore le rendement des études dans le supérieur.

Cette étude a été menée auprès de 42 000 étudiants de première année de l'enseignement supérieur. Elle relève que les étudiants qui ont suivi en secondaire un enseignement secondaire artistique à horaire réduit ont dans le supérieur un rendement d'étude supérieur de 6% à celui de leurs camarades.

Madame la Ministre, combien d'élèves suivent des cours dans une académie artistique en Fédération Wallonie Bruxelles ? Quel en est le pourcentage parmi l'ensemble des élèves ?

La ministre flamande de l'Education a mis en avant ces résultats pour souligner sa volonté de rapprocher l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit de l'enseignement général.

En FWB, depuis de très nombreuses années, des initiatives ont lieu, sur base individuelle, pour rapprocher la culture de l'école, par exemple pour introduire la musique dans les classes. Il est en effet établi que confronter les enfants à l'art est un plus pour leur cursus scolaire. Et pourtant, les mesures structurelles pour créer plus de liens entre les écoles et les Académies sont peu nombreuses. Et elles concernent principalement les sections fondamentales. Qu'en est-il dans le secondaire ?

Les parents sont-ils informés de l'importance des matières artistiques dans le développement intellectuel de leur enfant ? Les parents n'ont-ils pas tendance à diminuer le nombre d'activités extrascolaires de leur enfant lorsqu'il est inscrit en secondaire ?

Des conventions-types de collaboration existent-elles déjà entre écoles et Académies ? Les « bonnes pratiques » des uns et des autres en ce domaine sont-elles mises à la disposition des établissements et des enseignants ?

Réponse : Cette question me permet, une fois de plus, de lier deux de mes compétences ministérielles, l'enseignement et la culture.

Tout d'abord, l'étude citée confirme, à sa manière, les résultats d'autres études similaires, belges ou étrangères, à savoir qu'une démarche artistique qualitative et régulière dès le plus jeune âge a des impacts non négligeables sur l'appréhension des autres matières disciplinaires, sur le développement des aspects cognitifs, sensoriels et affectifs, sur l'acquisition de compétences transversales. Outre cette composante « utilitariste » des

pratiques culturelles et artistiques, il ne faudrait pas mésestimer les valeurs intrinsèques qu'elles véhiculent. Il est vrai que la conscientisation de ces deux pôles, vecteur d'apprentissage et valeurs spécifiques, est inégale tant auprès des acteurs de l'enseignement que des parents.

Convaincue personnellement de ce double intérêt des pratiques culturelles et artistiques, j'ai la réelle volonté de renforcer la dynamique « culture - enseignement » avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment via le « Pacte pour un enseignement d'excellence » et « Bouger les lignes ».

Ceci étant, en réponse à la première question, le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit était de 94.363 en septembre 2014, jeunes et adultes. On peut estimer que 13% d'élèves de l'enseignement primaire et 6% d'élèves de l'enseignement secondaire sont inscrits dans une Académie.

Concernant les mesures structurelles existantes, il faut faire la distinction entre deux types de mesures.

Dans le cadre du temps scolaire, les seules mesures structurelles officielles relèvent soit des humanités artistiques soit du décret « culture - école » du 24 mars 2006. Les humanités artistiques sont organisées actuellement par 7 académies de musique en partenariat avec des établissements secondaires proches, en technique de transition. Elles concernent un peu plus de 600 élèves. L'autre créneau est la possibilité donnée par le décret « culture - école » de soumettre des projets dits de « collaborations durables ou ponctuelles » entre un établissement de l'enseignement fondamental ou secondaire et une académie de musique ou des beaux-arts.

D'une part, 75% des projets de collaborations durables ou ponctuelles concernent l'enseignement fondamental pour seulement 25% dans l'enseignement secondaire. Une des raisons principales de ce déséquilibre semble venir du fait que, au moment de soumettre un projet, la constitution des classes et les attributions des enseignants pour l'année scolaire suivante sont plus aléatoires dans le secondaire que dans le fondamental.

D'autre part, les académies ne sont partenaires culturels que dans 1 à 2% de l'ensemble des projets sélectionnés. Ce faible taux de participation semble essentiellement lié au fait que les académies ne travaillent pas avec un service social pour la rémunération des enseignants, directement rémunérés par la FWB. Par ailleurs, les enseignants sont formés pour donner cours en académie, dans un contexte structurel et pédagogique très différent de celui de l'enseignement obligatoire. Ces synergies sont trop rares bien qu'appréciées lorsqu'elles se concrétisent, d'où mon intention de sensibiliser davantage ces deux types d'enseignement à des démarches de partenariat.

Hors temps scolaire, il existe de nombreuses collaborations à caractère ponctuel ou régulier tels que des cours hebdomadaires d'éveil musical donnés par des professeurs d'académie dans des établissements maternels et primaires, mais en dehors du temps scolaire, condition de leur subventionnement.

Quant à la diffusion des « bonnes pratiques », elle se fait principalement via la publication annuelle « Chemins de traverse », envoyée à tous les établissements scolaires.

2.64 Question n°548, de Mme De Bue du 29 juin 2015 : Théâtre sur les chaînes publiques

Nous n'avons pas l'habitude de découvrir des pièces de théâtre sur nos chaînes publiques. Pourtant, plusieurs expériences montrent clairement que le public peut être au rendez-vous d'une proposition de programmation culturelle qu'on n'a pas l'habitude de voir.

France 2 notamment a, à plusieurs reprises, programmé des pièces avec des acteurs reconnus comme Gérard Jugnot, Pierre Arditti, etc... afin de permettre à un grand nombre de découvrir le théâtre et peut-être d'y prendre goût. Et force est de constater que ça fonctionne quand on regarde les parts d'audience.

De plus, et c'est ici que ça intéresse les gestionnaires de salles, le petit écran étant une formidable porte d'entrée vers les salles. Cela permet aux gens qui n'ont pas la possibilité d'aller au théâtre ou qui n'y vont pas, d'être en contact avec quelque chose qui n'est pas un spectacle mais qui y fait penser. Tout en ajoutant que cela peut directement donner à la population l'envie d'aller découvrir des pièces sur place.

Je sais qu'une captation théâtrale est une grosse organisation mais l'offre culturelle pourrait se voir améliorée.

- Avez-vous déjà évoqué ce sujet avec votre collègue en charge des médias ?
- Avez-vous déjà eu des demandes du secteur en la matière ?
- Comptez-vous prendre des initiatives en la matière ? Si oui, lesquelles et à quelle échéance ?

Réponse : Je suis en discussion permanente avec mon collègue en charge des Médias. Je vous invite d'ailleurs à lui poser également votre question.

Vous le savez aussi, je l'ai déjà évoqué à plusieurs reprises, j'ai soutenu fortement la plateforme de concertation entre la RTBF et le secteur culturel ; elle s'est réunie à deux reprises et se reverra en octobre prochain. La question des captations de spectacles, et plus généralement la place du théâtre à la télévision y a été abordée.

Par ailleurs, la Chambre Patronale des Employeurs permanents des Arts de la Scène d'Expression française a entamé une concertation avec la RTBF, qui avait débuté par une rencontre professionnelle en aout 2014. Deux autres réunions ont déjà eu lieu depuis. Un groupe de travail spécifique devrait être mis sur pied suite à ces réunions ainsi qu'un travail au sein du Comité de concertation des Arts de la scène.

Si aucune décision n'a encore été prise, des pistes sont déjà sur la table : de la formation à la communication, de la formation aux nouvelles technologies, l'utilisation accrue du site culture de la RTBF, la mise à disposition de plus de matériel capté par les opérateurs culturels, une réflexion sur de l'événementiel, par exemple sur le 27 mars 2016, journée mondiale du Théâtre, ...

Par ailleurs, dans ma note d'orientation sur le théâtre, j'aborde la question de la promotion des artistes et y insiste sur l'importance des médias dans cette promotion.

En conclusion, je suis pour la présence de captations théâtrales, mais comme il est indiqué par un comédien dans l'article de presse, il faut qu'elle soit pensée spécifiquement et qualitativement. D'ailleurs ces captations pourraient ensuite être montrées dans les écoles comme appui pédagogique !

Par ailleurs, dans ma note d'orientation sur le théâtre, j'aborde la question de la promotion des artistes et y insiste sur l'importance des médias dans cette promotion.

2.65 Question n°549, de M. Devillers du 29 juin 2015 : Diminution de fréquentations des bibliothèques

La fréquentation des bibliothèques est en baisse, la presse en a fait écho le 20 mai dernier. En effet, elles enregistrent une baisse de fréquentation et d'emprunt de 8% en 3 ans. L'utilisateur préfère le confort de son chez lui et les informations glanées sur internet et prend donc de moins en moins le chemin de la bibliothèque.

A l'heure où l'information se consomme et se périmé très vite, on pourrait presque se demander à quoi bon encore aller dans une bibliothèque quand tout est accessible depuis notre connexion internet personnelle. La petite fenêtre du moteur de recherche rend sacrément service quand il s'agit d'aller à la pêche à n'importe quelle information.

Et pourtant, nous savons tous qu'implanter une bibliothèque dans une ville, un quartier est un acte fort. C'est une vitrine renvoyant à la population l'image d'un territoire démocratique. Elles participent au développement des mentalités en proposant une ouverture sur le monde et un autre rapport aux livres notamment chez les jeunes.

Je pense que les bibliothèques ont à cœur de garder une utilité sociale en proposant un vaste

pan du savoir universel. Elles s'attachent à constituer, conserver, actualiser et rendre disponible des collections de documents variés à des publics variés. Elles veillent à répondre aux besoins des citoyens en information, culture, formation, travail de recherche et même de sociabilité.

Madame la Ministre,

Un tassement des subsides octroyés aux bibliothèques provoque inévitablement une hausse des prix de location.

Quelle proposition alternative proposez-vous afin de limiter ce tassement de subsides qui entache le monde de la lecture publique ?

Suite à la lecture de cet état des lieux, pouvez-vous rassurer le personnel engagé dans les bibliothèques afin qu'il n'y ait plus d'inquiétude sur leur avenir ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°516 adressée à Madame la Ministre Joëlle Milquet, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°48).

2.66 Question n°550, de M. Knaepen du 29 juin 2015 : Subventions accordées aux musées pour la visite de groupes scolaires

Votre prédécesseur a imposé aux musées qui bénéficient d'une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'offrir la gratuité aux visiteurs des collections permanentes de ces musées.

Pendant la période où la gratuité était une démarche volontaire des musées, une compensation financière était prévue, mais elle a été supprimée dès que la gratuité a été imposée. Une subvention ayant été accordée à l'ASBL qui organise la promotion de cette gratuité.

Il semble maintenant qu'il serait envisagé de diminuer, voire de supprimer la compensation qui a été maintenue pour la gratuité accordée aux groupes scolaires.

Cette diminution ou cette suppression aurait des conséquences importantes sur les finances des musées qui reçoivent de nombreux groupes scolaires.

Pouvez-vous me préciser le montant alloué aux musées qui offrent la gratuité aux groupes scolaires pour les exercices 2013 et 2014 et le nombre de musées qui en bénéficient ?

Pouvez-vous me confirmer qu'une ASBL est bien subventionnée pour promouvoir la gratuité du premier dimanche du mois et le montant de la subvention pour les années 2013, 2014 et 2015 ?

Réponse : 1. Les compensations reversées

(23) Le Point 2.1. Accès de la culture à l'école reprend notamment le fait de « ...renforcer la promotion d'une offre culturelle adaptée mais aussi des mesures d'accessibilité telles que la gratuité des musées le premier dimanche du mois... »

(24) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

aux musées pour la gratuité scolaire représentent un montant global de 90.195 € en 2013 et de 98.286,50 € en 2014.

Actuellement, 12 musées pratiquent la gratuité scolaire et bénéficient d'indemnités : Musée royal de Mariemont, Musée de l'Orfèvrerie de Seneffe, Musée de la Photographie de Mont-sur-Marchienne, Centre de la Gravure et de l'Image imprimée de La Louvière, La Fonderie – Musée bruxellois de l'industrie et du travail de Molenbeek, Centre de la Tapisserie, des Arts muraux et des Arts du Tissu de Tournai, Musée du Carnaval et du Masque de Binche, Espace gallo-romain d'Ath, Préhistosite de Ramioul de Flémalle, Écomusée de Bois-du-Luc d'Houdeng-Aimeries, Musée en Piconrue de Bastogne et Musée juif de Belgique de Bruxelles.

2. Je vous confirme qu'une ASBL est bien subventionnée pour promouvoir la gratuité le premier dimanche du mois. Il s'agit de l'ASBL Arts & Publics qui bénéficie d'une convention quadriennale 2013-2016, assortie d'une subvention annuelle de 25.000 € (diminuée de 1% cette année dans le cadre des économies budgétaires), afin de promouvoir la gratuité d'accès du premier dimanche du mois (cette mission figure explicitement dans le cahier de charges de la convention). En 2013, elle a obtenu une subvention supplémentaire de 2.750 €.

3. Concernant votre question relative au projet de diminuer, voire de supprimer la compensation qui a été maintenue pour la gratuité accordée aux groupes scolaires. Je rappelle d'ailleurs que le développement d'outils favorisant l'accessibilité aux musées est encouragé dans la DPC(23).

2.67 Question n°551, de M. Knaepen du 29 juin 2015 : Subsides de fonctionnement

Madame la Ministre peut-elle me fournir une liste complète des A.S.B.L qui perçoivent les subsides de fonctionnement pour le compte des établissements du réseau libre subventionné par la FWB ?

Madame la Ministre peut-elle également me fournir la liste des A.S.B.L patrimoniales créées par ces établissements ?

Réponse : Vous trouverez ci-joints les listes demandées.(24)

2.68 Question n°552, de M. Knaepen du 29 juin 2015 : Verdict opposant la Société Moulinsart à un club de Tintinophiles néerlandais

La Cour d'appel de La Haye aux Pays-Bas a rendu, le 12 juin dernier, un arrêt qui fait beau-

coup de bruit dans l'univers de Tintin.

En effet, la justice néerlandaise estime que la société Moulinsart a réclamé indûment à une association de tintinophiles néerlandais le paiement de droits pour l'utilisation, dans leur fanzine, de vignettes issues des aventures du « petit reporter ».

L'arrêt a surpris : jusqu'ici, les ayants droit d'Hergé ont toujours eu gain de cause dans ce genre d'affaires. Pour convaincre la justice néerlandaise, l'association a produit le contrat de 1942 dans lequel Georges Remi concède à son éditeur Casterman le droit exclusif de publication de ses œuvres. La Cour en déduit que l'utilisation de vignettes doit être demandée à l'éditeur, pas à Moulinsart. Une interprétation qui, si elle fait jurisprudence, risque de coûter cher à Moulinsart.

On le sait la société Moulinsart a mis en place des règles très strictes quant à l'utilisation de l'image des héros de Hergé. Les sommes d'argent en jeu sont conséquentes.

Madame la Ministre a-t-elle pris connaissance de cette décision de la justice néerlandaise ? Quelles conséquences à cette décision en Belgique ? Comme le titrait un quotidien, « l'empire Moulinsart est-il en train de vaciller » ? Peut-on imaginer la mise en place de nouvelles règles moins strictes quant à l'utilisation de l'image de Tintin ? Quelle a été la réaction de la maison d'édition Casterman suite à cette décision ?

Réponse : 1. J'ai bien entendu pris connaissance de la décision prise par la justice néerlandaise. Elle n'est opposable à ce jour qu'aux Pays-Bas. Elle n'aura aucun impact sur le territoire belge en tant que tel. Je ne peux présager de l'issue d'une procédure judiciaire similaire sur le sol belge.

2. Je n'ai pas de commentaire à faire sur l'état de survie de ce que l'article de presse qualifie d'« Empire Moulinsart ».

En Belgique, les Editions Casterman et Moulinsart SA ont, via un communiqué de presse, commenté la décision de justice. En vertu des relations contractuelles entre les parties, elles réaffirment que Hergé a concédé aux Editions Casterman les droits d'édition en toutes langues et pour le monde entier des albums papier « Les Aventures de Tintin ». Selon elles, tous les autres droits sont restés propriétés d'Hergé y compris les vignettes et autres dessins des albums exploités séparément.

3. Les législations en matière de droit intellectuel et de droit d'auteur sont de compétence fédérale, comme l'a rappelé à plusieurs reprises le Conseil d'Etat. L'Etat fédéral est tenu en cette matière au respect de directives européennes, telle, notamment pour citer la plus connue, la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la

société de l'information. Une réflexion quant à une réforme du droit d'auteur et à l'amélioration de son harmonisation en droit européen est en cours, nous vous invitons à ce sujet à consulter le rapport Reda qui devrait prochainement être soumis à l'approbation du Parlement européen.

Il ne m'appartient donc pas de répondre à la possibilité de mettre en place des règles moins strictes en la matière, mais il me paraît certain qu'en vertu du principe d'égalité, l'on ne puisse faire un cas particulier pour l'œuvre « Tintin ».

4. Pour le surplus, je vous invite à contacter directement les Editions Casterman pour connaître leur réaction sur cette affaire.

2.69 Question n°553, de M. Knaepen du 29 juin 2015 : Annulation de l'exposition "Cirebon. Lumières d'un monde naufragé" au musée de Mariemont

Par voie de presse, nous apprenons que six semaines avant l'ouverture de l'exposition « Cirebon. Lumières d'un monde naufragé » l'UNESCO a fait savoir au Musée royal de Mariemont qu'elle émettait des réserves quant à la légitimité de faire une exposition sur les fouilles subaquatiques du Cirebon.

En effet, l'UNESCO regrette la vente de la cargaison par l'Indonésie ainsi que le caractère privé de la fouille.

Il semblerait que les autorités du musée ont pris contact avec l'UNESCO depuis 2005 pour les informer du travail réalisé sur ces fouilles. Jusqu'alors aucune critique n'avait été émise par l'UNESCO.

Madame la Ministre a-t-elle eu un contact avec les représentants de l'UNESCO ? A-t-elle plus d'informations sur les raisons de cette demande d'annulation ? Madame la Ministre a-t-elle également eu un contact avec la direction du musée ? Quel sera l'impact financier pour le budget du Musée de Mariemont de cette annulation ?

Réponse : En préambule, il me semble indispensable de nuancer certaines de vos affirmations.

S'il est un fait que, suite à la prise de conscience de la rareté et de la préciosité de la cargaison de cette épave découverte en 2004, l'Etat indonésien a tenté de procéder à sa vente, il est par contre faux d'affirmer qu'il y est parvenu. En effet, d'après les informations dont nous disposons, toutes les tentatives en la matière ont échoué.

Ensuite, le contexte de l'organisation de la fouille n'a jamais relevé de la sphère privée. En effet, l'équipe de fouilles belge (la Société Cosmix) qui a découvert l'épave a pris l'initiative de demander au Musée royal de Mariemont de devenir son partenaire scientifique pour mener à bien l'étude de l'épave et de son contenu. Par la force

des choses (l'épave se trouvant sur le territoire de l'Etat indonésien), la société Cosmix s'est également associée avec une équipe de fouilles indonésienne. A titre subsidiaire, je précise que pas moins de 13 permis officiels de fouilles avaient été sollicités et obtenus auprès des autorités indonésiennes préalablement à l'entame du chantier. L'opération était donc on ne peut plus officielle.

1° Je n'ai pas eu de contacts directs avec l'UNESCO mais était informée, de semaine en semaine, par les Directions administratives et scientifiques du Musée, de l'état d'avancement des discussions menées entre le Musée de Mariemont et l'instance internationale.

Par ailleurs, le Ministre-Président de la Fédération Wallonie Bruxelles et le Ministre des Affaires étrangères étaient également tenus informés et ont suivi le déroulement de la conciliation.

2° Les Directions administratives et scientifiques du Musée m'ont effectivement tenue au courant de la conciliation. Les responsables de notre musée se sont employés à trouver une solution avec l'Unesco dès que l'instance internationale, par l'intermédiaire de Madame Ulrike Guérin (spécialiste du programme de la convention de 2001) a manifesté des réticences le 7 mai 2015 quant à l'organisation de cette exposition auprès de Monsieur Zénon Kowal (Conseiller chargé du dossier UNESCO à la Délégation générale Wallonie-Bruxelles à Paris). Le 19 mai, Monsieur Kowal a averti le Musée que l'Unesco allait l'interpeller officiellement. Dès le 20 mai, Madame Noppe (Conservatrice de la section Extrême-Orient du Musée de Mariemont) et Monsieur Roland Van der Hoeven (Directeur administratif) sont entrés en contact par téléphone avec Madame Guérin afin de disposer d'informations sur les faits reprochés et entamer la conciliation. Le 8 juin, l'Unesco a écrit officiellement au Musée pour exposer les motifs de sa désapprobation. Le 10 juin, après m'avoir soumis son projet de courrier, le Musée a adressé sa réponse officielle à l'Unesco.

Le 15 juin, une délégation du Musée s'est rendue à Paris dans le cadre d'une ultime réunion de conciliation mais en vain.

3° L'Unesco ne pouvait manifestement pas admettre que le Musée de Mariemont, institution officielle de la partie francophone d'un pays ayant ratifié la convention de 2001 relative à la protection du patrimoine subaquatique, organise une exposition consacrée à une épave découverte dans un pays n'ayant pas ratifié ladite convention. L'Unesco a également formulé de nettes réserves sur la façon dont la société belge de fouilles (COSMIX) avait mené le chantier. Le Musée de Mariemont a fait valoir plusieurs arguments démontrant sa bonne foi dont notamment le fait que :

- Les « objets les plus précieux de la cargaison du Cirebon » ne sont pas au Musée royal de Mariemont. Sont abrités dans ce musée 181 échantillons, fragments d'objets en divers matériaux, sortis légalement d'Indonésie en 2004 dans le cadre du permis d'enquête attribué avant le permis de fouille. Ces objets sont donc arrivés légalement en Belgique pour étude – ceci afin d'informer le plus complètement possible le gouvernement indonésien sur la pertinence d'entamer ou non des fouilles. Ces fragments, sans valeur commerciale, ont permis la datation et la contextualisation du naufrage (l'ensemble des objets mis à jour par les fouilles de 2005 représente 250.000 items).

- L'exposition qui devait s'ouvrir à Mariemont en juillet 2015 ne se faisait pas en collaboration avec la société Cosmix – et, a fortiori, n'en faisait pas l'apologie (le mot « Cosmix » ne devait d'ailleurs pas être mentionné) – cette exposition, didactique, devait porter sur les routes maritimes de commerce asiatiques du 10e siècle et les défis relevés par cette première mondialisation (juste avant la création du papier monnaie). Dans le projet d'exposition, quelques échantillons mis en dépôt au musée devaient être exposés, leur présence n'était que périphérique au propos. L'essentiel de l'exposition consistera en panneaux didactiques, en outils multimédias et en vidéos.

- Les contacts universitaires pris à l'époque par le Musée royal de Mariemont préalablement au dépôt des objets, ainsi que la visite effectuée in situ par la Conservatrice des collections d'Extrême-Orient de Mariemont lors des fouilles, ont amené les conclusions suivantes : les fouilles ont été menées avec sérieux, rigueur scientifique et sous contrôle constant des autorités indonésiennes compétentes. Le Musée de Mariemont, dans le courrier qu'il a adressé officiellement le 10 juin à l'Unesco, a invité l'instance internationale à étayer certaines de ces critiques quant à la façon dont les fouilles ont été conduites car, en l'état et à la connaissance de notre musée, certains faits reprochés ne sont pas démontrés.

Un compromis n'a pas pu être trouvé. De ce fait, afin de ne pas créer un précédent mettant à mal la liberté académique et de recherche et d'éviter de mettre l'état fédéral en porte-à-faux envers une institution internationale, le Musée a pris l'initiative d'annuler l'exposition

4° L'exposition projetée est en préparation depuis 2010. Depuis cette date, l'Unesco a été régulièrement informée de la démarche, sans que cette institution internationale n'émette alors la moindre réticence. Le travail de recherche est difficilement quantifiable financièrement – une grande partie de ce travail sera toutefois publié dans différentes revues universitaires internationales.

La scénographie et le matériel d'exposition ont été conçus à l'interne – ces travaux seront intégralement réutilisés pour l'exposition « Levez l'encre » qui s'ouvrira le 2 octobre 2015.

Seuls les frais de promotions qui n'ont pu être annulés avant impression seront comptabilisés en perte sèche à savoir les encarts publicitaires et flyers imprimés avant le 22 juin 2015.

2.70 Question n°555, de Mme Emmerly du 29 juin 2015 : Situation de l'ASBL Le Manguier en fleurs Nti Ya Mangulu

Le Manguier en Fleurs, né en 1996 comme association de fait, devenue ASBL en 1998 est une association plurielle apolitique et non confessionnelle qui donne un espace de réflexion, de discussion et de remise en question à tous. Tout le monde y trouve sa place : enfants, jeunes, adultes et seniors.

Cette association poursuit plusieurs objectifs sous la lignée de l'Education Permanente tels que :

- favoriser la cohabitation entre les différentes communautés par le biais de la formation et l'organisation des activités socioculturelles, et de lutter contre le déracinement et la perte de l'identité, en stimulant l'apprentissage et le réapprentissage des coutumes, des traditions de l'histoire ;
- favoriser les échanges Nord-Sud en soutenant des projets en milieu rural africain. Pour ce faire, l'ASBL a mis sur pied des activités en Belgique et en RDC. Ces activités sont depuis toujours essentiellement encadrées par des volontaires, bénévoles et vacataires. En 2006, dans le cadre de l'Education Permanente, cette association a pu bénéficier d'une enveloppe de 2007 à 2012 (subventions ordinaires).

En août 2012, en défaut d'une reconnaissance accordée, Madame Fadila Laanan avait accordé un équivalent temps plein ACS. L'association a donc engagé du personnel pour ce poste ACS à partir de cette période.

Sur les 15 personnes qui encadrent les activités, trois seulement ont un contrat décent. Les deux ACS assurent les ateliers de français et l'administration avec une coordinatrice Activa dont les heures sont réparties en deux mi-temps.

Début 2013, l'association a sollicité une reconnaissance Education Permanente à titre définitif. L'avis négatif rendu par l'inspection, a amené l'association à introduire un recours auprès du Conseil Supérieur de l'Education Permanente, qui s'est déclaré favorable en juin 2014.

Madame la Ministre, votre décision de refuser l'agrément est parvenue à l'association le

31 décembre 2014. Cependant, il est stipulé que « la Ministre dispose de trente jours à dater de la réception de l'avis du Conseil ou à défaut de trente jours à dater de la fin du délai pour prendre sa décision. En l'absence de décision ministérielle dans les trente jours, la décision est réputée conforme à l'avis du conseil ». Ceci est précisé à l'article 51, § 2, alinéa 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2014.

Entre fin juin 2014 et le 31 décembre 2014, plus d'un mois s'est écoulé ! La décision ne pouvait donc être en défaveur de l'ASBL.

Vous comprenez bien que cette décision a des répercussions désastreuses puisque l'engagement des ACS est lié à la reconnaissance en EP et amène donc l'association à licencier les deux ACS. Les subventions ordinaires étant également liées à la reconnaissance, ont été suspendues à dater du 1er janvier 2015. En bref, pas de reconnaissance, pas d'ACS et plus de frais fonctionnels ! Il est d'usage dans pareilles situations de prolonger le subventionnement le premier semestre suivant la fin de la reconnaissance, ce qui a été fait. Néanmoins, vu l'imbroglie administratif dont l'association a été victime de votre part, il aurait été judicieux de prolonger l'octroi et le subventionnement d'ACS pour les deux semestres suivant la fin de la reconnaissance.

Cette situation obligera l'ASBL à mettre la clé sous le paillason si aucune solution ne peut être trouvée. Ce que je trouve totalement déplorable pour une association active depuis 19 ans et fréquentée par de nombreuses personnes.

Madame la Ministre,

- Comment expliquez-vous que votre décision de refuser l'agrément soit parvenue six mois après l'avis du Conseil EP ?
- Quels sont les motifs qui expliquent votre refus de reconnaissance ? Cette association serait-elle victime des mesures d'austérité ?
- Une alternative pourrait-elle être envisagée afin d'éviter de mettre les deux jeunes ACS au chômage et ainsi leurs permettre de continuer à travailler pour l'association ? Il est clair que les bénévoles et volontaires ne sont pas en mesure d'assumer l'entièreté du travail. Je me permets donc de vous solliciter, Madame la Ministre, afin de pouvoir au moins garder ces postes d'ACS sans quoi ce sera la noyade assurée pour Le Manguier en Fleurs.

Réponse : 1. Voici les différentes étapes qui ont jalonné le parcours du dossier de l'ASBL « Le Manguier En Fleurs » :

Pour rappel, l'ASBL « Le Manguier en Fleurs » a été reconnue à titre provisoire en 2010 pour une période de deux ans dans le cadre du Décret du

17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente. A l'issue de cette période, les Services du Gouvernement ont procédé à une première évaluation. La convention a fait l'objet d'une reconduction assortie d'une diminution de forfait (du forfait 5, §1er au forfait 4, §1er), en raison notamment de la réalisation de certaines activités dont le lien avec l'article 1er du décret d'Education permanente n'était pas avéré.

A l'issue de la seconde période (2012-2013), les Services du Gouvernement ont procédé à une nouvelle évaluation de la convention dans la perspective d'une reconnaissance à durée indéterminée (contrat-programme). Cette procédure a abouti à une mise en demeure de l'association compte tenu des avis négatifs des Services du Gouvernement et le dossier a été soumis pour avis au Conseil supérieur de l'Education permanente.

En sa séance du 25 juin 2014, le Conseil supérieur de l'Education permanente a émis un avis positif.

L'Administration a communiqué les avis des Services du Gouvernement ainsi que l'avis du Conseil au cabinet de la Ministre Fadila Laanan en date du 15 juillet 2014. Etant donné la fin de législature, cette note n'a pas pu faire l'objet de suites utiles.

En date du 14 août 2014, une nouvelle note a été adressée à mon cabinet.

Dès la mise en place de mon équipe, celle-ci s'est attelée à l'examen des dossiers qui lui étaient soumis, dont celui de l'asbl « Le Manguier en Fleurs ». L'instruction des dossiers a notamment demandé des échanges d'informations réguliers avec l'Administration avant toute prise de décision.

En date du 12 novembre 2014, l'Administration a été invitée à préparer des projets de décision motivées concernant 8 associations, en ce comprise l'asbl « Le Manguier en Fleurs ». Ces décisions ont été signées le 23 décembre 2014.

La décision relative à l'asbl « Le Manguier en Fleurs » lui a été communiquée le 24 décembre 2014 par envoi recommandé.

En raison de contraintes temporelles liées au changement de législature et au temps nécessaire au bon accomplissement des étapes citées préalablement, vous comprendrez qu'une décision n'a pas pu intervenir dans des délais plus courts.

2. La décision de refus de reconnaissance à durée indéterminée de l'asbl « Le Manguier en Fleurs » est motivée par les raisons suivantes :

— L'asbl ne rencontre pas tous les critères requis à la reconnaissance de l'association visés à l'article 4, paragraphe 1er, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28

avril 2004.

- La démarche de l'asbl, en ce compris ses méthodes et ses contenus, ne démontrent pas de l'intégration des prescrits de l'article 1er et de l'article 3, §1er, du décret du 17 juillet 2003 ;
- Ses rapports d'activités ne permettent notamment pas d'identifier la mise en place d'une démarche d'éducation permanente impliquant un travail d'analyse critique, active et citoyenne avec le public, accompagné de temps de participation au sens de l'article 3 § 1er, du décret du 17 juillet 2003 ;
- Les heures d'activités valorisées ne démontrent pas d'un lien avec le prescrit de l'article 1er du décret comme le prévoit l'article 2,2° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 avril 2004 ;
- En l'absence quasi systématique de traces, de méthodes d'expression, d'indication et de participation d'un processus d'évaluation, de définition des contenus et méthodes en concertation avec les participants et de définition de thématiques réellement valorisables, peu d'éléments probants permettent de comptabiliser les heures d'activités.
- L'association n'a pas explicité de façon précise, les stratégies et moyens qu'elle entendait mettre en œuvre pour mener ses activités avec ses publics.

Ces motifs montrent bien que l'association n'est en aucun cas victime de mesures d'austérité. La décision négative est le résultat de la politique de gestion des deux périodes de reconnaissance transitoire (2010-2011 et 2012-2013) de l'association en Education permanente.

En effet, au sortir de la première convention transitoire de l'association, le rapport du Service général de l'Inspection soulignait déjà que : « L'association n'a pas réorienté les démarches vis-à-vis de son public, comme cela était prévu à l'entrée en convention, et a poursuivi des objectifs très louables, mais sans lien direct avec le décret d'Education Permanente. De plus, l'asbl n'a fourni aucune trace d'évaluation continue et concertée des actions menées. »

Au terme de la seconde période de convention (2012-2013), malgré l'accompagnement de l'association par les Services du Gouvernement, les conseils dispensés, les mises en garde répétées et les propositions faites à l'asbl de se tourner vers d'autres associations spécialisées en EP afin de rencontrer in fine les exigences du décret EP, les constats suivants s'imposent : « Le Manguier en Fleurs » ne répond pas aux conditions minimales de reconnaissance dans la catégorie sollicitée et le

lien avec l'article 1er du décret fait défaut.

Pour une information complète, il convient de signaler que l'asbl a introduit un recours contre la décision de refus de reconnaissance ; ce recours a été examiné par le Conseil supérieur de l'Education permanente, conformément aux dispositions légales.

Dans son recours, l'association conteste le respect de la procédure en ce qu'elle estime que la Ministre dispose de trente jours pour prendre sa décision et qu'en l'absence de décision ministérielle dans ce délai, la décision est réputée conforme à l'avis du Conseil.

Cependant, c'est à tort que l'association évoque une présomption de décision conforme à l'avis du Conseil supérieur de l'Education permanente, car celle-ci n'intervient que dans le cadre d'une décision sur recours et non en « première instance ».

Le Conseil supérieur de l'Education permanente a acté cette confusion dans son avis défavorable sur le recours de l'association.

La décision prise sur recours a confirmé la décision de refus de reconnaissance du 23 décembre 2014.

3. La convention « ACS ex-Fbie » conclue le 21 janvier 2004 entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la Communauté française organise l'octroi de postes ACS subventionnés à un ensemble d'associations relevant de secteurs d'activités réglementés par les Communautés, dont celui de l'Education permanente.

La perte de la reconnaissance (condition absolue pour l'obtention de ce type d'emploi), a en effet pour conséquence la perte de l'octroi du poste dont a bénéficié, à sa demande et en toute connaissance de cause, l'asbl depuis 2013. Il n'est donc pas possible de maintenir cette attribution.

Par contre, d'autres mesures d'aide à l'emploi via des dispositifs fédéraux ou régionaux existent, y compris le dispositif ACS classique (hors convention Région de Bruxelles-Capitale et Communauté française qui constitue un dispositif particulier). L'asbl « Le Manguier en Fleurs » pourrait utilement entamer des démarches auprès des pouvoirs publics concernés afin de trouver une alternative lui permettant, le cas échéant, de bénéficier de l'octroi d'un poste subventionné.

2.71 Question n°556, de Mme Emmery du 29 juin 2015 : Aides pour les écoles nouvellement créées

Vous le savez comme moi, nous devons faire face à une croissance démographique particulièrement importante à Bruxelles, mais aussi dans certaines villes de Wallonie. La réponse logique des

pouvoirs publics a été de créer ou de susciter la création par les différents Pouvoirs organisateurs, de places supplémentaires mais aussi de nouvelles écoles.

A ce titre, la région bruxelloise a vu se créer plusieurs nouveaux établissements, dont une majorité accueillant un public défavorisé et précarisé. C'est la réalité bruxelloise : sur la base des calculs servant à définir les écoles éligibles à bénéficier du statut d'encadrement différencié, la majorité des écoles de la région se retrouvent concernées. L'information avait d'ailleurs été montée en épingle voici quelques semaines par certains journaux qui avaient cru bon d'y voir le classement des bonnes, et donc des moins bonnes, écoles.

Or, ces calculs se font sur la base d'indices socio-économiques du quartier où se trouve l'école. Et c'est bien là la difficulté. En effet, les indices doivent être mis à jour régulièrement afin que la situation des écoles puisse être objectivée. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette opération devait se dérouler dans les prochains mois. Or devant la complexité de la tâche, la mise à jour a été repoussée plus loin dans le temps. Avec pour conséquence de figer les différentes catégories et les écoles les composant. Et d'exclure du calcul les nouvelles écoles.

Et nous arrivons alors à cette situation paradoxale où des écoles ont été créées pour absorber le boom démographique, accueillant des populations nécessitant une aide plus grande, notamment d'un point de vue pédagogique. Et elles ne peuvent bénéficier des aides de l'encadrement différencié dont nous avons pourtant vu l'importance et la pertinence lors de nos derniers travaux à ce sujet.

Madame la Ministre, pouvez-vous me confirmer cet état de fait ? Le cas échéant, quand pensez-vous que cette situation puisse se débloquer ? Comment soutenir dès à présent ces écoles mais aussi, et surtout, ces élèves ?

Réponse : Comme je l'ai déjà dit plusieurs fois en Commission et en séance plénière, au moment des questions traitant de l'encadrement différencié, je vous confirme que l'équipe interuniversitaire chargée de mettre à jour les indices socio-économiques m'a demandé un délai supplémentaire pour rédiger son rapport.

Etant donné qu'il s'agit d'utiliser des données individuelles et donc confidentielles, j'ai saisi plusieurs fois la Commission de protection de la vie privée d'une demande d'autorisation et ce, depuis des mois. Un nouveau dossier a été introduit à ce sujet en vue de la réunion qui s'est tenue le 7 juillet. Il s'agissait en effet pour cette commission de valider le processus d'échanges de données venant du Ministère de la Communauté française, de la Direction générale Statistique – Statistics Belgium et de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale vers l'équipe interuniversitaire et de garantir

la stricte confidentialité de cet échange de données.

La Commission m'a communiqué son avis en date du 15 juillet dernier. Un contrat de confidentialité doit maintenant être conclu entre mon Cabinet et la DG Statistiques qui assurera le rôle de tiers assurant le couplage et le codage des données. Une fois cette dernière formalité accomplie, les chercheurs pourront recevoir les données, les analyser et rédiger leur proposition que je communiquerai au Gouvernement.

Sans aucun doute, le calcul de nouveaux indices de quartier statistique et le classement des implantations qui s'en suivra permettra d'intégrer les nouvelles écoles dans le dispositif de l'encadrement différencié. Je privilégie toutefois en l'état une autre piste qui, comme je l'ai dit en réponse à Mme Trachte et M. Crucke, serait que ce soit l'élève qui soit dépositaire de cet indice et qu'il le porte dans son école, en quelque sorte, comme un sac à dos. Cela permettrait de mieux cibler les élèves à indice socio-économiquement dit « faible ».

2.72 Question n°557, de Mme Gonzalez Moyano du 29 juin 2015 : CEB 2015

Alors que les épreuves du CEB – Certificat d'Etudes de Base –viennent de se terminer, le 19 juin dernier ; je souhaiterais faire le point avec vous, Madame la Ministre. Je désirais connaître le bilan, l'évaluation générale de ce CEB 2015 ? La plupart des élèves l'ont réussi, ceci est bien entendu une excellente nouvelle, mais que tirer comme enseignement Madame la Ministre ?

Plusieurs semaines avant le CEB, des révisions ont lieu en classe. Elles consistent souvent, comme vous le savez, à refaire les questionnaires des années précédentes. L'objectif est d'habituer les enfants au type de question et garantir ainsi un taux maximum de réussite. Sur les treize questions du chapitre solide et volume, onze étaient quasiment semblables à sept des questionnaires des sept années précédentes.

Comme chaque année les déclarations et les commentaires sont nombreux mais il serait intéressant de pouvoir analyser plus finement les résultats, par matière mais aussi par les résultat des élèves. Nous savons qu'entre une réussite à 51 % et une autre à plus de 90 %, il y a le signe d'une importance différence de maîtrise. Que pouvez-vous tirer des résultats à ce niveau-là ?

D'une façon plus générale, Madame la Ministre, quelle est votre analyse des résultats et des retours du terrain, parents ou enseignants ? Comment estimez-vous le déroulement de cette épreuve ?

Réponse : Les résultats de l'épreuve externe commune certificative de juin 2015 liée à l'octroi du Certificat d'études de base sont aujourd'hui

connus, ce qui n'était pas le cas pour répondre à votre question orale lors de la commission de l'éducation du 23 juin. Sur les 48.479 élèves de sixième primaire qui ont présenté l'épreuve, 45.140 l'ont réussie, soit un taux de réussite de 93,11 %.

Pour réussir l'épreuve, les élèves devaient obtenir au minimum 50 % des points dans chacun des domaines suivants : français, mathématiques et éveil (histoire-géographie et sciences). La moyenne obtenue par l'ensemble des élèves dans chacun des domaines est de :

- Français : 74,56 %.
- Mathématiques : 75,38 %.
- Eveil (histoire-géographie et sciences) : 78,62 %.
- Pour la première fois cette année, l'encodage des résultats, obtenus par les élèves issus d'un échantillon statistiquement significatif, a été réalisé. Une analyse fine de l'ensemble de ces résultats est actuellement réalisée par le service des évaluations externes.

Comme vous pouvez le constater, la moyenne de réussite à l'épreuve 2015 est comparable aux moyennes des années précédentes, en particulier 2010, 2011 et 2012.

A ce stade et sous réserve d'une analyse approfondie par le Service général de l'Inspection et la Direction des Evaluations externes, des hypothèses pourraient être avancées pour expliquer les résultats 2015 en comparaison avec ceux de 2014 :

- En français, le choix d'un texte littéraire davantage proche des pratiques rencontrées dans les classes pourrait être le premier élément explicatif. Par ailleurs, ce texte littéraire était un extrait du « Petit Prince », sujet souvent bien connu et développé dans de nombreuses classes ;
- En mathématiques, dans la partie sur les solides et figures, moins de situations inédites ont été proposées dans le questionnement. Certaines consignes ont été simplifiées dans leur énoncé, ce qui permet une meilleure compréhension de la tâche à accomplir par tous les élèves.

Concernant le questionnaire de l'épreuve de solides et figures, le CEB est conçu par un groupe de travail constitué d'inspecteurs, de conseillers pédagogiques et d'enseignants de sixième année primaire issus des différents réseaux de notre enseignement. Ce groupe de travail se réfère à ce qui est défini dans les socles de compétences à atteindre au terme de la sixième année primaire.

Il veille également à présenter une palette de questions diversifiées, de façon à envisager l'ensemble des domaines et des compétences déterminées dans les socles. Dans chaque épreuve donc, une évidente continuité existe dans le questionnement et ce, tout en veillant à un bon équilibre entre des items davantage « classiques » et des items davantage « inédits ». Les résultats obtenus dans l'épreuve de solides et figures (77,9 %) prouvent à suffisance que cet équilibre a été parfaitement respecté.

Quant au déroulement du CEB 2015, depuis le mois d'avril, un important dispositif organisationnel est mis en place notamment sous la responsabilité du service d'inspection de l'enseignement fondamental. Un vade mecum reprenant l'ensemble des opérations du dispositif est rédigé et transmis à l'ensemble des directions ainsi qu'au service d'inspection. Alors que les modalités de passation sont placées sous la responsabilité des différents pouvoirs organisateurs, les modalités de correction, d'encodage et de délibération des épreuves se déroulent sous la responsabilité et en la présence des 68 inspecteurs de l'enseignement primaire. Cette présence quotidienne du service d'inspection dans les sites de correction, sous la responsabilité des inspecteurs chargés de la coordination, représente une garantie supplémentaire du bon fonctionnement de l'ensemble du processus.

2.73 Question n°558, de M. Dufrane du 29 juin 2015 : Fuites concernant les examens

Depuis cette année, l'épreuve externe certificative commune au terme de l'enseignement secondaire supérieur est obligatoire pour tous les élèves rhétoriciens. Cette épreuve, comme chacun le sait désormais, porte sur la maîtrise d'une partie des disciplines de français et d'histoire.

Pour chaque évaluation, l'épreuve, les consignes de passation et de correction ainsi que les critères de réussite ont été élaborés par un groupe de travail composé d'inspecteurs, de conseillers pédagogiques, d'enseignants et de représentants du Service général du Pilotage du système éducatif.

Ces épreuves doivent se dérouler de façon simultanée dans toutes les écoles. La réussite de l'épreuve sera intégrée à la délibération de l'ensemble des disciplines de l'année par le conseil de classe qui décide de délivrer le Certificat d'Enseignement secondaire supérieur (CESS). Afin d'éviter tout classement des établissements et des élèves, leur participation, de même que les résultats obtenus, ne peuvent être rendus publics.

Cependant, nous pouvions lire dans la presse du 15 juin 2015 qu'un extrait de l'épreuve d'histoire a été dévoilé sur les réseaux sociaux ainsi que des consignes destinées aux enseignants.

Madame la Ministre, avec la facilité de circulation de l'information, ce sont des travers qu'il faut constater de plus en plus régulièrement sur ce type d'épreuve. C'est ce que nous constatons régulièrement en France par exemple. Que convient-il dès lors de faire pour réduire la possibilité de fuite des questions d'examen ? Quelle est la marche à suivre lorsque ces épreuves sont distribuées aux différentes écoles ? Ne faudrait-il pas prendre des mesures supplémentaires afin d'éviter ce genre de débordement ?

Aussi, pouvez-vous me dire si cette fuite peut avoir une incidence sur les résultats des élèves ? A l'heure où cette question a été déposée, vous avez pris la décision d'annuler l'épreuve d'histoire. Cela se justifie au regard de la gravité des faits et du besoin d'équité pour les élèves. Cependant cette décision est une première, ce qui n'a pas manqué de poser question puisque chaque école était amenée à gérer seule sa propre situation. Y aura-t-il à l'avenir des directives claires pour la gestion de ce genre de problème, qu'il faut espérer les moins nombreux possibles.

Plus encore Madame la Ministre, de nouvelles épreuves seront-elles organisées rapidement ? Le cas échéant, sous quelles modalités ?

Enfin, avez-vous eu vent, auprès de votre Cabinet ou auprès de l'Administration, d'autres problèmes de cet ordre ? Le cas échéant, quelles furent les mesures prises à chaque fois ?

Réponse : Lors de la commission exceptionnelle de l'Education du 22 juin, j'ai présenté à tous les commissaires l'état de la question. Je vous invite à vous référer au compte-rendu de ladite commission.

Je vous informe qu'à ma connaissance, le CEB n'a fait l'objet d'aucune fuite. Il en est de même pour les épreuves de français et de mathématique du CE1D.

Le Parlement a décidé le 22 juin la création d'une commission spéciale de l'Education relative aux évaluations externes. Cette commission a été mise en place le 6 juillet et est présidée par M. Courard. Elle débutera ses travaux en septembre prochain. Il est déjà prévu que les membres de cette commission entendront les représentants de l'Administration en charge de l'enseignement et en particulier des évaluations externes, l'inspection, les réseaux d'enseignement, des directions d'établissement scolaire, les représentants des parents ainsi que des experts français et luxembourgeois.

Pour faire évoluer les épreuves externes, je m'appuierai sur les recommandations de cette commission spéciale ainsi que sur les résultats des groupes de travail mis en place pour la deuxième phase du Pacte pour un enseignement d'excellence.

En parallèle, je vous informe que l'inspection a

procédé à une quinzaine de missions d'enquête qui pourront déboucher, le cas échéant, sur des procédures disciplinaires.

J'ai aussi fait déposer plainte auprès du Parquet des motifs de violation du secret professionnel au sens des articles 458 et 460 du Code pénal, de violation du secret des communications au sens de l'article 314bis du Code pénal, de vol au sens de l'article 461 du Code pénal, de recel au sens de l'article 505 du Code pénal. L'enquête pourrait aboutir à des poursuites pénales, le cas échéant.

En ce qui concerne les résultats de ces évaluations et de l'impact sur la réussite globale des étudiants, il est un peu tôt pour le connaître. Quant aux procédures de recours en 1^{re} session, elles sont actuellement en cours et nous n'en connaissons l'issue qu'en fin août.

2.74 Question n°559, de Mme Targnion du 29 juin 2015 : Possession d'un brevet de secourisme dans les maisons d'accueil

Actuellement, pour une personne assurant l'encadrement d'enfants en milieux d'accueil, la possession d'un brevet de secourisme n'est pas réglementairement obligatoire.

Des accidents dans les milieux d'accueil sont malheureusement à déplorer. Si ceux-ci pouvaient compter dans leur structure du personnel qualifié pour ce type de situation, la sécurité dans nos milieux d'accueil serait grandement améliorée.

Toutefois, dans certains types d'accueil comme les crèches ou le pré-gardiennat, il est obligatoire de compter parmi ses effectifs du personnel infirmier. Celui-ci est tenu de suivre des formations en cours d'emploi, dont le contenu est adapté à la petite enfance et subventionnées par l'ONE.

Madame la Ministre, quelle proportion du personnel infirmier travaillant des les crèches ou le pré-gardiennat a suivi cette formation ?

Quelles sont les raisons qui expliquent que les autres solutions d'accueil ne possèdent pas obligatoirement dans leur personnel des membres possédant une formation de secourisme adaptée à la petite enfance ? Ne conviendrait-il pas de les rendre obligatoire ?

Concernant les accueillants qui souhaiteraient posséder ce brevet, quelles sont les solutions qui s'offrent à eux pour pouvoir en bénéficier et selon quelles modalités ? Des formations de secourisme spécifiques à la petite enfance existent-elles ?

Réponse : La présence permanente d'au moins une personne ayant suivi une formation en secourisme ou, lorsque cela est possible, d'un infirmier (m/f) permet effectivement au personnel des milieux d'accueil d'intervenir à tout moment et effi-

cacement en cas d'accident.

En 2003, l'ONE a écrit en ce sens à l'ensemble du secteur des milieux d'accueil, en leur demandant d'y veiller.

Les crèches (en ce compris parentales) et les pré-gardiennats doivent effectivement disposer de personnel infirmier en suffisance, compte tenu de leurs capacités (nombres d'enfants).

S'agissant de la formation en secourisme en cours d'emploi, elle est proposée chaque année dans le catalogue de formations proposées par l'ONE aux milieux d'accueil (« Formations continues destinées aux professionnelles de l'enfance » - voir annexes(25)).

Deux organismes la dispensent actuellement. Les contenus de la formation proposée sont adaptés aux professionnels des milieux d'accueil, accueillant des enfants de 0 à 3 ans.

Elles sont accessibles au personnel de puériculture dans

- un milieu d'accueil collectif,
- aux accueillants (m/f) ou co-accueillants d'enfants, conventionnés ou autonomes,
- aux parents en crèche parentale,
- au personnel des Services d'Accueil Spécialisés (SASPE)
- et à celui des services d'accueil d'enfants malades à domicile.

Il convient de noter que l'ONE ne centralise pas les inscriptions aux formations continues, gérées par les opérateurs de formation. En outre, le turn-over du personnel des milieux d'accueil collectifs et des accueillants ne permettrait pas de connaître le personnel actif formé.

En sus de ces formations subventionnées par l'ONE, une partie des milieux d'accueil poursuit l'objectif de disposer d'au moins une personne en possession du brevet de secourisme, inscrit par exemple dans leurs plans de formation ou en tant qu'obligation dans leurs Règlements d'Ordre Intérieur (R.O.I.), qui les lient aux parents.

Pour ce faire, les Pouvoirs organisateurs-employeurs dégagent les moyens financiers nécessaires pour permettre à leurs personnels de suivre ces formations.

A titre indicatif, notons que pratiquement 1.000 inscriptions ont été comptabilisées pour 2 formations dispensées par la « Croix rouge de Belgique » dans le cadre du cycle 2013-2014 : « Simulation de 1ers secours » et « Réanimation cardiopulmonaire et désobstruction pédiatrique » (plus

(25) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

proposée par la Croix rouge).

2.75 Question n°560, de Mme Gonzalez Moyano du 29 juin 2015 : Projet Bébé bus

Dès le mois de septembre prochain, un BébéBus, halte-garderie mobile destinée aux enfants de parents sans emploi, sera lancé à Namur, et ce pour une période d'au moins trois ans. Développé en province de Namur depuis dix ans par le Groupe Animation de la Basse-Sambre (GABS), ce concept, adapté d'un projet français, est unique en Belgique. Le principe de ce projet BébéBus est le suivant : deux puéricultrices vont transporter leur matériel et l'installer dans une salle différente, chaque jour ouvrable sauf le mercredi. Ce sont les quartiers à haute densité de population qui comptent beaucoup de femmes, de personnes d'origine étrangère, de chômeurs et d'allocataires sociaux qui seront ciblés. L'objectif est de permettre aux parents qui ne travaillent pas de leur dégager du temps dans le cadre de leur recherche d'emploi et de donner aux enfants l'occasion de socialiser.

Le concept devrait être adapté à Liège et dans le Hainaut ainsi qu'à l'Est du Brabant wallon.

Madame la Ministre,

- De quelle manière l'ONE soutient-il ce type de projet très ciblé ?
- Disposez-vous de données sur la demande de ce type de garde dans les différentes régions ?
- Ce type de projet mobile est-il éligible dans le Hainaut et à Liège dans la procédure de rattrapage ?

Réponse : Afin de répondre à votre question, je vous invite à prendre connaissance de la réponse fournie à Madame la Députée, Véronique Durenne lors de la Commission du 25 juin dernier.

2.76 Question n°561, de M. Prévot du 29 juin 2015 : Création du nouveau Fonds budgétaire pour les dépenses de toute nature au soutien à la culture francophone

En février dernier, ma collègue Isabelle Emery vous interrogeait sur la création du nouveau Fonds budgétaire pour les dépenses de toute nature au soutien à la culture francophone.

Si notre Groupe se réjouit de cette initiative qui consiste à élargir les modes de financement pour la création, je me permets de revenir vers vous sur la concrétisation de ce projet ambitieux.

En effet, vous aviez annoncé, je vous cite « Le travail est en cours. Les décisions devraient être

prises en mars ».

Alors que les opérateurs du secteur culturel s'inquiètent des diminutions des aides publiques, vous avez par ailleurs déclaré que des compensations seraient réalisées à l'intérieur des enveloppes pour renforcer certaines politiques.

Madame la Ministre, dans ce contexte, je souhaiterais obtenir une série d'informations sur ce Fonds :

- Quelles sont les modalités pratiques pour les « donateurs » et les bénéficiaires de ce Fonds ? Les bénéficiaires doivent-ils être reconnus par des décrets ? Des personnes physiques pourront-elles profiter du Fonds et dans l'affirmative quel sera le statut de l'aide accordé ?
- Les opérateurs qui ne pourront être reconnus dans le cadre des décrets existants, faute de moyens budgétaires, seront-ils prioritaires dans l'accès au Fonds ?
- Quelle sont les projections que vous avez réalisé en terme de possibilité de financement en 2015 ?
- Quand sera lancée la campagne d'information que vous aviez annoncée ?
- En quoi ce Fonds se distingue-t-il des mécanismes du crowdfunding ?

Réponse : 1. Des compensations pour renforcer certaines politiques sont en effet proposées ; elles seront exposées lors de la Commission de la Culture et de l'Enfance consacrée à l'examen de l'ajustement du budget 2015, qui aura lieu en ce début du mois de juillet.

2. Concernant le Fonds organique destiné au soutien de la culture francophone, un courrier a été adressé au Ministre des Finances du Gouvernement fédéral Johan Van Overtveldt le 13 février 2015 pour l'informer de la création de ce fonds et entamer les démarches visant à obtenir la déductibilité fiscale pour les dons au bénéfice du fonds.

L'opportunité de cette déductibilité doit être examinée dans le cadre de la législation sur les libéralités faites à la Communauté française, telle que prévue par l'article 145/33 du Code des impôts sur le revenu (exercice 2014).

Le Ministre des Finances m'a répondu le 25 mars 2015 qu'il transmettait la demande aux services compétents de son administration...

Les autres modalités du fonds sont en cours d'examen. La réunion de travail avec l'association Prométhéa, financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour développer une expertise dans les mécanismes de financement privé au secteur culturel, aura lieu ce lundi 15 juin.

3. Afin d'informer correctement les potentiels donateurs sur les conditions des donations, la question de la déductibilité devra être tranchée avant toute communication sur le Fonds.

4. Nous ne pourrions faire des projections réalistes que lorsque ces éléments auront été éclaircis avec le Ministre des Finances.

Il est toutefois évident que les recettes devraient être d'ordre symbolique, et ne pourront servir à pallier aux manquements dans le budget de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les fonds récoltés constitueront un financement complémentaire, et non de substitution, aux politiques existantes. C'est un point essentiel que je tiens à rappeler ici.

5. Le « crowdfunding », littéralement « financement de foule », est un mécanisme de financement participatif; il s'agit d'un moyen, pour des individus ou des sociétés, de financer des projets spécifiques par la participation d'un grand nombre de personnes, chacune apportant une petite somme d'argent.

Cet apport peut se faire sous quatre formes : le don, l'échange (argent contre avantages, service, cadeaux, ...), le prêt (avec ou sans intérêt) ou l'investissement.

Un fonds recueillant des dons n'est pas destiné à un projet spécifique, et donc pas lié à un budget à atteindre. La logique de « don à une autorité publique » ou à une association reconnue d'utilité publique, est un acte sans contrepartie, dans une intention de libéralité. Il peut intervenir du vivant du donateur, ou sous forme de legs faits par testament.

2.77 Question n°562, de Mme Emmerly du 29 juin 2015 : Note d'orientation relative au théâtre pour les 5 prochaines années

Comme vous l'aviez annoncé lors de la présentation « Bouger les Lignes », « l'emploi de nos artistes n'est pas suffisamment au centre des politiques culturelles et il doit devenir notamment un critère beaucoup plus important dans les conditions d'octroi des subventions et entre autres des contrats-programmes. Le nombre d'emplois proposés aux acteurs, par exemple, deviendra une condition plus claire et forte dans le secteur du théâtre ».

Vous avez également manifesté votre intérêt d'offrir de nouveaux débouchés à nos artistes et techniciens du spectacle via notamment le déploiement de nouvelles filières de métiers du spectacle avec des structures d'emploi plus pérennes, des politiques de culture à l'école, de coordination des grands événements permettant des structures pérennes d'emploi à temps plein, de déploiement de nos spectacles en Francophonie, d'adaptation de notre offre dans les académies.

Lors d'une précédente interpellation, vous aviez affirmé qu'une note serait prévue et déposée fin mai, une note expliquant la vision des arts de la scène des cinq prochaines années, afin de faire la clarté sur les rôles, d'avoir une transparence sur le fonctionnement et les coûts, de définir des priorités en ce qui concerne la promotion et l'engagement des artistes, la vie des jeunes compagnies, la place réservée aux compagnies émergentes, etc. Par ailleurs, c'est sur base de cette note d'orientation que les contrats-programmes seront établis en juin.

Madame la Ministre,

- Les ambitions annoncées dans « Bouger les lignes » sont-elles reprises dans la note d'orientation ?
- Quelles sont les grandes lignes de cette note pour les 5 années à venir ?
- Quelles sont les priorités dégagées au sujet de la promotion des artistes ?
- Quelles sont les nouvelles filières de métiers du spectacle qui seront mises en avant ?
- La note a-t-elle déjà été soumise aux instances d'avis ? En vertu de la renégociation des contrats-programmes, de quelle façon les moyens seront alloués ?

Réponse : Comme je m'y étais engagée, j'ai rédigé une note d'orientation proposition une politique théâtrale renouvelée, note soumise à la concertation, et dont le Gouvernement a acté les constats ce 8 juillet 2015.

Je souhaite perpétuer la richesse de notre paysage théâtral et l'adapter aux nouveaux enjeux de la politique culturelle tracés dans la note de base de l'opération « Bouger les lignes », et permettre ainsi qu'une offre renouvelée, clarifiée et diversifiée touche de nouveaux publics, dans un cadre d'une gouvernance simplifiée, optimisée et modernisée.

Par théâtre francophone belge, j'entends l'ensemble du paysage théâtral, qu'il s'agisse du théâtre pour adultes, du théâtre jeune public, du théâtre-action, des institutions théâtrales qui relèvent actuellement de décrets, de commissions et d'échéanciers différents.

Cette note développe une vision globale et des principes qui doivent traverser l'ensemble de ces institutions et de l'activité théâtrale. Il conviendra dès lors de fédérer les acteurs selon des outils juridiques et des échéanciers communs afin d'obtenir une cohérence d'ensemble.

Lors des deux législatures précédentes, les subventions consacrées au théâtre adulte ont augmenté de manière significative (environ 40 % de

2004 à 2009), même si, au cours de la même période, les moyens consacrés au Conseil d'Aide aux projets théâtraux ont stagné. Cette augmentation a eu pour effet d'amplifier l'offre culturelle, d'optimiser les moyens de création des structures existantes et des compagnies, ainsi que de soutenir de nouvelles initiatives.

Aujourd'hui, en raison d'un contexte économique et budgétaire que nous connaissons, les moyens consacrés au théâtre ne peuvent plus augmenter de manière constante.

Pour dégager des marges au profit de la création, il faudra opérer des choix à l'intérieur des enveloppes affectées, optimiser le fonctionnement des institutions et imposer de nouvelles règles visant à remettre l'artiste au centre.

Par ailleurs, d'une logique d'une politique théâtrale basée sur le renforcement de l'accès à la culture via les subventions, nous sommes passés de plus en plus à une logique de renforcement du soutien à la liberté de création et d'expression. Nous devons rééquilibrer les deux objectifs.

La politique théâtrale de demain, et avec elle, les futurs contrats-programmes à négocier durant cette législature devront relever dix défis :

- 1° Remettre l'artiste au centre
- 2° Soutenir les compagnies et la jeune création
- 3° Atteindre de nouveaux publics
- 4° Déployer une offre diversifiée avec des synergies renforcées
- 5° Développer une gestion optimisée des institutions théâtrales et des compagnies
- 6° Renforcer l'interdisciplinarité et soutenir les formes innovantes
- 7° Mener une stratégie numérique
- 8° Conclure une nouvelle alliance entre le théâtre et l'école
- 9° Renforcer la diffusion nationale et internationale des créations théâtrales
- 10° Améliorer la gouvernance du secteur du théâtre

L'objectif de cette note est de les présenter et de poser les balises permettant d'y répondre. Ceux-ci reposent notamment sur de nombreuses rencontres avec le secteur, les instances d'avis et les associations représentatives.

Une première version de cette note a été soumise à la concertation auprès des instances d'avis - Conseil de l'Art Dramatique (CAD), Conseil de l'Aide aux Projets Théâtraux (CAPT), Comité de Concertation des Arts de la Scène- , des associations représentatives - Chambre des Compagnies théâtrales pour adultes, les deux Chambres d'employeurs - et de la Coupole « Artistes au Centre » de « Bouger les Lignes ». Tous ont émis des avis extrêmement favorable sur cette note ; toutefois, une

série de remarques ont été émises et ont été intégrées dans le document. La plateforme des ORUA a également été consultée.

Prochainement seront posés les choix de principe des reconductions ou non des contrats-programmes des 39 opérateurs ayant déposé un dossier au Conseil de l'Art dramatique.

Ensuite, les discussions seront entamées pour rédiger les contrats-programmes. Un avant-projet de décret intégrant les éléments de la note d'orientation sera également déposé prochainement.

Les contrats-programmes relatifs au théâtre devraient dorénavant être conclus pour une durée déterminée de 4 ans, renouvelables lors d'échéances communes, afin, comme déjà dit plus haut, de disposer d'une vision d'ensemble du secteur théâtral et de favoriser la mobilité des acteurs en son sein. Cet échéancier commun permettra également de rassembler artistes et institutions autour d'enjeux communs lors des périodes charnières.

2.78 Question n°563, de M. Prévot du 30 juin 2015 : Initiative française "Tous photographes"

L'usage de la photo avec les appareils numériques et les smartphones s'est développé de manière considérable ces dernières années. Ce développement du numérique dans tous les pans de notre quotidien a également modifié nos usages et nos expériences culturelles, entre autres par le partage de photos et de vidéos sur les réseaux sociaux.

En France, un groupe d'experts a mené un travail de longue haleine sur les pratiques photographiques amateurs dans les musées et sur l'appropriation de la culture à l'ère numérique. Sur base des recommandations des spécialistes, en juillet dernier, le Ministère de la Culture et de la Communication français a lancé une charte de bonnes pratiques dans les établissements patrimoniaux intitulé « Tous photographes ! ». L'objectif de cette charte est de clarifier les autorisations et les interdictions des visiteurs en termes de photographie des œuvres dans les musées. Il est question de ne pas stigmatiser le « visiteur photographe » mais par ailleurs de lui rappeler les règles de bonne cohabitation entre visiteurs dans les institutions muséales.

Si selon certains utilisateurs cette charte demeure incomplète, elle permet toutefois de baliser un certains nombres de comportements.

Madame la Ministre,

- Une réflexion sur l'usage de la photographie par les visiteurs dans les musées est-elle menée au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Dans la négative, cette réflexion ne devrait-elle

pas être menée dans le cadre de votre volonté de réformer les conventions et les contrats programmes des institutions muséales ?

- Les interdictions de photographie sont-elles des décisions des institutions muséales ou dépendent-elles d'autres critères comme par exemple le droit d'auteur et de reproduction ?
- Est-il imaginable de reproduire l'expérience française en proposant aux usagers une charte sur les droits et devoirs des visiteurs souhaitant photographier ou filmer des œuvres dans les musées reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Que pensez-vous de la photographie comme moyen de sensibiliser le jeune public au patrimoine et comment envisagez-vous de soutenir et d'encadrer ce type de pratique culturelle à l'ère numérique ?

Réponse : 1. Bénéficiant d'une autonomie de gestion, les musées reconnus ou conventionnés sont tenus de disposer et d'appliquer une politique de gestion des risques. Ainsi, ils peuvent, en fonction de leur situation et des collections qu'ils conservent, tout à fait interdire la prise de photos, mais avant tout pour préserver les collections de dégâts dus aux flashes, aux « selfie sticks », etc. Chaque institution prend donc ses dispositions en fonction de sa situation.

Si des images d'œuvres non libres de droits venaient à être publiées, c'est la personne « responsable/coupable » de la publication et non le musée conservant la ou les œuvre(s) qui devrait en assumer la responsabilité.

2. Il n'y a, pour l'heure, pas de réflexion spécifiquement menée sur l'usage de la photographie par les visiteurs dans les musées ; ni, en tout état de cause, de motifs impérieux de donner des instructions, voire de légiférer, sur la problématique spécifique de la prise de vue dans les musées car, actuellement, la situation ne l'impose pas.

Au Louvre ou à Versailles, le grand nombre de visiteurs quotidiens impose, sans doute logiquement, une telle mesure relevant du principe de précaution et c'est pour cela que la France a été amenée à envisager cette question de façon plus globale et centralisée.

Par ailleurs, comme je vous l'exposais à l'instinct, les institutions culturelles de la Fédération bénéficient d'une autonomie bien plus large. Chaque institution est donc compétente en ce qui concerne la politique relative aux prises de photographies car celle-ci varie en fonction des collections conservées et de la situation spécifique de chaque institution. Il semble donc difficile d'imposer conventionnellement aux musées une quelconque politique globale en matière de photogra-

phie dans les musées.

3. La charte dont il est question est destinée à être appliquée dans les musées et monuments nationaux français et pourra accessoirement servir de modèle pour d'autres institutions culturelles. Elle a donc avant tout été rédigée à l'attention du public qui fréquente ces institutions et dans la logique « centralisée » française.

En Fédération, la situation étant ce qu'elle est, il est difficile d'imaginer une transposition directe des principes véhiculés par la charte française. Cela ne signifie pas que des mesures communes ne puissent être prises, mais ce serait davantage le rôle d'associations fédératrices de coordonner ce type de travail.

4. La photographie ne représente plus, à l'heure actuelle, que l'un des nombreux moyens pour valoriser une collection et il faut percevoir l'outil dans un cadre plus général (celui des nouvelles technologies). Les musées et d'institutions muséales sont conscients de l'enjeu de recourir aux nouvelles technologies pour valoriser leurs collections. Chaque institution tente, à son niveau, de prendre part au mouvement.

Concrètement, tout en ayant conscience que de nombreuses initiatives sont déjà prises en la matière, j'ai souhaité confier une mission spécifique aux institutions dont la reconnaissance et la convention sont renouvelées afin d'encourager/accroître le développement des bonnes pratiques. Ainsi, chaque institution devra « Disposer d'une stratégie numérique pour ses activités et réaliser un plan d'action numérique ». Chaque institution devra, en fonction de ses spécificités, mettre un certain nombre d'actions en œuvre pour répondre à cet objectif.

Par ailleurs, je pense utile de rappeler que la Fédération a déjà mis en place des incitations à la numérisation/mise en ligne des collections détenues par nos institutions au travers du projet AICIM et du plan PEP'S.

Le réseau AICIM (Accès Informatisé aux Collections des Institutions Muséales) permet, à chaque musée qui s'y affine, de mettre en ligne progressivement une partie de son catalogue d'œuvres. Un support technique est organisé depuis l'administration.

Le plan PEP'S recouvre, quant à lui, une réalité plus large que celle des musées. En effet, il vise tant la numérisation des fonds et collections culturels et patrimoniaux conservés dans les musées que ceux des centres d'archives, des bibliothèques, des institutions audiovisuelles, ...

Le Plan Pep's a pour double objectif :

1. La préservation des patrimoines culturels en veillant à la sauvegarde et à la pérennité des collections afin de continuer à avoir accès à moyen et court terme aux patrimoines numérisés ;

2. La valorisation des patrimoines culturels en assurant un accès interopérable pour les services et institutions de la Fédération, le grand public, les réseaux d'enseignement et les chercheurs.

Le plan PEP'S est également piloté depuis l'administration. Comme vous pouvez le constater, un certain nombre d'outils existent déjà et ils livrent des résultats jugés satisfaisants. Ils sont accessibles à tous y compris aux enseignants qui peuvent, dès lors, envisager des projets avec leurs élèves.

2.79 Question n°564, de Mme Emmerly du 30 juin 2015 : Symposium on the Crossovers between Culture and Technology, Mons du 26 mai 2015

« Oser de nouveaux modèles de partage de la vie culturelle ». C'est par cet encouragement positif et ambitieux qu'Yves Vasseur, Commissaire Général de Mons 2015 a ouvert le symposium dédié aux « Passerelles entre culture et technologie » le 26 mai 2015. Nous l'avons bien compris ce sont les valeurs qu'incarne la culture dans toutes ses dimensions : artistiques, économiques et sociales qui doivent être au cœur de l'innovation. C'est bien la valeur sociale de la culture qu'il faut désormais reconnaître. Répartis en trois tables rondes, une trentaine d'intervenants – ministres de la culture, membre de la commission, artistes et entrepreneurs – ont à vos côtés, apporté leurs témoignages, soutiens et perspectives.

Mon groupe l'a toujours prôné, les valeurs de la culture sont la clé pour favoriser la transversalité des innovations sociales dans les pratiques citoyennes. Autour de nouvelles opportunités sociales engagées par les pratiques culturelles et les innovations numériques développées des citoyens, de nombreuses réussites illustrent le potentiel d'innovations sociales notamment en termes d'accès, de partage et d'initiatives collaboratives de la culture. Citons à titre d'exemple, la mobilisation citoyenne pour le projet « Street View Mons » par le collectif artistique XTNT. Il est maintenant reconnu que la créativité est déterminante dans le croisement de la culture et des arts pour la dissémination de l'innovation dans la société et l'industrie. Plus que jamais, la culture est un « facteur systémique » comme l'éducation et l'environnement pour le futur de nos sociétés, tel que l'a mentionné le professeur Luigi Sacco (IUU, Université de Milan).

Par ailleurs, en souhaitant dynamiser les vertus des Sciences, de la Technologie, et des arts... au cœur des entreprises, le programme européen STARTS qui va être présenté dans les prochaines semaines vise à faciliter l'intégration des artistes au sein des entreprises en pariant sur trois valeurs ajoutées : pluridisciplinarité, créativité et services.

Madame la Ministre, la transversalité reste

toujours un défi au sein de l'entreprise. Pour le relever, plusieurs pistes ont été évoquées :

- incarner la créativité : les récits des succès européens doivent être promus et largement diffusés ;
- viser un public large pour que le lien culture-innovation ou art-entreprise dépasse le cadre confidentiel des initiés et des clichés pour nourrir des projets au cœur des stratégies d'entreprise ;
- stimuler l'échange entre les disciplines et les profils : artistes/ingénieurs ;
- Enfin, s'engager dans un changement de mentalités, du côté des entreprises et des artistes. La fin des silos, toutes les entreprises - des startups aux grands groupes - qui surperforment l'ont compris.

Madame la Ministre,

- Parmi les diverses pistes évoquées, lesquelles vous semble « prioritaires » ?
- Quelles sont celles qui selon vous, sont déjà incorporées dans la politique culturelle menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Nous avons vu des exemples qui illustrent les vertus du numérique. Cependant, pour rester pérennes, elles doivent s'inscrire dans une double dimension citoyenne et culturelle : à la fois, favoriser une culture de l'attention, pas seulement pour capter une audience ou de nouveaux publics, mais pour intégrer les non-initiés, les défavorisés afin de ne pas rajouter une fracture numérique à une fracture culturelle et ensuite, relier et renforcer l'ensemble des acteurs de l'écosystème -et filière-culturels (du financement à la diffusion) en intégrant plusieurs niveaux coopérations territoriales ; du local – du quartier à la ville – au régional, du national au continental.

- Quelles sont les actions qui seront menées sous votre législature pour justement limiter cette fracture numérique et culturelle ?
- Quelles sont les diverses politiques de coordination qui seront menées afin d'assurer cohérence et transparence du travail culturel et artistique mené à plusieurs niveaux ?
- Connaissez-vous déjà les grandes lignes du programme STARTS ?

Réponse : Vous avez raison de le noter : « Plus que jamais, la culture est un « facteur systémique » comme l'éducation et l'environnement pour le futur de nos sociétés ».

La numérisation et la globalisation favorisent une révolution des comportements de nos concitoyens et entraînent des changements qui sont autant d'enjeux majeurs pour nos politiques culturelles.

L'accès illimité du public vers les œuvres change profondément les pratiques et questionne les identités. L'environnement numérique a ouvert à tous un espace de création, de partage et de mémoire qu'il était impossible d'imaginer il y a seulement une décennie. Jamais nous n'avons pu si facilement créer, jamais nous n'avons pu si facilement accéder, jamais nous n'avons pu si facilement partager la culture. Le numérique est donc avant tout une chance qui ne peut nous faire oublier l'investissement dans la culture vivante, en pleine expansion elle aussi.

La globalisation s'est approprié les principaux outils d'accès, de réseaux et de navigation entraînant le risque de mercantilisation tant de la création que des choix dictés au public. Ceci légitime plus que jamais un combat de tous pour une politique culturelle numérique, incluant la formation à tous les âges (garantie première de la démocratisation), le soutien et la promotion de la création artistique et la préservation de l'exception culturelle ».

Ainsi, vous savez déjà que nous célébrerons à Mons en octobre prochain par une rencontre de Ministres de la Culture les dix ans de la Convention pour la promotion et la sauvegarde de la Diversité culturelle. Ce sera le moment de souligner son importance dans la société numérique.

La mutation numérique pose aussi de façon de plus en plus aiguë la question du respect des droits des auteurs et des artistes, et notamment de la juste rémunération qu'ils devraient obtenir alors que la tendance est au contraire à la baisse rapide de la valeur unitaire des œuvres et des prestations artistiques et culturelles.

Nous devons donc agir pour remettre « l'artiste au centre », en commençant par le rétablir dans les droits qui ont été établis pour lui.

La déclaration de politique communautaire indique les objectifs prioritaires. Vous les connaissez. Il s'agit de les mettre en œuvre, et c'est ce que le Ministre Marcourt et moi-même, nous employons à faire.

Il s'agit de rendre tous les efforts cohérents et compréhensibles par les bénéficiaires de nos politiques, les auteurs et artistes, les publics, les institutions, les administrations qui gèrent la culture.

En ce qui me concerne, à titre d'exemple, sans préjudice d'autres mesures qui prolongent ou amplifient des réalisations existantes ou prochaines (comme un grand Festival du numérique en collaboration avec la Flandre), j'ai initié le processus « Bouger les lignes ».

En regard de votre question, il me semble utile de vous préciser comment la Coupole « plan culturel numérique » va développer son travail de façon à me permettre au tout début de l'année prochaine de disposer d'un catalogue cohérent et essentiel de mesures propres à mobiliser les énergies et les ressources.

— le premier axe concerne l'adaptation de nos outils à la culture du numérique. Il s'agirait de disposer de plates-formes collaboratives associant l'artistique, l'économique, l'éducatif et le scientifique. Il s'agit aussi d'encourager la numérisation de notre patrimoine, en y associant les créateurs contemporains.

— "Le contenu est l'essentiel" (« Content is the key ») : le deuxième axe veut répondre aux défis de la globalisation et de la numérisation par l'investissement dans la création de qualité de contenus innovants et principalement dans la recherche –développement indispensable pour atteindre cet objectif.

— Troisième axe, nous devons nous ouvrir aux modalités de la création des arts numériques. Il s'agira aussi de soutenir travail de médiation et diffusion de cette offre innovante, dans un esprit préservé de démocratisation culturelle.

L'objectif doit être de permettre à chacun de disposer d'un « capital culturel numérique » permettant de se repérer dans la prolifération de l'offre culturelle et de l'exploiter avec pertinence.

A l'instar du plan Marshall, ce plan s'appuiera sur le développement de filières de création numérique dynamiques en lien par exemple avec les initiatives positives des Régions (Wallimage, pôle Liège, Sonuma, Numédiart, mediadistrict.brussels) et avec les politiques audio-visuelles du centre du cinéma et de l'audio-visuel et du service du Livre, dans le cadre d'une coordination nouvelle.

Nous avons la chance de disposer d'acteurs très performants, de plateformes reconnues en Francophonie comme Isneo ou Cairn. Mon approche vise à décloisonner les secteurs, à favoriser les projets publics-privés, à mobiliser les savoir-faires et compétences des créateurs, entreprises, institutions et personnels de la culture pour développer l'esprit et le goût pour l'innovation de l'école à la vie active.

On trouve bien sûr déjà des éléments dans les politiques culturelles de la FWB, que ce soit au Centre du cinéma et de l'audiovisuel qui contribuent au développement des webséries ; ou au Peps qui soutient la numérisation des collections de nombreuses institutions culturelles. Tout cela ne vous aura pas échappé.

Nous manque certainement un fonds transver-

sal permettant de mieux soutenir et accompagner les écritures innovantes et projets audacieux – faisant un fort recours aux technologies actuelles – et souvent destinées aux nouveaux médias, ou aux déclinaisons nouvelles des « anciens » médias.

Et ceci ne concerne pas que l'audiovisuel, loin de là. Voyez les créations de nos artistes du secteur de la musique, du théâtre ou de la chorégraphie : le succès est dans la qualité, la diversité et l'accueil formidable des publics comme par exemple pour Kiss and Kry, de Jaco Vandormael et Michèle Anne de Mey ou pour les spectacles de Fabrice Murgia, de Michèle Noiret... La reconnaissance est déjà internationale.

Il s'agit d'agir dès l'école, et la coupole « Ecole-Culture », à la croisée du Pacte d'excellence et de Bouger les lignes, sera chargée de développer les mesures les plus appropriées. L'OPC a accepté de prendre en charge cette problématique essentielle dès l'automne. Une réflexion que l'OPC articulera aussi, avec l'aide de PointCulture, avec la refondation de la démocratisation culturelle qu'imposent les bouleversements actuels.

De nombreux débats et colloques d'annoncent que nous soutenons en encourageant les acteurs à s'y investir, et à mutualiser leurs expériences et leurs anticipations.

Il serait prématuré d'énumérer des mesures avant que les acteurs eux-mêmes, notamment ceux dont les missions sont de veiller à réussir cette démocratisation culturelle, cette « éducation permanente » à revisiter pour qu'elle demeure au cœur de notre projet de société du vivre ensemble.

Comme je vous l'ai indiqué, la clé de la démarche pour l'élaboration du plan culturel numérique belge francophone est de mobiliser des moyens afin d'aider les acteurs à créer des synergies nouvelles, à organiser des filières efficaces de nature à toucher les publics avec des créations de qualité et diversifiées. J'identifie personnellement déjà quatre filières susceptibles de se cristalliser : l'audiovisuel et le livre auquel se joindra le « multimédia », les arts de la scène et leurs réseaux de diffusion, les arts plastiques et les musées (en lien avec les opérateurs du tourisme), et enfin ce que j'appellerais les « arts pédagogiques »

Cette organisation par filière est essentielle car de nombreuses compétences sont à acquérir et à transmettre, des métiers nouveaux – indispensables demain – vont émerger et nous devons les identifier sans tarder. Je souhaite aider les créateurs et les entrepreneurs innovants à les choisir et à les valoriser, selon leurs stratégies propres, tant chez nous qu'à l'étranger.

Je me réjouis donc que la Commission européenne vienne soutenir cette vision qui allie sciences et arts, technologies et savoir-faire culturel, formations et expériences à partir des préoccupations de la DG Connect.

Bozar accueillait d'ailleurs ces lundi et mardi 22 et 23 juin un symposium sur le sujet.

Nous sommes nombreux en Europe à miser sur STARTS afin de marquer un engagement réel nouveau, aux côtés de l'indispensable et insuffisamment doté programme Creative Europe, de la Commission, en regard des enjeux majeurs que vous m'avez permis de rappeler.

2.80 Question n°566, de Mme Gonzalez Moyano du 30 juin 2015 : Stages entr'apprendre

Les stages « Entr'apprendre » viennent de se terminer. C'est quasiment depuis sa création que la Fondation pour l'Enseignement a couvé ce projet-pilote de stage en entreprises pour enseignants. La mission qu'elle s'était assignée était de faciliter le rapprochement entre l'école et l'entreprise pour favoriser la mise en adéquation de l'enseignement prodigué dans les filières qualifiantes avec les attentes des entreprises, tant en matière de savoir-faire (formation professionnelle) que de savoir-être (attitude et comportement en entreprise).

L'interaction des enseignants avec les entreprises devait permettre, outre la mise à niveau technique, de mettre en relief des aspects essentiels des apprentissages qui ne sont pas visibles dans le contexte uniquement scolaire, tels que l'organisation du travail, la gestion de la qualité, la sécurité, la gestion des projets ou encore les attitudes et les comportements.

L'objectif d'un tel projet était également de nouer une relation entre les acteurs de la formation continue et les entreprises, ce qui devait favoriser l'adoption des bonnes pratiques dans le fonctionnement des relations enseignement-entreprise".

La Fondation s'est donc associée aux instituts de formation continue pour développer ce projet de stages, sous les auspices d'un comité d'accompagnement composé des principaux acteurs du rapprochement école-entreprise. Les stages étaient totalement intégrés dans les programmes de formation continue, et étaient orientés vers la découverte de la réalité de l'entreprise, via une observation participative suivie d'une véritable immersion.

Cette opération terminée, quel est le bilan dressé, Madame la Ministre ? Combien de stagiaires, au sein de tous réseaux francophones confondus, ont participé à ce projet-pilote ? Entendez-vous réitérer l'opération et la développer davantage afin que ce soit plus d'une soixantaine de professeurs de l'enseignement secondaire qui puissent en bénéficier, à l'avenir ?

Réponse : Tant du côté des enseignants-stagiaires que des entreprises, c'est la satisfaction qui domine.

Les enseignants découvrent ou redécouvrent dans toute sa largeur le spectre de la technicité et des exigences du travail en entreprise ; ils peuvent ensuite ramener leur expérience à leurs élèves et à leurs collègues. Les entreprises, de leur côté, peuvent faire expérimenter de manière concrète leurs réalités et leurs exigences par rapport aux jeunes diplômés qui frapperont à leurs portes, tant en matière d'acquis techniques que d'attitude et de comportement, dans un univers où l'excellence et la rigueur doivent être visés à tous les niveaux.

Des témoignages sous forme de textes et de vidéos sont consultables sur le site de la Fondation pour l'Enseignement : www.fondation-enseignement.be

Pour cette première expérience pilote, 55 enseignants, chefs d'ateliers et formateurs Cefa ont effectué un stage d'observation et d'immersion en entreprise, dans l'une des 8 entreprises qui ont accueilli des stagiaires cette année.

Une deuxième phase est prévue dès 2016 après évaluation du projet-pilote en octobre prochain. De nouveaux enseignants seront impliqués dans les entreprises participant déjà actuellement au projet mais également dans de nouvelles entreprises qui rejoindront le projet, celui-ci jouissant d'un intérêt fort de toutes les parties.

Les stages entr'apprendre soulignent à quel point la formation continue des enseignants est cruciale dans une perspective d'excellence des filières qualifiantes.

2.81 Question n°567, de Mme Gérardon du 30 juin 2015 : Soutien scolaire

Cours particuliers, coaching scolaire et blocus assisté fleurissent de plus en plus sur le marché du soutien scolaire.

En date du 9 juin 2015, le journal l'Echo relate que la demande est croissante et que de nombreux parents financent des cours privés pendant toutes les étapes de leur scolarité.

Selon vous, cette multiplication des offres de soutien scolaire est-elle inquiétante ? Assistons-nous à un échec de l'enseignement gratuit, qui risque notamment d'accroître encore les inégalités entre les élèves ?

Existe-t-il des alternatives gratuites pour les parents qui n'auraient pas les moyens de financer de tels cours ?

Réponse : La multiplication des offres de soutien scolaire privées et le renforcement des inégalités sociales qui peut en résulter est une probléma-

tique qui a été analysée en détails dans le cadre de la phase 1 du processus du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Il s'agit d'un phénomène à prendre au sérieux et dont la montée en force est confirmée par des études au niveau international comme celle de la Commission européenne ou, en FWB, par l'UFAPEC et la FAPEO(26). Le recours à ce soutien scolaire privé, dont le coût horaire pouvait varier en 2012 de 11 à 50 euros(27) constitue (...) un risque de dualisation socioéconomique et académique accrue dans un système déjà fortement ségrégué, distinguant ceux qui peuvent se permettre d'investir dans cette offre complémentaire de ceux qui ne le peuvent pas(28).

Dans ses éléments de prospective, le rapport du Groupe central préconise que le soutien pédagogique soit au maximum rapatrié au sein des écoles. Et d'ajouter que l'aide au travail personnel et aux devoirs ainsi que l'accompagnement méthodologique pourraient être considérés par l'école et les enseignants comme faisant partie de leurs missions(29).

Comme vous le voyez, cette problématique constitue un des points d'attention qu'a souligné le Groupe central. Dès la fin du mois de septembre, après le passage en gouvernement et selon les priorités qu'il aura déterminées, le groupe de travail « Parcours d'élèves » s'emparera de cette question et proposera des mesures concrètes pour tenter de pallier cette situation contraire aux principes d'égalité et d'équité que doit promouvoir la FWB.

2.82 Question n°569, de M. Dermagne du 30 juin 2015 : Derniers chiffres sur l'apprentissage des langues étrangères

Plusieurs articles sont parus ces derniers jours sur l'apprentissage des langues étrangères par les adolescents Francophones.

Ces articles se basent principalement sur une étude européenne datant de 2012 et d'un test de l'université d'Anvers de 2013.

Avez-vous reçu des chiffres plus récents sur les résultats de nos jeunes, selon les différentes langues enseignées en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Je ne peux vous fournir des statistiques de réussite détaillées par discipline enseignée.

Si on peut par moments demander un travail statistique à l'administration, il portera davantage sur les parcours d'élèves, les publics et

(26) Pour plus de détails, voir les pages 26-27 de l'avis de synthèse du Groupe central de la première phase du Pacte pour un Enseignement d'excellence, 1er juillet 2015.

(27) Selon une étude réalisée en 2012 par l'UFAPEC, *Ibidem*, p. 27.

(28) Avis de synthèse du Groupe central de la première phase du Pacte pour un Enseignement d'excellence, 1er juillet 2015, p. 27.

(29) *Ibidem*, p. 14.

sur les taux de réussite globaux (CEB, évaluations externes, CESS, etc.). À cet égard, je ne peux que vous inviter à consulter les indicateurs de l'enseignement qui sont disponibles sur le site <http://www.enseignement.be> et qui reprend ces points de 2006 à 2014.

2.83 Question n°570, de M. Denis du 30 juin 2015 : Compétences et évaluations externes

Evoquant le CEB, une association de parents luttant contre l'échec et l'abandon scolaire juge les épreuves certificatives externes inopportunes à un âge aussi précoce. La démarche est peu épanouissante pour l'enfant. Les élèves en situation d'échec se voient relégués dès l'âge d'11 ans.

Ce phénomène est encore plus important à la fin de la 2^{ème} secondaire. En raison de la fluctuation annuelle des résultats, elle estime ces épreuves non fiables car non reproductibles. Elle dénonce des seuils de compétences inadaptés aux capacités des enfants. La commission de pilotage chargée de les mettre en œuvre a agi, à leurs yeux, de façon empirique en raison de l'absence d'évaluation auprès d'un échantillonnage représentatif de la population scolaire. Lorsqu'il s'est agi de tester, il est apparu qu'une moitié des enfants ne satisfaisait pas aux compétences retenues. Et d'y voir un non respect du décret qui impose à l'ensemble de la population scolaire de les atteindre.

Lorsque l'on analyse les résultats en mathématique du CEB et les résultats du CE1D deux ans plus tard, on ne peut que constater la différence entre les socles minimums estimés et les socles réels.

Madame la Ministre, qu'est-ce qui a été entrepris pour vérifier que les compétences édictées par le décret étaient bien celles que les enfants de cet âge étaient capables de réussir ? Que prévoit le projet de pacte d'excellence pour l'école face à ce constat ?

Réponse : L'élaboration d'une épreuve externe commune à ce stade de l'apprentissage permet tout d'abord d'évaluer tous les élèves sur une même base. Par ailleurs, l'organisation d'un premier degré différencié vise prioritairement à conduire les élèves à la maîtrise des compétences de la fin de la deuxième étape du continuum pédagogique. Les grilles horaires y tiennent compte de l'importance accordée à l'acquisition des compétences de base, particulièrement en français et en mathématiques, tout en accordant une souplesse suffisante pour permettre une adaptation des grilles aux spécificités des élèves de ce premier degré différencié. De plus, si l'élève obtient le Certificat, il intégrera le parcours commun.

Pour le CE1D, le score moyen atteint par les élèves en français est de 64,7% en 2013 et 63,3% en 2014. En mathématiques, ce score s'élève à

55,8% en 2013 et 54,3% en 2014.

Toutes les épreuves externes communes sont construites collectivement par des groupes de travail désignés par le Gouvernement et qui regroupent des enseignants et des conseillers pédagogiques issus des différents réseaux d'enseignement, des inspecteurs et un représentant de l'Administration et ce sur la base des référentiels de compétences (Socles de compétences et compétences terminales) communs à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces référentiels sont déterminés par le Gouvernement sur la base de propositions de groupes de travail et confirmés par le Parlement.

Avant d'être définitives, les épreuves sont « prétestées ». Elles sont administrées à un échantillon de classes le plus proche possible de la population qui présentera l'épreuve pour détecter les questions défectueuses, mal formulées, trop simples ou trop complexes, mais également pour tester le temps de passation. Ces prétests sont administrés à de larges groupes d'élèves provenant d'écoles différentes et contrastées : différentes provinces, différents réseaux, encadrement différencié ou non, urbain / rural, organisant exclusivement de la transition / organisant aussi de la qualification, etc.

De plus, si un élève échoue à une épreuve, l'école (ou le Conseil de classe) garde la possibilité d'attribuer le certificat en se basant sur le dossier scolaire des élèves.

Ces épreuves, leurs résultats et impacts sont régulièrement suivis lors des travaux de la Commission de pilotage. Cette dernière est très attentive à la cohérence et à la continuité entre les épreuves. Les concepteurs des épreuves sont régulièrement réunis afin d'analyser les différences entre les épreuves CEB (à 12 ans) et le CE1D (à 14 ans). Les socles de compétences visés dans ces deux épreuves sont communs, mais les 2 épreuves évaluent deux étapes successives.

Parmi les constats établis suite à une analyse plus fine des résultats des élèves, il apparaît qu'en mathématiques, les élèves doivent franchir un saut conceptuel important entre ces deux étapes. Un projet visant à diffuser des pistes didactiques afin de fournir aux enseignants les outils nécessaires pour aider les élèves dans les domaines qui leur posent particulièrement des difficultés sera mis sur pied durant l'année scolaire prochaine.

2.84 Question n°571, de M. Denis du 30 juin 2015 : CEB et mathématiques

Abordant les tests certificatifs, un mathématicien se prononce sur la légèreté des tests de math du CEB. 95% proviendraient des matières des 3,4,5 primaires, le solde du programme de 6^e. Il en conclut que beaucoup d'élèves ne maîtrisent pas

les compétences de base pour accéder au secondaire.

Une association de parents met l'accent sur les dégâts collatéraux en termes de développement de la personnalité du CEB qui favorise la relégation.

Faire croire à nos enfants qu'ils vivent dans un monde où tout le monde a les mêmes chances est tout aussi destructeur en termes d'estime de soi. On peut s'en émouvoir, mais la compétition entre les individus est une constante du monde du travail, le dissimuler à nos chères têtes blondes, n'est-il pas encore plus préjudiciable à leur bonne intégration dans la société ? Ce que le CEB doit aussi développer, c'est le goût et la récompense de l'effort. Face à cette culture pédagogique, malheureusement, tous les enfants ne jouent pas dans la même division.

Devant ces deux positions diamétralement opposées, comment vous positionnez-vous Madame la Ministre ? Une école de l'excellence ou une école où tout le monde réussit avec les catastrophes que l'on rencontre dès le secondaire et encore plus dans le supérieur. Le tout est sans doute de trouver le plus juste équilibre. Qu'en pensez-vous ?

Réponse : Les résultats de 74,56 % obtenus en mathématiques justifient à suffisance le niveau d'exigence parfaitement équilibré de l'ensemble de l'épreuve externe commune pour l'obtention du CEB.

Pour sa conception, vous devez savoir qu'un important travail d'analyse des différents items proposés est réalisé, items subissant eux-mêmes un testing préalable dans les classes. C'est sur la base de l'analyse des résultats de ce testing qu'est réalisée la sélection des items composant les différentes épreuves.

Cette épreuve est conçue par un groupe de travail constitué, conformément au décret du 02 juin 2006, d'inspecteurs, de conseillers pédagogiques et d'enseignants de sixième année primaire issus des différents réseaux de notre enseignement. Ce groupe de travail se réfère à ce qui est défini dans les « Socles de Compétences » à atteindre au terme de la sixième année primaire.

Ces « Socles de Compétences » trouvent eux-mêmes leur définition dans le décret « missions » du 24 juillet 1997 et dans le décret « école de la réussite » du 14 mars 1995.

Pour rappel, le décret « missions » précise notamment que l'école doit permettre à chaque enfant de développer la confiance en soi dans le cadre de sa scolarité afin de trouver une place dans la société dans ses dimensions citoyenne et économique. Le décret sur « l'école de la réussite » quant à lui précise quelques grands principes pédagogiques favorisant notamment une approche différenciée des apprentissages. Permettre à chaque enfant de réussir sa scolarité en fonction des moyens

dont il dispose représente donc bien un objectif prioritaire poursuivi dans notre système éducatif.

Dans sa fonction certificative et décrétable, l'épreuve externe commune de fin de sixième primaire pour l'octroi du Certificat d'Etudes de Base (CEB) n'a pas pour objectif d'effectuer des pronostics sur les résultats futurs de l'élève et n'a donc pas pour fonction de garantir une réussite au premier degré secondaire, mais bien de mesurer si les élèves ont atteint la maîtrise à 50% des compétences attendues à la fin des six années d'études primaires.

Alors que les moyennes obtenues dans les différentes branches sont globalement homogènes, à savoir 74,56 % en français, 75,38% en mathématiques et 78,62 % en éveil, l'écart statistique à ces différentes moyennes montre en effet une grande disparité de résultats. Cette disparité caractérise prioritairement l'ensemble du système éducatif en Fédération Wallonie Bruxelles, phénomène régulièrement rappelé dans le cadre des résultats PISA.

En ce qui me concerne, je perçois deux lectures des résultats obtenus pour le CEB : me cantonner à une réflexion sur l'outil « épreuve » lui-même ou plutôt me focaliser sur les années préalables à sa passation pour en augmenter ses résultats. Si je resterai évidemment extrêmement attentive à la qualité des épreuves externes prochaines pour tous les élèves, je mobiliserai plutôt nos ressources aux balises pédagogiques pour lutter contre l'échec scolaire et à la remédiation afin que les écarts observés, déjà au CEB, ne se creusent encore dans la suite du cursus des élèves.

A cet effet, à l'écoute du terrain et des recherches actuelles, je crée un cercle vertueux en amont des difficultés de nos enfants en mettant, par exemple, en place des balises pédagogiques et des compétences initiales à atteindre pour notre école maternelle, école du fondement par excellence.

2.85 Question n°572, de M. Dermagne du 30 juin 2015 : Evaluations externes

On ne compte plus le nombre de questionnaires des CESS, CEB ou CED dont le contenu a fuité ces derniers jours sur les réseaux sociaux (notamment), avec les conséquences désastreuses que l'on connaît.

Je me félicite néanmoins que toute cette mésaventure vous inspire une réflexion globale sur les modalités de communication de ces questionnaires.

Pourriez-vous m'expliquer ce qu'il en est à l'heure actuelle (destinataires, délais, conditions de confidentialité, etc.) et les remèdes que vous suggérez pour remédier aux lacunes rencontrées récemment ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°558 adressé à Madame la Ministre Joëlle Milquet (voir page n°84).

2.86 Question n°574, de M. Destrebecq du 30 juin 2015 : Erreurs dans le versement des salaires des enseignants

Dans un rapport, la Cour des Comptes relève des erreurs d'une très grande ampleur au niveau du versement des salaires des enseignants, tant au niveau de l'importance des sommes individuelles qu'au niveau du nombre d'enseignants concernés.

On parle d'un taux d'erreur d'environ 42% pour un cout budgétaire estimé entre 6 et 10 millions d'euros; un montant très important compte tenu de la situation des finances de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Comment cette erreur s'est-elle produite? S'agit-il d'une erreur humaine ou informatique?

N'y a-t-il pas trop de barèmes différents; ce qui complexifie le calcul des salaires?

Allez-vous opérer une rationalisation de ces barèmes?

Le trop perçu par certains enseignants sera-t-il réclamé par la FWB?

A l'inverse, comment allez-vous impacter ce surcoût sur votre enveloppe budgétaire? Allez-vous simplement alourdir l'endettement ou réduire les dépenses sur le budget 2015; voire sur le budget 2016?

Réponse : Comme vous le savez les rapports de la Cour des Comptes sont débattus en Commission de l'Education. Je vous invite donc à poser vos questions lorsque ce point sera inscrit à l'ordre du jour de ladite commission. Nous aurons alors l'occasion de débattre de cette problématique en présence des représentants de la Cour des Comptes.

Toutefois, je voudrais rappeler que les chiffres cités dans votre question résultent d'une extrapolation d'un échantillon de dossiers. Ils ne reflètent pas la réalité de la situation sur le terrain.

Enfin, je voudrais vous rappeler que la réforme des titres et fonctions entrera en vigueur dès le 1er septembre 2016. Elle permettra précisément d'éviter à l'avenir tout problème de ce type en réduisant de manière drastique le nombre de barèmes et en fixant les barèmes pour toutes les fonctions à tous niveaux, que le titre soit requis, suffisant, de pénurie et même non listé.

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°63, de Mme Gérardon du 23 janvier 2015 : Contrôle des vidéos diffusées sur le web par l'intermédiaire notamment des sites tels que Youtube et Dailymotion

A l'heure où Internet est un excellent vecteur de communication et d'information, il représente également un instrument de propagande difficilement contrôlable.

Suite aux derniers événements relatifs à l'analyse accrue et à la lutte contre le phénomène de radicalisation et précédemment déjà, interpellée par un citoyen qui s'est étonné de voir apparaître des références claires au régime nazi dans un clip diffusé sur youtube, je m'interroge sur les possibilités réelles de recours sur les contenus figurant sur Internet.

Quels sont les outils que l'on peut mettre en œuvre pour contrer la propagation des discours extrémistes et quel est l'état des discussions, notamment au niveau européen, voire extra-européen, pour mieux encadrer et contrôler les pratiques qui mettent en péril la sauvegarde de la sécurité des citoyens par la propagation de la haine, l'incitation à la violence et, le cas échéant, la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

J'aurais également souhaité connaître les projets du Gouvernement en matière d'éducation à l'utilisation du web, éventuellement en collaboration avec Madame Milquet, Ministre de l'Education.

Réponse : Internet peut aujourd'hui représenter un instrument de propagande difficilement contrôlable. En effet, la vitesse de prolifération des vidéos est de plus en plus grande et l'emprise sur les contenus internet de plus en plus difficile. Il existe toutefois divers moyens d'action.

Au-delà du contrôle réalisé par YouTube et Dailymotion eux-mêmes, les utilisateurs de tels sites ont la possibilité de signaler des contenus violant la loi ou la politique du site. A titre d'exemple, sur Facebook, il est ainsi interdit de poster des vidéos et autres contenus incitant à la haine et à la violence. De telles publications peuvent être signalées par tous les membres de la communauté Facebook. Ces demandes de retrait seront ensuite analysées par Facebook, qui supprimera les publications allant à l'encontre des conditions d'utilisation du réseau social. La démarche est identique en ce qui concerne YouTube et Dailymotion. En la matière, Dailymotion insiste, l'apologie des crimes contre l'humanité constitue un contenu

« odieux ». Un dispositif de signalement facilement accessible est donc mis à disposition des utilisateurs.

Toutefois, des vidéos incitant à la haine restent souvent disponibles sur internet. Le processus de signalement n'est en effet pas instantané. De plus, il repose sur une initiative des utilisateurs, sur un modèle d'autorégulation des contenus. Cela signifie que plus une vidéo sera signalée, plus vite elle sera supprimée. Inciter les utilisateurs à rapporter ces contenus permettrait donc peut-être de limiter la disponibilité de telles vidéos.

De manière générale, s'agissant de la régulation des contenus présents sur les sites internet, les réseaux sociaux ou les vidéos diffusées par des agrégateurs bien connus, le débat que nous menons nécessite beaucoup de prudence. Ce dont nous parlons constitue également une limitation de la liberté de certains internautes d'exprimer leurs opinions, aussi nauséabondes puissent-elles paraître.

La clé reste avant tout d'agir dans le cadre de la prévention, via notamment une politique volontariste en matière d'éducation aux et par les médias dans les instituts d'enseignement fondamental. Cela doit se jouer à deux niveaux, premièrement au niveau du corps professoral, avec l'inclusion de modules d'éducation aux médias dans le cadre de leur formation initiale, nous y travaillons au niveau de l'Enseignement supérieur. Ensuite, une action dans les écoles doit être développée, dans ce cadre, nous travaillons pour le moment avec le Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias afin de développer, d'une part, des outils pédagogiques adaptés aux enseignants devant faire face à des sujets d'actualités tels que ceux du 7 janvier dernier, et d'autre part, apprendre aux élèves à décrypter les médias d'informations numériques. Des groupes de travail ad hoc ont été mis en place et devraient nous revenir prochainement avec des projets concrets.

3.2 Question n°74, de M. Prévot du 29 janvier 2015 : Valorisation de l'enseignement supérieur par le biais du Fonds social européen

Récemment, nous avons appris la nouvelle de l'acceptation par la commission européenne des deux dossiers francophones liés au Fonds social européen (FSE) et au Fonds européen de développement régional (Feder).

Concernant le Fonds social européen en particulier, 600 millions à peu près seront à charge de l'UE pour une enveloppe totale de 1,2 milliards d'euros. Une enveloppe qui visera, par différents projets autour de 4 grands axes, à stimuler l'emploi et la formation en Wallonie et à Bruxelles. Un des 4 axes concernera l'amélioration de l'éducation et de la formation pour tous avec un accent

particulier sur l'enseignement supérieur dans les domaines à haute valeur ajoutée.

Monsieur le Ministre, à quels « domaines à haute valeur ajoutée » cela fait-il référence ? Comment la ventilation du budget qui sera alloué à l'enseignement supérieur pourrait-elle être envisagée ? Quel en serait le projet global ?

Aussi, une réflexion ne mérite-t-elle pas d'être lancée sur la formation et les stages durant les études supérieures ? De plus en plus d'étudiants se plaignent de manquer d'expérience professionnelle pertinente au sortir de leurs études. Et s'il ne faut pas tomber dans une logique « adéquationniste », je sais que cette préoccupation est relayée dans la DPC au travers de votre souci d'améliorer la collaboration entre le monde du travail et l'enseignement supérieur.

Réponse : Le document stratégique proposé par la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la CoCof pour la mobilisation du Fonds Social Européen a été approuvé par l'Europe.

Vous évoquez le montant de 600 millions d'euros de moyens européens. Je préciserai qu'un tiers de cette enveloppe sera mobilisée par la COCOF. 415 millions étant à disposition de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il s'agit, via ces programmes d'actions, de répondre principalement à quatre défis, dont l'acquisition de connaissances et de compétences dans la perspective d'une mise à l'emploi.

Parmi les objectifs assignés par l'Europe à la Belgique dans le cadre de la stratégie 2020, figure l'augmentation du taux de diplômés de l'enseignement supérieur. Toutefois, alors que l'objectif moyen européen à atteindre est de porter à 40 % la proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou équivalent, l'objectif fixé pour la Belgique est de 47 %.

Il n'y a donc pas, en ce domaine, de déficit à combler. La Commission européenne nous enjoint plutôt de cibler les actions de manière à donner, à un public élargi, la possibilité d'acquérir des compétences et des aptitudes d'un niveau supérieur, afin d'assurer à court terme son intégration dans le marché du travail.

La notion de formation à haute valeur ajoutée » à laquelle il est fait référence dans les documents stratégiques francophones est une notion générique qui s'applique principalement à la formation qualifiante, mais qui peut s'extrapoler à tout type de formation appliquée. Elle repose sur un triptyque :

- des formations qui apportent une réponse aux besoins de compétences dans des secteurs à haut potentiel de développement en Wallonie et à Bruxelles, tant sur le plan qualitatif que

quantitatif, c'est-à-dire aux métiers en évolution, aux métiers émergents et aux métiers d'avenir ;

- des formations qui par une gestion des compétences tout au long de la vie permettent une intégration durable au marché du travail ;
- une formation qui dans ses méthodes et ses dispositifs méthodologiques repose sur des équipements de pointe, des enseignants formés et une articulation de la formation avec l'entreprise.

Un autre concept auquel il est fait référence, dans le cadre opérationnel proposé aux potentiels opérateurs des fonds structurels, est la validation des compétences, la validation de l'expérience acquise.

Il s'agit pour l'enseignement supérieur d'un enjeu majeur.

Le 3 février 2015, les Gouvernements ont approuvés la sélection des projets émergeant au Fonds Social Européen sur base des propositions de la Task force.

Les projets sélectionnés dans les axes et mesures en rapport avec l'enseignement et la formation rencontrent votre questionnement.

Je citerais notamment le projet VAE 2020 porté par l'ARES.

La Valorisation des Acquis de l'Expérience permet à un adulte d'entreprendre des études universitaires de deuxième et de troisième cycle en valorisant son expérience acquise.

Associant l'ensemble des universités et l'ARES, le projet VAE 2020 réalisera des actions d'accompagnement des candidats, de développement de la VAE au sein des Universités, de formation des accompagnateurs VAE.

Le projet VAE 2020 procédera également à l'analyse des effets de la VAE en termes de parcours de formation et d'insertion sur le marché de l'emploi.

La prise en considération de ces différents savoirs permet aux adultes d'entreprendre ou ré-entreprendre des études supérieures en valorisant leur vécu. C'est un instrument de démocratisation des études supérieures, c'est aussi un vecteur d'augmentation de l'employabilité des personnes concernées.

C'est pourquoi le projet VAE 2020 s'inscrit pleinement dans la perspective de la stratégie EUROPE 2020 laquelle vise, entre autres, à augmenter l'accès à l'enseignement supérieur pour les 30-34 ans, à développer l'apprentissage tout au long de la vie pour garantir la sécurité de l'emploi et à favoriser l'acquisition de compétences nouvelles.

Parallèlement, dans d'autres projets, la prise en compte de la dimension TIC, que ce soit comme objet (et de citer les projets Ecoles numériques portés par le SPW) ou comme instrument d'apprentissage (Campus virtuel et e-learning) est particulièrement significative.

Enfin, les masters en alternance organisés par l'ensemble des universités permettent de conjuguer formation de niveau supérieure et expérience de terrain.

Je puis également vous assurer que je veillerai, via un accompagnement attentif des futurs projets, à ce qu'ils s'inscrivent en parfaite complémentarité avec les politiques soutenues sur base de la DPC.

3.3 Question n°123, de M. Knaepen du 27 avril 2015 : Risques de piratage des médias francophones

Le récent piratage du site internet de TV5 Monde a montré la vulnérabilité de certaines ressources informatiques.

Nous apprenons également que la RTBF a été la victime d'une dizaine de tentatives de hackings ces dernières semaines.

Monsieur le Ministre peut-il me dire si la sécurité des installations de la RTBF a été renforcée ? Les autres médias francophones ont-ils aussi été sensibilisés aux risques d'attaques ? Quelles mesures concrètes ont été prises ?

Réponse : La RTBF dispose d'un plan « Disaster recovery plan » afin de pouvoir répondre à plusieurs situations de grande crise comme un crash d'avion par exemple. Dans ce cadre, le recours à une société privée, permettant d'agir préventivement pour la sécurité des réseaux de la chaîne publique, est utilisé pour effectuer des monitorings continus. D'autres procédures existent telles que l'identification des personnes physiques qui se connectent aux réseaux et serveurs de la RTBF et de suivre toute activité douteuse. Un système permanent de sauvegarde des données critiques complète l'arsenal de l'entreprise.

La portée du « Disaster and recovery plan » essaye de prendre en compte un maximum de menaces et peut inclure en partie la menace d'une cyberattaque. La RTBF ne peut garantir un risque zéro, mais met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour les prévenir.

Les exercices effectués, dans le cadre de la continuité d'activité et de plan de reprise d'activité après sinistre, ont permis d'éprouver les procédures et d'analyser les besoins nécessaires pour garantir en priorité la continuité de la production et de la diffusion de l'Information. Dans le cadre d'une cyberattaque orientée sur les moyens de production, les scénarios éprouvés durant lesdits exer-

cices, permettent d'utiliser en partie les procédures mises en place.

Toutefois, pour garantir cette continuité d'activité, la RTBF a identifié des besoins spécifiques et complémentaires que je ne peux évidemment pas détailler ici, pour des raisons de sécurité. Certains investissements tant en moyens humains spécialisés - engagements et formations - que techniques seront nécessaires.

La sécurisation des infrastructures IT de la RTBF est un processus continu. La surveillance des menaces et la mise à jour des systèmes sont des activités menées quotidiennement par la Direction générale des Technologies et de l'Exploitation de la RTBF. Le contrat de monitoring conclu avec une société privée, inclut la livraison d'un rapport mensuel sur les tentatives d'accès illicites et le monitoring des activités des systèmes de sécurité. Vous comprendrez toutefois aisément que les procédures de monitoring sont confidentielles, encore une fois pour des raisons évidentes de sécurité.

A la lumière des informations disponibles sur l'incident TV5, la RTBF a élevé son niveau de vigilance et a procédé à des tests techniques afin d'améliorer la sécurisation de ses installations. Des améliorations et des élévations du niveau de protection de ses installations sont en cours de traitement.

Sachez que le 13 avril, soit au lendemain de toutes ces attaques, j'ai invité mes collègues du Fédéral et des Communautés à partager nos réflexions et voir ensemble comment nous pourrions utilement joindre nos forces pour éviter, dans la mesure du possible que de tels événements dangereux pour la démocratie puissent se produire et se reproduire sur le territoire de la Belgique. Ma volonté est d'avancer en concertation sur ces questions.

3.4 Question n°124, de Mme Defraigne du 27 avril 2015 : Taux de chômage en Belgique

La presse opère ce 31 mars une comparaison entre la Belgique et l'Allemagne en termes de taux de chômage et de taux d'emploi. Les chiffres sont effarants : l'Allemagne comptabilise un taux d'emploi de 81,4% et la Belgique seulement 68,8%. Le taux de chômage est de 4,7% en Allemagne, tandis que la Belgique enregistrait en 2013 8,4%. De grosses différences, en somme. Le modèle allemand est basé sur un système d'enseignement en alternance, mais ne joue pas sur les hausses salariales incessamment.

- Que pensez-vous du système allemand ?
- Le taux de chômage des jeunes de - 25 ans en Allemagne est de 7,2%. Qu'en est-il en Belgique ? Et en Wallonie ?

- Pensez-vous qu'il pourrait être implanté en Belgique ? De quelle manière ?
- L'enseignement adapté, ou en alternance, permettrait-il de réduire le taux de chômage en Belgique ?

Réponse : Les chiffres que vous avancez, et repris par l'IRES, sont issus d'Eurostat. Le taux d'emploi et le taux de chômage sont calculés, au niveau national et au niveau européen, à partir des données de l'enquête européenne sur les forces de travail (EFT ou LFS, Labour Force Survey), réalisée dans chaque état membre de l'Union européenne sous l'égide d'Eurostat. Il s'agit d'une enquête trimestrielle, qui donne lieu à la publication de résultats trimestriels et de résultats annuels sur le site de la Direction générale des statistiques et de l'information économique (DGSIE, SPF économique : www.statbel.fgov.be) et sur le site Eurostat.

Le taux d'emploi et le taux de chômage dit «harmonisé» (ou encore taux de chômage BIT) constituent des indicateurs de référence des politiques de l'emploi, non seulement en Belgique, mais aussi et surtout au niveau européen et international. Ces deux indicateurs ne reflètent cependant que de manière partielle les réalités du marché du travail.

Le critère Eurostat/BIT de définition d'une personne «en emploi» est très large. Il suffit d'avoir travaillé contre rémunération, ne fût-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence de l'enquête, pour être considéré comme «en emploi».

Avec cette définition de l'emploi, certaines comparaisons internationales du taux d'emploi des plus jeunes ou des plus âgés notamment doivent être appréhendées avec prudence. Par exemple, on ne s'étonnera pas que, dans des pays comme l'Allemagne ou le Danemark, où la plupart des étudiants de l'enseignement supérieur doivent travailler occasionnellement pour payer leurs études, les taux d'emploi des jeunes soient plus élevés qu'en Belgique.

Chiffres et tendances :

Demande d'emploi et taux de chômage des jeunes

Le chômage des jeunes présente des situations différenciées selon les régions

Sur base des données harmonisées d'Eurostat, le taux de chômage en Wallonie des moins de 25 ans est de 32,1 % en 2014 contre 12,0 % pour l'ensemble de la population active.

Ce taux varie selon les régions :

- 39,5 % à Bruxelles et 16,1 % en Flandre

La problématique du chômage parmi les jeunes n'est pas propre à la Wallonie :

- il est de 22,0 % au sein des EU27.
- ici aussi les situations entre les différents états membres sont contrastées :
 - de 7,7 % en Allemagne à
 - 52,4 % en Grèce et 53,2 % en Espagne.

Fait remarquable : le chômage des jeunes en Wallonie diminue

Bien que le contexte économique, en Wallonie, comme dans d'autres régions d'Europe reste incertain, notons – et c'est un fait remarquable – que le chômage des jeunes diminue.

Selon les données Eurostat, le taux de chômage des jeunes est passé entre 2013 et 2014 :

- en Wallonie de 32,8 % à 32,1 % (soit, - 0,7 point de pourcent)
- en Belgique de 23,7 % à 23,2 % (- 0,5 point de pourcent)
- en Allemagne de 7,8 % à 7,7 % (+0.1 point de pourcent).

Les données du Forem confirment cette tendance baissière. Entre 2013 et 2014, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) a diminué de 3,6 % en Wallonie. Cette décre se poursuit en 2015. Fin avril 2015, la Wallonie compte 7,1 % en moins de jeunes DEI qu'en avril 2014.

Les données de l'ONEM portant sur le nombre jeunes touchant des allocations de chômage (CCI-DE) présentent également une tendance baissière entre 2013 et 2014 : 8,6 % sur l'ensemble du pays dont :

- -10,5 % en Wallonie,
- -14,6 % à Bruxelles,
- - 3,9 % en Flandre.

Comment expliquer cette diminution observée chez les jeunes ?

- Embellie conjoncturelle (même si encore fragile) en 2014 : une reprise est favorable à l'emploi jeune.
- Reprise de l'activité intérimaire : ce secteur emploie beaucoup de jeunes.
- Le nombre de jeunes de moins de 25 ans inscrits pour la première fois après études diminue : traduit une arrivée plus tardive sur le marché de l'emploi (hypothèse : allongement

de la durée passée aux études ou année passée à l'étranger).

- Public ciblé prioritairement : accompagnement individualisé spécifique, accroche rapide, garantie pour la jeunesse, renforcement du plan Activa depuis juillet 2013 au niveau fédéral + différentes aides à l'emploi.
- Impact des récentes modifications législatives, avec le risque que certains jeunes ne disparaissent du « radar » des statistiques.

La qualification est au cœur de l'insertion des jeunes

Peu expérimentés, les jeunes ont pour principal atout, d'autant plus s'ils sortent des études, le diplôme en poche. Ainsi, sans surprise, le taux de chômage diminue dès que le niveau de qualification augmente.(30)

Les difficultés rencontrées par les jeunes sont à relativiser selon les niveaux d'études.

L'étude annuelle du Forem sur l'insertion des jeunes demandeurs d'emploi inscrits au Forem à la suite de leurs études(31) montre que globalement, les jeunes les moins qualifiés éprouvent le plus de difficultés pour s'insérer rapidement sur le marché du travail. **Il y a toutefois une exception en ce qui concerne les études qui préparent à l'exercice d'un métier, soit les études de types techniques, professionnelles ou encore l'apprentissage. Ces filières constituant un atout certain pour décrocher un emploi.**

Les meilleurs taux insertion à 6 mois sont :

- le bac (71,5 %),
- l'apprentissage (66,2 %),
- le master (59,4 %).

La promotion de l'alternance par le Gouvernement wallon

Notons que la Wallonie s'est dotée, le 20 février 2014, d'un décret dont l'objet est le déploiement d'un dispositif de formation alternée pour demandeurs d'emploi et que, au travers du Plan Marshall 4.0, le Gouvernement wallon entend promouvoir l'alternance comme dispositif permettant l'accès au marché du travail ou le retour à l'emploi.

Au niveau de la formation alternée des demandeurs d'emploi, le besoin en places de stages en entreprises s'inscrit dans une fourchette variant entre 200 et 350, selon les décisions budgétaires dans le cadre du PM 4.0. A l'horizon 2019, ce nombre de places devrait atteindre 750 par an.

(30) Un tableau peut être consulté au Greffe du Parlement

(31) https://www.leforem.be/MungoBlobs/637/180/ME_analyse_insertion_Jeunes_2014.pdf

Par comparaison avec le système dual allemand, la Wallonie souhaite permettre l'accès aux dispositifs de formation en alternance à un public plus large et assurer la portabilité des compétences acquises par une certification publique.

Dans le cadre du Plan Marshall 4.0, les objectifs du Gouvernement en matière d'alternance sont notamment les suivants :

- Augmenter le nombre de places de formation en entreprise et en faciliter la gestion.
- Reconfigurer les incitants financiers à la formation en alternance.
- Harmoniser les normes d'encadrement en renforçant le suivi de la formation.
- Développer les expériences pilotes afin de généraliser la délivrance d'une certification équivalente à celle délivrée par l'enseignement.
- Développer l'alternance comme méthode d'apprentissage dans l'enseignement supérieur.
- Conditionner l'octroi d'aides à l'emploi, notamment à l'ouverture de places de stage.
- Développer une plateforme interactive unique, pilotée par l'OFFA, qui centralise les places de formation en entreprise avec pour objectif de faire se rencontrer l'offre et la demande en articulation avec le Forem.
- Poursuivre et amplifier les expériences pilotes menées par l'IFAPME.

Différents facteurs de réussite sont à prendre en compte dans la mise en œuvre de ces différentes mesures, comme la nécessité de renforcer la promotion et l'entrée en formation dans les filières techniques en général, le renforcement des compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie qui sont un préalable au succès d'un parcours de formation, en ce compris en alternance, et l'augmentation de l'investissement des entreprises et des secteurs professionnels dans les dispositifs d'enseignement et de formation.

Ces différentes préoccupations sont d'ores et déjà intégrées dans le Plan wallon "Garantie Jeunesse" ainsi qu'au travers de divers projets déposés notamment par le Forem dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020 :

- Projet de formation alternée des demandeurs d'emploi
- Projet "Mes compétences clés pour l'avenir"
- Projet "Les métiers vont à l'école"

- Projet de parrainage des jeunes par des professionnels
- Plan d'actions pour la promotion des métiers techniques

La promotion de l'alternance par le Gouvernement de la Communauté française

Mon intention est bien de développer l'enseignement supérieur en alternance. J'avais d'ailleurs initialement prévu, dans le projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur qui sera adopté prochainement, que le Gouvernement soit habilité à définir les modalités particulières relatives à l'organisation de l'enseignement supérieur en alternance, sur base des articles 15, 30° bis et 76, 4° du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Le Conseil d'Etat a estimé qu'une habilitation aussi large était contraire à l'article 24 de la Constitution et qu'un décret était nécessaire.

Suite à cet avis, j'ai demandé au Président de l'ARES de prendre les mesures utiles pour que les chambres conjointes des universités et des Hautes Ecoles réfléchissent à ces modalités d'organisation et aux balises à fixer. J'attends une proposition de l'ARES pour le premier septembre prochain. Sur cette base, je déposerai un projet de décret relatif à l'alternance au Gouvernement.

Je tiens en effet à ce que des habilitations nouvelles puissent être accordées sur base de ce futur décret pour la rentrée académique 2016-2017.

3.5 Question n°162, de M. Martin du 1 juin 2015 : La recherche, entre excellence et désexcellence

Récemment, lors d'un colloque intitulé « Penser la science », des chercheurs du LAC (L'Atelier des Chercheurs) de l'ULB se sont exprimés sur la recherche et ses évolutions, posant notamment la question suivante : la recherche de l'excellence mène-t-elle à l'excellence de la recherche ? C'est que l'Atelier abrite des chercheurs peu communs : regroupés sous l'appellation « *Collectif des Désexcellents* », plusieurs scientifiques réfléchissent depuis près de quatre ans aux dérives contemporaines qui caractérisent la recherche et l'enseignement universitaires, rédigeant même une charte de la désexcellence.

Au travers de l'adage « *Beaucoup, vite, loin, mal* », ils dénoncent une course quantitative aux publications, parlant même de « *frénésie publicationnelle* » pour décrire un « *publish or perish* » qui hanterait toujours davantage les chercheurs au détriment de la qualité, du sens et de la cohérence dont nous nous accordons tous pour reconnaître qu'ils constituent des atouts précieux.

Ils déclarent ainsi : « *L'excellence, ce cheval de Troie de la pensée néolibérale et managériale, de ce mot d'ordre, dissimule mal la mise en concurrence généralisée, la précarisation, la dévalorisation des savoirs minoritaires ou construits sur l'expérience, l'indifférence aux contenus ou encore la confiance absolue attribuée aux évaluations standardisées* ».

Monsieur le Ministre, si, en tant que socialiste je soutiens évidemment l'excellence et l'encouragement, il me semble que celle-ci doit être accessible au plus grand nombre et non réservée à celui qui remportera la course, fut-elle publicationnelle. Sans vouloir explicitement me déclarer « *déséminent* », j'estime en effet délicat, injuste et irrationnel de considérer que le critère quantitatif puisse être aussi déterminant dans l'appréciation du travail fourni par nos chercheurs et en ce sens, le débat mené à l'ULB m'interpelle. A mon sens, la quantité, pas plus que la finalité et sa dérive utilitariste, ne peuvent déterminer la pertinence et le sens de la recherche fondamentale. Les ambitions de cette dernière dépassent en effet largement un cadre qui, en se voulant trop standardisé, sanctionnerait a priori les chercheurs dont la créativité, la curiosité, l'imagination sont essentiels au progrès social.

Beaucoup, vite, loin, mal... envisagerait-on d'aller vers une « *slow science* », Monsieur le Ministre ? Quel regard portez-vous sur l'action du LAC ? La qualité de la recherche serait-elle incompatible avec la logique des nombreux ranking ?

Réponse : La tendance qui se retrouve dans la "slow science" n'est pas unique ou propre à la recherche scientifique. On la retrouve aussi maintenant avec la "slow food", le "slow travel", ... et cette tendance à "ralentir" est finalement caractéristique de notre société actuelle où tout va très (ou trop) vite.

La recherche scientifique est en perpétuelle mutation, en particulier ces dernières années suite à différents changements sociétaux comme l'augmentation du nombre d'étudiants, la mobilité internationale en pleine expansion, la concurrence internationale, ou le contexte d'austérité budgétaire. De plus en plus de chercheurs prônent maintenant une recherche différente, que ce soit à travers la Slow science et le collectif des "Déséminents" ou que ce soit à travers l'Open Science (aussi appelé Science 2.0).

Dans le cas de la Slow Science, les "déséminents" dénoncent les dérives du système actuel dans la recherche. Ils ne sont pas là uniquement pour faire des constats mais aussi pour lancer un appel à la désobéissance et résister aux injonctions managériales qui poussent les chercheurs à toujours en faire plus, de plus en plus vite, et finalement à le faire de plus en plus mal. Ils prônent

une forte liberté académique pour "préserver et cultiver la biodiversité au sein des Universités". Ils ont ainsi créé une « charte de la déséminence » pour les chercheurs. Lors du colloque "Penser la science", la prestation un peu théâtrale du collectif n'a pas vraiment convaincu l'assemblée des chercheurs mais a eu au moins le mérite d'ouvrir le débat.

Dans le cas de l'Open Science (ou Science 2.0), elle apparaît en contraste avec la façon traditionnelle de faire de la science. Elle se base sur le partage des connaissances à travers les nouvelles technologies disponibles. Cette science "ouverte" prône l'Open Access afin de garantir l'accès libre et gratuit aux travaux des chercheurs et se retrouve à travers des plateformes de partage de publications (comme Academia, Research gate, ...), ou dans de gigantesques bases de données (comme Zooniverse, encyclopedia of life, Openworm, ...). Cela implique également l'apparition de nouveaux systèmes alternatifs d'évaluation comme "Altmetrics" qui se base en partie sur la diffusion de la recherche dans les réseaux sociaux. Elle utilise également de nouveaux systèmes de financements de la recherche à travers le "fundraising" (levée de fonds et mécénats), voire le "crowdfunding" (participation du grand public dans le financement de la recherche). Cette Science 2.0 pose aussi de nombreux problèmes et rencontre beaucoup de critiques. Mais elle a le mérite de poser des questions fondamentales sur la recherche actuelle et sur la manière de faire cette recherche.

Pour ne citer qu'une dérive qui était au coeur des débats du colloque "Penser la science", l'outil bibliométrique (dont le fameux h-index⁽³²⁾) a animé les discussions tout au long de cette journée. Les critiques étaient nombreuses vis-à-vis des modes d'évaluation basés sur les publications. Comment peut-on en effet résumer une carrière scientifique avec un seul chiffre ?

La méthodologie pour déterminer ces facteurs bibliométriques comporte aussi de très nombreuses lacunes, problèmes ou inepties. Les différentes commissions de classement ou promotion sont bien au courant de ces biais et même si elles "regardent" ces coefficients, ce n'est jamais le facteur déterminant pour le choix d'un candidat. A titre d'exemple, le FNRS a récemment introduit dans ces formulaires de candidature une case demandant quelle était la stratégie de publication des candidats, ce qui permet ainsi aux jurys de relativiser encore plus l'importance de ces facteurs d'impact.

L'outil bibliométrique pour les chercheurs peut être comparé aux rankings universitaires (Shanghai, Times, ...). Basé sur des méthodologies souvent peu convaincantes pour ne pas dire clai-

(32) Définition du h-index : C'est un indicateur permettant de quantifier la productivité scientifique d'un chercheur et l'impact de sa recherche en fonction du nombre de publications et du nombre de citations de ces publications. Il est donné par un chiffre "X", où "X" est le nombre de publications qui ont reçu minimum "X" citations.

rement biaisées, on se retrouve in fine avec un chiffre unique qui définit la qualité de l'université ou celle du chercheur. Comme j'ai déjà eu l'occasion à maintes reprises de le dire, je ne porte pas ces classements en très haute estime.

Au niveau des universités, des alternatives commencent à apparaître. Je pense par exemple au classement européen U-Multirank qui a au moins le mérite de comparer les universités sur une trentaine de domaines différents sans les classer les unes par rapport aux autres. C'est encore loin d'être parfait mais c'est déjà une avancée par rapport aux autres classements plus traditionnels.

Au niveau des chercheurs, différencier deux candidats ayant un h-index de 20 et de 30 n'a absolument aucun sens. De même que sur base de ce seul critère, il est impossible de comparer un jeune chercheur d'un chercheur ayant plus d'ancienneté. Ou un chercheur en géographie d'un chercheur en physique. Et c'est bien pourquoi les comparaisons entre chercheurs dans les différents processus de sélection qu'ils rencontrent ne sont jamais basés sur ce seul critère. Les membres des commissions scientifiques (que ce soit au FRNS ou dans nos universités) utilisent bien d'autres critères plus pertinents que ces facteurs bibliométriques. Le critère quantitatif n'intervient donc pas (ou très peu) au niveau des commissions scientifiques. Par contre, il est vrai que lors de la décision finale (par des administrateurs ou des commissions non scientifiques), quand il ne reste plus que quelques dossiers excellents et un nombre de places limités, un tel critère pourrait parfois faire pencher la balance dans certains cas.

La recherche et l'enseignement supérieur continueront d'évoluer. Les étudiants sont et seront de plus en plus nombreux. La concurrence est et sera de plus en plus présente entre chercheurs. La recherche de financement, en particulier dans le contexte d'austérité budgétaire que nous connaissons, est et sera également de plus en plus difficile. Des dérives sont évidemment possibles mais plutôt que de refuser en bloc le système actuel et prôner une Slow science, je préfère l'option d'une recherche plus ouverte, plus collaborative à l'image de l'Open science.

La qualité de la recherche est certainement incompatible avec la logique des rankings s'ils sont les seuls critères de sélection. L'excellence de nos chercheurs est reconnue par leurs pairs et ce sont ces derniers qui doivent être les seuls juges de la qualité et de l'originalité de leur recherche.

3.6 Question n°163, de M. Henquet du 1 juin 2015 : Elargissement des Baccalauréats et Masters en alternance

La visite en Allemagne visant à découvrir le système d'éducation duale, visite menée le 12 mars dernier par le roi Philippe, a été un formidable

coup de projecteur sur un thème essentiel pour l'avenir de nos jeunes et de nos entreprises technologiques. Concrètement, grâce à l'esprit d'innovation et le dynamisme de pionniers issus du monde scolaire et de l'industrie technologique, les projets d'alternance progressent dans l'enseignement de plein exercice, tant au niveau du secondaire dans l'enseignement qualifiant que dans l'enseignement supérieur.

La familiarisation avec le monde de l'entreprise, l'accès aux équipements de pointe et le véritable tremplin pour l'emploi que représente l'enseignement en alternance, sont autant d'éléments stimulants qui expliquent la motivation des étudiants. Le taux de réussite y est en outre élevé, soit, par exemple, proche de 90 % en 2e master en alternance en gestion de production.

Concernant ce type de formation, les nombreuses interventions de différents acteurs du monde politique belge démontrent, à souhait, l'intérêt porté à ce type d'enseignement par nos gouvernants.

Mais paradoxalement, alors que le discours politique vante les avantages de ce modèle pédagogique d'une part, et que d'autre part le rapport d'évaluation du Comité de pilotage sur l'alternance dans l'enseignement supérieur est extrêmement positif, il me revient que deux projets seraient en souffrance dans les arcanes de l'ARES. Il s'agit du projet de baccalauréat en alternance en mécanique / robotisation et du projet de master en alternance en informatique (business analyst).

Monsieur le Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Confirmez-vous que le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur est toujours une priorité du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles ?

Concernant les 2 projets cités ci-dessus, pouvez-vous confirmer (ou devez-vous infirmer) que l'habilitation pour la rentrée académique 2015 - 2016 sera acquise ?

Réponse : Mon intention est bien de développer l'enseignement supérieur en alternance.

J'avais d'ailleurs initialement prévu, dans le projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur qui sera adopté prochainement par le Parlement de la Communauté française, que le Gouvernement soit habilité à définir les modalités particulières relatives à l'organisation de l'enseignement supérieur en alternance, sur base des articles 15, 30° bis et 76, 4° du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Le Conseil d'Etat a estimé qu'une habilitation aussi large était contraire à l'article 24 de la Constitution et qu'un décret était nécessaire.

Suite à cet avis, j'ai demandé au Président de l'ARES de prendre les mesures utiles pour que les chambres conjointes des universités et des Hautes Ecoles réfléchissent à ces modalités d'organisation et aux balises à fixer. J'attends une proposition de l'ARES pour la rentrée prochaine. Sur cette base, je déposerai un projet de décret relatif à l'alternance au Gouvernement.

Je tiens en effet à ce que des habilitations nouvelles puissent être accordées sur base de ce futur décret pour la rentrée académique 2016-2017.

3.7 Question n°164, de M. Dufrane du 3 juin 2015 : Consultation publique sur les communications commerciales sur les nouvelles plateformes

Permettez-moi de revenir sur la consultation publique lancée par le CSA sur les communications commerciales sur les nouvelles plateformes.

C'est évidemment un enjeu très important, tant en termes d'efficacité de la régulation que de revenus pour les différents opérateurs concernés, dans un environnement en pleine mutation.

La date de clôture de cette consultation publique ayant été reportée au 1er juin, je ne vous interrogerai pas sur le contenu des réponses reçues, bien entendu, mais j'axerai, dans un premier temps, mon interrogation sur le processus lui-même.

Aussi, Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'indiquer :

- Ce qu'il en est du nombre de contributions et de réponses reçues par le CSA ?
- Comment entendez-vous, le cas échéant, accompagner le processus de réflexion entamée par le régulateur ?

Réponse : Comme vous le soulignez, le deux avril dernier, le CSA a lancé une consultation publique relative à l'application des règles concernant les communications commerciales diffusées sur les nouvelles plateformes de distribution de services de médias audiovisuels (SMA).

L'objectif de cette consultation publique vise à évaluer l'adéquation des règles existantes appliquées à ce nouvel environnement ainsi que la performance des techniques utilisées en matière d'identification et de séparation des communications commerciales en lien avec les services de médias audiovisuels distribués sur ces nouvelles plateformes.

En ce sens, les parties intéressées ont été interrogées quant à leur mise en œuvre des règles prévues par la directive européenne 2010/13 sur les services de médias audiovisuels et le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de mé-

dias audiovisuels, dans un contexte propre aux nouvelles plateformes ainsi que sur les éventuelles difficultés rencontrées à cette occasion. Le but est d'examiner les règles initialement conçues de manière transversale et s'appliquant tant aux plateformes ouvertes que fermées dans un contexte concurrentiel différent au moment de l'adoption de la directive et du décret.

Cette consultation s'est clôturée au 1er juin 2015 et le CSA m'a fait savoir qu'il travaillait sur l'analyse des différentes données collectées mais il ne peut encore se prononcer sur la teneur des réponses apportées à sa consultation. Il semble que le CSA soit satisfait du nombre et de la diversité des réponses. Il déplore l'absence d'association capable de représenter le consommateur, le Centre de Recherche et d'Information des Organismes de Consommateurs n'existant plus et le BEUC (organisation européenne des consommateurs) ne souhaitant intervenir qu'au niveau de la réglementation européenne.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous une fois que les services du CSA auront compilé l'ensemble des données dans une étude soumise à l'approbation du Collège d'autorisation et de contrôle.

3.8 Question n°165, de M. Daele du 11 juin 2015 : Traduction en langue des signes des programmes télévisuels

Différentes télévisions locales traduisent en langue des signes l'émission d'information résumant l'actualité de la semaine. C'est le cas de TV Lux et de Canal C.

Monsieur le Ministre, est-ce que d'autres télévisions locales comptent leur emboîter le pas ? Comptez-vous les soutenir ?

Pour ce qui concerne la RTBF, quels sont les projets de traduction en langue des signes, autres que l'accès à l'information que vous comptez soutenir ? Y a-t-il des partenariats envisagés avec vos homologues en charge de l'égalité des chances et/ou de l'aide aux personnes handicapées ?

Réponse : Je ne peux que me réjouir de l'initiative prise par TV Lux et Canal C de traduire un de leur programme d'information à destination du public sourd et malentendant.

S'agissant de la volonté d'autres télévisions locales de leur emboîter le pas, j'avoue ne pas être au courant de leurs intentions à ce sujet. Je tiens toutefois à souligner que cela n'entre pas dans les missions qui leur sont dévolues par le décret du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, ni dans le cadre des conventions qu'elles ont signées avec la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de la précédente législature.

L'article 40.1. du contrat de gestion de la

RTBF prévoit qu'à destination du public sourd et malentendant, la RTBF : «

a) diffuse en télévision, dans les limites des articles 42quater et 42sexies du présent contrat de gestion, ou offre à la demande en ligne sur son site internet ou sur les plateformes des distributeurs de services, en tenant compte des possibilités techniques mises à disposition par ces derniers, des programmes sous-titrés; elle augmente graduellement le volume de ces programmes pour atteindre au moins 1.000 heures par an en 2013, 1.100 heures par an en 2014 et 1.200 heures par an à partir de 2015, en priorité par le sous-titrage des programmes d'information et notamment de son journal télévisé de début de soirée, ainsi que des messages d'intérêt général, à caractère urgent de santé et de sécurité publique;

b) collabore avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et les institutions publiques régionales compétentes pour assurer la promotion de ces sous-titrages auprès des publics cibles;

c) garantit un accès au journal télévisé de début de soirée avec traduction gestuelle sur une chaîne de télévision généraliste, en direct ou en différé et sur une plate-forme de diffusion appropriée, tel internet ou d'autres canaux télévisés;

d) garantit un accès au journal télévisé d'information générale spécifiquement destiné aux enfants avec traduction gestuelle sur une plate-forme de diffusion appropriée, tel internet ou sur d'autres canaux télévisés;

e) diffuse ou offre à la demande des programmes de télétexte en mode analogique ou tout autre service similaire en mode numérique, notamment en ligne sur internet ou sur les plateformes des distributeurs de services, répondant aux mêmes objectifs, et contenant entre autres des offres d'emplois;

f) examine favorablement toute possibilité de renforcer l'accessibilité de ses programmes aux déficients sensoriels par des programmes sous-titrés, traduits en langue des signes et en audiovison, notamment par le biais des nouvelles technologies de diffusion et de distribution des signaux numériques et en vidéo à la demande. »

Sinon, le Gouvernement entend bien travailler, comme convenu dans sa Déclaration de politique communautaire 2014-2019, au renforcement de l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de handicap. Je tiens néanmoins à préciser que cela doit évidemment se faire dans le cadre d'un contexte budgétaire difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.9 Question n°166, de Mme Targnion du 12 juin 2015 : Stages effectués dans une autre communauté linguistique.

Vous en conviendrez, permettre aux élèves de parfaire leurs connaissances linguistiques dans des langues étrangères constitue actuellement l'un des enjeux les plus fondamentaux de notre système d'enseignement.

Le Gouvernement en a bien conscience lorsqu'il précise, dans sa déclaration de politique générale, sa volonté de généraliser l'apprentissage des langues dans l'enseignement supérieur.

Une des pistes pour rencontrer cette préoccupation pourrait être, il me semble, de faciliter l'organisation de stages effectués en langue étrangère en ce sens qu'ils permettent un perfectionnement actif.

Pourtant, il me revient que dans la pratique, certains établissements d'enseignement supérieur empêchent leurs étudiants de pratiquer des stages dans les autres communautés. Un exemple concret m'est revenu : un élève effectuant ses études dans un établissement liégeois et souhaitant débiter un stage dans une entreprise située en Communauté germanophone se l'est vu refusé.

Si les raisons justifiant ce refus n'ont pas été clairement notifiées, il me revient de manière informelle que le lieu de stage aurait pesé lourd dans le choix du jury.

Dès lors, je souhaiterais connaître votre avis sur la question, Monsieur le Ministre. Que pensez-vous de cette décision de refus de la part de certains établissements? Les étudiants qui souhaitent malgré tout effectuer un stage ailleurs ont-ils un droit de recours? Comment pourrait-on encourager une plus grande « mobilité linguistique » entre les écoles et lieux de stage?

Réponse : Je partage entièrement votre avis concernant l'enjeu que constitue actuellement pour les étudiants le fait de parfaire leurs connaissances dans les langues étrangères. Comme vous le soulignez, la déclaration de politique communautaire a fait de la généralisation de l'apprentissage des langues un des objectifs à poursuivre dans l'enseignement supérieur et il y a tout lieu de s'en réjouir. De même, on ne peut qu'être d'accord quand vous indiquez que l'organisation de stages effectués dans une langue étrangère constitue l'une des pistes pour rencontrer cette préoccupation.

Cependant, il ne m'appartient pas de me prononcer sur des cas tout particuliers, tels que celui que vous évoquez. Cela nécessiterait d'abord de pouvoir vérifier les éléments de fait des situations concernées. En l'occurrence, il faudrait connaître les motivations qui sont à la base de la décision de refus du stage et qui, j'imagine, peuvent être très diverses. Du reste, je n'ai pas pour habitude de commenter les décisions pédagogiques que

prennent les autorités académiques des établissements d'enseignement supérieur.

Mais je tiens à souligner que les stages ne constituent qu'une seule des nombreuses manières de pouvoir élargir ses connaissances en langue dans le cadre de ses études supérieures. Il existe en effet bien d'autres dispositifs. Je pense tout d'abord aux formations que nos établissements d'enseignement supérieur proposent en collaboration avec des institutions situées dans une autre Communauté du pays ou à l'étranger. Ensuite, à la demande de plusieurs institutions, j'ai fait voter par le Gouvernement la création d'une vingtaine de masters en anglais, coorganisés pour la plupart par plusieurs établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et j'espère qu'il ne s'agit là que d'un début.

Enfin, il ne faudrait surtout pas négliger les programmes de mobilité européens rassemblés sous l'égide d'Erasmus Plus, lesquels offrent sans doute la meilleure immersion possible dans une autre langue, mais aussi dans une autre culture, une autre mentalité et une autre approche du monde.

3.10 Question n°167, de Mme Defraigne du 12 juin 2015 : Renforcement des formations des enseignants

Selon la presse du 27 mai, la formation initiale des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles durera, à l'avenir, cinq années. Ce renforcement vise à améliorer les capacités pédagogiques, à revaloriser la fonction et, en théorie, à lutter contre l'échec scolaire. Dans ces circonstances, tous les enseignants passeront un niveau de rémunération supérieur (barème 501) équivalent à celui des enseignants formés à l'université. Il est donc évident que ce changement de formation engendrera un coût financier important. D'ailleurs, selon vous : « Tout ajout d'une année de formation au cursus des enseignants coûte ainsi quelques 15 millions. Quant à l'impact d'une généralisation du barème 501 à tous les enseignants, celui-ci engendrerait quelques 500 millions à terme. ».

- Confirmez-vous cette information budgétaire ?
- Quand ce renforcement sera-t-il effectif ?
- Une meilleure formation du corps enseignant permettra-t-elle de lutter de manière significative contre l'échec scolaire ?
- Quels avantages concrets apportera ce renforcement ?

Réponse : Concernant le financement de la réforme de la formation initiale des enseignants, il faut distinguer le coût d'un allongement du cursus d'une part et l'impact d'une revalorisation barémique des enseignants d'autre part.

Pour la formation, on estime l'impact d'un allongement d'une année à 15.000 millions d'euros.

Pour l'impact barémique, à titre purement indicatif et sans omettre le « retour sur investissement » et le rendement qu'une telle dépense pourrait provoquer en matière de qualité de l'enseignement et de réduction de l'échec et de l'abandon scolaire, on peut estimer que si l'ensemble des enseignants payés au barème 301 l'étaient désormais au barème 501, toute autre chose restant égale par ailleurs, il en coûterait environ 500 millions d'EUR.

Bien entendu, il s'agit d'un impact qui ne trouverait à s'appliquer que dans plusieurs dizaines d'années, après que le passage en 5 ans se soit généralisé et que tous nos futurs enseignants en exercice soient formés sur cette base.

Concernant l'état d'avancement du dossier, le Comité de suivi a approuvé, en mars dernier, les premières propositions du Groupe des quatre opérateurs et l'a chargé de poursuivre ses travaux. Un second train de propositions plus particulièrement centrées sur l'organisation du cursus et les contenus de formation devrait lui être présenté en décembre prochain. Le travail progresse donc bien dans un dossier qui nécessite du temps et de la concertation avec tous les acteurs dès lors que le choix a été fait de construire cette réforme, fondamentale pour la qualité même de notre enseignement, dans une logique participative qui les associe tout au long du processus. Je continuerai dans cette voie jusqu'à l'adoption du décret et à sa mise en œuvre qui aura lieu avant la fin de la législature.

Tous les avis convergent pour témoigner du poids important de la formation initiale des enseignants sur la qualité d'un système éducatif et donc, de manière indirecte, sur la réduction de l'échec scolaire. Ainsi, la Commission européenne, dans une recommandation datant de 2007(33), a souligné que la qualité des professeurs était « significativement et positivement liée aux résultats des élèves et qu'elle était le déterminant intra-scolaire le plus important de ces résultats, son influence dépassant de loin celle de l'organisation, de la direction ou de la situation financière des établissements scolaires. ». De même les travaux de McKinsey(34) relatifs à l'enseignement obligatoire en CFB ont mis en évidence que « la qualité d'un système scolaire ne pouvait excéder celle de son corps enseignant, bien plus par exemple que la taille des classes ». Tous les avis du CEF (Conseil de l'Education et de la Formation) indiquent de

(33) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : « Améliorer la qualité des études et de la formation des enseignants », 3 août 2007, p. 3 et s.

(34) McKinsey & Company, « Les clés du succès des systèmes scolaires les plus performants », 2007

même que formation initiale et en cours de carrière sont les clés d'une augmentation de la qualité de l'enseignement et les conditions premières de la possibilité de l'implantation des réformes nécessaires à l'amélioration du système éducatif. Enfin, plus récemment, le rapport de synthèse du Groupe central du Pacte pour un Enseignement d'Excellence mise sur un renforcement de la formation initiale des enseignants « pour développer des pratiques égalisatrices et de différenciation (remédiation, intelligences multiples, y compris le rôle et la place de l'évaluation dans les apprentissages) et pour instaurer une posture de guide des apprentissages pour chaque élève (approche inclusive) ».

Concrètement, dans la perspective de lutte contre l'échec scolaire, une réforme de la formation initiale des enseignants apportera des avantages à plusieurs niveaux.

Tout d'abord, la maîtrise du savoir à enseigner - à commencer par la maîtrise de la langue de l'enseignement - et la didactique associée à la matière seront renforcées pour permettre aux enseignants de concentrer le maximum de leur attention sur l'accompagnement des apprentissages et de mettre en place des dispositifs variés en réponse à l'hétérogénéité des besoins des élèves.

Ensuite, l'organisation de la formation initiale sera revue pour assurer un véritable continuum pédagogique. Il s'agira d'éviter que les différents modes de formation des enseignants créent des ruptures, génératrices d'échecs, dans le parcours des élèves. Au sein d'un cursus de formation commun à tous les enseignants, des filières seront définies selon l'âge des élèves en prévoyant des zones de recouvrement qui permettront de composer des équipes éducatives mixtes.

Enfin, la dimension réflexive sur les enjeux éducatifs et égalitaires liés aux représentations, sur les filières, les familles, l'échec et le redoublement, sur les valeurs et le rapport au savoir est indispensable dans un système éducatif qui envisage un renforcement de l'autonomie et une responsabilisation accrue des enseignants.

La formation initiale des enseignants est l'un des leviers les plus puissants de toute amélioration qualitative de notre système scolaire. Il faut cependant être nuancé. Aucune idée unique, aussi cruciale soit-elle, ne peut venir à bout de difficultés systémiques. Les bonnes idées ne sont bonnes que si on les utilise en synergie avec les autres. Il serait donc illusoire de croire que la réforme de la formation des enseignants, à elle seule, pourra réduire l'échec scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle devra se combiner à d'autres mesures. C'est précisément cette articulation entre différentes mesures transversales autour d'objectifs majeurs pour notre système éducatif que le Gouvernement tente de mettre en place à travers le Pacte pour un Enseignement d'Excellence.

3.11 Question n°168, de Mme Defraigne du 12 juin 2015 : Année supplémentaire dans les études supérieures

Les étudiants, selon les normes européennes, doivent suivre au minimum 2.300 heures de formation pour se conformer aux exigences européennes. En conséquence, selon la presse de ce 16 mai, les études supérieures devraient passer de 3 à 4 ans. L'interrogation concernant les frais de cette année supplémentaire persiste. Les spécialistes répondent : « il suffirait d'accueillir moins d'étudiants français et de concentrer les moyens sur les étudiants belges qui, contrairement aux premiers, resteront au pays une fois diplômés. ».

- Confirmez-vous cette information ?
- Cette mesure touchera-t-elle toutes les filières confondues ?
- Quand cette année supplémentaire sera-t-elle effective ?
- Selon vous, Monsieur le Ministre, qui financera cette quatrième année ? Proposez-vous d'autres solutions ?
- Comptez-vous minimiser l'accès aux étudiants français ?

Réponse : La directive européenne 2005/36/CE organise la reconnaissance professionnelle des professions réglementées au sein de l'Espace Economique Européen et vise à assurer ainsi la mobilité de ces professionnels.

Cette directive a fait l'objet d'une importante modernisation en 2013 visant à adapter la reconnaissance professionnelle aux évolutions liées à ces professions et à mettre en place des outils assurant une plus grande transparence des mécanismes de reconnaissance, en vue de permettre à terme une mobilité accrue de celles-ci en Europe.

Dans le cadre de cet exercice de modernisation, les exigences minimales de formation pour les professions couvertes par le système de reconnaissance automatique (professions de médecins, dentistes, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes, vétérinaires et architectes) ont été largement revues.

L'harmonisation des exigences minimales de formation est le pilier qui assure la libre circulation et la reconnaissance mutuelle, par les autres états membres, de ces qualifications.

Les états membres doivent dès lors conformer leurs législations nationales à ces nouveaux prescrits. La date limite de transposition des nouveaux dispositifs mis en place par la directive modernisée est le 18 janvier 2016.

La profession d'infirmier est l'une des plus impactées, la directive visant à faire de l'infirmier un professionnel véritablement « responsable », en ligne avec les développements actuels de la fonction au niveau mondial visant à répondre aux nouveaux défis posés par le monde médical (progrès technologiques, complexification des services de santé, approches innovantes et rentables des soins de santé...).

La durée minimale de la formation n'a pas fait l'objet de modification. En vue de se conformer avec la réforme des systèmes d'enseignement supérieur qui découle du processus de Bologne, la référence aux ECTS est maintenant permise par la directive.

Il faut cependant souligner que le critère relatif au volume horaire de la formation, à savoir 4600 heures, s'additionne à celui de la durée minimale. Ainsi, pour répondre aux nouvelles exigences de la directive, la formation en soins infirmiers devra impérativement comprendre 4600 heures de formation, dont la moitié au moins doit correspondre à de l'enseignement clinique.

Ces nouvelles exigences, tant en termes de compétence que de présence sur le terrain, induisent que ce bachelier soit organisé en quatre années d'études.

Le bachelier sages-femmes est quant à lui déjà organisé en un bachelier de 4 ans.

Les normes européennes ne s'appliquant qu'aux professions réglementées, les autres cursus ne sont nullement visés par un allongement.

Je souhaite également que le Master en kinésithérapie, actuellement organisé en un master 60 crédits par les universités et les hautes écoles, soit adapté en un master 120 crédits en co-organisation entre universités et hautes écoles, la deuxième année de master étant consacrée aux qualifications professionnelles particulières telles qu'établies par la Ministre fédérale de la santé.

Quels sont les impacts de l'allongement de ces cursus ?

a) Les étudiants devront consacrer une année supplémentaire à leurs études, cet investissement étant nécessaire pour atteindre les nouvelles compétences requises ;

b) Les institutions qui organisent ces cursus vont devoir prévoir un encadrement supplémentaire à partir de l'année académique 2019-2020 pour les soins infirmiers et à partir de l'année académique 2020-2021 pour les kinés. D'ici là, conformément à la déclaration de politique communautaire, la Fédération Wallonne Bruxelles aura adopté un nouveau système de financement de l'enseignement supérieur qui devra, entre autres, tenir compte de ces éléments nouveaux.

Quant au décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants en limitant l'accès aux études pour les étudiants non-résidents, il s'applique aux cursus de kinésithérapie, médecine vétérinaire, logopédie, médecine, sciences dentaires et audiologie.

Suite à l'arrêt de la cour constitutionnelle du 31 mai 2011, les cursus soins infirmiers et de sages-femmes ne sont plus visés par ce décret non-résidents, la cour ayant estimé que le Gouvernement de la Communauté française :

- ne produisait pas de données précises laissant apparaître une diminution de la qualité de l'enseignement qui constituerait un risque pour la santé publique ;

- ne prouvait pas qu'il existait une pénurie de diplômés dans cette discipline qui aurait pu mettre en péril la protection de la santé publique.

Je ne suis donc pas en mesure de limiter l'accès aux études d'infirmier et de sages-femmes pour les étudiants français.

3.12 Question n°169, de Mme Cornet du 15 juin 2015 : Raccordement à la fibre optique de Médiasambre

Le projet Médiasambre est lancé depuis quelques mois. Il regroupera dans un futur proche les outils audiovisuels publics de Charleroi, à savoir la RTBF et Télésambre.

L'investissement immobilier s'élève à 6,2 millions, auxquels il faut ajouter une valorisation de 442.000 euros pour le terrain, propriété de la RTBF.

Pour les équipements technologiques, une ligne budgétaire de 3,5 millions est prévue, à charge de la télévision locale.

Cependant, une liaison par la fibre optique sera également nécessaire. Cela aura également un coût. Selon mes informations, la RTBF dispose d'ores et déjà de cette connexion, ce qui ne sera pas le cas pour Télésambre. Monsieur le Ministre, quelles sont les informations dont vous disposez dans ce dossier ? Par ailleurs, qui supportera le coût de ce raccordement ? Une subvention est-elle prévue par la Fédération Wallonie Bruxelles ?

Réponse : Actuellement, Télésambre possède une connexion au réseau de fibre optique de Belgacom, ce qui lui permet de proposer son offre de service sur l'ensemble de sa zone de couverture. Afin de concrétiser le projet Médiasambre, Télésambre a également besoin d'une connexion au réseau de Brutélé, ce que la RTBF possède effectivement déjà.

Le Directeur de Télésambre m'a fait savoir qu'une interconnexion via l'équipement de la RTBF était techniquement impossible. Parallèlement, une réunion doit avoir lieu prochainement entre la RTBF et Télésambre afin d'évaluer la faisabilité technique et financière d'autres solutions de raccordement.

Quoi qu'il en soit, il faudra vraisemblablement que Télésambre négocie avec Brutélé afin de trouver des solutions techniques et financières permettant le raccordement de l'éditeur de télévision locale au réseau de fibre optique du cablo-opérateur.

Aucune intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est prévue. Je laisse le soin aux différents opérateurs d'explorer toutes les pistes de solution exploitables.

3.13 Question n°170, de Mme Defraigne du 15 juin 2015 : Avancées de la recherche dans l'aérospatial

Des chercheurs du centre de recherche GIGA de l'Université de Liège ont récemment étudié « l'impact d'une exposition prolongée aux conditions extrêmes de l'espace sur la physiologie de la peau d'une souris » pour comprendre les problèmes de peau des astronautes. Six souris ont été envoyées dans l'espace au départ de la station spatiale internationale par une navette Discovery. La même expérience a été menée sur Terre à titre de comparaison. Ils ont ensuite analysé différents échantillons de peau : « Les résultats montrent un amincissement de la peau, un dérèglement du cycle de la croissance des poils ainsi qu'une altération de la couche musculaire sous-cutanée chez les souris ayant séjourné dans l'espace. » En conclusion, la peau des astronautes subit des changements nuisibles lors de long séjours dans l'espace. Cependant, d'autres observations sont encore à faire vu la taille des échantillons. Selon la presse, « la démarche est novatrice puisque jusqu'à présent, on s'intéressait assez peu à la peau lors des recherches spatiales ».

- Quel est le budget d'un tel type d'expérience ?
- Des avancées concrètes dans le domaine de l'aérospatial ont-elles été observées grâce à cette recherche ?
- A l'avenir, d'autres expériences de ce type sont-elles envisagées ?
- D'autres domaines, encore inexpérimentés, sont-ils prévus pour des futures recherches ?

Réponse : Les travaux scientifiques auxquels il est fait allusion sont un élément d'un projet de recherche beaucoup plus vaste financé pour une très large part à travers le programme PRODEX et dans une moindre mesure à travers le support

du Fonds pour la recherche scientifique médicale (FRSM/FNRS).

Le Programme de Développement d'EXpériences scientifiques (PRODEX) est un programme de l'Agence spatiale européenne (ESA), auquel la Belgique, en tant qu'Etat membre de l'ESA, participe depuis juin 1988. Pour rappel, c'est la Politique scientifique fédérale (BELSPO) qui représente la Belgique auprès de l'ESA.

L'objectif de PRODEX est de fournir un (co)financement pour le développement et l'exploitation d'instruments et d'expériences scientifiques dans le cadre des programmes spatiaux de l'ESA, ainsi que d'autres institutions spatiales.

Trois domaines scientifiques sont couverts : Sciences de la Vie et Sciences physiques en milieu spatial, Observation de la Terre et Sciences spatiales.

L'un des objectifs majeurs de PRODEX est de favoriser la collaboration entre les institutions scientifiques et l'industrie au sein de chaque état participant.

Le Grant PRODEX qui a permis ces recherches (projet RHOCYT) a démarré en janvier 2011 et se clôture fin de cette année. Le budget total de l'ULg pour cette période et pour l'ensemble des recherches menées dans le contexte plus large que ces seules expériences s'élève à 1.081.873€. Les recherches exposées ici n'ont logiquement dû utiliser qu'une partie de ces fonds.

En synthèse, ce projet intitulé « Involvement of Rho family gtpases in mechano-perception and reaction, including gravity » vise à étudier les RhoGTPases qui jouent un rôle-clé dans la dynamique du cytosquelette et les fonctions cellulaires qu'il contrôle. L'absence de gravité ressentie au cours des vols spatiaux pourrait affecter la fonction des RhoGTPases et les voies de signalisation qu'elles contrôlent. Le but ultime est d'identifier des cibles potentielles d'agents pharmacologique pour prévenir les altérations en microgravité, comme l'ostéoporose, et des pathologies similaires sur Terre.

Les résultats de la recherche viennent de faire l'objet d'une publication dans la très renommée revue Nature ; il est donc prématuré de se prononcer sur les « avancées concrètes dans le domaine de l'aérospatial » mais on peut imaginer qu'il y en aura quand on voit l'importance du soutien de la part de l'Agence spatiale européenne.

En effet, à la suite de ce projet, l'Université de Liège a obtenu un nouveau financement de l'ESA-PRODEX pour approfondir et poursuivre les recherches sur la même thématique. Il s'agit du projet CYTOSKELETON (2011-2015, prolongation attendue). De plus, l'ESA a également financé un autre projet de cette équipe, en complément de la thématique abordée dans RHOCYT et

CYTOSKELETON. Ce nouveau projet s'appelle FLUOLIVE (2011-2015, prolongation attendue) et il porte sur l'étude par imagerie sur cellules vivantes de l'homéostasie du cytosquelette et de sa régulation en microgravité.

Des expériences dans l'espace se font en continu ; nos chercheurs y contribuent et, comme leurs collègues du monde entier, se montrent plus intéressés – heureusement – par l'exploration de « domaines largement inexpérimentés ».

Cependant, en évoquant l'avenir, et déjà aujourd'hui en ce qui concerne le projet FLUOLIVE, les chercheurs sont inquiets et dans l'expectative eu égard aux interrogations et au manque d'informations disponibles au niveau fédéral quant à l'avenir de BELSPO et du prolongement de la participation de la Belgique aux programmes de l'ESA à travers le projet non encore défini d'une « Agence spatiale belge ».

3.14 Question n°171, de M. Gardier du 15 juin 2015 : Obtention d'équivalence du CAP pour enseigner à l'étranger

J'ai été interpellé récemment par un Belge résidant en Californie et travaillant en tant que traducteur. Cette personne souhaiterait pouvoir également y enseigner et pour cela, elle a dû remettre aux autorités locales des équivalences de diplômes avec notamment la liste des cours suivis et les notes obtenues.

Concernant le Régendat en langues germaniques et la Licence en traduction, tout s'est passé sans embuche. Par contre, pour le Certificat d'aptitudes pédagogiques, cela pose problème car il n'y a eu ni cours, ni notes d'examen. C'est un jury central qui, suite à un examen oral réussi et à une leçon donnée devant une classe d'élèves, a délivré le certificat.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a en effet pu lui fournir de documents officiels expliquant ce qu'est le CAP, à quels cours et diplôme il correspond, comment il est possible de l'obtenir et quels droits il confère.

Monsieur le Ministre, ce type de situation est-il récurrent ? Y a-t-il d'autres exemples illustrant le même problème ? Des solutions existent-elles, et le cas échéant, quels sont les démarches nécessaires ? Est-il normal que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne puisse pas délivrer d'équivalence de diplôme de ce genre pour nos concitoyens souhaitant enseigner à l'étranger ?

Réponse : Je me permets tout d'abord de préciser un principe général que vous semblez ignorer en matière d'équivalence. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne délivre pas d'équivalence de diplôme pour ses propres diplômés mais établit au contraire l'équivalence de diplômes étrangers par rapport aux diplômes délivrés sur son territoire.

À cette fin, les services du Ministère instruisent les demandes introduites par des personnes qui ont effectué leurs études à l'étranger et qui souhaitent exercer une activité professionnelle ou poursuivre des études en Fédération Wallonie-Bruxelles. Au besoin, ils consultent leurs homologues étrangers pour clarifier des points de la demande qui posent question, comme le niveau des études, leur contenu, les titres qui les sanctionnent, leurs effets de droit, etc.

À l'inverse, les diplômés de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui souhaitent étudier ou travailler à l'étranger doivent s'adresser aux autorités étrangères compétentes. S'agissant des États-Unis, chaque État dispose de sa propre législation en matière d'équivalence et de reconnaissance professionnelle, en ce compris l'autorisation d'accès et d'exercice de professions réglementées telles que la profession d'enseignant. En Californie, ces aspects sont gérés par la Commission on teacher credentialing.

Il me paraît ensuite que vous confondez certains concepts de cette matière qui, il est vrai, est assez technique. Le CAP que vous évoquez n'est pas un grade académique et n'est donc pas attesté par un diplôme. Il s'agit d'un titre de capacité dont les effets professionnels sont fixés par une série d'arrêtés datant de 1969 et 1975 et qui permet aux personnes n'ayant pas la formation requise d'enseigner en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'organisation des examens pour la délivrance du CAP est régie par les articles 34 à 45 du décret du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente. Le jury central du CAP suppose deux examens. Le premier est un examen écrit, commun à tous les candidats, qui consiste en la rédaction d'un résumé de texte relatif au domaine de l'enseignement et en la rédaction d'un commentaire argumenté. Les candidats qui obtiennent 50 % à cet examen écrit peuvent présenter le deuxième examen. Celui-ci comprend, d'une part, une épreuve orale en psychopédagogie, réalisée sur la base de la lecture conseillée de trois ouvrages parmi une liste de livres relatifs aux matières de la pédagogie, la méthodologie, la didactique et la psychologie et, d'autre part, une leçon que le candidat présente à des élèves dans la spécialité de son diplôme de base.

Je m'étonne quelque peu des difficultés que vous évoquez étant donné que ces informations peuvent être obtenues facilement auprès des services du Ministère en charge de ces matières. Par ailleurs, selon les renseignements que j'ai pu obtenir, ces services n'ont pas été sollicités ces derniers mois par les autorités californiennes pour obtenir des informations complémentaires au sujet du CAP ou pour faire état d'un problème quant à sa reconnaissance. N'a pas été davantage consulté

le centre ENIC-NARIC dont la vocation est précisément de renseigner les services étrangers sur notre système d'enseignement supérieur, sur la valeur d'un diplôme, sur le contenu d'une formation, etc.

Je vous invite donc à suggérer à tout usager qui est à la recherche d'informations sur les conditions d'octroi et sur les effets du CAP, de prendre contact avec ces services ou avec le centre ENIC-NARIC.

3.15 Question n°172, de Mme Cornet du 15 juin 2015 : Régie publicitaire des Télévisions locales

La régie publicitaire Média 13 opère pour le compte des Télévisions locales wallonnes.

Ce réseau toucherait pas moins de 430.000 téléspectateurs par jour.

Le but de cette régie est de faire vendre de la publicité qui sera diffusée sur les TV locales. Une manière pour les annonceurs de cibler la communication sur des zones spécifiques et de régionaliser le message zone par zone.

Monsieur le Ministre, cette régie dispose-t-elle de subsides de la part de la Fédération Wallonie Bruxelles ?

Par ailleurs, on le sait, la santé financière des télévisions locales n'est pas des meilleures... les recettes publicitaires de ce réseau sont en baisse ou en stagnation depuis plusieurs années. Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de cette situation ? Un contrôle est-il exercé sur Média 13 ?

Réponse : La régie publicitaire Média 13 est la régie exclusive des 11 chaînes formant le réseau des télévisions locales wallonnes. Pour votre bonne information, elle opère également la commercialisation des espaces publicitaires de Télé-Bruxelles, pour le compte de la Régie des Médias Belges (RMB).

Cette régie est une entreprise de droit privé et ne dispose d'aucun subside de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne vois pas à quel titre le Gouvernement exercerait un contrôle sur cette entreprise.

3.16 Question n°173, de Mme Kapompolé du 16 juin 2015 : Répartition des quotas INAMI entre universités

La problématique des quotas INAMI soulève de sérieuses inquiétudes chez les futurs médecins diplômés en Fédération Wallonie-Bruxelles mais aussi, au sein des universités qui devront implémenter un numerus fixus à la sortie de la première année de bachelier en sciences médicales.

Je tiens avant tout à souligner mon soutien à la solution issue du compromis sur la question des quotas INAMI.

Un avant-projet de décret a été rédigé en ce sens et a fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) quant à la nouvelle clé de répartition des quotas INAMI entre les différentes universités de Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cependant, je constate que l'ULB est revenue sur cet accord et a déposé une note de minorité au Conseil d'administration de l'ARES.

Je rappelle que cette note de minorité qui a été précédée de déclarations dans la presse se base sur un élément qui n'avait pas été évoqué lors du compromis négocié à savoir la condition de s'accorder sur un quota à l'entrée du master entre les 3 universités concernées (ULg, UCL et ULB)

Ma question porte sur le suivi du dossier eu égard à cette note de minorité : quelles sont les prochaines étapes de suivi de l'avant-projet de décret issu du compromis tel que négocié en votre présence par tous les recteurs ?

Réponse : Comme vous l'avez constaté, le projet de décret relatif aux études en sciences médicales et dentaires a été examiné par la Commission de l'enseignement supérieur du 23 juin. A cette occasion, j'ai pu m'exprimer quant à l'équilibre qui prévaut dans la répartition des attestations entre les universités.

Il est exact que certains auraient souhaité que la répartition soit calculée différemment : certains voulaient calculer le pourcentage sur base de la moyenne du nombre d'étudiants des dix dernières années, d'autres voulaient calculer ce pourcentage en fonction du nombre d'inscrits de la dernière ou des deux dernières années.

Les pourcentages fixés dans le décret sont le fruit de ces discussions. Ils tiennent compte de la moyenne des étudiants régulièrement inscrit en première année au sein d'une université au cours des 6 dernières années académiques rapportée sur l'ensemble des étudiants inscrits en première année dans l'ensemble des facultés concernées. Ils prévalent tant pour les sciences médicales que pour les sciences dentaires.

Enfin, l'article 4 du décret indique que la répartition des attestations sera fixée annuellement par arrêté, sur base notamment du contingentement fédéral, afin d'assurer la mise à jour en fonction d'éventuelles modifications de la planification fédérale.

3.17 Question n°174, de M. Lefebvre du 16 juin 2015 : Notion d'auditeur libre

Récemment, la question des cours isolés a retenu mon attention. Il me revient le cas concret d'une étudiante qui, au retour d'une « 2e rhéto » aux USA s'est vue refuser une demande d'inscription comme étudiante libre à la Haute Ecole Condorcet sous motif que la notion d'étudiant (ou auditeur) libre n'est plus définie en tant que telle dans le décret « Paysage ».

Le nouveau décret met en place la notion de cours isolés. Les cours isolés sont accessibles à un coût semblerait-il assez élevé : environ une trentaine d'euros par crédits. Lorsqu'on sait qu'une année académique ou un bloc représente 60 crédits, on peut facilement imaginer le surcoût pour pouvoir suivre des cours isolés. Ainsi, seul un étudiant régulièrement inscrit à un programme d'études peut participer aux activités d'enseignement de ce programme en vue d'acquérir les crédits associés mais ceci n'empêche pas la participation d'auditeurs à certaines activités, isolément comme élève libre ou en complément d'une inscription principale, aux modalités définies par l'établissement.

Les mails échangés avec la direction de la Haute Ecole Condorcet indiquent que la notion d'étudiant libre n'est plus définie en tant que telle dans le nouveau décret et que l'étudiant pourrait demander une inscription tardive ou une inscription à des cours isolés avant le 15 février avec accord du collège de direction de la HE et du Ministre.

Cependant, un élève libre peut suivre les cours théoriques mais pas les cours pratiques et ne peut pas passer les examens. Sur les sites internet de de l'UCL ou de l'ULG, cette notion d'auditeur libre existe toujours à côté de la notion de « cours isolés ».

Monsieur le Ministre,

Afin d'éviter que certains étudiants ne disposent d'un programme annuel trop léger qui les éloignerait d'une dynamique active d'apprentissage, vous avez insisté pour que les étudiants puissent disposer de la possibilité de s'inscrire dans un ou plusieurs « cours isolés » qui pourront être valorisés en cas de réussite dans leur parcours de formation.

Considérant le coût des cours isolés, et le souci d'améliorer l'accessibilité des études, ne faudrait-il pas insister auprès des écoles afin de laisser aux demandeurs la possibilité de suivre des cours comme auditeurs libres ?

Réponse : Votre question concerne plusieurs cas de figure différents.

1° Dans l'enseignement supérieur de plein exercice, pour pouvoir assister aux activités d'en-

seignement d'un cursus et être évalué et délibéré, un étudiant doit être régulièrement inscrit, c'est-à-dire doit avoir rentré un dossier administratif complet et avoir payé ses droits d'inscription.

Rien n'empêche toutefois un établissement d'enseignement supérieur d'accepter qu'une personne assiste à l'une ou l'autre activité d'enseignement d'un cursus (ou de plusieurs) sans être inscrite régulièrement à un cursus. Il lui réclame alors un « droit d'entrée » qui varie selon les institutions et selon le nombre de crédits suivis, et qui doit être annoncé dans le règlement des études. Ces personnes que l'on ne peut qualifier d'étudiants au sens strict du terme sont appelées plutôt « étudiants libres » dans les Hautes Ecoles et plutôt « auditeurs » dans les universités.

Elles ne peuvent évidemment pas être évaluées ni être délibérées.

2° Au début de l'année académique 2014-2015, première année d'entrée en vigueur du décret paysage, j'ai été sensibilisé à la situation d'étudiants qui recommençaient leur première année de bachelier en étant dispensés d'un certain nombre d'unités d'enseignement et qui se retrouvaient avec un programme annuel trop léger.

Pour leur éviter de perdre leur temps et leur motivation, je les ai autorisés à choisir des « cours isolés dans le reste du programme de leur cursus », à concurrence de maximum 60 crédits.

Dans le projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur qui a été présenté en Commission de l'enseignement supérieur le mardi 09 juin 2015 et qui sera soumis au parlement de la Communauté française en sa séance plénière du mercredi 24 juin, ce principe est officialisé.

En effet, l'article 100 du décret paysage tel que nous proposons de le modifier permettra à l'étudiant :

- qui a acquis ou valorisé au moins 30 crédits parmi les 60 premiers crédits de son programme d'études, de compléter son programme annuel, moyennant l'accord du jury, d'unités d'enseignement de la suite du programme du cycle, sans que la charge annuelle de son programme n'excède 60 crédits du programme du cycle.

- qui a acquis ou valorisé au moins 45 crédits parmi les 60 premiers crédits de son programme d'études, de compléter son programme d'unités d'enseignement de la suite du programme du cycle, son programme annuel pouvant dépasser 60 crédits.

3° Enfin, il est également prévu dans ce même projet de décret que l'étudiant de première année de premier cycle puisse se réorienter après les évaluations de janvier, et ce sans passer

par la procédure spécifique d'inscription tardive qui elle est destinée à autoriser un étudiant à s'inscrire au-delà de la limite du 31 octobre, pour des motifs spécifiques comme par exemple l'obtention tardive d'un visa pour études.

3.18 Question n°175, de Mme Bertieaux du 16 juin 2015 : Financement de la nouvelle clinique vétérinaire de l'ULg

L'allocation de base 41.17.10 de la DO 54 du budget 2015 prévoit 800.000 euros au titre de soutien exceptionnel à l'ULg pour le renouvellement d'une clinique vétérinaire. La base légale de ce soutien serait à rechercher dans le décret-programme du 20 décembre 2011. Si l'article 14 de ce décret-programme prévoit bien un soutien pour la médecine vétérinaire, il s'agissait en fait d'un soutien exceptionnel à l'ULg pour dépenses de personnel supplémentaire liées au maintien de l'agrément européen des études de 2^{ème} cycle en médecine vétérinaire. A ce titre, le budget 2012 prévoyait 300.000 euros. Lors du budget initial 2013, le montant du soutien est passé à 800.000 euros.

Ce n'est que lors du budget initial 2015 que l'AB susmentionnée a été renommée pour évoquer le renouvellement d'une clinique vétérinaire.

A la lecture de ces éléments, on peut légitimement se poser la question de la base légale du renouvellement de la clinique vétérinaire de l'ULg. Sauf à dévoyer le dispositif du décret-programme de 2011, celui-ci ne peut servir de base légale à la construction de cette clinique. Quelle est donc la base légale pour le financement de la construction de cette clinique ?

Au départ, l'opération devait coûter 24 millions : 6 millions directement déboursés par l'ULg et 18 millions avancés par l'ULg puis remboursés par la FWB à concurrence de 800.000 euros pendant 20 ans. C'est ce que le Ministre a précisé lors des débats budgétaires sur le budget initial 2013. Par après, on a annoncé que le soutien de la FWB durerait 30 ans et non 20 ans, alourdissant de 8 millions le coût pour la FWB.

Monsieur le Ministre peut-il faire le point sur le montage financier du renouvellement de la clinique vétérinaire de l'ULg ? Quel le montant exact de la construction de la nouvelle clinique vétérinaire ? Quel sera, in fine, le montant à charge de la FWB ? Pendant combien d'années ? Quels sont les autres acteurs impliqués dans le montage financier et pour quel montant ? La FWB a-t-elle un droit de regard sur la manière dont se concrétise le renouvellement de la clinique ? Participe-t-elle aux réunions sur la construction de celle-ci ?

Réponse : Le financement prévu à l'AB 41.17.10 de la DO 54 du budget prévoit bien pour l'an-

née 2015 un montant de 800.000 euros pour le renouvellement d'une clinique vétérinaire de l'Université de Liège.

Ce financement repose juridiquement sur l'article 14 du décret-programme du 20/12/2011, tel que modifié par l'article 25 du décret-programme du 12/7/2012 qui pérennise le financement de 800.000 euros annuel en faveur de la Faculté de Médecine vétérinaire de l'ULg sans plus de précision. Le commentaire des articles du décret du 12/07/2012 déposé au Parlement stipule, pour ce qui concerne l'article 25, que ces moyens sont destinés à soutenir le fonctionnement, l'équipement ainsi que la construction et l'entretien des infrastructures liées à la Faculté.

Le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le renouvellement de la clinique vétérinaire de l'ULg repose également sur une convention entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ULg approuvée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 19 décembre 2013. Cette convention prévoit un coût d'investissement de 24 millions d'euros. L'ULg devait financer sur fonds propres 5,7 millions d'euros et préfinancer le solde, celui-ci étant progressivement reversé, sur 30 ans, par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'ULg. Tenant compte d'un taux d'actualisation de 2 %, les annuités sur 30 ans (jusqu'en 2041) ont été fixées à 800.000 euros.

Le contrôle du Gouvernement sur l'ULg s'opère via son Commissaire, et il n'a pas été prévu de contrôle spécifique du Gouvernement pour la construction de la clinique.

3.19 Question n°177, de M. Dufrane du 16 juin 2015 : Recommandation du CSA relative aux radios associatives

Ce 30 avril dernier, le collège d'avis et de contrôle du CSA a émis une recommandation relative à l'évolution du traitement des demandes de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente.

Rappelant le contexte dans lequel l'opérateur reconnu comme radio associative peut être reconnu et bénéficier d'une subvention du Fonds d'aide à la création radiophonique, la recommandation du CSA a pour but d'évaluer la procédure et de proposer des évolutions.

Profondément attaché au travail de ces radios associatives qui, selon moi, participent à la diversité et à la richesse du paysage radiophonique et culturel, et dont le développement doit être soutenu, j'ai pris connaissance de ce document avec grand intérêt. Le but étant bien sûr d'améliorer les critères à prendre en compte pour reconnaître des acteurs qui contribuent au mieux à cet enrichissement.

Aussi, me permettez-vous, Monsieur le Mi-

nistre de concentrer mes questions sur les observations et propositions formulées.

Le critère de programmation musicale (genre ou titres) semble être, aux yeux du régulateur, une donnée difficile à apprécier au regard de la volonté d'assurer un traitement égal à l'ensemble des éventuels demandeurs tout en soutenant une dynamique de découverte qui rende accessibles des genres et des titres musicaux pour les publics les plus larges possibles, y compris non initiés à ces mêmes genres musicaux.

De surcroît, il importe de mettre un accent additionnel sur ce qui fait la valeur ajoutée de l'offre des radios associatives, en termes d'éditorialisation et de moyens de production notamment. Eu égard aux offres qui fleurissent, notamment sur le Web, qui permettent l'accès aux répertoires musicaux de toutes natures, la façon d'accompagner l'offre musicale constitue, pour le CSA un point d'attention majeur.

Il est donc recommandé au législateur d'abandonner le critère lié au genre musical pour octroyer le statut de radio associative et recentrer les exigences sur le contenu (information, éducation permanente, développement culturel, participation citoyenne, etc.) sans exclure les projets existants qui font la part belle aux émissions musicales. Et, en tout cas, en les accompagnant, le cas échéant, pour aborder le futur appel d'offres (2017).

Concernant la comptabilisation des durées, le CSA formule diverses pistes qu'il convient d'examiner attentivement. Il y a notamment la prise en compte dans les programmes d'actualités des programmes de formation des futurs journalistes qui sont encadrés, les émissions empruntées à d'autres radios indépendantes à hauteur de 25% de leur durée, la fixation d'une proportion de commentaires « pertinents » dans les émissions liées à la musique ou encore le maintien du seuil de 14h de programmes hebdomadaires minimum dont 10h produites en propre et en première diffusion en adaptant ce critère sur l'année pour tenir compte de périodes creuses (ex. 44 semaines au lieu de 52).

Pour rappel, les radios qui ne diffusent pas de message à caractère commercial bénéficient d'une majoration de subsides. Il est proposé d'aller plus loin en plafonnant le subside aux radios associatives qui dépasseraient un niveau de recettes publicitaires. Il convient de l'analyser, a fortiori si, comme l'évoque le CSA dans son analyse, l'attribution des subsides du Fonds d'aide à la création radiophonique devait être modifiée, dans le cadre du soutien à la transition numérique. Il reste à élaborer des modalités de mise en œuvre concrètes, prévisibles et équilibrées pour répondre à l'objectif de soutien à ces opérateurs associatifs.

La transition numérique est aussi un enjeu essentiel pour les radios associatives et pourrait mo-

difier l'évolution de ces dernières de façon importante. Tant en termes d'élargissement de couverture que d'accès aux aides à la diffusion numérique hertzienne. Et là encore, les questions d'égalité de traitement entre opérateurs actifs sur des plateformes de diffusion différentes se posent et doivent être résolues.

Pour ce qui concerne la collaboration avec le Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR), la suggestion d'intensifier la diffusion des œuvres soutenues par ce fonds, via les radios associatives est évidemment extrêmement pertinente à mes yeux. Le CSA propose également, en quelque sorte de créer un cercle vertueux entre l'ensemble des radios et le FACR pour que davantage de projets voient le jour et soient soutenus.

Une banque de programmes pourrait constituer un plus et faciliter la collaboration ultérieure.

Beaucoup de pistes de travail donc et une vraie volonté d'accompagner un secteur qui est face à des opportunités de développement qu'il convient de saisir afin de soutenir la diversité et la créativité dans notre paysage radiophonique.

En avez-vous pris connaissance et quel accueil avez-vous réservé à ces recommandations ?

Cela s'inscrit-il dans les mesures que vous avez décidé d'initier en vue, conformément à la DPC « d'encourager les partenariats en matière de création radiophonique en vue de stimuler la diffusion » ?

Réponse : Tout comme vous, j'ai bien pris connaissance de la recommandation d'avril 2015 du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, relative à l'évolution du traitement des demandes de qualité de radio associative et d'expression, à vocation culturelle ou d'éducation permanente.

J'ai notamment pris bonne note des propositions du collège concernant la comptabilisation des durées des programmes d'actualité, d'éducation permanente, de développement culturel et de participation citoyenne, à raison de quatorze heures par semaine. Le Collège d'autorisation et de contrôle revoit donc les critères de comptabilisation, comme par exemple imposer un minimum de dix heures de production propre dans les quatorze heures imposées par semaine, et revoit corrélativement les conditions de prise en compte des émissions empruntées à d'autres radios indépendantes. Cette révision pourra permettre de garantir un seuil de production propre tout en favorisant l'activité des plus petites radios ayant des difficultés à embaucher une masse critique de bénévoles pour produire le volume de contenu requis.

Avec l'émergence de nouvelles plates-formes numériques et de nouveaux accès aux répertoires musicaux, comme l'utilisation de playlists constituées et encodées sur ordinateur, la valeur ajoutée de la radio ne se situe plus dans la simple diffusion

de musique, comme cela a pu être le cas à la genèse des radios libres, mais plutôt dans la présence humaine d'un animateur qui accompagne cette diffusion musicale, qui l'explique et qui l'organise. Qui plus est, à défaut de détermination de ce qu'est un genre musical qui ne figure pas parmi les plus vendus et les plus diffusés, nous courons en effet le risque de voir des radios « juke-box » se mettre à diffuser des remix, plus ou moins inédits, de tubes internationaux ou se mettre à copier les playlists d'autres radios associatives.

Je compte effectivement procéder à une modification du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels. Ce que je peux d'ores et déjà vous dire, c'est que je proposerai notamment d'apporter quelques précisions sur la procédure d'octroi du statut de radio associative et d'expression, afin de la rendre plus conforme à la réalité de terrain.

Au vu des difficultés constatées pour objectiver l'obtention du statut sur la base de critères de genres musicaux et vu les risques de dérives brièvement énoncés, je compte recentrer l'octroi du statut sur celui de la programmation de contenus à valeur ajoutée.

Pour le surplus, je ne peux ni vous préciser le délai ni vous donner de plus amples détails, mais je peux vous assurer que je compte avancer rapidement sur ce dossier, dans le respect de la Déclaration de Politique communautaire.

3.20 Question n°178, de M. Gardier du 16 juin 2015 : Pourcentage d'étudiants décrochant un emploi après leurs études

Selon une étude menée auprès de ses anciens étudiants par l'Université de Liège, il apparaît que 80 % des étudiants diplômés trouvent du travail endéans les six mois, et 90 % au bout d'un an.

Ces chiffres, donnés par l'ULG, sont issus d'une enquête menée entre 2009 et 2012.

Un élément pose question néanmoins, c'est celui de la qualité de l'emploi décroché. En effet, l'étude ne mentionne pas si les étudiants trouvant un travail décrochent un job ayant un lien avec leurs études ou s'ils décrochent un travail ne requérant pas de diplôme ou un niveau de diplôme inférieur.

Il y a en effet une grande différence entre le fait de trouver un emploi directement en lien avec les études réalisées et donnant lieu à un salaire adéquat et le fait d'accepter un autre emploi parce que l'on ne trouve rien dans la branche recherchée.

Ainsi, un diplômé universitaire acceptant un travail ne nécessitant aucun diplôme rentre-t-il dans les données des étudiants diplômés trouvant un emploi dans les six mois ou un an ?

De tels chiffres sur le taux d'emploi après la

sortie des études sont en effet beaucoup utilisés par les universités afin de séduire les potentiels futurs étudiants et leurs parents mais ils ne reflètent pas toujours la réalité du terrain.

Monsieur le Ministre, disposez-vous d'autres données que celles fournies par l'Université de Liège ? Sont-elles plus précises ? Donnent-elles un indice de l'état de la qualité de l'emploi décroché ?

Réponse : L'enquête de l'ULg pour les promotions 2009 à 2012 est intéressante mais ne concerne que le suivi professionnel des diplômés après 1 an. Or, nous savons que l'entrée sur le marché de l'emploi pour les jeunes diplômés est un processus nouveau, difficile et parfois instable. Les statistiques obtenues pendant cette première année peuvent donc être sujet à de nombreuses variations. C'est pourquoi, on préfère plutôt parler de perspectives à un peu plus long terme. Et l'étude de l'ULg présente justement d'autres résultats sur le suivi professionnel des diplômés non plus après 1 an mais après 5 ans.

Dans cette étude, on constate alors trois éléments importants :

- Premièrement, Il ne reste plus que 3 % de demandeurs d'emploi. Les autres diplômés ont un emploi, sont en stage professionnel rémunéré, effectue une thèse ou ont pour un très faible pourcentage continué d'autres études.
- Deuxièmement, un certain nombre de diplômés n'ont pas été engagés pour un poste de niveau universitaire. Cela concerne 19 % des diplômés.
- Troisièmement, si on examine le lien entre étude, diplôme universitaire et emploi, on constate que :
 - l'emploi a un rapport direct avec les études dans 69 % des cas ;
 - il a un rapport indirect avec les études dans 21 % des cas ;
 - il n'a aucun rapport avec les études suivies dans 6 % des cas MAIS le diplôme universitaire a aidé à décrocher l'emploi ;
 - il n'a aucun rapport avec les études suivies et le diplôme universitaire n'a pas aidé à décrocher un emploi dans 2 % des cas seulement.

On peut donc en conclure qu'il y a en effet un certain nombre de diplômés (environ 1/5ème) qui n'est pas engagé au niveau universitaire mais on peut aussi dire que l'emploi est fortement lié aux études (c'est le cas pour 90 % des diplômés) et quand il ne l'est pas, le diplôme a permis de décrocher l'emploi. Seul 2 % des cas montrent que les études universitaires n'auraient servi à rien pour obtenir un emploi.

Il faut peut-être aussi préciser que les chiffres cités ici sont des moyennes et qu'il existe des différences parfois marquées entre les disciplines. On remarque ainsi que les personnes engagées au niveau universitaire sont, par ordre décroissant, les étudiants issus de la faculté des sciences appliquées (92 %), de HEC, l'école de gestion (91 %), de l'institut des sciences humaines et sociales (89 %) et de la faculté des sciences (87 %). D'un autre côté, on retrouve moins de niveaux universitaires dans l'emploi des diplômés issus des Facultés d'architecture (60 %), de médecine vétérinaire (62 %) et de Philosophie et Lettres (68 %). Mais ces pourcentages plus faibles peuvent s'expliquer dans certains cas. Pour les architectes par exemple, comme ils ont intégré que très récemment les universités, il est évidemment difficile pour le moment d'évaluer correctement ce niveau d'engagement.

Un autre aspect important concerne le lien entre les études et l'emploi. De nouveau des différences existent entre disciplines mais on constate que pour certaines (architecture, sciences humaines et sociales), l'emploi a toujours un lien (direct ou indirect) avec les études. Dans d'autres cas (Ecole de gestion, sciences appliquées, sciences, ...), même quand l'emploi n'a pas de lien avec les études, il a permis de décrocher l'emploi. Enfin, d'autres facultés (Psychologie et sciences de l'éducation, Philosophie et lettres, ...) conduisent parfois à un emploi sans aucun rapport avec les études et/ou le diplôme universitaire n'a pas aidé à le décrocher, mais cela ne concerne que 2-3% des cas, à l'exception de Philosophie et lettres où cela concernerait 11 % des cas.

3.21 Question n°181, de M. Henquet du 23 juin 2015 : Explosion de la demande de bourses d'études

En 2012, le député CDH Michel de Lamotte vous interrogeait déjà concernant l'explosion du nombre de demandes de bourses d'études, augmentation susceptible, à l'époque, de provoquer un ajustement budgétaire de 8 millions d'euros.

Les choses semblent avoir continué à évoluer en ce sens puisque, maintenant en possession des chiffres pour l'année 2012-2013, nous constatons que l'augmentation est de l'ordre de 30% si on prend en considération la fourchette des années scolaires 2002-2003 à 2012-2013. Quant au montant total alloué, il est lui passé de 20 à 38 millions d'euros.

Cette réalité n'est donc pas nouvelle, mais pourtant en contradiction avec les chiffres consignés à la division organique 47 du budget 2015. En effet, les moyens de liquidation prévus pour les allocations et prêts d'études (Initial 2014 / Initial 2015) sont quasi identiques.

Monsieur le Ministre, je souhaite donc vous poser la question suivante :

Cette non-augmentation substantielle du budget pour 2015 alors que tous les indicateurs de la demande sont à la hausse trahit-elle une volonté de réduire l'aide boursière ou d'en durcir les conditions d'accès ?

Réponse : Si l'on a effectivement pu constater, pendant la période allant de 2002 à 2012, une augmentation du nombre de demandes d'allocations d'études, ainsi que du nombre d'octrois, je vous informe qu'il n'en est plus de même à partir de cette dernière année.

En effet, si 107.895 demandes d'allocations d'études secondaires ont été introduites pour l'année scolaire 2013-2014, il n'y en a plus que 103.666 en 2014-2015, soit 4.229 demandes en moins.

Pour l'année académique 2013-2014, 52.065 demandes d'allocations d'études supérieures ont été introduites contre 49.959 pour l'année 2014-2015, soit une diminution de 2.106 demandes.

Pour ce qui concerne le taux d'acceptation des demandes, il est passé de 84,5% en 2012-2013 à 80% en 2014-2015.

Et pour les demandes d'allocations d'études supérieures, ce même taux est passé de 76,1% en 2012-2013 à 68% en 2014-2015.

Pour expliquer ces diminutions, mon Administration met notamment en avant l'application des nouvelles dispositions en matière de revenu cadastral.

C'est la raison pour laquelle les moyens prévus pour les allocations et prêts d'études n'ont pas été modifiés.

3.22 Question n°182, de M. Arens du 23 juin 2015 : Modalités d'organisation du tronc commun jusqu'en quatrième année de l'enseignement secondaire

L'organisation du premier degré en cycles sans redoublement s'est généralisée en septembre 1994 à l'ensemble des écoles du secondaire. Mal comprise, cette réforme posait problème dans son application sur le terrain. Un aménagement a donc été proposé en 2001 avec la création d'une première année complémentaire.

Les matières fondamentales qui constituent le socle des connaissances à étudier afin de servir de base aux différentes spécialisations ont été déterminées dans ce qu'on appelle un tronc commun, un programme d'études identique pour tous.

Ce tronc commun serait au coeur de la démarche du pacte d'excellence et se verrait étendu jusqu'à la fin de la troisième année du secondaire.

De nombreux enseignants ainsi que de nombreux parents ne perçoivent pas le bien-fondé de cette mesure car l'ensemble des acteurs du monde

scolaire s'accordent pour dénoncer le manque d'efficacité de cette formation obligatoire commune. Leurs constatations sont les suivantes :

- la première année complémentaire est très complexe à mettre en place sans moyens organisationnels et pédagogiques supplémentaires
- si on peut se réjouir de la diminution du taux de redoublement scolaire au premier cycle, l'accroissement du taux d'échecs dans les années suivantes interpelle
- la faiblesse des acquis des élèves de 15 ans est constatée par les enseignants qui les accueillent au terme du premier cycle et est également dénoncée par les parents qui observent un manque sérieux de motivation et de travail chez leurs enfants qui passent de toute façon automatiquement d'une année à l'autre
- il existe de grands écarts suivant la situation sociale des élèves que l'école ne peut régler seule
- les filières techniques et professionnelles sont dévalorisées. En effet, le système scolaire s'organise selon un principe de décrochage et de sélection successive d'écoles qui cantonne l'enseignement technique et professionnel dans la catégorie « choix par défaut » ou « choix de la dernière chance ». Une certaine hiérarchisation des établissements s'installe où les derniers cités ci-dessus héritent de multiples problèmes : manque de compétences, décrochage scolaire, gestion des comportements difficiles, gestion des troubles de l'apprentissage non détectés ou traités précédemment,...
- le mal-être psychologique des élèves qui ont obtenu leur CEB de justesse et qui doivent porter pendant 2 années et bientôt 4 le rôle du « boulet », celui qu'on traîne bon gré mal gré jusqu'au bout parce que le système l'exige
- préparer à l'enseignement supérieur ou préparer à l'enseignement technique et professionnel constituent deux finalités difficiles à concilier sur le terrain
- en raison des contraintes budgétaires, la formation des enseignants serait prolongée dans un premier temps d'une année, essentiellement consacrée à des stages (donc sous la houlette de pédagogues pas toujours au faite des dernières avancées pédagogiques). Cela ne répond pas aux besoins actuels : savoir captiver l'attention, nourrir la curiosité et l'envie d'apprendre
- le numérique a tellement révolutionné la vie de tous les jours que l'enseignement ne semble plus en phase avec le vécu collectif

De quelles matières et de quelles orientations

pédagogiques sera composée la formation des enseignants ? Quelles priorités seront mises en avant et comment en sera impactée la formation ?

Quelle place sera réservée aux pédagogies alternatives ?

Des collaborations sont-elles envisagées avec le monde du travail, le monde de la recherche dans les domaines des neurosciences et des fonctions cognitives, le monde de la publicité qui maîtrise si bien la capacité de mobiliser l'attention ?

Que mettra-t-on dans les apprentissages différenciés ? Le numérique peut-il constituer une ressource qui contribue à cette différenciation ? Comment ?

Réponse : L'organisation d'un tronc commun jusqu'à la fin de la troisième année du secondaire est un des objectifs figurant dans la Déclaration de politique communautaire 2014-2019. Cette mesure vise le renforcement des savoirs de base et partant, l'élargissement des possibilités d'orientation de tous les élèves indépendamment de leurs différences de ressources culturelles et des stéréotypes sociaux liés aux différentes filières de formation.

Une telle réforme, entamée dès septembre 1994 par l'organisation du premier degré en cycles sans redoublement dans l'ensemble des écoles du secondaire, n'est pas sans provoquer certaines craintes chez les enseignants. En effet, elle implique de leur part une révision profonde de leurs pratiques pédagogiques et au-delà une modification de leur représentation du système éducatif et du métier d'enseignant.

La réforme de la formation initiale des enseignants devrait apporter un certain nombre de réponses à ces difficultés.

Tout d'abord, la déclaration de politique communautaire exprime clairement la volonté de revaloriser le métier d'enseignant par un haut niveau de formation qui aura pour objectif de mieux armer les enseignants face aux exigences et aux difficultés du métier et de renforcer la profession et son image.

Ensuite il s'agit de créer une identité professionnelle commune à tous les enseignants grâce à des compétences et des axes de formations identiques quel que soit le niveau d'enseignement. Ces axes sont au nombre de six et portent sur la maîtrise des disciplines à enseigner, sur la communication, sur la formation à et par la pratique, sur la formation didactique et pédagogique, sur les sciences humaines et sociales et enfin sur la recherche en éducation. L'intention est notamment de développer des critères communs de qualité de l'action publique tels que ceux d'égalité, d'équité, de cohérence, de pertinence.

Enfin, les premières propositions du groupe des 4 opérateurs, groupe de travail chargé

d'émettre des propositions concrètes, décrit quatre filières de formation selon l'âge des élèves pris en charge (filière 1 pour les élèves de 2 $\frac{1}{2}$ à 8 ans, filière 2 pour les élèves de 5 à 12 ans, filière 3 pour les élèves de 10 à 15 ans, filière 4 pour les élèves de 14 à 18 ans). Ces filières doivent se recouvrir de manière à éviter les ruptures aux moments charnières de passage d'un enseignant formé dans une filière à un enseignant formé dans une autre filière, ruptures qui aujourd'hui génèrent beaucoup de difficultés et d'échecs chez les élèves. Ce renforcement de la continuité de l'enseignement devrait faciliter l'organisation d'un tronc commun. En effet, les directions pourraient organiser des équipes mixtes d'enseignants qui se connaissent, ont une culture commune et sont capables d'accompagner le cursus des élèves avec plus de fluidité et plus de souplesse.

Pour ce qui concerne les autres sujets abordés dans la question, je me permettrai de vous orienter vers mes collègues dont c'est davantage le champ de compétence.

3.23 Question n°183, de M. Doulkeridis du 23 juin 2015 : Situation de l'emploi à la RTBF

Le 26 mai dernier, une action fut menée par certains travailleurs autour des enjeux de l'emploi à la RTBF. La presse n'y a guère fait écho.

Selon le tract lié à cette action, l'un des enjeux mis en avant était celui du traitement des employés sous contrat à durée déterminée. Il serait mis fin à ces contrats avant la période des congés estivaux. Certains employés seraient alors ré-employés à la rentrée...et pas d'autres. La direction ne fournirait pas d'information quant aux emplois qui seront pérennisés, ce qui crée une situation de grande incertitude dans le chef des employés. Ajoutons à cet enjeu, celui bien connu des pigistes, des employés à la journée, qui travaillent parfois sous ce statut depuis des années. A côté de ces emplois précaires, d'autres employés de la RTBF disposent d'un statut de fonctionnaire, ce qui amène également à de grandes situations d'inégalités au sein de l'entreprise.

La problématique des emplois précaires est dénoncée depuis des années au sein de cette entreprise, pourtant de « service public ». Celle-ci doit néanmoins être replacée dans le contexte budgétaire, lui-même précaire, de la RTBF. En effet, le système actuel du contrat de gestion retenant des engagements budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, régulièrement remis en cause par divers avenants, diminuant le budget (et les missions y afférant), n'aide pas l'entreprise à mener une gestion sereine, y compris au niveau de l'emploi et des engagements de personnel.

Monsieur le Ministre,

— Pourriez-vous faire le point sur l'emploi au sein

de l'entreprise publique ? Combien de personnel travaillent sous contrat intérimaire, de pigistes, de durée indéterminée et déterminée ?

— Confirmez vous cette information relative aux contrats à durée déterminée qui ne sont pas prolongés pour la période estivale ?

— Le budget de la RTBF sera-t-il immunisé pour le prochain ajustement budgétaire ?

Réponse : La RTBF a bien voulu me communiquer les chiffres suivants : à la date du 30 avril 2015, le nombre d'équivalents temps plein (ETP) de la RTBF s'élevait à 1.999,66 ETP. Soit 895,62 ETP statutaires, 1.021,46 ETP contractuels à durée indéterminée, 64,25 ETP contractuels à durée déterminée et 18,33 ETP sous contrats de remplacements.

La RTBF a confié la gestion de ses contrats d'intérimaires pigistes à l'agence Randstad. Ces contrats intérimaires pigistes représentent un total de 11,86 ETP sur le mois de mai 2015.

Concernant les contrats à durée déterminée qui se terminent fin juin 2015, et que vous évoquez dans votre question, la RTBF me précise qu'ils sont au nombre de 41. Près de 90 % de ceux-ci seront soit reconduits, soit transformés en contrat à durée indéterminée ou en contrat de remplacement, soit simplement interrompus momentanément durant la période estivale.

Je rappelle aussi que la RTBF a conclu en 2014 un protocole avec les organisations syndicales aux termes duquel elle s'engage à limiter le volume de l'emploi dit précaire de CDD ou de contrats intérimaires à maximum 12 % du volume global, ce qui semble respecté par les chiffres avancés.

S'agissant du budget de la RTBF, je ne peux que vous faire part de ma volonté de ne pas toucher à la dotation de la RTBF. La dotation publique, octroyée pour l'accomplissement de missions de service public est déterminée de manière pluriannuelle par le contrat de gestion. Les ajustements budgétaires du Gouvernement sont sans incidence sur le montant de la dotation. S'il devait en être autrement, cela ne pourrait se faire que moyennant un avenant au contrat de gestion et une révision des missions de service public corrélatives.

Les décisions d'ordre budgétaire, prises en décembre dernier lors de l'adoption du premier avenant au contrat de gestion 2013-2017, étaient guidées par le souci de garantir la trajectoire budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La RTBF a accepté de faire des efforts budgétaires et je ne compte pas lui demander d'efforts supplémentaires sans nécessités impérieuses.

3.24 Question n°184, de M. Doulkeridis du 23 juin 2015 : Education : un enjeu pour tous les publics

L'éducation au sens large et les thèmes tels que l'accès à l'enseignement supérieur, la réussite des études, l'évolution du système d'enseignement, mais aussi le harcèlement, la consommation responsable ou encore l'éducation à la vie affective et sexuelle sont des sujets qui concernent tout le monde : parents, enseignants, grands parents, élèves, anciens étudiants...

A cet égard, les enjeux liés à l'éducation doivent pouvoir faire l'objet d'un débat réellement large, accessible au plus grand public possible, et non pas, comme c'est souvent le cas, limité aux experts, aux acteurs de l'école et aux partis politiques.

La réforme du collège « unique », un projet qui vise à rendre le collège plus égalitaire, a créé une vive polémique en France. Mais on observe aussi – au-delà de la difficulté de pouvoir réformer l'école – que cette polémique reste en effet l'apanage de quelques experts et ténors et relève parfois plus du show politique que du débat public et citoyen.

L'objectif de donner plus de place aux enjeux de l'éducation sur les écrans, radios et sites de la RTBF relève bien de cet enjeu démocratique. C'est pourquoi les missions de la RTBF en ce qui concerne l'éducation, au sens large, furent l'une des priorités de mon groupe lors de l'adoption du contrat de gestion 2013-2017. Rappelons, à cet égard, les recommandations parlementaires qui plaçaient les missions éducatives (aspect transversal, éducation permanente, éducation aux médias) en première ligne des missions de service public.

Un des éléments de ce renforcement de ces missions éducatives figure à l'article 28.3 du contrat de gestion qui précise que « la RTBF diffuse et offre à la demande (...) à partir de 2014, un programme télévisé, diffusé à une heure de grande écoute au moins dix fois par an (...) visant à décrypter et à analyser les grandes questions de société et d'éducation, s'adressant à tous, dans une perspective d'éducation permanente au sens du décret du 17 juillet 2003 (...) et en relation avec les secteurs de l'éducation formelle et informelle. »

La RTBF répond à cet article par la diffusion d'une nouvelle émission, « Voisins, Voisine ». Sans remettre en cause l'intérêt de cette émission en soi, ni le travail réalisé par les équipes, il apparaît que celle-ci ne permet pas, à elle seule, de répondre à l'objectif des missions éducatives de la RTBF, de décrypter et analyser les grandes questions de société et d'éducation et surtout, de permettre au plus grand public possible de s'informer.

Pourtant, nombre d'enjeux mériteraient un

traitement journaliste conséquent, à l'image de ce que la RTBF peut réaliser. La nécessaire compréhension du débat sur l'école en France, le Pacte pour un enseignement d'excellence ou encore des initiatives citoyennes telles que « Une toute autre école » devraient être connues du plus grand nombre et largement débattues.

Monsieur le Ministre, vous savez que cette revendication fut portée avec force par les représentants du secteur. Je souhaiterais connaître l'évolution des projets liés au traitement des enjeux de l'éducation au sens large sur les différentes plateformes de la RTBF ?

Quelle est votre position par rapport aux missions éducatives de la RTBF ? Considérez-vous que l'article 28.3 est globalement rempli ? Le CSA a-t-il été officiellement interpellé à cet égard ?

Réponse : En réponse à votre question, je crois utile de préciser que l'article 28.3 du contrat de gestion impose à la RTBF, la diffusion, « à partir de 2014, d'un programme télévisé, diffusé à une heure de grande écoute au moins dix fois par an et le cas échéant prolongé sur d'autres services, visant à décrypter et analyser les grandes questions de société et d'éducation, s'adressant à tous, dans une perspective d'éducation permanente au sens du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente et en relation avec les secteurs de l'éducation formelle, informelle et non formelle ».

La RTBF a en effet lancé l'émission « Voisins Voisines » pour répondre à cet objectif. Cette émission, est actuellement réalisée, en collaboration avec deux associations et ateliers de production audiovisuelle intéressés par les questions d'éducation permanente, le VIDEP (Vidéo Education permanente) et le CVB (Centre Vidéo de Bruxelles).

Les différents sujets qui ont été traités dans le cadre de cette émission jusqu'ici, en présence d'experts et de témoins, relèvent des questions d'éducation au sens large.

Il appartiendra au Conseil supérieur de l'audiovisuel d'évaluer, dans son avis sur le contrôle de la réalisation du contrat de gestion pour l'année 2014 si, par la diffusion de cette émission, la RTBF a correctement rempli sa mission de service public telle qu'énoncée à l'article 28.3 du contrat de gestion.

3.25 Question n°185, de Mme Defraigne du 23 juin 2015 : Bachelier bilingue français-allemand à HEC-ULg

Jeudi 11 juin 2015, la faculté HEC-Ecole de gestion de l'Université de Liège et la faculté de gestion, d'économie et de sciences sociales de l'Université de Hohenheim ont signé une convention de double diplôme. A partir de maintenant, les

élèves pourront suivre un cursus bilingue français-allemand et ceux-ci auront un diplôme des deux universités à la fin de leur bachelier. Ce bachelier bilingue est une grande première en Belgique.

- Confirmez-vous que ce bachelier sera d'actualité à partir de l'année prochaine ?
- Peut-on espérer l'inauguration de plusieurs bacheliers bilingues en Wallonie ?
- Selon vous, ce nouveau bachelier permettra-t-il de créer de l'emploi ?

Réponse : Le bachelier franco-allemand organisé par HEC-ULg existe depuis 2013.

Le communiqué de presse de l'ULg précise que ce programme s'adresse à un public d'étudiants francophones venant d'un programme en immersion et d'étudiants germanophones, désirant approfondir leurs connaissances en français. Le champ de recrutement comprend en outre des étudiants du Luxembourg, de France (Alsace) ainsi que des expatriés à Bruxelles.

Pour cette année, les étudiants de troisième bac auront la possibilité de réaliser une immersion complète de 60 crédits dans l'université allemande de Hohenheim avec laquelle le partenariat a été officialisé et présenté récemment. Les étudiants obtiendront un diplôme de Bachelier en sciences économiques et de gestion de HEC-ULg et un Bachelor of Science degree in Wirtschaftswissenschaften de l'Université de Hohenheim.

Comme l'Université de Liège le souligne, la mise en place de ce bachelier répond clairement à une demande croissante du marché. Notre pays est trilingue et la proximité géographique de l'Allemagne est un atout à développer. On imagine aisément quel avantage représente la connaissance de l'allemand dans le curriculum d'un jeune diplômé vis-à-vis des recruteurs potentiels aussi bien pour les entreprises francophones désireuses d'exporter en Allemagne que pour les entreprises allemandes souhaitant développer leurs activités sur les marchés francophones.

De nombreux cursus organisés dans l'enseignement supérieur de la Communauté française, tant au niveau bachelier que du master, font une place importante aux langues étrangères et à leur apprentissage. Tantôt en co-diplomation (à l'intérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou en coopération avec des établissements de l'extérieur ou de l'étranger), tantôt non.

Rappelons que l'un des principaux objectifs de la réforme de l'enseignement supérieur est d'inciter les établissements et institutions à collaborer, co-organiser et co-diplômer.

On ne peut qu'encourager universités et hautes écoles à travailler ensemble, créant des sy-

nergies à l'intérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou avec des partenaires extérieurs, notamment les pays limitrophes en valorisant les opportunités que représentent l'Euregio ou encore la Grande Région.

3.26 Question n°187, de Mme Lecomte du 25 juin 2015 : Réforme de la formation en soins infirmiers

Le dossier vous est connu, je ne vous rappellerai donc pas le contexte ni le contenu de la Directive sectorielle européenne qui demande la transposition de ces mesures dans les états membres pour le 16 janvier 2016.

Les travaux du Conseil fédéral de l'art infirmier, dans lequel les Communautés sont représentées, sont terminés. Le dossier pédagogique de bachelier en soins infirmiers est-il désormais approuvé par le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale et l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur ?

Comment se déroulent les discussions relatives à ce dossier entre vous-même, la Ministre de l'Éducation et celui de l'Enseignement supérieur. Une réforme cohérente ne pourra réussir que si elle est globale, qu'elle implique tous les acteurs de terrain, et qu'elle met en place des mesures transitoires pertinentes.

Le Groupe MR a déposé le 28 avril dernier une Proposition de Résolution relative à une clarification des filières menant au diplôme de soins infirmiers. Nous espérons que le gouvernement va lui aussi, et le plus rapidement possible, adopter les mesures qu'il convient de prendre. Tout le secteur est inquiet.

Dans ma région, de nombreuses infirmières vont exercer dans les pays frontaliers. Les nouvelles diplômées pourront-elles encore le faire ?

Pourriez-vous faire le point sur ce dossier ?

Réponse : J'informe régulièrement vos collègues membres de la commission enseignement supérieur de l'évolution de ce dossier car je suis, tout autant de que vous, particulièrement attentif à la mise en conformité de ce cursus avec la directive européenne pour le 18 janvier 2016.

Le nouveau profil de compétences du bachelier infirmier responsable de soins généraux a été transmis à la chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale de l'ARES dès son adoption par le Conseil Fédéral de l'Art Infirmier.

Après avoir rencontré les fédérations des acteurs de terrain, j'ai en ce qui me concerne officiellement saisi la commission paramédicale de cette chambre, dont une délégation a été reçue par mon cabinet, de la mission de reconstruire le cursus en un bachelier de quatre années pour pouvoir

rencontrer les nouvelles exigences tant en termes de compétences scientifiques qu'en termes de présence sur le terrain.

Etant le Ministre en charge de l'Enseignement supérieur, ce que dans votre question vous semblez ignorer, j'ai aussi pris l'initiative d'organiser une rencontre avec les cabinets de ma collègue Joëlle Milquet, en charge de l'Enseignement obligatoire, et Isabelle Simonis, en charge de l'Enseignement de promotion sociale, afin de nous concerter sur ce dossier.

Il me paraît en effet primordial d'aboutir à une réforme globale et cohérente qui mette fin à la double filière qui mène aujourd'hui au titre d'infirmier, à savoir le bachelier de niveau 6 du cadre européen de certification, exigence de la directive européenne, et le brevet d'enseignement secondaire professionnel complémentaire.

Pour rencontrer les besoins du secteur, je suis convaincu qu'à côté du bachelier doit exister une autre formation qui vise un profil de compétences différent, et que ces formations soient complémentaires. Nous savons aujourd'hui que demain, en plus et à côté du personnel hospitalier, les besoins seront criants en personnel soignant qui s'occupe des personnes à domicile et qui travaillent dans d'autres structures comme les maisons de repos.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à de nombreuses reprises, une réforme globale doit être assortie de mesures transitoires qui garantissent les droits acquis des étudiants en cours d'études et des titulaires des diplômes actuels, et doit prévoir un maximum de passerelles qui permettent à chacun de progresser dans ses études en valorisant des acquis académiques, personnels et professionnels.

Je comprends que le secteur soit inquiet, je le suis un peu aussi au vu du peu de temps qui nous reste.

Ce que je peux vous garantir dans le court terme c'est l'avancement du dossier qui ressort de mes compétences, à savoir la mise en conformité du bachelier pour lequel l'intitulé devra être transformé de « bachelier en soins infirmiers » en « bachelier infirmier responsable de soins généraux » et qui nécessitera donc une modification de l'annexe II du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Cette mise en conformité a justement pour objectif de garantir la mobilité au sein des pays européens, dont bien évidemment les pays frontaliers.

3.27 Question n°188, de Mme De Bue du 25 juin 2015 : Théâtre sur la chaîne publique

Nous n'avons pas l'habitude de découvrir des pièces de théâtre sur la RTBF. Pourtant, plusieurs expériences montrent clairement que le public

peut être au rendez-vous d'une proposition de programmation culturelle qu'on n'a pas l'habitude de voir.

France 2 notamment a, à plusieurs reprises, programmé des pièces avec des acteurs reconnus comme Gérard Jugnot, Pierre Arditti, etc... afin de permettre à un grand nombre de découvrir le théâtre et peut-être d'y prendre goût. Et force est de constater que ça fonctionne quand on regarde les parts d'audience.

De plus, comme le veut la formule presque consacrée, le petit écran est une formidable porte d'entrée vers les salles. Cela permet aux gens qui n'ont pas la possibilité d'aller au théâtre ou qui n'y vont pas, d'être en contact avec quelque chose qui n'est pas un spectacle mais qui y fait penser.

Chez nous, d'après les spécialistes du milieu, la captation de créations est proche du néant. Parfois, une pièce de certaines figures populaires permet de découvrir les planches mais sans plus. Pourriez-vous me dire combien de captations sont réalisées par an ? Quels moyens sont mis à disposition de la RTBF ?

Je sais qu'une captation théâtrale est une grosse organisation. Quels sont les plans de la RTBF pour les prochaines années ? Est-il envisageable de proposer dans une programmation plusieurs pièces sur l'année ? Avez-vous déjà pris des contacts avec votre collègue de la Culture sur ce thème afin de voir ce qui pourrait être mis en place comme collaboration ?

Réponse : L'article 25.4, b), du contrat de gestion de la RTBF précise qu'en télévision, « la RTBF diffuse au moins 12 spectacles de scène (théâtre, humour,...) produits en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont au moins 10 sont des œuvres théâtrales, avec au moins 4 nouvelles captations théâtrales par an ».

Cette disposition qui existait déjà dans l'ancien contrat de gestion de 2007-2011, mais qui avait été ramenée temporairement de 4 à 3 captations par an pour les années 2009-2012, en raison de restrictions budgétaires, est respectée chaque année et même régulièrement dépassée (comme cela ressort du rapport annuel de la RTBF et du contrôle effectué par le Conseil supérieur de l'audiovisuel).

Ainsi, en 2013, la RTBF a diffusé 41 spectacles de scènes produits en Communauté française, dont 12 étaient des pièces de théâtre et 4 des nouvelles captations. En 2014, la RTBF a diffusé 78 spectacles de scènes produits en Communauté française dont 10 étaient des pièces de théâtre et 8 des nouvelles captations. Vous constaterez que cela respecte et dépasse, pour ce qui est des spectacles de scènes, les obligations contractuelles rappelées ci-dessus.

Sinon, je tiens à souligner que des liens

existent entre la RTBF et l'ensemble des secteurs culturels, dont celui des arts de la scène, au sein de la plateforme de concertation instituée en vertu de l'article 51 du contrat de gestion de la RTBF.

Cette plateforme de concertation est l'occasion d'entretenir un dialogue régulier entre l'opérateur public de radiodiffusion et les acteurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment « pour créer, maintenir et développer des synergies, (...) des accords de promotion réciproque, des coproductions et des captations de spectacles, spécialement lorsque l'autorisation de diffusion d'œuvres dont ces institutions détiennent les droits est accordée à la RTBF à des conditions préférentielles. ».

Dans ce contexte, la RTBF et la Chambre patronale des employeurs permanents francophones de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont organisé en août 2014, les premières rencontres « RTBF-Acteurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles », qui furent l'occasion de nouer des liens plus étroits entre les deux secteurs. Une nouvelle rencontre se tiendra courant septembre 2015 afin de poursuivre ce dialogue que j'espère fructueux.

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

4.1 Question n°52, de M. Daele du 11 juin 2015 : Statistiques des situations d'accueil (en famille vs Institution)

Au mois de mars je vous avais questionné concernant les chiffres relatifs aux différentes situations d'accueil.

Suivant les publications, les chiffres varient. Selon votre réponse du 13 mai, 1/3 des jeunes bénéficiant de l'encadrement d'un service de placement familial sont pris en charge en famille d'accueil au sein de leur entourage familial. Dans une autre partie de la réponse du 13 mai, vous indiquez qu'au 31 décembre 2014, 47 % des jeunes étaient pris en charge en famille d'accueil au sein de leur entourage familial (grands-parents, famille élargie, familiaux) et 53 % étaient pris en charge par une famille extérieure à leur réseau familial. Est-on certain que ces chiffres sont corrects ? Comment les interpréter ?

Selon les documents fournis par les services de placement familial lors du colloque « familles plu-

rielles » du 19 mars dernier, les chiffres sont encore différents : en 2014, sur les 1.866 jeunes suivis par un service de placement familial, 73 % sont en reprise de guidance au sein de l'entourage familial et 27 % sont en familles d'accueil sélectionnées (externes). Comment expliquez-vous ces différences ? Comment interpréter ces données ?

De plus, j'aimerais connaître les chiffres précis concernant les enfants placés en institutions ou en famille d'accueil. Pourriez-vous me préciser ces chiffres suivant le type d'accueil ? Pourriez-vous préciser également le nombre d'enfants placés en institution par tranche d'âge et plus spécifiquement ceux âgés de moins de 3 ans ? Pourrais-je connaître le nombre d'enfants ayant un handicap et qui sont placés en institution ?

Réponse : Les données ci-après, tout comme celles contenues dans ma réponse du 13 mai 2015 sont fournies par l'administration générale de l'aide à la jeunesse sur base des décisions des autorités mandantes. Il s'agit donc de sources authentiques reprenant l'ensemble des jeunes faisant l'objet de telle ou telle mesure à une date donnée.

Ainsi vous m'interrogez à l'époque sur les jeunes faisant l'objet d'une mesure de placement en famille d'accueil, les données fournies dans ma réponse prennent en compte l'ensemble des jeunes faisant l'objet d'une telle mesure le 31 décembre 2014.

Les données provenant de la Fédération des services de placement familial ne prennent, elles, en compte que les jeunes faisant l'objet d'un placement dans une famille d'accueil encadrée par ces services.

Or, près de la moitié des jeunes hébergés dans une famille d'accueil ne sont pas encadrés par un service de placement familial. Ceci explique la différence entre des données issues de deux sources différentes.

Vous m'interrogez sur le nombre d'enfants hébergés en familles d'accueil et en institution et souhaitez connaître la ventilation par tranche d'âge.

Vous trouverez ci-après le nombre de jeunes faisant l'objet d'un hébergement en famille d'accueil et en institution, selon le type d'hébergement et l'âge, à la date du 31 décembre 2014.

Tableau 1. Nombre de jeunes hébergés en famille d'accueil au 31 décembre 2014, par type d'hébergement et par tranche d'âge. (Source IMAJ – Données extraites 6 juillet 2015)

	Nombre de jeunes hébergés en familles d'accueil encadrées par un SPF	Nombre de jeunes hébergés en familles d'accueil ne bénéficiant pas de l'encadrement d'un SPF	Nombre de jeunes hébergés en familles de court terme (encadrées par un SPF CT)	Nombre de jeunes hébergés en familles d'accueil d'urgence (encadrées par un SPFU)
0 à 2 ans	184	175	17	6
3 à 5 ans	328	251	17	5
6 à 8 ans	379	241	3	2
9 à 11 ans	354	258	5	2
12 à 14 ans	326	363	0	3
15 à 17 ans	270	472	2	0
18 à 20 ans	18	5	0	0
	1859	1765	44	18
TOTAL JEUNES HEBERGES EN FAMILLE D'ACCUEIL				3686

* *

Tableau 2. Nombre de jeunes hébergés en institution au 31 décembre 2014, par type de service et par tranche d'âge. (Source IMAJ – Données ex-

traites
6 juillet 2015)

	Nombre de jeunes hébergés en service d'accueil et d'aide éducative (SAAE)	Nombre de jeunes hébergés par un service développant un projet pédagogique particulier (PPP)	Nombre de jeunes hébergés par un centre d'observation et d'orientation (COO)	Nombre de jeunes hébergés par un centre d'accueil pour enfants victimes de maltraitance (CAEVM)	Nombre de jeunes hébergés par un centre d'accueil spécialisé (CAS)	Nombre de jeunes hébergés par un centre d'urgence (CAU)	Nombre de jeunes hébergés par un centre de premier accueil (CPA)
0 à 2 ans	82	25	1	5	0	6	0
3 à 5 ans	316	26	3	9	0	4	2
6 à 8 ans	467	25	8	13	0	7	3
9 à 11 ans	531	25	12	8	0	2	3
12 à 14 ans	562	39	22	1	6	13	3
15 à 17 ans	450	107	9	1	29	16	4
18 à 20 ans	14	4	0	0	1	0	0
	2422	251	55	37	36	48	15
TOTAL JEUNES HEBERGES EN INSTITUTION							2864

* *

Mon administration ne dispose pas de données concernant spécifiquement les enfants handicapés pris en charge par l'aide à la jeunesse. En effet, ceux-ci sont aidés au même titre que les autres et ne sont donc pas recensés en tant qu'enfants handicapés.

4.2 Question n°53, de Mme Nicaise du 12 juin 2015 : Evaluation de l'accueil et de la durée du placement

La question de la durée du placement est une question sensible.

En effet, le décret du 4 mars 1991 privilégie l'aide dans le milieu de vie et prévoit que les placements doivent être le plus court possible. De même, en cas de placement en famille d'accueil,

le lien avec la famille biologique est maintenu et la mesure fait l'objet d'une évaluation annuelle.

A côté de cela, nombre de familles sont confrontées à une réalité qu'est le placement sur long terme. D'après les chiffres en ma possession, le retour en famille serait de l'ordre de 10 %.

La durée du placement dépend du renouvellement annuel de la mesure et est donc un facteur externe aux familles d'accueil. Il semblerait logique que la politique en matière d'accueil familial tienne compte de cette réalité, sans préjudice du fait que l'aide dans le milieu de vie doit être privilégié.

Comment prenez-vous en compte cette réalité ? Quelle est la durée du placement en Fédération Wallonie Bruxelles pour ces dernières années ? Combien de jeunes retournent-ils effectivement dans leur famille d'origine ? Disposez-vous d'une évaluation sur l'adéquation entre les possibilités d'accueil et la durée moyenne du placement ?

Réponse : Mon administration a réalisé en 2010 une analyse des durées de prises en charge dans l'aide à la jeunesse « Aide à la Jeunesse – Les chiffres 2010 : Analyse des statistiques de l'Aide à la Jeunesse dans la Fédération Wallonie-Bruxelles » (35), disponible en téléchargement sur le site internet de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse.

Vous y constaterez, notamment, que la durée médiane de prise en charge pour un jeune pris en charge dans l'aide consentie est, en Fédération Wallonie-Bruxelles, de 12 mois.

En ce qui concerne l'aide contrainte, c'est-à-dire pour les jeunes en danger pour lesquelles une collaboration avec le Conseiller de l'aide à la jeunesse n'a pas été possible, la durée médiane de prise en charge est, en Fédération Wallonie-Bruxelles, de 43 mois.

Vous m'interrogez sur le nombre de jeunes qui rentrent dans leur famille d'origine après un placement en famille d'accueil. Il est très difficile de répondre à cette question, comme je le répondais à votre honoré collègue, Monsieur le Député DAELE qui m'interrogeait à ce sujet, notamment parce que nous ne disposons pas d'informations sur la situation des enfants qui quittent leur famille d'accueil à leur majorité.

Je peux cependant apporter une réponse à votre préoccupation en me référant à l'étude renseignée supra.

L'Administration générale de l'aide à la jeunesse s'était, à l'époque, penchée sur les durées de prises en charge selon le type de prises en charge. On y constatait qu'un jeune sur deux confié à un service de d'accueil et d'aide éducative (SAAE)

était pris en charge plus de 24 mois, tandis qu'un jeune sur deux confié à une famille d'accueil encadrée par un service de placement familial faisait l'objet d'une prise en charge de plus de 42 mois (soit plus de 3 ans et demi) et qu'un jeune sur deux confié à une famille d'accueil ne bénéficiant pas de ce type d'encadrement était pris en charge plus de 12 mois.

On peut faire l'hypothèse que le placement en famille d'accueil, lorsqu'il n'est pas encadré par un service de placement familial, s'inscrit dans une optique de solidarité familiale et de dépannage. Lorsque l'instance de décision demande l'encadrement de la famille d'accueil ou opte pour un placement au sein d'une famille d'accueil préalablement sélectionnée par un service de placement familial, le placement s'inscrit davantage dans la durée, les difficultés rencontrées par les parents ne permettant pas de tableur sur une possibilité à court terme de réintégration familiale. On peut alors développer des modèles où les parents de l'enfant participent, dans la mesure de leurs moyens, à l'éducation de leur enfant, à côté de la famille d'accueil.

C'est dans ce sens que je souhaite que les familles d'accueil et les services qui les encadrent œuvrent afin de permettre aux enfants de garder des liens affectifs avec leurs parents. C'est à cette condition que des enfants ayant été pris en charge en famille d'accueil, à un moment donné de leur vie, évolueront au mieux et disposeront d'un soutien familial large au moment d'entrer dans leur vie d'adultes. Cette approche fait ainsi de l'accueil familial un véritable geste de solidarité entre adultes au bénéfice des enfants les plus fragilisés.

4.3 Question n°55, de Mme Nicaise du 12 juin 2015 : Agréments provisoires et arriéré de la commission d'agrément

Vous avez évoqué récemment, dans le cadre d'une question qui vous était posée sur la composition de la commission de d'agrément, l'arriéré de cette commission et la problématique des agréments provisoires.

Ceux-ci concernent des services qui ont été mis en œuvre sur des crédits facultatifs et qui bénéficient d'un agrément provisoire parfois depuis plusieurs années.

Le caractère provisoire de cet agrément pose évidemment problème dans les cas où l'évaluation est probante et où l'agrément du service se poursuit, n'ayant plus rien de provisoire. Cela pose des problèmes en terme de sécurité juridique et d'organisation de ces services.

Quel est le nombre de services qui bénéficient toujours à l'heure actuelle d'un agrément provisoire ? Quelle est leur proportion au sein des ser-

(35) http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=41bc32b4ce3e668985aec97a7a4936f75ae6a77d&file=filesuper_editor/DGAJ/Documents/Brochures_et_documentations/AIJ-Rapport-2010.pdf

vices agréés ? Entendez-vous limiter le recours aux agréments provisoires et aux crédits facultatif ?

S'agissant de l'arriéré de la commission, quel est l'ampleur de celui-ci ? Quel est le nombre de dossiers toujours en attente d'une décision ?

Réponse : Si j'ai fait référence à la problématique des situations provisoires en attente d'agrément, dont j'ai hérité, je n'ai certainement pas parlé d'agréments provisoires car cette notion est inexistante dans le secteur des services agréés de l'aide à la jeunesse. Il y a lieu pour être exact de parler de services bénéficiant de subventions facultatives annuelles soit pour mettre en place des projets expérimentaux soit pour augmenter la capacité de prises en charge de certains services.

Par ailleurs, effectivement, j'ai fait référence à un arriéré que la commission d'agrément aurait à résorber et que j'héritais en la matière d'une situation problématique.

J'ai également abordé les problèmes rencontrés par mon administration pour alimenter la commission d'agrément, problèmes pour lesquels mon administration est occupée à mettre des solutions durables en place.

Mais, depuis, j'ai aussi pris des décisions comme par exemple celle d'agréer d'office les services en attente d'un passage en commission, parfois depuis plusieurs années, pour un changement d'adresse ou un changement de direction. De la même façon, j'ai demandé que les services qui ont bénéficié d'un emploi supplémentaire sans modifier leur projet pédagogique puissent être agréés sans passage en commission d'agrément.

Dans ce contexte, le nombre de services bénéficiant d'une subvention facultative en attente de l'octroi d'un agrément n'est plus que de 22 sur les 360 services agréés, alors qu'il était de près de 80 il y a quelques semaines.

La commission d'agrément attend de pouvoir remettre ses avis d'opportunité et de conformité sur les 22 projets pédagogiques de ces services sur base des dossiers que mon administration est en voie de compléter pour septembre prochain.

J'ai demandé à mon administration de tout mettre en œuvre pour que la Commission d'agrément puisse examiner ces dossiers sans délai et que le passif soit apuré pour la fin d'année 2015.

Ce faisant, les services qui bénéficiaient de subventions facultatives et dont on sait les retards de paiement que cela a engendré - retards que j'ai dû résorber-, verront ces moyens affectés à leur agrément.

De ce fait, nous devrions régler de nombreux problèmes tant pour les services que pour l'administration.

4.4 Question n°56, de Mme Defrang-Firket du 12 juin 2015 : Eurochild

Depuis avril 2015, l'ASBL des familles d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles, La Porte Ouverte, est devenue membre d'Eurochild, un réseau européen regroupant 170 organisations actives dans le secteur de l'enfance et issues de 34 pays d'Europe.

Combien de ces organisations proviennent-elles de Belgique et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Êtes-vous, vous aussi, en contact avec Eurochild ? En faites-vous partie ?

Ce réseau fonctionne-t-il ? Mène-t-il à des actions concrètes et efficaces ?

Y tirez-vous des idées de mesures à prendre ?

Réponse : Si nous ne faisons pas directement partie du réseau Eurochild, mon administration reste toutefois attentive aux travaux menés par cette entité.

Ce réseau créé en 2004 est soutenu financièrement par le programme de l'Union Européenne pour l'emploi et l'innovation sociale 2014-2020 et comprend l'adhésion de nombreux partenaires qu'ils soient individuels ou collectifs.

Une quinzaine d'associations belges sont membres du réseau parmi lesquelles le SPP intégration sociale, l'ONE, la Porte Ouverte, kind en Gezin, Dyslexia International ou encore Alliance for Childhood.

La diversité des organisations représentées souligne toutefois la difficulté d'éviter la dispersion des centres d'intérêt. A cet effet, je souligne la volonté d'Eurochild de lier son action à une politique globale qui vise essentiellement le maintien et le développement des droits de l'enfant.

Les travaux de ce réseau visent notamment à :

- Promouvoir les droits de l'enfant
- Lutter contre la pauvreté des enfants
- Travailler sur des thématiques comme la famille et la parentalité
- Réfléchir sur les alternatives à la prise en charge des enfants
- Valoriser la participation des enfants et des jeunes.

Les objectifs principaux qui animent les membres sont de permettre à ceux-ci d'échanger sur leurs réalités et de permettre l'émergence d'une véritable communauté de pratiques en vue de promouvoir les droits de l'enfant, d'interpeller, d'organiser des projets ou encore de mettre en œuvre

des projets de recherche.

Dans les projets qui sont à mettre en exergue, je vous citerai le manifeste des droits de l'enfant lancé en novembre 2013 qui avait comme ambition d'interpeller les députés européens pour une meilleure prise en considération des droits de l'enfants dans l'Union Européenne.

Les recommandations et mesures proposées par le réseau invitent évidemment à la réflexion. Le secteur de l'aide à la jeunesse partage, en ce sens, les valeurs portées par la majorité des membres.

4.5 Question n°57, de Mme Defraigne du 12 juin 2015 : Manque de place dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)

Les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) sont en manque de places. Selon la presse de ce 1er juin 2015, « pas moins de 13 mineurs auraient été remis en liberté par la magistrature bruxelloise ». La partie francophone du pays compte, actuellement, 6 IPPJ qui disposent de 144 places en régime ouvert et 83 en régime fermé. En 2013, l'ancienne Ministre de l'Aide à la jeunesse avait déjà suggéré l'idée de lancer un nouveau centre pour jeunes délinquants à Bruxelles. Depuis lors, la situation reste inchangée et inquiétante.

- Confirmez-vous ce manque de places dans les IPPJ ?
- Quels sont vos projets face à cette situation ?
- La création d'un nouveau centre serait-elle la solution ?
- 13 jeunes délinquants sont actuellement en liberté, restent-ils sans surveillance ? A l'avenir, comment va-t-on prendre en charge les nouveaux jeunes délinquants ?

Réponse : J'ai eu l'occasion lors de la Commission du 9 juin 2015 d'expliquer que les informations contenues dans l'article de presse du 1er juin 2015 ne correspondaient pas aux données en ma possession.

Depuis le 1er janvier de cette année, la CIOC a été interpellée par les magistrats pour 31 situations : 27 ont trouvé une solution, 17 dans les cinq jours de la demande, 9 dans les 15 jours et 1 dans le mois. Les demandes de répondre aux quatre autres situations non directement résolues par la CIOC n'ont pas été confirmées (elles n'ont pas été inscrites sur une liste d'attente).

Concernant l'offre disponible en IPPJ, il y a 144 places en régime ouvert et 102 en régime fermé. Il faut également ajouter 117 prises en charge en accompagnement réalisées par les IPPJ en suite d'un placement en leur sein.

Je n'ai pas d'indications selon lesquelles il manquerait de manière structurelle des places en IPPJ, mais il peut arriver effectivement que, ponctuellement, en fonction du nombre de demandes, il faille différer le placement de quelques jours, le temps qu'une solution soit trouvée. Il y a à l'inverse des jours où des places sont inoccupées dans les IPPJ.

Par contre, les IPPJ sont confrontées à la difficulté d'orienter les jeunes qui pourraient être scolarisés extra muros, mais qui ont toujours besoin d'un hébergement structuré. Normalement c'est le secteur agréé de l'aide à la jeunesse qui doit répondre à ces demandes. La question est posée de savoir si ce type de prise en charge ne doit pas aussi être développé au sein des IPPJ ou dans de nouvelles structures similaires. Mon projet relatif à la création d'une structure à Bruxelles permettant de favoriser la réinsertion sociale des jeunes bruxellois après un placement en IPPJ comprend évidemment une réflexion sur cette question.

4.6 Question n°58, de Mme Gonzalez Moyano du 12 juin 2015 : Durée placement IPPJ Saint Servais

Suite à notre récente visite à l'IPPJ de Saint-Servais, en votre compagnie, il s'est avéré que certains points sont à améliorer, ce qui était d'ailleurs l'objectif de notre visite : observer sur le terrain les difficultés rencontrées et pouvoir y remédier, dans la mesure du possible.

A Saint-Servais, la section est constituée de dix places d'accueil. Le séjour pour le jeune est de 15 jours. Et c'est précisément ce laps de temps qui semble poser un problème ; en effet, cette période s'avère trop courte. Ces deux semaines sont un « coup d'arrêt » adressé par le juge et il est impossible, au cours de ce bref séjour, d'effectuer un travail en profondeur avec le jeune placé, même si, bien évidemment, les éducateurs poussent les jeunes à s'interroger sur eux-mêmes et sur les actes commis.

La responsable de l'IPPJ de Saint-Servais nous le précisait, ce service est à remettre en question notamment en termes de durée.

Au vu de cette visite, quel est votre sentiment à ce sujet ? Quelle solution pourriez-vous y apporter ?

Réponse : Trois des six institutions publiques de protection de la jeunesse (celles de Fraipont et de Wauthier-Braine pour les garçons et celle de Saint-Servais pour les jeunes filles) disposent d'un service dit « accueil », en régime ouvert, pour prendre en charge 10 jeunes simultanément pendant une durée maximale de 15 jours. En 2014, le personnel de ces trois services ont accompagné 616 jeunes (Fraipont : 220, Wauthier-Braine : 211, Saint-Servais : 185).

Le projet pédagogique de ces services vise les objectifs suivants :

- via un rythme de vie organisé, structuré et soutenu, modifier les habitudes comportementales inadéquates par l'apprentissage ou le rappel de règles élémentaires de savoir-être et savoir-vivre absentes ou oubliées ;
- via des activités spécifiques, sensibiliser les jeunes aux conséquences de leurs actes et aux blessures physiques ou psychiques causées à autrui ;
- via un rapport succinct adressé au magistrat, à aider ce dernier dans la recherche d'une solution adaptée à la personnalité et à la problématique du jeune.

Il s'agit effectivement d'objectifs ambitieux dans le cadre d'une prise en charge de très courte durée.

Les services « accueil » sont en principe réservés à des jeunes « primo-délinquants ». Des jeunes, qui ne sont pas ancrés dans la délinquance, qui ont commis un fait de faible gravité, mais dont le contexte de vie conduit le juge de la jeunesse à décidé qu'un éloignement temporaire de celui-ci est nécessaire.

Des recherches et les données de l'administration montrent qu'environ 60% des jeunes placés en service accueil ne connaîtront pas d'autres placements en IPPJ ultérieurement. On peut donc estimer que dans 6 situations sur 10 le travail mené avec le jeune pendant ses deux semaines de placement en service « accueil » a porté ses fruits.

Mais les IPPJ sont tenues, de par leur mission d'intérêt public, d'accepter dans leurs différents services tous les jeunes, pour autant qu'une place soit disponible.

Cela signifie que la décision du magistrat prime sur le projet pédagogique.

Il arrive donc que des magistrats placent un jeune dans un service qui n'est pas le plus adéquat pour lui, et ce sont généralement les services « accueil » au sein desquels il y a une rotation importante des jeunes, qui prennent alors le jeune en charge.

La difficulté rencontrée par ces services est donc qu'il doivent gérer la cohabitation de jeunes répondant à leur projet pédagogique et d'autres répondant à des profils très variés, par exemple : des jeunes multirécidivistes ancrés dans la délinquance - même si celle-ci est généralement de faible gravité (les magistrats placeront évidemment les jeunes qui commettent des faits plus graves dans d'autres services des IPPJ) - et des jeunes qui ont besoin d'une structure d'hébergement à long terme, soit dans le secteur de l'aide à

la jeunesse, soit dans des institutions d'autres secteurs : je pense notamment aux jeunes qui ont des difficultés de handicap mental ou de santé mentale.

Il est évident que la cohabitation de ces jeunes au profil très varié n'est pas opportune et nuit au travail de nature essentiellement préventive que doivent mener les services « accueil ».

Je vous ai déjà fait part de ma volonté d'intensifier les collaborations avec le secteur du handicap déjà entamées dans le cadre des protocoles de collaboration conclus avec l'AWIPH et la PHARE. Les collaborations avec le secteur de la santé mentale doivent être aussi intensifiées. Il n'est pas acceptable que les jeunes qui devraient être pris en charge par ces secteurs se retrouvent en IPPJ faute de structure adaptée à leur problématique.

Je vous ai aussi fait part de ma volonté de revoir les projets pédagogiques des IPPJ afin de les inscrire dans un continuum de prises en charge répondant mieux aux besoins des jeunes. L'objectif est donc de ne plus fixer une durée de prise en charge a priori mais de permettre au jeune de bénéficier d'une autre mesure éducative à la suite de la prise en charge de très courte durée si tel est le besoin du jeune. Ceci doit permettre d'éviter des placements multiples d'un même jeune dans les services « accueil ». Notez que cette possibilité existe déjà actuellement : on constate par exemple que 8% des jeunes filles placées dans le service « accueil » de l'IPPJ de Saint-Servais ont bénéficié d'une prise en charge en service « éducation » au terme de leur court séjour en « accueil ». Il faut intensifier ces possibilités, mais cela nécessite une redistribution de l'offre institutionnelle que je suis en train d'étudier. Dans la mesure où il n'y a qu'une IPPJ pour jeunes filles, cette redistribution ne sera pas, vous vous en doutez, facile à mettre en œuvre.

Une autre piste que j'ai également déjà largement évoquée est la systématisation de la mise en place d'un accompagnement pour les jeunes qui retournent en famille après un séjour de courte durée. Cette systématisation serait de nature à éviter les placements multiples dans les services « accueil ».

4.7 Question n°60, de Mme Vienne du 23 juin 2015 : Programmes de réinsertion des détenus à la prison de Tournai

Le système carcéral belge comporte beaucoup de lacunes, à tel point que l'Etat belge se fait régulièrement condamner pour les conditions inhumaines et dégradantes de détention qu'il inflige aux détenus. Les griefs les plus souvent soulevés sont liés au manque de place dans nos prisons ou encore à la vétusté de ces bâtiments. Mais aujourd'hui j'aimerais aborder avec vous la question de la

réinsertion des détenus. On le sait, les peines d'emprisonnement prononcées à l'égard de personnes condamnées pour des infractions visent certes à réprimer, mais elles doivent idéalement servir à la réinsertion du condamné dans la société. Pour ce faire, la prison doit se concevoir comme un lieu de culture et d'éducation et non comme un lieu d'enfermement qui ont tendance à déshumaniser l'homme.

Or, il s'avère, vous devez d'ailleurs en être davantage conscient que moi, que la réinsertion des prisonniers, alors même qu'elle devrait constituer le but de l'incarcération, ne figure pas parmi les priorités dans la vie quotidienne au sein d'une prison. Il en va ainsi de la prison de Tournai laquelle, en plus d'être vétuste et en surpopulation, ne semble pas se distinguer par ses programmes de réinsertion.

Enfin, les défis auxquels les opérateurs tels que l'Atelier D'Éducation Pour Personnes Incarcérées (ADEPPI) sont confrontés semblent selon eux résider dans la difficulté de répondre aux attentes chiffrées des pouvoirs subsidiaires. Lors d'échanges avec cet opérateur, les formateurs m'ont souligné que travailler sur le capital humain impose de considérer les aspects qualitatifs avant les aspects quantitatifs. Le public détenu est à facettes multiples (en rupture avec les normes sociales, cultures différentes, ...), souvent irrégulier dans son engagement (punitions, rendez-vous au palais de justice, soucis familiaux, ...). Pour eux il s'impose de revoir les considérations de réussite comme liées à un cheminement, une progression, plutôt qu'à l'atteinte d'un point d'arrivée.

En complément de l'aspect purement formatif, l'ADEPPI m'a précisé également qu'une coordination des projets et un accompagnement des détenus stagiaires inscrits en formation permettent de travailler les questions de motivation, de trajectoires, de moyens, qui sont essentiels pour garantir un travail de réinsertion authentique. L'association assume en partie ces missions qui pourtant ne dispose pas de moyens dédiés puisque, par le décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale, les Services d'Aide aux Détenus (SAD) sont titulaires de ces compétences, sans toujours disposer des moyens humains en suffisance.

Monsieur le Ministre,

Pouvez-vous me faire part des projets de réinsertion socioprofessionnelle qui sont en vigueur au sein de la prison de Tournai ? Combien de détenus sont concernés par ces projets ?

Des évolutions sont-elles envisagées en la matière afin de rendre l'offre de ces projets plus étoffée, accessible à davantage de détenus en considérant les aspects qualitatifs avant les aspects quantitatifs de leur parcours de formation ? Si oui, comment et en partenariat avec quels organismes ?

Réponse : La prison de Tournai fait partie des établissements pénitentiaires anciens dans lesquels les conditions d'organisation d'activités de formation ou de type socio-culturel sont limitées.

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau des activités de formation qui sont organisées en 2015 à Tournai.

En ce qui concerne la coordination de ces activités, il faut distinguer la coordination locale des activités extérieures et la coordination pédagogique :

- La coordination locale des activités extérieures est assurée par le service d'aide aux détenus de Tournai dans le cadre des missions prévues par le Décret de l'aide aux détenus. Elle est financée par mes services dans le cadre de cette législation.
- La coordination pédagogique est assurée, de manière volontariste, par l'ADEPPI et a pour mission l'accompagnement pédagogique des personnes détenues durant leur parcours de formation. L'action de l'ADEPPI est déterminée, dans ce cadre, par une convention entre l'Enseignement de promotion sociale et la FAFEP (Fédération d'associations actives en milieu carcéral). Elle vise exclusivement l'accompagnement pédagogique.

L'accompagnement social relève de l'aide aux détenus et est assuré par le service d'aide aux détenus de Tournai. Cette fonction est financée dans le cadre du projet *Réinsert* (Fonds Social Européen) qui est l'émanation d'un partenariat entre l'Enseignement de promotion sociale et la FAFEP. La plupart des prisons sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficie de ce partenariat. Toutefois, la programmation 2014-2020 a subi une réduction des montants alloués par le FSE.

L'ADEPPI intervient en tant qu'organisme d'éducation permanente et ne relève pas de la compétence de mes services.

Au niveau de l'évaluation quantitative et non qualitative de certaines activités, il est difficile en effet, en milieu pénitentiaire de garder les mêmes critères d'évaluation que dans la vie extérieure.

C'est cependant le cas en matière de formation où les écoles de promotion sociale partenaires sont confrontées à des exigences de nombre minimal d'élèves pour pouvoir maintenir leur subventionnement et la pérennité des formations.

Nous constatons que les actions en milieu pénitentiaire doivent être coordonnées et adaptées. Cette coordination était l'objectif de la conférence interministérielle organisée au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme je l'ai signalé, j'ai l'intention de relancer cette conférence interminis-

térielle. Je reste persuadé que le dialogue entre les administrations et avec les opérateurs présents sur le terrain nous permettra d'améliorer, en partie, la situation des détenus en milieu pénitentiaire.

Il faut cependant rester conscient que l'amé-

lioration des infrastructures pénitentiaires, leur adaptation et leur budget ne relèvent pas de notre compétence.

Prison de Tournai – Projets socioprofessionnels 2015

Activité	Période	Nombre de modules	Rythme	Nombre d'inscrits en 2015	Opérateur
Alphabétisation	année académique	3	4 jours/semaine	24	IPEPSHO- Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale du Hainaut Occidental
Remise à niveau Français	année académique	1	2,5 jours/semaine	8	Adeppi
Remise à niveau Mathématiques	année académique	1	2 jours/semaine	8	Adeppi
Informatique	année académique	2	6 jours/semaine	16	Adeppi
Initiation informatique	20 périodes	1	3 h/ semaine	8	IEPS - Institut d'Enseignement de Promotion Sociale Mouscron-Comines
Gestion	année académique	1	1 jour/semaine	13	IEPS
Cuisine	année académique	2	4 jours/semaine	20	IEPSCF - Enseignement de Promotion Sociale Péruwelz
Permis de conduire théorique	1 semaine	1	5 jours	8	ASBL Multimobil
Buanderie	40 périodes	1	6 mardis	Reporté à 2016	IPEPSHO

* *
*

4.8 Question n°61, de Mme Defraigne du 23 juin 2015 : Fermeture du centre d'appui bruxellois

Selon la presse de ce 16 juin 2015, le Centre d'appui Bruxellois (CAB) va bientôt fermer ses portes. Dans ces circonstances, 275 auteurs d'infractions à caractère sexuel se retrouveront sans suivi. La fermeture serait due à un manque de fond.

Le budget 2014 avait inscrit un montant de 902.000€ pour les trois centres d'appui des délinquants sexuels, mais seulement 834.000€ ont été octroyés. En 2015, ce montant chute à 730.000€. Le président du conseil d'administration du CAB explique la situation : « Si ce montant se confirme, le CAB ne pourra plus travailler. On est déjà en sous-effectifs : si on perd 20% de notre budget, on doit supprimer un des deux mi-temps de psychologue-clinicien. C'est impossible dans ce contexte de remplir nos missions ! ».

— Confirmez-vous cette situation ?

— Pourquoi avoir diminué le montant octroyé aux centres d'appui de près de 20 % ?

— Quelles seront les conséquences de la fermeture du CAB ?

— Quelles mesures vont être prises à l'égard des ses 275 délinquants sexuels ?

— Que va-t-il advenir de ce type de délinquant si aucune structure ne peut les prendre en charge ?

Réponse : Comme souligné lors de la réponse à la question orale de Mr du Bus lors de la commission du 23 juin 2015, il apparaîtrait effectivement que le Gouvernement Fédéral veuille imposer des économies au Centre d'Appui Bruxellois (CAB).

L'Etat Fédéral subventionne ce centre dans le

cadre de ses activités d'expertise et ce centre relève du secteur de la santé pour le suivi des auteurs de violences sexuelles.

Le CAB, créé en 2000, a pour objectif de suivre les auteurs de violences sexuelles sur le territoire bruxellois. La diminution de 20% de ses subsides imposée au CAB risque, effectivement, de placer cette Asbl en grande difficulté de gestion.

Le CAB, comme l'Unité de psychopathologie légale de Tournai, ne relève pas de la compétence du Ministre des Maisons de justice.

Par ailleurs, pour la Région bruxelloise, le centre a surtout un rôle d'expertise et d'orientation des personnes auteurs d'infractions à caractère sexuel.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a donc ni les compétences, ni les budgets pour aider ce centre d'appui. Il est regrettable que dans une matière aussi sensible, des solutions de remplacement ne soient pas proposées par le Gouvernement Fédéral.

Pour conclure, il appert que le Ministre de la Justice a indiqué à la Chambre des Représentants qu'il était disposé à examiner le problème avec ses collègues des entités fédérées. Je suis tout à fait disposé à écouter le Ministre de la Justice à ce sujet.

4.9 Question n°62, de M. Mouyard du 25 juin 2015 : Statut des familles d'accueil

Monsieur le Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que Monsieur Koen Geens déposera un projet de loi avant la fin 2015, sur le statut des familles d'accueil. Dans ce cadre il a chargé un groupe de travail d'étudier la question.

A ce sujet, en date du 21 janvier dernier, il déclara en réponse à une question orale, à la Chambre : « Un statut légal pour les parents d'accueil doit être élaboré en concertation avec les Communautés ».

Dès lors, quelle est votre analyse de la situation ? Qu'est-il ressortit de vos premiers entretiens sur ce sujet avec le Ministre fédéral de la Justice ? Avez-vous pris contact avec collègue du Gouvernement fédéral afin que vos différentes décisions touchant le secteur de l'Aide à la jeunesse respectent le statut en préparation au niveau fédéral ? De quelle manière envisagez-vous de soutenir monsieur Koen Geens dans son travail ?

Réponse : Il est vrai que le Ministre de la Justice a fait part de son intention d'élaborer un projet de loi visant à accorder un statut légal pour les parents d'accueil. Par ailleurs, des propositions de loi sont aussi en cours de discussion en Commission de la Justice de la Chambre.

J'ai déjà exprimé à plusieurs reprises mon souhait que l'accueil familial, entendu comme une me-

sure d'aide à la jeunesse, continue de respecter les principes fondamentaux du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse qui entend donner la priorité à l'aide dans le milieu de vie de l'enfant et se veut respectueux des règles du Code civil relatives à l'autorité parentale qui doit, sauf circonstances très exceptionnelles, rester l'apanage des parents. Dès lors, je ne suis pas particulièrement enthousiaste à l'idée de développer, au niveau civil, un statut pour les familles d'accueil qui ne s'inscrive pas dans la dynamique de l'aide à la jeunesse développée au niveau communautaire.

L'accueil familial, ou le placement en famille d'accueil, en ce qu'il constitue une des mesures d'aide spécialisée à la jeunesse, est décidé par une autorité mandante, soit le Conseiller de l'aide à la jeunesse, soit le Directeur de l'aide à la jeunesse. Elle doit être dictée par l'intérêt de l'enfant.

N'oublions pas non plus que la réintégration familiale de l'enfant auprès de ses parents constitue une des finalités essentielles de l'aide spécialisée à la jeunesse. Le travail autour du maintien des relations personnelles de l'enfant avec ses parents, la préparation et l'accompagnement du retour de l'enfant dans son milieu de vie d'origine constituent d'ailleurs des missions particulières attribuées aux services de placement familial.

Dès lors, vouloir accorder un statut aux parents/familles d'accueil au niveau fédéral ne pourrait avoir pour conséquence, sur les situations de placement familial en aide à la jeunesse, de :

- Retirer et/ou moduler l'autorité parentale, d'une manière générale sans tenir compte de l'intervention de l'autorité mandante ;
- De supprimer la révision annuelle voire de prévoir une durée supérieure à durée de la mesure.

Le projet du Ministre de la justice ne m'a pas encore été présenté. Je ne puis donc juger du respect de ces principes. J'ai fait savoir mes disponibilités pour examiner ce sujet.

Par ailleurs, outre la question du statut, des aménagements visant à améliorer la situation des familles d'accueil sont nécessaires et j'y travaille.

Je pense notamment à l'harmonisation des différentes formes de congés (congés d'accueil, congé parental), dont les accueillants devraient pouvoir bénéficier pour les enfants accueillis au même titre que pour leurs propres enfants. Certains en bénéficient, d'autres pas. J'ai déjà pris contact avec le Ministre de l'emploi afin de trouver des solutions qui uniformisent les choses pour tous les accueillants quel que soit leur statut professionnel.

Le système de subventionnement des familles d'accueil et les modalités de prise en charge de frais spécifiques pour l'enfant accueilli est lui aussi en cours de révision pour faciliter la vie des ac-

cueillants et des services qui les encadrent.

Enfin, certaines autorités mandantes ont déjà développé un système permettant aux parents de l'enfant de confier, de manière temporaire (pour une période de maximum un an, soit à la durée du mandat) et volontaire, certains attributs de l'autorité parentale (autorisation de quitter le pays, hospitalisation ou intervention chirurgicale en urgence) aux parents/familles d'accueil, avec l'aval de l'autorité mandante. Je souhaite encourager autant que faire se peut cette pratique auprès de toutes les autorités mandantes et même l'étendre à d'autres questions.

4.10 Question n°63, de Mme Defrang-Firket du 25 juin 2015 : Types d'accueil au sein des familles

Au sein de l'accueil familial, on peut distinguer trois types d'accueil selon les caractéristiques de la situation du jeune. Il y a le placement familial dit de « moyen et long terme » qui comprend 11 services, le placement familial de court terme qui comprend 4 services et le placement familial d'urgence qui comprend deux services.

Pouvez-vous me communiquer le nombre de familles d'accueil pour ces trois types de placement et le nombre de jeunes placés en moyenne auprès de ces trois types de placement ?

Sur base de ces chiffres, comptez-vous renforcer ou mettre un accent plus particulier sur le recrutement d'un type de famille d'accueil ?

Réponse : J'ai déjà été questionné à plusieurs reprises concernant les données chiffrées relatives aux jeunes placés en famille d'accueil. A ce sujet, je vous informe que l'encodage des mesures prises en matière d'aide à la jeunesse se fait à partir du jeune. Dès lors, s'il est possible de quantifier le nombre de jeunes confiés à une famille d'accueil, cela ne donne pas nécessairement un aperçu précis du nombre de familles d'accueil. En effet, une famille d'accueil est susceptible d'accueillir une fratrie et, dans le cas de familles d'accueil d'urgence, une même famille peut accueillir plusieurs enfants successivement au cours d'une même année.

Ces précisions étant faite, comme vous pouvez le voir dans le tableau ci-dessous, le nombre d'enfants confiés à une famille d'accueil a peu évolué depuis 2010. Ce tableau reprend le nombre de jeunes qui ont été confiés à une famille d'accueil au moins un jour durant l'année de référence, quel

que soit le type de prise en charge, urgence, court terme et moyen ou long terme.

Tableau 1. Evolution du nombre de jeunes pris en charge en famille d'accueil (2010-2014)

Année	Nombre de jeunes
2010	4711
2011	4790
2012	4754
2013	4722
2014	4791

On observe une variation de moins de 2 % des jeunes confiés en famille d'accueil durant la période 2010 et 2014.

Les services de placement familial (SPF) organisent l'accueil et l'éducation par des particuliers d'enfants qui ont besoin d'une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial de vie. Ils organisent la sélection des particuliers pouvant accueillir ces jeunes. Ils assurent aussi l'encadrement pédagogique et social de ces particuliers. Onze services assurent l'encadrement de familles d'accueil, pour une capacité totale de prises en charge de 1.920 jeunes.

Les services de placement familial de court terme organisent la prise en charge en famille d'accueil de jeunes pour une durée de 3 mois au maximum. Ce mandat peut être prolongé deux fois au maximum. Quatre services organisent du placement familial de court terme, pour une capacité totale de prises en charge de 37 jeunes.

Les services de placement familial d'urgence organisent la prise en charge en famille d'accueil de jeunes pour une durée de 15 jours au maximum. Ce mandat peut être prolongé pour une durée d'un mois supplémentaire. Deux services organisent ce type d'accueil familial d'urgence, pour une capacité totale de prises en charge de 18 jeunes.

Concernant la ventilation entre les différents types d'accueil familial, le tableau ci-dessous présente le nombre de mesures de placement familial prises chaque année selon le type de famille d'accueil. Les chiffres sont plus élevés que ceux repris au tableau 1 dans la mesure où un même jeune peut faire l'objet de plusieurs types d'accueil au cours de la même année.

Tableau 2. Evolution du nombre de jeunes pris en charge en famille d'accueil, selon le type d'accueil (2010-2014)

	2010	2011	2012	2013	2014
Familles d'accueil ne bénéficiant pas de l'encadrement d'un SPF	2766	2890	2843	2789	2922
Familles d'accueil encadrées par un SPF	2136	2144	2215	2219	2244
Familles d'accueil de court terme	139	140	123	126	155
Familles d'accueil d'urgence	167	178	219	215	203

* *
*

Nous pouvons faire l'hypothèse que le placement en famille d'accueil, lorsqu'il n'est pas encadré par un service de placement familial, s'inscrit dans une optique de solidarité familiale et de dépannage. Lorsque l'instance de décision demande l'encadrement de la famille d'accueil ou opte pour un placement au sein d'une famille d'accueil préalablement sélectionnée par un service de placement familial, le placement s'inscrit davantage dans la durée, les difficultés rencontrées par les parents ne permettant pas de tabler sur une possibilité à court terme de réintégration familiale. On peut alors développer des modèles où les parents de l'enfant participent, dans la mesure de leurs moyens, à l'éducation de leur enfant, à côté de la famille d'accueil.

C'est dans ce sens que je souhaite que les familles d'accueil et les services qui les encadrent œuvrent afin de permettre aux enfants de garder des liens affectifs avec leurs parents.

Concernant le futur recrutement de familles d'accueil, il me semble que les trois types doivent être investis, sachant que pour l'urgence et le court terme, il existe un turn-over important qui permet, avec un nombre de familles plus limité, de répondre aux demandes pour ce type de prises en charge. La priorité est selon moi, et c'est à cela que je compte essentiellement m'atteler, d'offrir aux mandants une diversité de solutions de prises en charge qui soit géographiquement équilibrée sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

4.11 Question n°64, de M. Maroy du 29 juin 2015 : Non évaluation des jeunes en IPPJ après leur placement

Monsieur le Ministre, nous avons récemment visité l'IPPJ de Braine-le-Château et j'ai été particulièrement intéressé par une question qui a fait débat sur place, entre différents députés, le Ministre, et les acteurs de terrains.

Il s'agit de la question sur le suivi et sur l'évaluation de nos jeunes placés en IPPJ après leur placement. C'est simple, nous n'avons à l'heure actuelle aucune évaluation, aucun début d'évaluation, aucune trace de l'effet positif ou négatif de nos mesures de placement sur nos jeunes en difficulté.

Pour le dire clairement, nous travaillons à l'aveuglette. En effet, nous n'avons pas les moyens d'évaluer la politique menée depuis des années en matière de protection de la jeunesse ? Est-elle adéquate ? Est-elle inadéquate ? Personne ne peut ré-

pondre à cette question... Trouvez-vous ça normal ? Toute politique publique doit pouvoir être évaluée !

Je souhaite que vous me confirmiez vos propos lors de ce débat. Apparemment, vous n'avez pas l'air opposé à débattre de ce sujet. Vous avez fait preuve d'ouverture sur la nécessité et l'opportunité de procéder à une évaluation. Lançons ce débat, c'est l'avenir de nos jeunes qui est en question.

Êtes-vous partisan de mettre en place un outil d'évaluation ? Dans l'affirmative, comment estimez-vous que cela devrait s'articuler ? Je suis conscient que cela ne puisse se faire du jour au lendemain, mais voyez-vous des pistes ? Avons-nous les données nécessaires pour faire une étude ? Les données récoltées par l'administration sont-elles suffisantes ? Quels sont, selon-vous, les difficultés que nous risquons de rencontrer pour mener à bien cette évaluation ? Êtes-vous optimiste quant à sa mise en place ? Dans quel délai pensez-vous, le cas échéant, obtenir une bonne évaluation ?

Réponse : Votre question est dense et se ramifie en de multiples autres questions qui mériteraient d'être précisées.

Vous me demandez si les politiques publiques, celles relatives à la protection de la jeunesse en particulier, doivent être évaluées. Ma réponse est oui, sans bémol.

Vous demandez si la politique menée en matière de protection de la jeunesse est adéquate. Voulez-vous questionner les fondements protectionnels et de réinsertion sociale de cette politique confirmés par les législateurs successifs ?

Sur ce point, il y a bien de nombreuses études pour démontrer qu'une politique protectionnelle – confirmée par les législateurs successifs depuis 1965 – est plus efficace qu'une politique exclusivement pénale.

Vous me demandez plus précisément si nous disposons d'éléments d'évaluation relatifs aux effets négatifs ou positifs du placement en IPPJ, qui est une des mesures – et en principe la mesure ultime – prévues pour accompagner les jeunes qui ont commis un fait qualifié infraction.

Votre affirmation d'un « travail à l'aveuglette » me paraît beaucoup trop excessive. Nous disposons en effet d'outils qui permettent d'adapter les pratiques des IPPJ à l'atteinte des objectifs qui leur sont assignés : par exemple, les avis des comités pédagogiques des IPPJ dans lesquels le personnel des IPPJ est largement représenté et auxquels participent également les magistrats de

la jeunesse, l'adaptation en conséquence des programmes de formation du personnel.

Il y a aussi les recherches universitaires menées avec les IPPJ. Je pense notamment aux recherches qui ont conduit au développement de l'accompagnement post-IPPJ et aux données fournies par l'administration qui démontrent que cet accompagnement permet de consolider les acquis du placement.

Je vous renvoie également aux travaux de la journée d'études organisée par l'Administration de l'aide à la jeunesse le 5 novembre 2013 et intitulée « Les parcours des jeunes en IPPJ : réalités chiffrées et réalités vécues » (sur le site internet de l'AGAJ) au cours de laquelle ont été présentés différents travaux relatifs aux trajectoires des jeunes réalisés par le Centre de recherche criminologique de l'ULB.

Il est vrai qu'il existe peu d'études longitudinales. La dernière remonte à 1996 et a été réalisée par le Professeur Michel BORN de l'ULG (« De l'enfance à l'âge adulte : quelles trajectoires pour les jeunes placés dans les institutions publiques de protection de la jeunesse » ; rapport de recherche à l'intention de la Direction de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française).

Ce type d'études est rare parce qu'elle nécessite des moyens très importants, qu'elle pose aussi la question de la participation – nécessairement volontaire - des personnes concernées : on peut concevoir que les personnes un jour concernées pendant leur enfance ou leur adolescence par la délinquance n'aient plus envie de voir questionner leur passé ...

Ensuite, vous comprendrez qu'il est extrêmement difficile sinon impossible d'établir un lien causal entre une intervention (d'ailleurs plus ou moins longue) à un moment donné sur les difficultés et la délinquance d'un enfant ou d'un adolescent et sa situation sociale ou « infractionnelle » quelques années plus tard.

Si cette situation s'est dégradée, faudra-t-il nécessairement l'imputer à la mauvaise qualité de l'intervention des services de l'aide à la jeunesse, dont je rappelle qu'elle offre une aide subsidiaire aux interventions sociales de première ligne ?

Je souhaiterais dans les mois qui viennent et dans le cadre des décisions à prendre suite à la communautarisation et la révision des projets pédagogiques des IPPJ me donner des objectifs plus modestes mais plus empiriques aussi : je souhaite notamment faire réaliser des recherches centrées sur une évaluation des interventions menées dans les institutions, des recherches qui se concentreraient sur le contenu et le suivi de ces interventions, et qui permettraient également de construire avec les acteurs sociaux des outils d'évaluation rigoureux de l'intervention.

Ces outils devraient aider à s'assurer plus objectivement que les besoins des jeunes ont bien été correctement identifiés et qu'ils ont été réellement rencontrés pendant l'intervention.

4.12 Question n°65, de M. Maroy du 29 juin 2015 : Rapport 2014 de la ligne 103 dédiée à l'écoute des enfants

Le 103, c'est la ligne d'écoute des enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un numéro qui existe depuis 26 ans et que les gamins peuvent appeler gratuitement 7 jours sur 7, entre 10 heures et minuit.

Et, visiblement, les enfants le connaissent. En 2014, les écoutants ont ainsi reçu 10 548 appels à contenu émanant principalement d'adolescents (les 13-18 ans ont passé 55 % des appels) mais aussi de jeunes plus âgés (6 % de jeunes de plus de 19 ans) et d'enfants (beaucoup) plus jeunes.

Ainsi, 20 % des appelants étaient des mômes de 10 à 12 ans et 4 % des petits de 7 à 9 ans. Il y a même eu 67 appels d'enfants qui avaient moins de 7 ans...

Pour demander des informations, des coordonnées, des précisions juridiques. (20 %). Ou simplement pour parler. Rarement pour dire que tout va bien.

C'est la maltraitance, surtout familiale, qui suscite proportionnellement le plus grand nombre d'appels des gamins : 1385 en 2014, soit 13 % du total. Dans la majorité des cas, c'est le parent ou le tuteur (64 % des cas) qui est auteur de la maltraitance, avant... les grands-parents (16 %), relève le rapport d'activités 2014 de la ligne Écoute enfants.

Le rapport de 2014 montre encore que la violence sexuelle (11,3 % des appels pour maltraitance) est "en nette augmentation" par rapport à 2013 (7,1 %).

Autre point d'attention de la ligne Écoute enfants, depuis plusieurs années : le harcèlement. Les écoutants ont répertorié 208 coups de fil en 2014 d'élèves pris pour boucs émissaires dans leur école.

Monsieur le Ministre, cette écoute est indispensable. Confirmez-vous les chiffres cités ? Quel budget est consacré à cette écoute ? J'ai bien compris que tous les échanges sont anonymes. Je me pose la question de savoir comment ça se passe lorsque le jeune dénonce des maltraitements graves : quelle est la frontière entre le nécessaire anonymat à but pédagogique et la non assistance à personne en danger ? Attention je ne dis pas ici que la ligne 103 n'assiste pas des enfants en dangers, tout commence par l'écoute et l'aide psychologique. Mais de quelle manière peuvent-ils aider le jeune en danger à se confier auprès d'un juge, d'un avocat, ou toute autre personne utile en cas de maltraitance

grave ? En cas de faits graves, quelle est la procédure au sein des équipes de cette ligne téléphonique ?

Réponse : Concernant les chiffres que vous évoquez, ils sont tirés du rapport d'activités du service et je n'ai donc aucune raison de les remettre en cause.

Je voudrais toutefois préciser au sujet des données chiffrées qui figurent dans le rapport qu'il s'agit d'un relevé du nombre d'appels, classés par thématiques, mais que les appels ne constituent pas nécessairement des signalements.

Concernant le budget accordé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le fonctionnement de ce service, il s'élève à 224.000 euros qui sont inscrits de manière distincte au budget de la Fédération dans la mesure où le subventionnement du service se fait dans le cadre d'un décret tout à fait spécifique adopté en 2004.

Concernant vos questions relatives à l'anonymat et l'éventuelle levée de celui-ci dans les cas de dénonciations de maltraitances graves, je tiens tout d'abord à préciser que la règle du double anonymat, écoutant-écouté est un principe qui figure parmi les conditions minimales d'agrément telles que prévue par le décret du 12 mai 2004.

Cependant, il est bien évidemment des situations particulièrement graves qui sont révélées lors de certains appels et qui nécessitent une autre réaction qu'une simple écoute attentive et bienveillante.

C'est la raison pour laquelle le service s'est doté d'un code de pratiques professionnelles qui touche notamment aux questions du secret professionnel et du respect de l'anonymat.

Ce code prévoit que la règle générale est que l'anonymat ne peut être rompu que sous une double condition :

- à la demande et avec l'autorisation de l'appelant ;
- après avoir constaté avec l'appelant son impossibilité à réaliser lui-même les démarches nécessaires.

Ainsi, dans des circonstances exceptionnelles, lorsque l'écoutant est informé par l'appelant que ce dernier ou une personne de sa connaissance est menacé(e) d'un mal grave et imminent (menace de mort, ...), il peut estimer qu'il a le devoir de faire prévaloir l'intérêt supérieur du bénéficiaire de l'aide ou un intérêt plus impérieux que celui de conserver l'anonymat.

Dès lors, l'écoutant incite l'appelant à faire une démarche pour faire cesser le délit ou le crime, soit en s'adressant lui-même à un service, soit en déposant plainte lui-même.

En général, l'appelant est d'accord d'agir, et quand il s'agit d'enfants, il lui est proposé de rappeler le 103 avec la personne de confiance qu'il choisit pour que l'écoutant puisse orienter au mieux.

En situation de grande urgence, le service peut appeler lui-même un service de secours pour autant que l'appelant communique son adresse. L'écoutant peut parfois rester en ligne tout le temps de la démarche décidée ensemble, par exemple, si un jeune va vers un service d'accueil d'urgence ou s'il se rend dans un lieu précis.

Dans les cas où l'écoutant reçoit la demande expresse de sortir de l'anonymat et d'intervenir, il a pour consigne de prévenir l'appelant que sa demande sera transmise au Responsable du service qui avisera du bien-fondé d'une démarche interventionniste.

Un rapport est établi le jour même à propos du contenu de l'appel et est remis au directeur du service « Ecoute-Enfants » dans les 24h00. Si le Responsable du service juge utile d'intervenir, la demande sera réalisée au nom de « Ecoute-Enfants ». En aucun cas, une plainte ne sera déposée, mais en dernier ressort, les faits pourront être portés à la connaissance du Procureur du Roi.

Dans les cas gravissimes et urgents, l'écoutant a pour consigne de prendre l'initiative de protéger l'enfant et de transmettre un rapport au directeur comme évoqué ci-dessus, même en l'absence de demande de l'appelant.

Le service s'autorise dès lors à écrire au Procureur du Roi en expliquant les faits et en donnant le ou les heure(s) exacte(s) d'appel(s). En outre, sur un plan tout à fait pratique, il faut que l'appelant dispose d'un abonnement permettant son identification.

Ces cas de levée de l'anonymat sont assez rares : quelques cas par an.

Comme vous pouvez le constater, le service est bien conscient de ses responsabilités en matière de protection de l'enfance et de la nécessité d'équilibrer le respect de l'anonymat avec les obligations relatives à la non-assistance à personne en danger.

4.13 Question n°66, de Mme Lambelin du 29 juin 2015 : CIM Maisons de justice

Lors de la dernière Commission qui se tenait le 09 juin, vous annonciez qu'une CIM Maisons de Justice se tiendrait le soir même. Cette conférence avec le Ministre fédéral de la Justice était importante à plusieurs égards.

En effet, c'était l'occasion pour vous d'aborder différentes politiques annoncées récemment et leurs conséquences sur la Fédération Wallonie-Bruxelles. Certaines d'entre elles auraient des répercussions que ce soit en terme de travail, de per-

sonnel ou encore budgétaire sur les Maisons de Justice, le Centre de Surveillance électronique qui en dépend, mais également sur les services partenaires subventionnés.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous me dire quels étaient les points que vous avez abordé lors de cette Conférence ? Qu'en est-il ressorti ? Avez-vous déjà prévu de une prochaine Conférence ?

Réponse : Le premier sujet que nous avons abordé lors de la CIM du 9 juin concerne l'impact financier du plan Justice du Ministre Geens sur les Maisons de Justice, la surveillance électronique et les partenaires subventionnés.

A ce propos, il est important de savoir que :

- d'une part, toutes ces mesures n'entreront pas en vigueur en même temps mais progressivement, au cours de la législature fédérale ;
- d'autre part, nous avons convenu que les entités fédérées seraient consultées lors de l'élaboration de chacun de ces textes. C'est d'ailleurs cette méthode de concertation qui a été retenue de manière générale pour chaque mesure que le fédéral compte prendre et qui aura un impact sur les Communautés.

Sur le plan budgétaire global, il a été expliqué clairement au Ministre de la Justice que pour la fédération Wallonie-Bruxelles, il sera impossible de financer l'ensemble des mesures du plan Justice sans qu'il y ait un préfinancement de celles-ci par le fédéral.

Cette difficulté et les pistes de solutions seront analysées au sein d'un groupe de travail avant la prochaine CIM.

Ensuite, les discussions en cours au sein des 3 groupes de travail technique ont été abordées.

Tout d'abord, en ce qui concerne la loi spéciale de financement et la définition du terme « mission » correspondant au comptage qui sera effectué par la Cour des Comptes, les discussions ont bien évolué, même si certains points doivent encore être tranchés et notamment en ce qui concerne l'encodage des missions.

Par ailleurs, il a été décidé de faire appel aux experts de la Cour des Comptes puisque c'est à la Cour qu'incombera la tâche de procéder au comptage des missions en 2019.

Ensuite, concernant l'entrée en vigueur simultanée de la surveillance électronique et de la probation comme peines autonomes qui est discutée au sein du deuxième groupe de travail, il a été décidé de reporter celle-ci au 1er mai 2016.

Ce report permettra aux Communautés de se préparer sereinement sur un plan opérationnel et organisationnel à ces nouvelles missions : il va notamment falloir créer un greffe au sein du Centre

de surveillance électronique et permettre à l'assistant de Justice de participer à l'élaboration des mesures probatoires pour la probation comme peine autonome.

A propos de la modification de la loi sur la médiation pénale, des questions techniques doivent encore être tranchées, mais nous avons obtenu que la nouvelle procédure fasse l'objet d'une évaluation un an après l'adoption de la loi qui devrait intervenir à l'automne prochain.

Pour en terminer avec le groupe de travail « mission des maisons de Justice », il a été décidé d'examiner rapidement la nouvelle loi sur l'internement qui est inscrite dans le plan Justice et la charge qu'il peut avoir sur le travail des assistants de Justice.

En ce qui concerne le groupe de travail « subside » où l'on traite exclusivement du dossier du plan global et notamment des Service d'Encadrement des Mesures et peines Judiciaires Alternatives, nous travaillons à un accord de coopération qui permettra aux communautés d'assurer cette compétence avec plus d'autonomie tant budgétaire qu'organisationnelle.

Le dernier point important sur lequel un accord a été dégagé, suite à la récente étude de l'INCC, concerne la mise sur pied d'un groupe de travail regroupant des experts de chaque entité du pays pour examiner comment réaliser des synergies dans la réalisation d'études académiques.

La prochaine CIM se réunira en octobre prochain.

5 Ministre des Sports

5.1 Question n°67, de Mme De Bue du 1 juin 2015 : Achat de matériel de psychomotricité

L'Adeps permet aux écoles d'obtenir un subside lors de l'achat de matériel pour de la psychomotricité. Cette initiative permet de développer l'apprentissage par le sport de nos enfants.

Pensez-vous créer la même possibilité d'achat de matériel pour la psychomotricité pour les clubs sportifs ? Je pense notamment à des clubs qui viennent de se créer et qui ont besoin de matériel pour créer des cours spécifiques pour les enfants.

Réponse : En application de l'arrêté du 19 janvier 2001 du Gouvernement de la Communauté française fixant les conditions d'octroi pour l'achat de matériel sportif, les fédérations sportives reconnues en application du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française ainsi que leurs clubs affiliés peuvent également bénéficier des subventions pour l'achat de matériel pour la psychomotricité.

La subvention pour l'acquisition de ce type de matériel s'élève à 75 % du prix réel du matériel. Le montant de la subvention est limité à 2 500 euros par an et par dossier par mesure d'équité entre les bénéficiaires.

Il est à noter que les administrations publiques de la région de langue française et la région de Bruxelles-Capitale, ainsi que les associations dépendant d'elles, directement ou indirectement, pour l'équipement des installations sportives dont elles sont propriétaires ou gestionnaires peuvent également bénéficier de cette aide aux mêmes conditions.

5.2 Question n°68, de Mme Defrang-Firket du 1 juin 2015 : Dopage dans le football professionnel

En 2013, des joueurs de football professionnels avaient témoigné anonymement au sujet du dopage dans le monde du football professionnel belge.

Quatre témoins avaient affirmé avoir vu des

Année	IC		OOC	
	contrôles	positif	contrôles	positif
2004	24	1	0	0
2005	60	0	0	0
2006	36	0	0	0
2007	36	1	6	0
2008	24	0	6	0
2009	26	0	8	0
2010	12	0	0	0
2011	24	0	0	0
2012	30	0	12	0
2013	24	0	25	0
2014	42	0	48	0

* *

En matière statistiques pour l'année 2014 ainsi que pour les années précédentes, tous les chiffres sont disponibles sur le site www.dopage.be, je me permettrai de vous y renvoyer pour le détail, toutes disciplines confondues.

En ce qui concerne les disciplines sportives dites principales, en termes de popularité et de pratique, en Belgique francophone, voici, pour 2014, les principaux chiffres, amateurs et élites confondus, contrôles hors compétition et en compétition confondus :

Basket-ball : 132 contrôles pour un résultat d'analyse anormal (RAA)

Tennis : 40 contrôles pour un RAA

Hand-ball : 24 contrôles pour un RAA

Cyclisme : 229 contrôles pour 4 RAA

joueurs de première division utiliser des produits dopants.

Aujourd'hui, avez-vous des chiffres quant à la présence du dopage dans le football professionnel francophone ?

Qu'en est-il des autres disciplines sportives ?

Comment et à quelle fréquence sont organisés les contrôles antidopage dans le football de première division ainsi que dans les disciplines sportives qui pourraient être jugées « sensibles » ?

Que mettez-vous en œuvre pour lutter contre l'usage de produits dopants ?

A ce sujet, collaborez-vous avec vos homologues ? Si oui, quelle(s) forme(s) concrète(s) prend/prennent cette/ces collaboration(s) ?

Réponse : Vous trouverez ci-dessous, les chiffres relatifs aux contrôles effectués dans le football professionnel belge – la division 1- pour les contrôles en compétition (IC) et dans le football professionnel francophone (div.1) pour les contrôles hors compétition (OOC) pour la période 2004-2014 :

Judo : 32 contrôles pour un RAA

Boxe anglaise : 57 contrôles pour 4 RAA

Les contrôles concernent toutes les disciplines sportives et touchent tant les professionnels que les amateurs selon une répartition avoisinant un rapport de 70 % pour les élites et 30 % pour les amateurs.

Le plan de répartition des contrôles de la Fédération Wallonie-Bruxelles tient également compte des statistiques de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et des cas positifs des années antérieures et ce, afin de cibler au mieux les contrôles et de les rendre les plus efficaces possible, conformément au nouveau Code 2015, que nous avons transposé en droit interne par le décret du 19 mars 2015.

Sur un plan plus technique et scientifique, en matière d'analyses spécifiques à réaliser, notre plan

se base également sur les documents techniques édités par l'AMA.

Pour ce qui concerne enfin les aspects plus pratiques et opérationnels portant sur l'organisation et la fréquence de ces contrôles, vous comprendrez aisément que ces éléments sont et doivent rester hautement « confidentiels » et ce afin de veiller à garantir le caractère inopiné et inattendu des contrôles et de tendre ainsi à davantage d'efficacité, conformément aux prescriptions et à la philosophie du Code mondial antidopage.

En ce qui concerne la politique en matière de lutte contre le dopage, je la décomposerai en deux grands axes, d'une part, la prévention - que nous souhaitons renforcer car cela fait partie de l'ADN de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ce, toutes matières confondues et, d'autre part, la répression et la sanction, dans le respect de la spécificité sportive. Sur ce second aspect, notre rôle est de diligenter les contrôles, de commanditer les analyses et de transmettre les résultats positifs aux fédérations, pour que celles-ci appliquent les procédures disciplinaires et prennent, le cas échéant, les sanctions prévues par le Code. Nous prévenons, donc, et nous mettons sur pied les mécanismes, issus du Code, pour que les tricheurs soient sanctionnés.

Pour revenir au premier axe de sensibilisation, la Direction de la lutte contre le dopage cible prioritairement les jeunes en privilégiant les canaux qu'ils fréquentent le plus. C'est ainsi qu'elle dispose, depuis peu, d'un tout nouveau site internet et qu'elle envisage de se doter d'ici peu d'une page Facebook.

Par ailleurs, un membre du personnel de la Direction de la lutte contre le dopage participe actuellement aux travaux du groupe de travail « Education », mis en place dans le cadre de la Convention de lutte contre le dopage, du Conseil de l'Europe. Le but est notamment de favoriser les échanges de bonnes pratiques entre Etats membres.

Toujours à propos de la prévention, je signalerai encore notre volonté, à moyen terme, de nous associer à la fois avec le mouvement sportif et les autres Organisations nationales antidopage (ONAD) du pays, afin de mutualiser et d'optimiser les moyens et les expertises des uns et des autres.

Sur le plan constitutionnel, la lutte contre le dopage est assimilée à des activités de médecine préventive, et ce sur base de l'article 128, § 1er de la Constitution et de l'article 5, § 1er, I, 8° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 aout 1980.

La compétence relève donc, par conséquent, des trois Communautés et de la Commission communautaire commune, à Bruxelles.

En Communauté française, il est de tradition

que la compétence soit exercée par le Ministre ayant en charge le sport et non par le Ministre de la santé. Ceci est d'ailleurs également le cas en Communautés flamande et germanophone. Il convient d'ailleurs de noter que, contrairement à de nombreux autres aspects de la médecine préventive, l'exercice de cette compétence – appelée « contrôles médico-sportif » – n'a pas été transféré à la Région wallonne et à la COCOF, en vertu du décret spécial du 3 avril 2014.

Aussi, afin d'assurer la coopération, la coordination et d'harmoniser la lutte contre le dopage en Belgique, un accord de coopération en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport a été conclu, le 9 décembre 2011, entre les trois Communautés du pays et la COCOM.

Cet accord de coopération a été ratifié par décrets et ordonnance d'assentiment, de sorte qu'il est en vigueur en Communauté française.

L'accord de coopération a notamment mis en place un conseil de coordination, composé des administrations et des Cabinets des Ministres compétents. Ce Conseil, qui se réunit au moins quatre fois par an, est chargé de la mise en œuvre concrète de l'accord de coopération, notamment en ce qui concerne la définition commune des sportifs d'élite, les informations à partager en ce qui concerne la politique antidopage ou encore la mise en œuvre du Code mondial antidopage.

C'est d'ailleurs principalement afin de nous mettre en conformité par rapport au Code, que l'accord de coopération a été modifié récemment.

5.3 Question n°69, de Mme Defrang-Firket du 1 juin 2015 : Headis

Le headis est un mélange de tennis de table et de football. Il oppose deux joueurs autour d'une table de ping-pong, qui s'affrontent avec une balle en caoutchouc en la jouant uniquement de la tête.

Lancé officiellement en Belgique le 11 février passé, cette discipline déjà fortement développée en Allemagne, semble prometteuse, notamment associée au football car elle permet de développer le jeu de tête.

Une Fédération belge de headis existe déjà et la création de clubs est annoncée pour 2016. Les qualifications pour le championnat d'Europe ont par ailleurs eu lieu le 3 mai dernier à l'ULB.

Avez-vous connaissance de l'existence ce sport et de son lancement en Belgique ?

La Fédération de headis pourrait-elle être reconnue et agréé, en Fédération Wallonie-Bruxelles ? En a-t-elle fait la demande ?

Réponse : Des nouvelles disciplines se créent tout au long de l'année. Certaines sont éphémères et d'autres traversent le temps. Ces der-

nières s'organisent et se développent en prenant une place dans le tissu sportif et social. Le headis est une nouvelle discipline qui doit encore faire ses preuves en vue de recevoir l'attention des pouvoirs publics qu'elle n'a pas encore sollicitée !

Cette activité a vu le jour en Allemagne à l'initiative de quelques clubs de football qui y ont vu un moyen « ludique » de développer l'entraînement du jeu de tête de leurs joueurs.

En Belgique, le Headis est pratiqué sur cinq sites : trois dans la région d'Anvers, un à Genk et à l'ULB qui l'a intégré dans le cadre des activités sportives pour ses étudiants. Vingt étudiants pratiquent cette activité à l'ULB.

Nous ne pouvons pas parler de clubs en tant que tels ni de fédération au sens traditionnel du terme mais davantage de pratique de loisir.

Les représentants de cette activité ont sollicité un rendez-vous avec l'URBSFA pour leur présenter la discipline. A notre connaissance, cette entrevue ne s'est pas encore déroulée.

Une reconnaissance n'a pas été instruite à la Fédération Wallonie-Bruxelles en application du décret du 8 décembre 2006. Aucun dossier ni contact n'a été introduit auprès de mon Administration.

5.4 Question n°70, de M. Gardier du 1 juin 2015 : Avenir du plan basket

En 2013, le cabinet du Ministre en charge des sports en Fédération Wallonie-Bruxelles avait signé un accord de budget appelé « Plan basket » qui perEn 2013, le cabinet du Ministre en charge des sports en Fédération Wallonie-Bruxelles avait signé un accord de budget appelé « Plan basket » qui permettait aux clubs de recevoir un subside en fonction de la division où évoluait le club.

Ce subside était particulièrement apprécié du fait qu'il était essentiellement dévolu à la formation des jeunes et qu'il avait été voté pour trois saisons sportives. Les différents clubs ont dès lors pu placer dans leur budget respectif la somme attendue.

Selon le Royal Spa Basket qui m'a contacté, le subside a bien été versé la première année, mais depuis plus rien.

Monsieur le Ministre, quel est l'avenir réservé à ce « Plan basket » ? Est-il normal que les clubs n'aient plus reçu le subside en question ? Il me semble qu'il serait judicieux de tenir ceux-ci informés et de les prévenir si, le cas échéant, le subside n'était plus versé. La préparation des budgets annuels des différents clubs dépend bien entendu du versement ou non de ce subside.

Monsieur le Ministre, comment comptez-vous rassurer les dirigeants de ces clubs qui sont bien

souvent en situation financière délicate et qui attendent toujours une prise de position de votre part sur ce dossier ?

Réponse : Le plan basket était initialement prévu pour 3 années et se clôturait en 2014.

Pour cette dernière année, ce sont 146 clubs qui se sont répartis 856.200 euros. Pour l'heure, seuls 15 clubs doivent encore apporter des compléments d'informations quant à leur rapport d'activités. Les autres clubs ont tous perçu l'intégralité du montant promis.

J'ai déjà pu à maintes reprises revenir sur les tenants et aboutissants de l'aide que je souhaiterais apporter aux nombreux clubs de basket. A ce propos, mes services poursuivent la conception de ce plan en étroite collaboration avec l'Association Wallonie-Bruxelles de Basketball (AWBB).

En outre, le travail de budgétisation est toujours en cours.

L'ajustement budgétaire sera très prochainement sur la table de notre Commission, ce sera là l'occasion d'avoir cette discussion à laquelle vous aspirez.

5.5 Question n°71, de Mme De Bue du 1 juin 2015 : Coût excessif de l'avion des Diables Rouges

Il y a quelques semaines, je vous interrogeais sur le coût de l'avion des Diables Rouges. Vous m'indiquiez ne pas encore avoir reçu la réponse de l'Union Belge.

Pourriez-vous me la fournir à présent ?

Ci dessous, la question initiale :

Fin mars, la Belgique a disputé deux rencontres qualificatives pour l'Euro 2016. La deuxième se déroulait en Israël et pour s'y rendre les Diables Rouges ont utilisé un avion qui dépasse les 100.000€.

Je peux comprendre que pour la récupération sportive et donc physique, la qualité du vol aller soit important mais on ne parle que de trois heures de vol au maximum. L'argument de rendre des joueurs frais ne tient qu'à moitié la route car ceux qui doivent retourner dans le club en avion avaient-ils l'occasion de prendre un avion aussi luxueux ? Je ne pense pas.

J'aimerais vous poser deux questions. La première concerne le coût de cet avion. Estimez-vous cela normal et surtout pouvez-vous me donner la part dépensée par l'Union Belge ? Vous parliez devoir faire des efforts budgétaires pour les clubs même de provinciale et ici, quand on voit les sommes dépensées, cela fait réfléchir.

La deuxième est plutôt sur la défense de l'Union Belge. Une partie du coût a dû être pris en

charge par les sponsors, ce qui est logique, mais aussi par la presse. Cette information a été relayée par plusieurs journaux. Pouvez-vous me dire s'il est exact que la presse a dû payer son trajet ? Quelle somme a dû être dépensée par ces organes de presse ?

Réponse : J'ai transmis, à nouveau, votre interpellation auprès de l'URBSFA afin d'obtenir les éléments de réponse que vous souhaitez.

A ce jour, je n'ai pas encore reçu de réponse.

5.6 Question n°72, de Mme Defrang-Firket du 12 juin 2015 : Eveil au sport pour les tout-petits

Dans certaines villes françaises, il est possible d'inscrire son enfant à des séances d'éveil sportif, dès l'âge de trois ans. Pendant maximum une heure, les enfants se défoulent et apprennent à maîtriser leur corps et leur esprit, tout en jouant.

Que pensez-vous de cette initiative ?

Existe-t-il des activités sportives pour enfants dès 3 ans, en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Comment les différentes fédérations sportives se positionnent-elles chez nous ?

Je me doute que certains sports exigent que l'enfant ait atteint un âge plus avancé mais, pour les sports plus « basiques » et impliquant moins de risques, y a-t-il une règle ?

Quelles sont les obligations au niveau du cours d'éducation physique à l'école maternelle ?

Y a-t-il un nombre d'heures minimum pour les enfants dès 2,5 ans dans ce cas ?

Toutes les écoles, je pense notamment aux petites écoles de villages, ont-elles les moyens (en termes de locaux et de matériel par exemple) d'assurer ces cours de gym ou de psychomotricité ?

Réponse : L'administration générale du Sport a, cette année, mis en place un nouveau projet pédagogique ayant pour objectif premier « La pérennisation de la pratique sportive tout au long de la vie ».

Pour y parvenir, l'Administration générale du Sport a préféré une pratique sportive diversifiée dès le plus jeune âge, à une spécialisation précoce. Elle fait cependant une distinction entre les sports à maturité précoce et ceux à maturité tardive. Le projet pédagogique a été élaboré sur les bases du concept canadien, « le Développement à Long Terme de l'Athlète », DLTA.

Les moyens mis en place pour atteindre cet objectif se résument en trois mots clés : « Bouger – S'amuser – Apprendre » et passent également par une méthode d'apprentissage par le jeu. La pratique sportive diversifiée ainsi que cette méthode

d'apprentissage par le jeu est d'autant plus importante lorsque nous nous adressons à des enfants âgés entre 3 à 8 ans. Il convient également de proposer les bonnes actions motrices au bon moment afin de permettre aux enfants de devenir actifs, de le rester et pour certains d'atteindre les plus hauts sommets dans le monde sportifs. L'apprentissage et la pratique des fondements du mouvement et des habiletés motrices de base constituent la pierre angulaire du développement physique et moteur de l'enfant.

Les centres sportifs de l'Adeps proposent une pratique sportive diversifiée et multidisciplinaire entre 3 et 6 ans, dans des activités d'éveil à la motricité. Ces activités sportives se déroulent lors de stages de vacances, de cycles sportifs ou lors d'accueil de classes maternelles. L'éveil à la motricité a pour but de faire découvrir ou d'améliorer le schéma corporel de l'enfant mais également son équilibre, sa latéralisation, sa dextérité, son sens du rythme, . . . Cette pratique multidisciplinaire ne s'arrête pas à l'âge de 6 ans mais continue jusqu'à l'âge de 17 ans, lors de l'accueil des jeunes dans des activités sportives de découvertes par famille de sport ainsi que lors d'activités de multisports. Afin de toujours respecter les âges d'acquisition des habiletés motrices, l'Adeps a choisi de débiter l'apprentissage d'une discipline sportive particulière à l'âge de 9 ans accomplis à l'exception de la natation et de la gymnastique sportive. Ces 2 disciplines étant des disciplines sportives à maturité dites précoces débutent respectivement dès l'âge de 6 et 7 ans. D'autres disciplines, l'aviron, le water polo, . . ., sont catégorisées comme sports dits à maturité tardives, dont l'apprentissage peut débiter à l'adolescence.

Dans les centres sportifs de l'Adeps, la programmation des différents niveaux de pratique sportive ainsi que les différentes tranches d'âge tient compte des âges d'acquisition des habiletés motrices et du développement moteur de l'enfant. C'est ainsi qu'en pratique, les enfants âgés entre 3 et 6 ans participant aux activités d'éveil à motricité sont regroupés par tranches d'âge, 3 à 4 ans et 5 à 6 ans afin d'évoluer ensemble vers un développement physique et moteur harmonieux.

Les centres Adeps ont à cœur, également, de développer l'aspect socio-éducatif que la pratique sportive dès le plus jeune âge peut véhiculer. La participation aux activités d'éveil à la motricité dès 3 ans permet aussi de transmettre aux enfants des valeurs fondamentales, dont : le respect (de soi, des autres, de l'environnement, . . .), la solidarité, l'éducation, l'équilibre physique et mental (plaisir et épanouissement).

Par ailleurs, l'Adeps a intégré le concept DLTA dans d'autres de ses actions :

— au niveau des CCS, par le soutien et le développement d'activités multisports au sein des

communes et des écoles

— par l'intégration de ce concept dans les programmes de formation de cadres sportifs

5.7 Question n°73, de Mme Gérardon du 12 juin 2015 : Corruption dans le monde du football

Ces dernières années, le monde du sport, habituellement porteur de valeurs de fair-play et de dépassement de soi, est victime de scandales financiers.

Le sport de haut niveau présente désormais des enjeux économiques très élevés, ce qui conduit parfois à des dérives, notamment en matière de corruption.

Ces dernières semaines, la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) a fait les gros titres de la presse avec des dirigeants présumés corrompus et des soupçons de tricherie dans l'attribution des compétitions prestigieuses telles que la Coupe du Monde.

Monsieur le Ministre, existe-t-il en Wallonie des études relatives à de tels agissements dans nos compétitions ?

La lutte contre la corruption dans le sport est-elle traitée au sein de votre Ministère ? Si oui, quels sont les outils mis en place en matière de prévention et de répression ?

Monsieur le Ministre, je vous remercie pour les éléments de réponse que vous m'apporterez.

Réponse : Je suis, à l'instar de tous les amateurs de sport et de football en particulier, interpellé par cette dérive qui fausse nos compétitions mais met aussi en danger la vie de nos sportifs et de leur famille.

Mes collaborateurs ont participé, courant du mois de juin, à une réunion de travail à laquelle était conviée les représentants des Ministres Muyters et Weykmans, ainsi qu'une délégation du SPF Justice et de la cellule football du Ministère de l'Intérieur. Cette séance d'informations abordait la problématique des falsifications des compétitions sportives.

L'objet était d'ailleurs la ratification d'une décision du Conseil de l'Europe visant à lutter contre ces manipulations. Cette convention aura pour but de prévenir et de sanctionner pénalement la manipulation des compétitions sportives. Le second objectif sera de renforcer les échanges et la coopération au niveau international. Le projet de convention prévoit notamment de réguler l'offre des paris sportifs.

Cette convention fait l'objet d'une analyse des différents protagonistes qui se sont engagé à transmettre les résultats de leurs investigations pour la fin de ce mois.

Sur base de ce texte, c'est de concert que nous pourrions établir un axe d'actions afin de solutionner ce problème qui va à l'encontre des valeurs du sport.

5.8 Question n°74, de M. Jeholet du 12 juin 2015 : Plan basket

Initié en 2011 et portant sur la saison 2011-2012, le plan Basket a été mis en place afin de soutenir la formation des jeunes. Il devait couvrir 4 saisons.

Il a été renouvelé pour la saison 2012-2013 et votre prédécesseur avait également annoncé qu'il le serait également pour les saisons 2013-2014 et 2014-2015.

— Pourriez-vous m'indiquer où en est ce plan pour les saisons 2013-2014 et 2014-2015 ? A-t-il effectivement été renouvelé ?

— Combien de clubs ont souscrits à ce plan et quels montants ont déjà été versés dans ce cadre ?

Les clubs ayant sollicité un subside dans le cadre de ce plan ont reçu leur paiement pour la première année. Par contre, il semblerait que les sommes portant sur les années suivantes n'aient, quant à elles, pas été versées.

— Qu'en est-il effectivement ? Des dossiers sont-ils toujours en cours ? Sous quels délais les versements sont-ils prévus ?

Si ces subsides devaient être supprimés, ne conviendrait-il pas d'en informer les clubs afin qu'ils intègrent cette donnée lors de la confection de leurs budgets ?

— Une initiative est-elle prévue en ce sens, le cas échéant ?

Réponse : Le plan basket était initialement prévu pour 3 années et se clôturait en 2014.

Pour cette dernière année, ce sont 146 clubs qui se sont répartis 856.200 euros. Pour l'heure, seuls 15 clubs doivent encore apporter des compléments d'information quant à leur rapport d'activités. Les autres clubs ont tous perçu l'intégralité du montant promis.

J'ai déjà pu à maintes reprises revenir sur les tenants et aboutissants de l'aide que je souhaiterais apporter aux nombreux clubs de basket. A ce propos, mes services poursuivent la conception de ce plan en étroite collaboration avec l'AWBB (Association Wallonie-Bruxelles de Basketball).

En outre, le travail de budgétisation est toujours en cours.

L'ajustement budgétaire sera très prochainement sur la table de notre Commission, ce sera là l'occasion d'avoir une discussion à ce sujet.

5.9 Question n°75, de M. Desquesnes du 12 juin 2015 : Octroi de moyens financiers supplémentaires à l'athlétisme

Le 27 mai dernier, en marge de la présentation du meeting Atletissima à Jambes, vous avez annoncé l'octroi de 75.500 euros directement aux clubs de la Ligue belge francophone d'athlétisme.

Cet argent supplémentaire sera destiné à mieux assurer la relève de l'athlétisme francophone et l'encadrement des athlètes notamment en renforçant la formation des entraîneurs, qu'elle soit initiale ou continue. Contrairement à certains esprits chagrins qui déplorent une absence d'analyse de l'efficacité de vos politiques sportives, j'ai constaté que vous aviez présenté des chiffres extrêmement positifs à cette occasion et notamment celui d'une progression de plus de 15 % d'affiliés depuis 2009.

Ma première question vise dès lors à savoir comment vous expliquez une telle évolution ? Est-elle constatée dans une discipline plus particulièrement ou de manière globale ?

Niveau	Montant individuel	Total
Niveau 1 (initiateur) - 120	100€	12.000 euros
Niveau 2 (moniteur) - 100	200€	20.000 euros
Niveau 3 (Entraîneur) - 70	300€	21.000 euros
		53.000 euros

* *

Afin d'inciter à la formation continue, un système de points va être mis en place pour récompenser de manière complémentaire les clubs dont les entraîneurs suivent des formations sup-

Réussite cours LBFA – Adeps	4 points
Colloque GEFA	2 points
Colloque étranger	1 point
Colloque AISF, ADEPS, universitaire	1 point

* *

Monsieur le Député, le trail est une nouvelle forme de course à pied de longue distance en milieu naturel (montagne, forêt, littoral, désert...) qui connaît un fort engouement. En France, on recense d'ailleurs près de 1,5 million de pratiquants.

En Belgique francophone, le succès est également au rendez-vous avec des courses telles que la Bouillonnante (Bouillon) et le Festival Trail Semois (Herbeumont). La LBFA souhaite pouvoir

Par ailleurs, vous avez précisé qu'en plus de ces subsides de fonctionnement, la Ligue francophone belge d'athlétisme allait recevoir une somme supplémentaire de 18.000€ pour aider notamment trois disciplines athlétiques : la marche olympique, les lancers et surtout le trail. Pourquoi avoir mis l'accent sur celles-là plutôt que sur d'autres ?

Réponse : Le montant de 75.500 euros sera impacté sur l'enveloppe destinée à la formation des jeunes. En effet, ce montant sera réparti entre les clubs de la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA) en fonction des qualifications de leurs entraîneurs.

Pour l'heure, la LBFA recense quelque 500 entraîneurs dont près de la moitié ne sont pas formés. Force est de constater que cette proportion est élevée en regard du nombre d'affiliés et de la spécificité des disciplines.

L'objectif est ici d'encourager la formation et la formation continue des entraîneurs et d'inciter les clubs à recourir à un encadrement qualifié. A terme, nous devrions renforcer notre niveau sportif dès la base.

Les clubs percevraient une aide en fonction du nombre d'entraîneurs diplômés actif en leur sein.

plémentaires dans le cadre du GEFA – Groupement des entraîneurs francophones d'Athlétisme sous la houlette de la LBFA.

Chaque point équivaut à 40 euros.

anticiper et adosser à elle cette nouvelle discipline. La Fédération Internationale de Trail a été reconnue par la Fédération Internationale d'Athlétisme.

La LBFA souhaite créer la mise en place d'un petit pôle de haut niveau – 5 à 7 athlètes – pour permettre aux meilleurs de concourir et à certains athlètes de se réorienter après leur carrière traditionnelle. 14.000 euros seront donc affectés à ce projet afin d'organiser des stages, des entraînements ainsi

que l'accompagnement nécessaire en vue des compétitions.

L'idée est d'investir pour être dans le peloton de tête si d'aventure cette discipline devait intégrer de plain-pied les Championnats d'Europe et du Monde traditionnels d'athlétisme et de posséder une longueur d'avance sur les pays qui n'auraient pas pris le train en marche.

La LBFA postule qu'il y encore des perspectives pour les disciplines de lancer en Belgique francophone moyennant l'organisation de stages spécifiques, de compétitions et de formations plus pointues pour les entraîneurs. L'objectif est d'élever le niveau en s'accordant un délai de 3 ans.

Quant à la marche, c'est une discipline olympique avec les distances de 20 et 50km chez les hommes et de 20km chez les dames. Si le potentiel n'est pas énorme, force est de constater que, depuis quelques années, des résultats encourageants laissent à penser que, comme les lancers, une approche plus spécifique permettrait de favoriser le développement de nos meilleurs éléments à l'échelle européenne. Pour ces deux volets, 4.000 euros sont mobilisés.

Atletissima 2015 fut de bonne facture notamment grâce à une météo clémente ainsi qu'au retour de Thomas Vander Plaetsen qui, pour rappel, avait souffert d'un cancer. Ce meeting s'intègre dans le Pro Athlé Tour Adeps qui regroupe les meilleurs meetings francophones et par conséquent nos athlètes les plus performants. C'est l'un des autres volets du soutien que j'accorde à l'Athlétisme francophone.

Concernant les championnats du Monde, aucune sélection officielle n'est encore entérinée. Les athlètes ont jusqu'au 9 août pour réaliser les minima fixés, ils sont 9 belges pour l'instant.

Pour l'heure, les francophones ayant décroché leur ticket sont :

- Nafissatou Thiam – Heptathlon ;
- Kevin et Jonathan Borlée – 400m ;
- Abdelhadi el Hachimi – Marathon ;
- Equipe masculine du relais 4x400m (dont la sélection sera effectuée par Jacques Borlée).

Je ne doute pas que les Watrin, Gillet, Dylan Borlée et Vanderbendem viendront s'ajouter. Nous disposerons alors de nombreux atouts afin de performer en Chine.

Les coûts de la participation sont financés côté francophone par le biais du plan programme de la fédération.

5.10 Question n°76, de Mme Targnion du 16 juin 2015 : Soupçons de corruption dans l'attribution de la coupe du monde 2018 à la Russie

Comme vous le savez, une perquisition du parquet suisse a eu lieu au siège de la FIFA le mercredi 27 mai dernier dans le cadre d'une procédure pénale pour « soupçon de blanchiment d'argent et gestion déloyale à propos de l'attribution des Coupes du Monde en Russie et au Qatar ».

D'après les premiers éléments de cette affaire, neuf hauts responsables de la Fifa ainsi que cinq partenaires ont été inculpé de corruption.

La somme de 150 millions d'euros de pots de vin et de rétrocession est citée.

Depuis de nombreux mois, les spéculations allaient bon train sur de possibles corruptions entourant la désignation de la Russie et du Qatar pour organiser les coupes du monde 2018 et 2022.

Ici, les derniers événements semblent accréditer cette thèse.

Pourtant, il est inutile de rappeler que l'attribution de la Coupe du Monde 2018 à la Russie a été faite, notamment au détriment de la Belgique et des Pays-Bas.

Cette candidature commune, pour accueillir dans nos deux pays, le plus grand événement footballistique au monde avait été soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, tout comme les autres niveaux de pouvoirs en Belgique et aux Pays-Bas, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait tout mis en œuvre afin de concrétiser le projet Coupe du Monde 2018.

Pour ce faire, le budget global de la fondation Holland Belgium Bid, en charge de la candidature Belgo-hollandaise, s'élevait à 10 millions d'euros, dont 4,33 millions provenaient de partenaires commerciaux. Chaque pays a financé 2.835.000 euros. Et sur la part belge, la Fédération Wallonie-Bruxelles a assumé 600.000 euros à sa charge, soit 6% du budget total.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais savoir quelle attitude les parties ayant soutenu la candidature belgo-hollandaise à la coupe du monde 2018 envisagent-elles adopter ? Une concertation à ce sujet est-elle prévue ? Vu que l'on peut commencer à considérer qu'elles ont été lésées, est-il imaginable qu'elles puissent se porter partie civile dans ce dossier ? Plus singulièrement, quelle est la position du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : A l'époque, la fédération Wallonie-Bruxelles avait dégagé un montant global de 600.000 euros afin de soutenir l'Union belge dans le cadre de la conception du dossier de candida-

ture et de sa promotion.

Ce chiffre avait été fixé par le Gouvernement fédéral qui avait établi une clef de répartition entre les différentes entités.

Le budget global de l'opération belge-néerlandaise, en ce compris avec l'apport de partenaires privés, dépassait de peu les 10 millions d'euros.

Si l'Union belge devait déposer une plainte contre la FIFA suite à des faits de corruption avérés, je réunirai les différentes parties prenantes afin d'associer la Fédération Wallonie-Bruxelles à cette action en justice. Et nous demanderions bien évidemment réparation.

5.11 Question n°77, de Mme De Bue du 29 juin 2015 : Attribution et le coût de la Coupe du monde 2018

Les dossiers de corruption à la FIFA ont, depuis plusieurs semaines, fait couler beaucoup d'encre. Mais au delà des corruptions, c'est l'attribution de la Coupe du Monde à la Russie et au Qatar qui pose question.

Plus particulièrement, celle de 2018 où la Russie est arrivée en tête et où notre pays avait remis une candidature commune avec les Pays-Bas.

Ce dossier a pris du temps mais également de l'argent pour construire un dossier complet afin de nous donner toutes les chances d'obtenir cette Coupe du Monde 18 ans après l'Euro.

D'après ce qu'on peut lire ces derniers jours, les dés étaient pipés. Ce qui veut dire qu'on aurait pu doubler le budget de présentation, par exemple, cela n'aurait rien changé du tout.

Pouvez-vous me dire, Monsieur le Ministre, si la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis de l'argent dans la construction de ce projet ? Si oui, quel budget y a été injecté ?

L'Australie qui avait postulé pour 2022, est en passe de demander le remboursement du coût de son dossier de candidature à la FIFA. Si cette corruption est avérée pour 2018, comptez-vous proposer la même démarche aux instances qui ont porté le dossier en Belgique ?

Réponse : Les différents niveaux de pouvoirs en Belgique et aux Pays-Bas avaient tout mis en œuvre afin de concrétiser le projet Coupe du Monde 2018.

Le budget global de la fondation HollandBelgium Bid s'élevait à 10 millions d'euros, dont 4,33 millions provenaient de partenaires commerciaux. A charge pour chaque pays de financer 2.835.000 euros, dont 600.000 euros à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit 6% du budget total.

A l'issue d'une réunion avec le Premier Mi-

nistre de l'époque, Monsieur Herman Van Rompuy, une clef de répartition avait été fixée entre les différentes entités :

- Fédéral : 1,2 million euros
- Communauté flamande : 600.000 euros
- FWB : 600.000 euros
- Communauté germanophone : 15.000 euros
- Région Bruxelles Capitale : 300.000 euros
- URBSFA : 120.000 euros

Le budget de la HollandBelgium Bid était constitué comme suit :

- Généralités : 125.000 euros
- Lobby : 2.034.500 euros
- Bid Book : 1.000.000 euros
- Inspections FIFA : 77.500 euros
- Présentation finale : 1.135.000 euros
- Communication : 3.373.000 euros
- Back-office : 613.500 euros
- Affaires commerciales : 642.500 euros
- Personnel : 484.000 euros
- Imprévus : 200.000 euros
- Solde Beltomundial : 100.000 euros

Je tiens à préciser que la HollandBelgium Bid s'était imposée comme règle de ne jamais recourir aux pratiques déloyales, il s'agissait d'un lobbying propre : pas de critiques, simplement vanter nos mérites et notre message global. En d'autres termes, gagner la bataille de l'organisation plutôt que la guerre de l'info.

Nos Pays ont pu compter sur des ambassadeurs de poids : Michel D'Hooghe, Harry Been (ancien secrétaire général de la Fédération néerlandaise et coorganisateur de l'Euro 2000), Jacques Rogge, Herman Van Rompuy, sans oublier la pléthore de footballeurs prestigieux comme Ruud Gullit, Enzo Scifo.

Si l'Union belge devait déposer une plainte contre la FIFA suite à des faits de corruption avérés, je réunirai les différentes parties prenantes afin d'associer la Fédération Wallonie-Bruxelles à cette action en justice. Et nous demanderions bien évidemment réparation. Cette décision doit émaner tout d'abord de l'Union belge, laquelle doit être

vigilante et proactive dans la défense des intérêts de notre football.

5.12 Question n°78, de Mme De Bue du 29 juin 2015 : Organisation des jours blancs et verts

Comme chaque année à l'approche de la mi-juin, la problématique des jours blancs s'invite à notre table.

Ces jours blancs, je le rappelle, sont des jours faisant partie du temps scolaire mais pendant lesquels les élèves sont très souvent livrés à eux-mêmes. Certaines écoles proposent des activités qu'elles n'auraient pas le temps de mettre en place durant l'année, comme par exemple de l'initiation au secourisme ou à la conduite automobile pour les plus grands, etc. Néanmoins, dans la plupart des cas, les élèves restent simplement chez eux.

Or, une année scolaire a une date de début et une date de fin, il ne revient pas aux établissements d'y déroger. Tout élève absent sans justification valable durant cette période prend donc le risque – faible, j'en conviens – de perdre la qualité d'élève régulier, après 20 demi-journées dans le secondaire et 9 dans le fondamental, puisque la loi sur le nombre de demi-jours d'absence injustifiée s'applique. Les conséquences ne sont donc pas négligeables, mais ne sont apparemment pas encore assez dissuasives pour convaincre certains parents de retarder de quelques jours leur départ en vacances.

Vous avez communiqué récemment avec vos collègues de l'Enseignement, ici au PFWB et de l'Environnement en Région wallonne sur la mise en place des jours blancs et verts avec des activités prévues du 22 au 26 juin. Pourriez-vous me dire quelle sera votre contribution dans la préparation de ces journées qui approchent à grand pas ? Quel budget y sera alloué au niveau du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quel programme sera proposé aux élèves en fonction de vos compétences ? Sera-t-il le même pour toutes les écoles ?

Réponse : J'ai proposé l'opération « Commune olympique » - l'organisation d'une journée sportive pour les primaires ou secondaires - que je peux déjà qualifier jusqu'à présent comme un succès !

A ce jour, j'ai reçu 58 projets recevables émanant de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces 58 projets correspondent à 406 établissements scolaires participants et à 349 clubs sportifs qui viendront prêter main forte aux organisateurs.

L'estimation basse de l'opération vise, sur base de ces éléments, 30.000 jeunes entre 6 et 18 ans qui pourront s'adonner au sport durant les jours blancs !

Si le cadre de « Commune olympique » est

clair : minimum 2 établissements scolaires concernés et 1 club sportif, le contenu reste à la libre appréciation des organisateurs.

5.13 Question n°79, de M. Jeholet du 30 juin 2015 : Clubs en attente de subvention dans le cadre du plan basket

En complément de la réponse que vous avez apportée à ma question sur le Plan Basket, pourriez-vous me communiquer la liste des clubs qui doivent encore apporter des compléments d'information quant à leur rapport d'activités afin de pouvoir recevoir leur subvention ?

Réponse : J'ai déjà pu à maintes reprises revenir sur les tenants et aboutissants de l'aide que je souhaite apporter aux nombreux clubs de basket sur base notamment d'un travail en étroite collaboration avec l'Association Wallonie-Bruxelles de Basketball (AWBB) qui se poursuit.

Le travail de budgétisation est toujours en cours, je ne manquerai pas de vous revenir en temps opportun, une fois ce dossier finalisé.

5.14 Question n°80, de Mme De Bue du 30 juin 2015 : Coût des déplacements du staff des diables rouges

J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger sur des dérives budgétaires de l'Union belge concernant les Diables Rouges. Il s'agissait alors du confort de nos footballeurs lors d'un déplacement pour une rencontre internationale et les chiffres étaient élevés mais pouvaient encore être compris.

Aujourd'hui, ce sont des chiffres moins importants mais qui posent encore plus question. On parle d'hôtels, de taxis à des prix fous pour un confort extrême. Plus de 1000€ pour un déplacement à Chelsea pour un adjoint et des missions de scouting pour la même somme pour le... préparateur physique.

Cela devient excessif surtout qu'on ne sait pas exactement le but de ces déplacements.

Monsieur le Ministre, cautionnez-vous ces dépenses ? Pouvez-vous me donner le coût des déplacements du staff de l'équipe nationale chaque année ? Pouvez-vous agir pour qu'une étude soit menée afin de limiter ces coûts ou du moins, de les rationaliser ?

Réponse : Je citerais simplement le CEO ad interim Gérard Linard « instaurer une politique d'austérité ne se fera pas en quinze jours » surtout quand on a pris la fâcheuse tendance à la dépense fastidieuse et facile.

Comme je l'ai toujours dit, il est inadmissible que l'Union belge octroie des avantages divers tandis que nos clubs et nos jeunes ne bénéficient pas

toujours d'installations dignes de ce nom, d'entraîneurs diplômés, d'équipements adéquats ou de soutien à la professionnalisation de leur structure !

Je rappelle que l'Union belge (URBSFA) est une structure indépendante. Je ne suis donc pas en mesure de communiquer des chiffres autres que ceux figurant dans le rapport financier annuel de l'URBSFA saison 2013-2014 qui stipule que les frais relatifs aux Diables Rouges se sont montés à 4.010.875,11 euros pour 9.351.583,03 euros de recettes.

J'ai déjà pu débattre longuement de l'institution avec Gérard Linard. François de Keersmaecker vient tout juste d'être réélu, je n'ai donc pu le rencontrer. Toutefois, je l'ai invité, accompagné de MM. Linard et Demoulin, à une entrevue que je veux envisager notamment à l'aube de la grande réforme de nos championnats. Je compte bien continuer à défendre le football wallon et plus particulièrement notre football amateur !

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°67, de M. Lecerf du 1 juin 2015 : La trajectoire budgétaire de l'entité 2

Lors de la commission budget du 30 avril, sur le thème de l'ajustement budgétaire, les cheffes de groupe de la majorité ont confirmé que, lors de la réunion du comité de concertation entre les entités fédérées, le programme de stabilité "2015-2018" et le retour à l'équilibre pour chaque entité avaient été confirmés.

Les cheffes de groupe ont également affirmé que, dans ce contexte, la Fédération Wallonie-Bruxelles faisait sa part d'efforts et restait actuellement dans les balises.

Ces affirmations doivent nécessairement reposer sur un tableau de programmation du retour à l'équilibre des différentes unités de l'entité 2.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous me communiquer la trajectoire budgétaire pour les années 2015 à 2019 ? Suite à l'ajustement 2015, quels sont les nouveaux objectifs budgétaires de la FWB ?

Réponse : Le budget initial 2015 de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoyait un solde net à financer de 170 millions EUR.

La dégradation des paramètres macroéconomiques a fortement impacté les recettes de la FWB. Selon les estimations actuelles, celles-ci seraient inférieures de 193 millions EUR par rapport à l'estimation retenue dans le budget initial 2015. Toutefois, les mesures adoptées par le Gouvernement (monitoring, contrôle et recalcul des divers postes de dépenses) devraient permettre

une économie supplémentaire, s'ajoutant aux mesures déjà adoptées lors de l'initial 2015, évaluée à quelque 69 millions EUR. Au total, tenant compte également des corrections SEC, le solde net à financer est à présent estimé à environ 240 millions EUR pour 2015.

La trajectoire budgétaire arrêtée dans le cadre de la déclaration de politique communautaire est la suivante : solde net à financer de -100 millions EUR en 2016 et de -30 millions EUR en 2017 ; retour à l'équilibre en 2018.

Cette trajectoire n'a pas été modifiée par le Gouvernement. A cet égard, le nouveau programme de stabilité de la Belgique retient le retour à l'équilibre budgétaire pour les Communautés et régions en 2018.

La confection du budget de 2016 permettra de préciser cette trajectoire, à la lumière notamment de l'évolution des paramètres macroéconomiques et des éléments exogènes non prévisibles pouvant avoir un impact sur les recettes institutionnelles.

6.2 Question n°68, de Mme De Bue du 1 juin 2015 : Voyage à Auschwitz de 4 jeunes brabançons wallons

Mille jeunes Européens ont participé début mai au «Train des 1 000», opération menée chaque année depuis 2008 par trois diverses associations soucieuses du devoir de mémoire à l'égard de la Shoah (l'Inig, la FIR et l'ASBL Mémoire d'Auschwitz). Cette expérience est notamment soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous vous êtes personnellement impliqué dans le projet.

D'après la presse, vous avez organisé un concours permettant à quatre jeunes brabançons wallons (de Nivelles, Genappe, Wauthier-Braine et Ittre) de participer au voyage, accompagnés de votre collaboratrice.

Votre concours a-t-il été financé par des fonds publics ? Sur quel budget ? Quel en a été son coût ? Quelles ont été les mesures de publicité ? Sur base de quels critères les participants ont-ils été choisis ? Quel est le lien avec vos attributions ?

Réponse : En réponse à la question de l'honorable membre, je précise que ni le concours ni le voyage n'ont, en aucune manière et à aucun moment, été financés par des fonds publics.

Ils l'ont été via mon Forum qui est une association de fait, existant depuis plus de dix ans, totalement indépendante de mes compétences ministérielles et sans lien aucun avec mes attributions ce qui, vous en conviendrez, m'autorise à ne pas développer plus avant ma réponse, mais je serai bon prince . . .

Pour votre gouverne, je préciserai donc que mon Forum organise tout au long de l'année,

en Brabant wallon et ailleurs, diverses activités (repas, séances de cinéma, conférences-débat, ...) à vocation citoyenne dont je m'étonne que vous n'ayez connaissance vu son ancienneté et le nombre d'initiatives et projets concrétisés dans la province qui, me semble-t-il, est aussi la vôtre.

C'est donc via le Forum qu'un courrier a été transmis à toutes les écoles du Brabant wallon, proposant un concours de dissertation (2 pages maximum) ayant pour prix la participation au « Train des 1000 » à l'attention des jeunes de 16 à 22 ans. Aucun autre critère n'a été défini. Les directions d'école ont apprécié l'offre en totale liberté.

Le 11 février, la proposition est parue sur mon blog – que je vous invite à consulter, vous auriez ainsi la confirmation de mon patient et permanent engagement envers le travail de mémoire et la citoyenneté. Je tiens les textes à votre disposition.

Un second texte a été publié sur ce même blog, le jour du départ du « Train des 1000 », le 5 mai.

Les thèmes de réflexion proposés aux concurrents étaient :

Selon vous, qu'est-ce qu'un devoir de mémoire ? En quoi celui-ci est-il encore pertinent ?

Selon vous, la citoyenneté est-elle encore un concept en construction ? Avec l'évolution de notre société vers le multiculturalisme, que signifie être citoyen ?

Les critères qui ont déterminé le choix du jury ont été ceux qui déterminent tout travail rédactionnel mais, suivant votre sollicitation, je me fais un plaisir de vous les rappeler :

- Respect du thème
- Qualité de la rédaction
- Qualité de la réflexion
- contextualisation
- orthographe
- recherche
- cohérence
- richesse ou valeur ajoutée de l'auteur

Une grande expérience de la vie politique apprend le doute nécessaire vis-à-vis de la presse et l'utilité de ne pas s'en satisfaire comme unique référence.

Vous me permettrez en conséquence de vous préciser que la personne présentée dans l'article de presse du Journal L'Avenir Brabant wallon du 16 mai – générateur vraisemblable de votre questionnement - n'est pas ma collaboratrice. Il y a eu

amalgame et/ou confusion à son égard. Elle a participé à ce voyage à titre strictement personnel et privé, à ses frais et en congé de son employeur.

6.3 Question n°69, de Mme Vienne du 2 juin 2015 : Erreur de calcul pointée par la Cour des comptes dans les moyens transférés aux entités fédérées par le Fédéral

Une erreur de calcul aurait été pointée par la Cour des Comptes, concernant les moyens transférés aux Communautés et Régions par le Fédéral.

En tenant compte des paramètres les plus récent d'inflation et de croissance, il s'agirait d'un montant de 124, 4 millions €.

De surcroît, « La Cour émet de sérieux doutes sur la résorption de l'arriéré de factures du SPF Justice annoncée par le gouvernement fédéral pour un montant de 101 millions d'euros. Le gouvernement a choisi d'imputer les factures impayées de manière rétroactive sur les années auxquelles elles se rattachent.

Il reviendra à l'Institut des Comptes nationaux (ICN) de se prononcer sur l'opération, souligne la Cour qui remarque toutefois que "cette façon de procéder constituerait un précédent peu compatible avec une gestion comptable rigoureuse". »

Confirmez-vous ces éléments d'information ?

Quelles sont les conséquences pour le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles et surtout le climat de confiance entre entités fédérale et fédérées dans lequel nous aspirons à travailler pour que chaque étage de la maison Belgique puisse faire face aux engagements qui sont les siens ?

Réponse : Selon le rapport de la Cour des Comptes approuvé le 22 mai 2015, intitulé Commentaires et observations sur les projets d'ajustement du budget de l'Etat pour l'année budgétaire 2015, les moyens devant être transférés en 2015 aux entités fédérées doivent être revus à la hausse à concurrence de 124,4 millions d'euros par rapport au montant repris dans le budget de l'Etat fédéral.

Cette discordance résulte des paramètres macroéconomiques (croissance et inflation) retenus. Dans son budget, le Fédéral retient, pour le calcul de ses propres recettes, une croissance économique de 1,2 % et une inflation de 0,2 % en 2015, alors qu'il base le calcul des moyens transférés aux entités fédérées sur une croissance plus faible (1,- %) et une inflation nulle.

Un calcul des moyens transférés aux entités fédérées sur la base des prévisions du Bureau du Plan de début de mai 2015 (croissance de 1,2 % et inflation de 0,2 %) se traduirait par une révision à la hausse des transferts aux entités fédérées estimée à 47,3 millions d'euros en conséquence d'une hypothèse de croissance économique plus favorable et

de 77,1 millions d'euros résultant d'une hypothèse d'inflation plus élevée, soit au total 124,4 millions d'euros.

Sur ces 124,4 millions d'euros, la part revenant directement à la Fédération Wallonie-Bruxelles est estimée à 32,6 millions d'euros (dont 8,7 millions d'euros pour la masse IPP, 23,8 millions pour la masse TVA et 0,1 million d'euros pour les étudiants étrangers). L'impact sur le solde budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est toutefois moindre. L'hypothèse d'une inflation de 0,2 % en 2015 se traduit, en effet, par une hausse de certaines dépenses, notamment des dotations versées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Région wallonne et à la COCOF au titre des accords de la Saint-Quentin. Dès lors que la Fédération Wallonie-Bruxelles, quant à elle, dans un souci de cohérence, prend en compte des paramètres macroéconomiques identiques pour le calcul de ses recettes et de ses dépenses, l'impact « net » sur le solde budgétaire d'une révision de ces paramètres telle qu'exposée supra peut être estimé à quelque 30 millions d'euros.

Dans le cadre de l'exercice d'ajustement budgétaire en cours, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé, lors du conclave du 27 avril dernier, de retenir des hypothèses de croissance de 1,2 % et d'inflation de 0,2 %, de sorte que le projet de budget ajusté intègre déjà la « bonne nouvelle » du rapport de la Cour des Comptes approuvé le 22 mai 2015.

6.4 Question n°73, de M. Legasse du 12 juin 2015 : Travailleurs statutaires et contractuels en Fédération Wallonie-Bruxelles

Un rapport récent de l'Institut wallon de l'évaluation de la prospective et de la statistique (IWEPS) portait sur l'emploi public en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus précisément sur une partie de la FWB (le Ministère de la FWB et cinq OIP).

Dans la partie consacrée à la Fédération Wallonie-Bruxelles, on pouvait notamment y lire qu'en terme de répartition des effectifs entre statutaires et contractuels, les données font état d'une dominance de l'emploi contractuel. En effet, en

2009	2010	2011	2012	2013	2014
46,09%	45,66%	45,96%	46,30%	47,42%	47,74%

* *
*

Pourcentage de statutaires sur le total du MFWB (comprenant uniquement les statutaires et

2009	2010	2011	2012	2013	2014
57.03%	56.46%	57.15%	57.83%	58.76%	59.62%

moyenne en 2012, « 55 % des emplois des organismes de la FWB sous revue sont occupés par des contractuels. On observe une différence notable entre le MFWB et l'ONE, proches de la moyenne, et les autres OIP, où l'on compte au minimum 80 % de contractuels ». Ce constat est d'ailleurs relativement proche de celui fait en Région wallonne.

Il est aussi précisé que quatre contractuels sur cinq sont des contrats à durée indéterminée. Il n'en reste pas moins que les avantages des statutaires sont plus importants. En effet, le statut garantit une série d'avantages évidents, comme une nomination fixe, des perspectives de carrière ou des conditions intéressantes en matière de pension.

Ce rapport porte sur les années 2011 et 2012 et ne permet dès lors pas de dégager une évolution et une tendance mais, en ce qui concerne la Région wallonne, entre 2009 et 2012, la part des contractuels est passée de 55 à 60 %. Cela constitue donc une évolution importante.

Ma question est donc la suivante Monsieur le Ministre : sachant qu'initialement, les contractuels étaient engagés pour des missions bien précises, et que la tendance est à l'augmentation de ce type de contrat en Région wallonne, pouvez-vous me dire si l'évolution sera la même en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que depuis 2009 l'évolution du pourcentage de statutaires a été constante jusqu'au 1er juin 2015, pour atteindre le chiffre de 51,04 %, tout type de contrat confondu (statutaires, CDI et CDD) et en tenant compte du transfert des Maisons de Justice.

On atteint même le pourcentage de 62,28 % de statutaires en 2014 si l'on ne prend en compte que les statutaires et les CDI.

Ma volonté est d'arriver pour 2020 à 62,5 % de statutaires, tout type de contrat confondu.

Objet : Travailleurs statutaires et contractuels en FWB

Pourcentage de statutaires sur le total du MFWB (tout type de contrat)

les contractuels sous contrat à durée indéterminée)

* *
*

Avec le transfert des Maisons de Justice, le pourcentage de statutaires atteint, au 01/06/2015, 51,04% (tout type de contrat) et 62,28% (statutaires et contractuels sous contrat à durée indéterminée).

6.5 Question n°74, de M. Crucke du 16 juin 2015 : Dette garantie

Pouvez-vous me communiquer le montant de la dette garantie par la Fédération Wallonie-Bruxelles au 31 décembre 2014 en distinguant pour chacun des montants l'entité concernée et en précisant l'éventuelle échéance de ces garanties ?

Quelles sont les modalités pour que la FWB octroi une garantie à une entité ? La FWB conditionne-t-elle sa garantie à des conditions financières particulières ? La FWB peut-elle octroyer indifféremment sa garantie à des entités publiques ou privées ?

Réponse : Selon les informations communiquées par la Direction Générale du Budget et des Finances, la dette garantie par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) s'élevait au 31 décembre 2014 à 665.466.424,63 EUR.

Cette dette se décompose comme suit :

- 1° Fonds de garantie des bâtiments scolaires
 - Encours au 31/12/2014 : 558.282.813,78 EUR
 - dont 463.920.145,55 EUR pour le Fonds de garantie des Ecoles du réseau libre
 - et 94.362.668,23 EUR pour le Fonds de garantie des Ecoles du réseau officiel
 - Échéances : multiples
- 2° Garantie RTBF
 - Encours au 31/12/2014 : 79.066.759,00 EUR
 - Échéances multiples
- 3° Garanties diverses
 - Encours au 31/12/2014 : 28.116.851,85 EUR
 - dont 21.437.400,69 EUR pour la SLF Bois Saint-Jean
 - et 6.679.451,16 EUR pour le Cinéma Le Palace
 - Échéances :
 - SLF Bois Saint-Jean : 2033
 - Le Palace : 2030 (pour un crédit ING de 602.000 EUR) et 20 ans à compter de la consolidation de l'emprunt qui aura lieu 36 mois après le 1er prélèvement (pour un crédit Triodos).

La garantie de la FWB est accordée par le Parlement.

L'octroi d'une garantie de la FWB peut être soumis à des conditions financières particulières (montant maximum de la garantie, taux d'intérêt maximum dont le paiement est garanti, etc.).

A la lumière des entités susmentionnées bénéficiant des actuelles garanties, la FWB peut octroyer sa garantie à des entités publiques ou non, comme des ASBL ou des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre.

6.6 Question n°75, de M. Crucke du 16 juin 2015 : Pensions complémentaires dans la Fonction publique

Les membres du personnel de la Fonction publique ont-ils droit à une pension complémentaire à charge de la FWB ? Si oui, à quelles conditions ?

Cette possibilité est-elle offerte à d'autres membres du personnel, par exemple celui d'organismes publics dépendant de la FWB ? Si oui, à quelles conditions ?

Dans le cas d'une réponse affirmative, quel est le coût pour la FWB de cette pension complémentaire ?

Réponse : Les membres du personnel de la Fonction publique communautaire ne bénéficient pas d'une pension complémentaire à charge de la Communauté française.

Les membres du personnel des organismes d'intérêt public qui dépendent de la Communauté française n'en bénéficient pas non plus.

6.7 Question n°76, de Mme Bertieaux du 25 juin 2015 : Composition des jurys lors de concours d'architecture en FWB

La cellule architecture du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles organise régulièrement des concours d'architecture pour la rénovation de différents biens pour lesquels la FWB intervient financièrement. Lors de ces concours un jury est constitué qui semble changer, au moins partiellement, lors de chaque concours.

Monsieur le Ministre, comment sont choisis les membres du jury ? Y-a-t-il une règle établie au sein de l'administration pour le choix des membres du jury ? Une continuité est-elle assurée entre les différents jurys ? Qui représente l'administration dans ces jurys ?

Comment éviter des conflits d'intérêts entre les membres du jury et les soumissionnaires. Quelles sont les règles en place afin d'éviter la collusion

entre les membres du jury et les soumissionnaires ? Qui est chargé de vérifier l'application de ces règles relatives au conflit d'intérêt ? Des cas de conflits d'intérêts ou de collusion ont-ils déjà été portés à la connaissance du Ministre ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre je l'invite à consulter le guide pratique en ligne www.marchesdarchitecture.be, qui explicite par le menu les différentes étapes d'une bonne procédure en vue de la désignation d'un auteur de projet. La rubrique 3 évoque plus spécifiquement la question du jury, son rôle et sa composition. Ceci pour indiquer que le sujet est particulièrement transparent, puisque traité en ligne et donc accessible à tous.

Ceci étant, la composition d'un jury d'architecture, accompagné par la Cellule architecture, est fondée sur une trame de base qui est systématiquement la même et qui répond aux critères suivants :

- Les représentants du maître de l'ouvrage
- Les représentants des utilisateurs/exploitants du lieu
- 1 (ou des) représentant du (des) pouvoir(s) subsidiant(s)
- La cellule architecture
- 1 représentant de l'administration locale de l'urbanisme
- 1 représentant de l'administration régionale de l'urbanisme
- 3 experts extérieurs

En dehors des experts extérieurs, il s'agit donc, pour la plupart des autres membres, de personnes es-fonction selon l'identité du maître de l'ouvrage, l'usage du bâtiment et son lieu d'implantation. L'administration est généralement représentée par 2 personnes : une pour le service qui intervient financièrement, une pour la cellule architecture.

Quant aux experts extérieurs, ils sont proposés au maître de l'ouvrage sur la base d'une liste qui compte actuellement 153 noms. Parmi ceux-ci, une majorité (soit 75 %) est constituée de personnes qui sont simultanément des praticiens et des enseignants, ce qui leur confère une compétence à la fois sur les questions actuelles de la discipline et une capacité critique.

Lorsque la Cellule architecture propose au maître de l'ouvrage le choix des experts, elle veille à 4 conditions :

- Leur expérience dans un domaine particulier en lien avec le projet

- Leur appartenance à des facultés d'architecture différentes
- Leur lieu de pratique dans des sous-régions différentes
- Leur participation à d'autres jurys afin de diversifier les invitations.

Une attention particulière est également portée au fait qu'un jury efficace ne doit pas comporter plus de 10 à 12 membres et enfin que 50 % d'entre eux doivent être issus de la discipline. Il est en effet important que les équipes candidates soient assurées que leur travail sera jugé par un jury qui comporte au moins 50 % de professionnels.

La composition du jury fait toujours l'objet d'une validation par l'autorité adjudicatrice.

En ce qui concerne les risques de conflits d'intérêts ou de collusion, l'Administration générale de l'Enseignement veille à fixer définitivement la composition du jury, une fois la liste des candidats connue. Elle veille aussi à ce qu'aucun agent, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts avec un candidat ou un soumissionnaire, n'intervienne dans la passation ou l'exécution du marché. Aucun cas précis n'a été porté à ma connaissance à ce jour.

6.8 Question n°77, de M. Crucke du 26 juin 2015 : Contrôle des organismes publics à l'ARES

Le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics qui dépendent de la FWB prévoit un contrôle externe, assuré par des commissaires de Gouvernement, pour un certain nombre d'organismes publics. Ce contrôle s'exerce conjointement par deux commissaires dont un est nommé à titre définitif et à temps plein et l'autre est désigné temporairement à titre partiel pour la durée de la législature. Le décret-programme de décembre dernier a ajouté l'ARES à la liste des organismes publics auxquels s'applique le décret de 2003.

Le 11 février dernier, le Gouvernement a adopté un arrêté qui définit le ressort des commissaires du Gouvernement à titre définitif. A notre surprise, l'ARES n'est pas reprise dans la liste alors même que le décret du 9 janvier 2003 s'applique à cet OIP depuis le 1er janvier 2015. Et pour cause, l'arrêté du Gouvernement du 13 février 2014 qui désigne le commissaire du Gouvernement auprès de l'Ares s'appuie sur le décret « paysage » et non sur le décret de 2003.

Pourquoi l'ARES n'est pas reprise dans l'arrêté du 11 février 2015 ? Comment concilier les dis-

positions sur les commissaires de Gouvernement contenues dans le décret de 2003 et les articles 35 et 36 du décret « paysage » ? Par exemple, le décret de 2003 prévoit que deux commissaires de Gouvernement exercent le contrôle des organismes publics alors que le décret « paysage » ne parle que d'un seul commissaire de Gouvernement. Quelle disposition s'applique à l'ARES ? La dernière modification étant l'intégration de l'ARES au décret de 2003, ce dernier devrait primer sur les dispositions sur le commissaire de Gouvernement contenues dans le décret « paysage ».

Le statut de ces deux commissaires est également différent, l'un est nommé définitivement l'autre est désigné après le Ministre de tutelle pour la durée de la législature. Rien n'est précisé dans le décret « paysage ». Quel est le statut du commissaire de Gouvernement de l'ARES ? Quelle est la durée de sa désignation ?

Les deux textes semblent difficilement conciliables. Une clarification sur les dispositions applicables au commissaire du Gouvernement de l'ARES doit être apportée !

Réponse : Ma réponse sera la même que celle apportée le 08 juin dernier à votre même question orale.

Le décret-programme qui accompagnait le budget 2015 initial prévoit à l'article 61 l'application à l'ARES du décret du 9/1/2003 relatif à la transparence, l'autonomie et au contrôle des OIP.

Toutefois, comme vous le savez, un OIP n'est pas un autre. C'est la raison pour laquelle le décret de 2003, sur lequel votre parti a d'ailleurs marqué son accord lorsqu'il était au Gouvernement, prévoit de nombreuses exceptions permettant de tenir compte des spécificités de chaque OIP, que ce soit la RTBF, l'ONE, le Fonds écurieul, l'ETNIC ou l'IFC. Je vous invite à ce sujet à relire l'article 2 de ce décret de 2003.

C'est également la raison pour laquelle le décret programme du 17/12/2014 prévoit, à l'article 62, des exceptions pour l'ARES. Celles-ci impliquent notamment que les articles 30 à 44 du décret de 2003, qui concernent les dispositions relatives aux commissaires, ne sont pas applicables à l'ARES.

En effet, ces dispositions auraient été en

contradiction avec les articles 35 et 36 du décret paysage, qui encadrent le statut du Commissaire à l'ARES. Comme vous le dites vous-même, les deux textes semblent difficilement conciliables et c'est la raison pour laquelle le décret-programme indique clairement que, sur ce point, ils ne doivent pas être conciliés.

Concernant la durée de la désignation du Commissaire, les articles 35 et 36 du décret Paysage ne disposent pas d'une limite.

6.9 Question n°78, de Mme Cornet du 29 juin 2015 : Invalidités de travail des fonctionnaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La Direction générale Humanisation du SPF Emploi a présenté récemment les chiffres relatifs aux personnes en invalidité au travail. Au 31 décembre 2013, selon les chiffres de l'Inami, 300.000 personnes étaient en invalidité de travail, soit une augmentation de 22% sur les cinq dernières années. Les coûts pour les entreprises se sont élevés à 10,6 milliards d'euros en 2013. Un coût non négligeable.

Les risques psychosociaux et les troubles musculosquelettiques sont les causes principales d'incapacité de travail, responsables respectivement de 35% et 29% des absences.

Monsieur le Ministre, cela concerne le secteur privé... Mais qu'en est-il au niveau du secteur public et plus précisément, en ce qui concerne les travailleurs de la Fédération Wallonie Bruxelles ? Quel est le coût annuel de cet absentéisme et quelle est l'évolution de ce dernier sur les 5 dernières années ?

Réponse : C'est sur base des informations transmises par MedConsult que je pourrais répondre à vos questions. Sachez que nous ne recourons à Medconsult pour la gestion des absences que depuis le 1er février 2014. Les chiffres tels que présentés ici ne sont donc pas disponibles pour les années antérieures.

La ventilation de février 2014 à mai 2015 des risques psychosociaux et des troubles musculosquelettiques est la suivante :

Risques psychosociaux

Type d'affection	Nombre de jours maladie	Coût
Syndrome dépressif	20750	2.518.842,50
Burnout	14875	1.805.676,25
Stress sans trouble somatique	1620	196.651,80
Affection psychosomatiques	135	16.387,65
Problématique psychosociale	39	4.734,21

Troubles musculo-squelettiques

Type d'affectation	Nombre de jours maladie	Coût
Lumbago sans arthrose/hernie	5099	618.967,61
Traumatismes osseux	3114	378.008,46
Lésion dorso-lombo-sacrée	629	76.354,31
Hernie discale rachis	593	71.984,27
Lésion tête-cou	7	849,73

* *
*

En ce qui concerne votre seconde question, et plus spécifiquement concernant les coûts directs, il est pris en compte le coût journalier moyen (moyenne des traitements, tous niveaux, groupes de qualification et ancienneté confondus multipliée par les coefficients des contractuels et des statutaires et l'index). Il est de 121,39 € en 2014 et 2015. Le coût total (de février 2014 à mai 2015) des affectations citées ci-dessus monte à 5.688.456,79 € pour un total de 46.861 jours maladie.

Pour les coûts indirects, il convient de prendre en compte la problématique des services continus pour lesquels les absences font l'objet d'un remplacement. Ces services représentent 49,02% (au 31/05/2015) et donc peuvent engendrer un coût supplémentaire maximum de 2.788.775,18 €.

6.10 Question n°79, de M. Knaepen du 29 juin 2015 : Attribution et utilisation du parc automobile de l'administration et des cabinets ministériels

Monsieur le Ministre pourrait-il m'indiquer le nombre de véhicules de fonction qui sont actuellement utilisés au sein de l'administration ?

Peut-il faire la distinction entre les véhicules qui sont affectés à des personnes particulières et les véhicules de service ?

Pour les véhicules attribués de manière spécifique, quels sont les critères d'attribution qui sont appliqués ?

Qu'en est-il par ailleurs des critères d'utilisation en vigueur pour les véhicules de service ? Comment l'utilisation de ces véhicules est-elle contrôlée en pratique ?

Monsieur le Ministre peut-il également me fournir la liste des véhicules qui sont actuellement utilisés par les cabinets des différents ministres ? Peut-il faire la distinction entre les véhicules mis à la disposition de l'ensemble du personnel des cabinets et les véhicules affectés à des personnes particulières ? Pour les véhicules attribués de manière spécifique quels sont les critères d'attribution ?

Monsieur le Ministre peut-il également me fournir les dépenses en carburant des différents véhicules des cabinets pour l'année écoulée ?

Réponse : Concernant votre première question, je peux vous répondre qu'il y a 20 véhicules de fonction actuellement utilisés au sein de l'administration : 14 sont attribués aux fonctionnaires généraux, 5 aux Commissaires du Gouvernement auprès des Universités et Hautes Ecoles et 1 au Délégué général aux Droits de l'Enfant.

Concernant votre deuxième question, sachez que les véhicules qui ne sont pas des véhicules de fonction sont classés dans la catégorie « véhicules de service », ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins privées et doivent être remis au Ministère en dehors des heures et des jours de service, sauf dérogation accordée expressément et uniquement dans l'intérêt du service. Ces véhicules sont mis à la disposition des agents dans le but de faciliter les déplacements professionnels ou dans le cadre de tournées ou de livraisons.

Les véhicules attribués nominativement sont, quant à eux, des véhicules de service qui sont affectés, pour nécessité de service aux agents occupant des fonctions exigeant l'utilisation permanente de véhicule. Ces véhicules sont utilisés uniquement dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Le parc automobile de l'Administration totalise actuellement 104 voitures de service dont 8 sont en cours de déclassement. Sur les 104 voitures, il y a 8 véhicules attachés nominativement, il s'agit des véhicules des chauffeurs de la Direction du Support logistique qui effectuent les tournées dans les différentes implantations administratives et des véhicules du responsable du Service de la gestion locative et d'un agent de la Direction générale des Infrastructures qui sont rappelables en cas de problèmes constatés aux bâtiments. C'est donc bien dans le cadre de leur mission et du caractère de déplacement « non-prévisible » que ces agents disposent d'un véhicule, ce qui répond à votre troisième question.

A votre quatrième question, j'indiquerais que tous les véhicules de services sont munis d'un carnet de bord à compléter scrupuleusement par les conducteurs lors de chaque utilisation. Les feuilles de route de ce carnet de bord comportent, notamment, les champs suivants :

— Identification du service responsable du véhi-

- Marque et modèle du véhicule
- Immatriculation du véhicules
- Période concernée
- Date d'utilisation du véhicule
- Index kilométrique (au départ et à l'arrivée)
- Heures de départ et d'arrivée
- Adresse de départ, d'arrivée et de retour de la mission
- Mention de l'utilisation à des fins exclusivement professionnelles ou non
- Nom et prénom du conducteur
- Nombre de passagers transportés
- Prise de carburant
- Signature du conducteur.

De plus les chefs de service doivent vérifier régulièrement (au minimum tous les 3 mois) le contenu des carnets de bord afin de contrôler l'utilisation des véhicules et des cartes de carburant et prendre immédiatement les mesures qui s'imposent en cas de constatation de manquements ou d'abus avérés.

Concernant cette fois les cabinets ministériels sachez que l'intégration toujours accrue des prin-

cipes de la bonne gouvernance et la gestion parcimonieuse des deniers publics constituent des priorités du Gouvernement.

Dans ce cadre, la circulaire du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 relative au fonctionnement des cabinets ministériels de la Communauté française fixe différentes limites pour l'acquisition de véhicules.

Par ailleurs, dans un esprit de mobilité durable, l'objectif du Gouvernement de la Communauté française, également traduit dans la circulaire, est d'atteindre une norme moyenne d'émission de 130g de CO2/km par cabinet pour l'ensemble du parc automobile.

Le Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des cabinets (SePAC), qui dispose de l'ensemble des renseignements sur les parcs automobiles des cabinets ministériels, est chargé de la vérification du respect de la circulaire en terme de norme de CO2.

En ce qui concerne les véhicules, il y a lieu de distinguer deux types de véhicules, à savoir les véhicules de fonction, attribués nominativement et dont un avantage de toute nature est valorisé selon les règles du SPF Finances, et les véhicules de service, utilisés par les membres du personnel du cabinet ou des chauffeurs pour les besoins du service.

Le Ministre peut attribuer des véhicules de fonction aux Chef de Cabinet, Chefs de Cabinet adjoints, Attachés de presse, Secrétaire de Cabinet et Secrétaire particulier.

La circulaire de fonctionnement des cabinets fixe différentes limites :

Type et destination du véhicule	Puissance Fiscale maximale	Cylindrée maximale	Prix HTVA maximal d'acquisition du véhicule au moment de la conclusion du contrat d'achat ou de location
Véhicule de fonction – Chef de Cabinet	13 cv	2.200 cc	23.000 €
Véhicule attribué nominativement	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)	2.000 cc 2.200 cc	15.500 €
Véhicule de service	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)	2.000 cc 2.200 cc	15.500 €

* *
*

Pour votre complète information voici l'état des parcs automobile des différents cabinets ministériels, soyez cependant attentifs aux dates cou-

vertes par ces tableaux :

Cabinet DEMOTTE

Marque	Attribution / service	Carburant	du	En service
		1/1/2015	au	
		30/06/2015		

1	BMW 320D	Attribué	€ 1.613,84	2012
2	FORD C-MAX	Service	€ 643,46	2011
3	BMW 116d	Attribué	€ 396,36	2014
4	BMW 116d	Attribué	€ 283,15	2014
5	OPEL ZAFIRA	Attribué	€ 57,17	2015
6	RENAULT ME- GANE	Service	€ 716,03	2015
7	FORD FIESTA	Attribué	€ 446,80	2011
8	FORD FOCUS	Service	€ 1.119,29	2012
9	AUDI A4	Attribué	€ 106,25	2015
10	AUDI A3	Attribué	€ 1.344,10	2014
11	AUDI A3	Attribué	€ 808,90	2012
12	Opel Astra	Service	€ 1.060,16	2014

* *
*

Cabinet MILQUET

	Marque	Attribution / ser- vice	Carburant 01/01/2015 30/06/2015	du au	En service
1	AUDI A6 Quatro	Service	€1.032,88		2012
2	AUDI A6 AVANT	Attribué	€ 636,41		2012
3	BMW 318d	Service	€ 1.502,24		2010
4	FORD C-MAX	Service	€ 1.265,56		2012
5	FORD FIESTA	Service	€ 1.364,98		2012
6	OPEL Vectra	Attribué	€ 0,00		2007
7	OPEL Astra	Service	€ 885,94		2009
8	PEUGEOT 407	Attribué	€ 1.001,43		2007
9	TOYOTA PRIUS	Attribué	€ 0,00		2012
10	FORD FOCUS	Service	€ 301,77		2013
11	FORD FOCUS	Service	€ 887,05		2013
12	VOLKSWAGEN Touareg	Attribué	€ 2.340,77		/
13	VOLKSWAGEN Touran	Service	€ 757,03		2006

* *
*

Cabinet MARCOURT

	Marque	Attribution / ser- vice	Carburant 01/01/2015 30/06/2015	du au	En service
1	VW Golf	Attribué	€ 1.558,65		Juin 2012
2	VW Golf	Service	€ 1.077,71		Juin 2012
3	Toyota Prius	Attribuée	€ 2.248,70		Février 2012
4	Peugeot 508	Attribué	€ 1.619,84		Mars 2014
5	Toyota Prius	Service	€ 2.387,79		Janvier 2012
6	Citroën DS5	Attribué	€ 2.365,19		Novembre 2012
7	Toyota Prius	Service	€ 852,12		Mars 2011
8	Toyota Prius	Attribué	€ 1.365,51		Novembre 2012
9	Toyota Prius	Attribué	€ 2.781,31		Octobre 2010
10	Peugeot 508	Service	€ 1.106,39		Octobre 2013
11	VW Golf	Service	€ 1.238,49		Mars 2013

* *
*

Cabinet MADRANE

	Marque	Attribuée / Service	Carburant 22/07/2014 1/07/2015	du au	En service
1	AUDI 6	Attribué	€ 2.635,94		2015
2	PEUGEOT 508	Attribué	€ 976,30		2013
3	PEUGEOT 5008	Attribué	€ 964,87		2014
4	FORD FIESTA	Attribué	€ 689,06		2011
5	VOLSWAGEN Passat	Attribué	€ 2.411,50		2011
6	FORD FIESTA	Service	€ 1.082,91		2011

* *
*

Cabinet COLLIN

	Marque	Attribuée / Service	Carburant 22/07/2014 1/07/2015	du au	En service
1	Opel Astra	Attribué	€ 830,70		2015
2	Opel Astra	Attribué	€ 890,24		2015
3	Opel Astra	Service	€ 469,56		2015
4	Opel Astra	Service	€ 554,48		2015
5	Volvo V50	Attribué	€ 951,84		2011
6	Renault Mégane	Service	€ 1.843,80		2012

* *
*

Cabinet FLAHAUT

	Marque	Attribution / service	Carburant 1/1/2015 30/06/2015	du au	En service
1	Audi A6	Attribuée	€ 2.213,70		2011
2	Audi A3	Attribuée	€ 646,14		2010
3	Skoda Octavia	Service	€ 378,18		2011
4	Ford C Max	Service	€ 1.147,59		2013
5	Vw Golf	Service	€ 686,09		2011
6	Vw Golf	Service	€ 922,72		2011
7	Vw Polo	Service	€ 195,52		2010
8	Peugeot 207	Service	€ 750,51		2011

* *
*

Cabinet SIMONIS

	Marque	Attribution/service	Carburant 01/01/2015 30/06/2015	du au	En service
1	Renault Laguna	attribué	€ 1.511,98		2014
2	Renault Laguna	attribué	€ 937,87		2014
3	Peugeot 508 SW	attribué	€ 744,64		2014
4	Audi A4	attribué	€ 2.374,54		2014
5	Audi A4	attribué	€ 2.750,96		2014
6	Peugeot 508 Berline	service	€ 663,36		2014
7	Renault Laguna	service	€ 1.660,71		2014

* *
*

6.11 Question n°80, de M. Knaepen du 29 juin 2015 : Accidents du travail du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles

En tant que Ministre de la Fonction publique, pouvez-vous me fournir une liste reprenant le nombre d'accidents du travail dont ont été victimes les personnels (toutes catégories confondues) de la Fédération Wallonie-Bruxelles ces dernières années ? Pouvez-vous également me donner la cause de chaque accident ? Pouvez-vous également me communiquer les coûts directs et indirects de ces accidents et leur impact sur le budget de la FWB ?

Réponse : Avant toute chose j'aimerais préciser deux choses. Premièrement, que les chiffres que je vous donne aujourd'hui ne concernent que les agents du Ministère. En effet, en ce qui

concerne le personnel des Organismes d'intérêt public (OIP) et des Organismes publics autonomes (OPA) s'agissant d'employeurs différents au sens de la réglementation fédérale et plus particulièrement de la loi du 4 août 1996, leurs déclarations d'accidents du travail ne sont pas traitées par le Ministère de la FWB mais par leurs services respectifs et lui sont donc inconnues.

Ensuite que j'ai limité ma réponse dans le temps, en remontant jusqu'aux données de 2007.

Sur base des informations extraites de la base de données du personnel Ulis, la ventilation des déclarations d'accidents du travail est reprise en détail dans le tableau suivant. Vous pourrez constater une forte baisse au cours de l'année 2011, ce qui est dû à entre autre à un changement de formulaire de déclaration et qui explique cette baisse.

	Nombre de déclaration d'accidents du travail	dont Sur le chemin du travail	Dont En service
2007	169	45	124
2008	140	43	97
2009	131	35	96
2010	146	48	98
2011	93	37	56
2012	105	31	74
2013	118	45	73
2014	124	33	91

* *
*

Concernant votre deuxième interrogation, sachez que la cause des accidents du travail ne fait l'objet d'un encodage dans la banque de données Ulis que pour les accidents du travail en service.

Vous trouvez dans le tableau suivant le libellé

des causes d'accidents, ainsi que le pourcentage s'y référant pour la période 2007-2014. Les causes les plus souvent répertoriées étant la « glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne – de plain-pied » suivie du « Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns ».

Code	Libellé	Pourcentage
0	Pas d'information	1,45 %
10	Déviations par problème électrique, explosion, feu – Non précisé	0,10 %
11	Problème électrique par défaillance dans l'installation – entraînant un contact indirect	0,21 %
14	Incendie, embrasement	0,10 %
22	A l'état de liquide – fuite, suintement, écoulement, éclaboussure, aspersion	0,72 %
23	A l'état gazeux – vaporisation, formation d'aérosol, formation de gaz	0,31 %
24	Pulvérulent – génération de fumée, émission de poussières, particules	0,41 %
30	Rupture, bris éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel – Non précisé	0,52 %
31	Rupture de matériel, aux joints aux connexions	0,21 %
32	Rupture, éclatement, causant des éclats (bois, verre, métal, pierre, plastique, autres)	0,31 %

33	Glissade, chute, effondrement d'Agent/matériel – supérieur (tombant sur la victime)	3,41%
34	Glissade, chute, effondrement d'Agent/matériel – inférieur (entraînant la victime)	0,41%
35	Glissade, chute, effondrement d'Agent/matériel – de plain-pied	1,34%
39	Autre déviation connue du groupe 30 mais non listée ci-dessus	0,10%
40	Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport – équipement de manutention, outil à main, objet, animal – Non précisé	0,52%
41	Perte totale ou partielle, de contrôle – de machine (y compris le démarrage intempestif) ainsi que de la matière travaillée par la machine	0,21%
42	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport – d'équipement de manutention (motorisé ou non)	1,45%
43	Perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée par l'outil	0,93%
44	Perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)	3,72%
49	Autre déviation connue du groupe 40 mais non listée ci-dessus	0,10%
50	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne – Non précisé	1,86%
51	Chute de personne – de hauteur	4,65%
52	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne – de plain-pied	23,58%
59	Autre déviation connue du groupe 50 mais non listée ci-dessus	0,10%
60	Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe) – Non précisé	2,17%
61	En marchant sur un objet coupant	0,10%
62	En s'agenouillant, s'asseyant, s'appuyant contre	0,83%
63	En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan	9,41%
64	Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns	13,44%
69	Autre déviation connue du groupe 60 mais non listée ci-dessus	0,41%
70	Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne) – Non précisé	1,96%
71	En soulevant, en portant, en se levant	6,51%
72	En poussant, en tractant	2,17%
73	En déposant, en se baissant	0,52%
74	En torsion, en rotation, en se tournant	1,86%
75	En marchant lourdement, faux pas glissade – sans chute	3,41%
79	Autre déviation connue du groupe 70 mais non listée ci-dessus	1,45%
80	Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence – Non précisé	0,31%
81	Surprise, frayeur	0,21%
82	Violence, agression, menace entre membres de l'entreprise soumis à l'autorité de l'employeur	0,62%
83	Violence, agression menace – provenant de personnes externes à l'entreprise envers les victimes dans le cadre de leur fonction (attaque de banque, chauffeurs de bus, etc.)	5,89%
84	Agression, bousculade – par animal / vivant	0,62%
85	Présence de la victime ou d'un tiers créant en soi un danger pour elle/lui-même et le cas échéant pour autrui	1,03%
89	Autre déviation connue du groupe 80 mais non listée ci-dessus.	0,10%

99 Autre déviation non listée dans cette classification. 0,21%

* *
*

En ce qui concerne les coûts directs, il est pris en compte le coût journalier moyen ((moyenne des traitements, tous niveaux, groupes de qualification et ancienneté confondus multipliée par les coeffi-

cients des contractuels et des statutaires et l'index) qui évolue donc au fil des années) par rapport au nombre de jours d'incapacité.

ABSENCE AT

	<u>Nbre de jours d'incapacité</u>	<u>Coût journalier moyen</u>	<u>Coût</u>
2007	8.899,20	105,67	1.080.255,08
2008	6.559,00	112,14	735.543,73
2009	6.904,50	112,14	774.289,02
2010	4.261,00	114,39	487.423,06
2011	5.257,00	116,68	613.378,79
2012	5.327,00	119,01	633.969,17
2013	5.322,00	121,39	646.026,33
2014	4.941,00	121,39	599.777,55

* *
*

Pour les coûts indirects, il est pris en compte la problématique des services continus pour lesquels les absences pour accident du travail font l'objet d'un remplacement. Ces services représentent 42,94 % (au 31/12/2014) et donc peuvent engendrer un coût supplémentaire maximum de 257.534,17 €.

férentiel chiffré (barèmes et primes diverses) entre des agents de la Communauté française et leurs nouveaux collègues provenant du niveau fédéral ? Monsieur le Ministre envisage-t-il, dans le cadre de la discussion sectorielle avec les organisations syndicales, amenuiser ce différentiel en mettant à niveau tous les barèmes et donner accès aux allocations (allocation de garde par exemple) et avantages (le régime de 36 heures pour les gardiens du centre des dessais de Saint-Hubert) aux nouveaux agents qui arriveront en maison de Justice afin de respecter l'équité entre tous les agents ?

6.12 Question n°81, de M. Knaepen du 30 juin 2015 : Suivi de ma question orale du 8 juin sur la différence salariale entre mandataires de même rang

Le 8 juin dernier, je vous interrogeais sur les différences salariales entre les fonctionnaires transférés du fédéral vers l'administration de la FWB. Ma question orale portait plus particulièrement sur les fonctions de management.

Réponse : Il est exact que le transfert du personnel fédéral peut engendrer des différences salariales entre des personnes occupant la même fonction et pouvant se prévaloir de la même ancienneté, comme cela a été le cas à l'occasion des précédents transferts.

Dans sa réponse, monsieur le Ministre m'indiquait que dans le « sac à dos » du personnel transféré, « celui-ci garantit le maintien des droits suivants : l'échelle barémique ainsi que son développement, les sauts d'échelle barémique automatiques, l'ensemble des primes liées au fait d'avoir la qualité d'agent fédéral – pécule de vacances, primes de fin d'année –, les primes liées à sa fonction, pour autant que les conditions d'octroi soient toujours présentes ».

La Communauté française a posé le choix de ne pas porter préjudice au statut des agents transférés en procédant à un statut quo de leur situation pécuniaire, sauf si le barème auquel ils peuvent prétendre en leur qualité d'agent communautaire leur est plus favorable.

Ce transfert des fonctionnaires fédéraux va donc engendrer des différences de rémunérations pour des fonctionnaires qui aujourd'hui, au sein de l'administration de la FWB, sont au même grade et théoriquement devrait bénéficier d'une rémunération identique à ancienneté identique.

Il est très difficile de chiffrer le différentiel exact qui peut exister entre les anciens agents fédéraux et les agents communautaires. La situation pécuniaire des agents fédéraux varie en effet fortement selon l'historique de carrière de l'agent concerné, rendant une comparaison précise assez ardue.

Monsieur le Ministre peut-il me donner un dif-

Pour la majorité du personnel transféré, à savoir, le personnel des Maisons de Justice remplissant la fonction d'Assistant de Justice, les barèmes de recrutement sont les suivants :

- Barème fédéral : BT1S : 17.795,58 EUR - 26.209,58 EUR.
- Barème Communauté française : 250/3 : 18.131,52 EUR - 26.281,33 EUR

Même si la différence est peu sensible entre ces deux échelles, il convient de constater que l'échelle fédérale est inférieure à celle en vigueur en Communauté française.

Les barèmes fédéraux qui sont plus avantageux que ceux en vigueur en Communauté française sont toutefois maintenus en extinction.

7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

7.1 Question n°42, de M. Knaepen du 1 juin 2015 : Subventions décrétales et facultatives accordées aux organisations de jeunesses

La Fédération Wallonie-Bruxelles accorde principalement deux types de subventions aux organisations de jeunesses : décrétales et facultatives.

Madame la Ministre peut-elle me dire comment il est décidé d'attribuer une subvention décrétales ou une subvention facultative ? Quels sont les critères propres à l'attribution de chaque subvention ? Madame la Ministre peut-elle me fournir une liste reprenant les montants et les organisations bénéficiaires de subventions décrétales et de subventions facultatives ? Au sein de la comptabilité de son département, Madame la Ministre peut-elle me fournir une liste des subventions encodées en code 9 et en code 4 ? Peut-elle également me détailler à quoi correspondent précisément les code 9 et les code 4 ?

Madame la Ministre peut-elle me préciser si les subventions facultatives sont soumises à l'indexation ?

Madame la Ministre peut-elle également me préciser la part de subventions facultatives versées sur l'AB décrétales ?

Réponse : Les subventions décrétales sont attribuées aux Organisations de Jeunesse selon les critères définis dans le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse. Les articles 5 à 10 prévoient les conditions générales et particulières d'agrément que les organisations de jeunesse doivent rencontrer afin de prétendre à une reconnaissance. Les articles 11 à 13 précisent les procédures d'octroi des subventions décrétales.

Les critères de classement dans une des 50 classes de financement sont définis à l'article 14. Ces critères dépendent de la catégorie d'OJ sollicitée : mouvements thématiques, mouvements de

jeunesse, services de jeunesse, fédérations d'organisations de jeunesse et fédérations de centres de jeunes. Les organisations de jeunesse peuvent également bénéficier d'un dispositif particulier de soutien à des actions spécialisées. Les critères des différents dispositifs sont définis par les articles 15 à 32.

Le changement de classe de financement ou l'admission dans un dispositif particulier permettent aux OJ de recevoir des subventions décrétales supplémentaires.

L'article 59 qui concerne les subventions ordinaires annuelles aux OJ précise : « Les OJ agréées bénéficient de subventions ordinaires annuelles, composées d'un part, d'un montant forfaitaire destiné à couvrir tout ou partie des frais de fonctionnement et, d'autre part, d'une intervention dans les frais de rémunération des permanents, déterminés en fonction de leur classification dans la catégorie à laquelle elles appartiennent et de la classification telle que visée au chapitre III ».

Dans ce cadre, en 2014, 95 Organisations de jeunesse ont été soutenues pour 21.794.393,41 euros.

Les subventions facultatives auxquelles peuvent prétendre les organisations de jeunesse reconnues sont attribuées soit sur base de circulaires (la circulaire de soutien aux projets jeunes, la circulaire « Infrastructure », la circulaire « Formation »), soit sur base de l'étude d'un dossier par le Service de la Jeunesse, qui me remet une proposition de décision (aménagement et équipement, conventions, et activités internationales).

En 2014, 23 organisations de jeunesse ont bénéficiés d'un soutien aux projets, de conventions ou d'extraordinaire pour un montant de 261.096,64 euros. Une OJ a reçu 15.000 euros d'équipement.

— Circulaire « Soutien aux projets jeunes ». Ce programme intègre 6 axes de travail dénommés « objectifs ». Les demandes sont traitées en 4 trains par an. Chaque train dispose d'une enveloppe de 160.000 € à répartir entre les demandes introduites par les CJ, OJ et « associations » non reconnues.

- Objectif 1 : Coopération jeunes
- Objectif 2 : Expression jeunes
- Objectif 3 : Création jeunes
- Objectif 4 : Diffusion jeunes
- Objectif 5 : Envol
- Objectif 6 : Innovation dans les associations

Un objectif supplémentaire « Coopération jeunes en été » est ajouté lors du « train de subvention » de mars avec une enveloppe supplémentaire de 50.000€.

— Circulaire Infrastructure. Cette circulaire permet l'octroi d'une subvention de sécurisation ou de mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la Jeunesse. L'enveloppe initiale prévue pour les infrastructures est répartie à parts égales entre le secteur des OJ et le secteur des CJ. Au sein du secteur OJ, une partie est destinée aux OJ et l'autre est destinée aux groupes locaux des mouvements de jeunesse. L'octroi de ces subventions tient compte de l'ordre de priorité suivant :

- Priorité 1 : Sécurité physique des personnes
- Priorité 2 : Qualité de l'accueil en termes d'hygiène
- Priorité 3 : Accessibilité des lieux aux personnes à mobilité réduite
- Priorité 4 : Sécurisation des biens

La subvention de base s'élève, a priori, à 5.000€ maximum. Elle peut faire l'objet d'un dé plafonnement, le cas échéant, pour atteindre le montant maximum de 15.000€.

Dix-sept organisations de jeunesse ont reçu 121.055,00 euros, et les cinq mouvements de jeunesse 333.945,00 euros pour la sécurisation.

— Circulaire formation. Les conditions pour obtenir une subvention sont les suivantes :

- Le bénéficiaire de la subvention doit être une association reconnue qui entre dans les compétences du service général de l'Education permanente et de la Jeunesse. Pour la formation centres de vacances, l'association peut être en partenariat avec une association reconnue et habilitée pour la formation CDV.
- Le projet soutenu doit correspondre à une formation différente de l'action ordinaire de l'association soutenue via les subventions décrétales.
- Le public de la formation doit relever du secteur culturel, socioculturel ou socio-artistique
- Le projet doit assurer une cohérence entre les objectifs, les contenus, la méthode, l'évaluation et la durée de formation.
- La formation doit compter un minimum de 12h et accueillir un minimum de 8 personnes.

La subvention est calculée par heure et par groupe de 8 participants, en fonction de l'enveloppe disponible et du volume de formation à soutenir.

En 2014, les subventions de cadres ont été soutenues au forfait horaire de 25€/h/groupe de 8 et celles d'animateurs de centres de vacances à raison de 26,99€/h/groupe de 8.

Des conventions sont possibles. Actuellement, l'Interfédérale des CJ bénéficie d'une convention pour soutenir le BAGIC (Brevet d'Aptitude en Gestion d'Institutions Culturelles).

Vingt-deux Organisations de jeunesse ont reçu 1.002.749,25 euros pour la formation des animateurs volontaires, et quarante, 394.881,80 euros pour la formation des animateurs socioculturels.

Les montants et les organisations bénéficiaires de subventions décrétales et forfaitaires sont détaillés sur culture.be

Les subventions facultatives ne sont pas soumises à l'indexation.

En 2013, 250.000€ venant de l'enveloppe du plan jeunesse (subvention facultative) ont été redistribués vers l'AB code 4 portant sur les subventions décrétales des organisations de jeunesse ; ce qui a permis 26 sauts de classe.

En 2014, il n'y pas eu de réallocation d'un AB crédits facultatifs vers un AB décretaal.

7.2 Question n°43, de M. Daele du 11 juin 2015 : Subvention "Loterie nationale" à l'association DBA (Défi Belgique Afrique)

DBA est une ONG ainsi qu'une organisation de jeunesse.

DBA souhaite encourager et accompagner :

- 1° Les citoyens de Belgique, en particulier les adolescents dans :
 - une prise de conscience des enjeux du monde contemporain ;
 - le renforcement de leurs capacités à s'engager de façon responsable, active, critique et solidaire dans ce monde en transition.
- 2° Les organisations de la société civile et les jeunes du Sud dans :
 - leurs initiatives locales et/ou leurs actions de coopération en lien avec la Sécurité alimentaire, l'Environnement ou l'Education à la citoyenneté mondiale ;
 - le renforcement de leurs capacités à exercer leur mission et à s'affirmer comme acteurs de changement.

L'an passé, cette association a remis à la loterie nationale une demande de subvention pour fonctionnement. Mais visiblement elle n'aurait pas été sélectionnés dans les deux premières vagues de subventionnement. Apparemment une troisième vague de subventionnement devrait avoir lieu. Pouvez-vous me spécifier quand cette décision sera prise ?

Réponse : Je ne peux répondre à votre question puisque la liquidation des moyens liés à la Loterie Nationale arrive chaque année à des dates différentes.

Généralement, la première tranche relative à une année arrive courant du premier semestre, la seconde arrive courant du dernier trimestre, et la troisième arrive parfois à la fin de l'année suivante.

Je n'ai pas encore, à l'heure actuelle, de précisions quant aux moments de liquidation des prochaines tranches.

7.3 Question n°44, de M. Collignon du 16 juin 2015 : Comité de concertation du 27 mai 2015

Le 27 mai dernier s'est tenu un comité de concertation durant lequel vous aviez un point à l'ordre du jour concernant l'exonération de taxes et des impôts pour les Maisons de jeunes, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer les résultats des discussions ?

Réponse : Les Maisons de Jeunes, en vertu de l'article 44, §2, 2° du Code de la TVA, sont exemptées de TVA. Cet article précise en effet que sont exemptées de TVA pour la « prestation de services et les livraisons de biens étroitement liées à l'assistance sociale, à la sécurité sociale et à la protection de l'enfance et de la jeunesse, effectuées par un organisme de droit public, ou par d'autres organismes reconnus comme ayant un caractère social par l'autorité compétente.

Sont notamment visés : (...) les institutions qui ont pour mission essentielle d'assurer (...) l'éducation et les loisirs des jeunes ; (...) »

Il y a quelques mois, le secteur de la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles a été interpellé par la Fédération des MJ flamandes, Format, suite à la volonté du SPF finances d'apporter des précisions à l'article 44, §2, 2°, concernant les Maisons de Jeunes.

A la lecture des propositions de précisions apportées à l'article 44, § 2, 2° pour garantir l'exemption de la TVA aux associations, certaines d'entre elles risquent immanquablement de mettre une série de celles-ci en difficulté par rapport à leur fonctionnement quotidien, au regard des conditions décrétales.

Le texte en l'état ne permettrait plus à une majorité de MJ agréées par la FWB de bénéficier de l'exemption de l'article 44, §2, 2°, alors même qu'elles respectent à notre sens l'esprit de celle-ci. Les MJ sont en effet des associations qui prestent des services au bénéfice de la jeunesse, et sont reconnues via leur agrément comme ayant un caractère social par l'autorité compétente. Il s'agit donc bien d'asbl organisant des activités d'intérêt général, dont la dynamique d'organisation et de gestion d'un bar au sein de l'accueil est pris en considération pour l'attribution des subsides puisque considéré comme un outil pédagogique visant à la participation active des jeunes.

Ces associations rentrent tous les 4 ans au ministère de la jeunesse un dossier d'agrément, reprenant leur projet pédagogique, lequel est suivi et évalué par le service de l'inspection de la culture de la FWB.

Soucieuse de trouver une solution qui permette aux MJ de la FWB d'une part de respecter le Code de la TVA et d'autre part de poursuivre leurs activités au bénéfice des jeunes, j'ai souhaité entamer une concertation à ce sujet.

Le Comité de concertation a pris acte de la note du 23 mars 2015. Le Ministre fédéral des Finances, s'est engagé à organiser une rencontre avec le secteur concerné.

7.4 Question n°45, de Mme Gérardon du 16 juin 2015 : Validation des compétences

Dans un contexte où la lutte contre le chômage constitue un enjeu majeur pour les pouvoirs publics, de nombreuses études révèlent un douloureux paradoxe. Beaucoup trop d'entreprises peinent à trouver les profils adéquats lors de leurs recrutements.

Ne pensez-vous pas que cet élément représente une aubaine pour l'enseignement de promotion sociale ?

Dans quelle mesure ne devrait-on pas veiller à mettre en place des sections qui permettent de former les étudiants aux métiers en pénurie ?

Ouvriers qualifiés, commerciaux, techniciens de maintenance, chauffeurs, ... sont autant de profils recherchés par les entreprises et qui ne trouvent pas de candidat qualifié.

Existe-t-il des programmes spécifiques, concertés avec le monde de l'entreprise, mis en place sur base du constat que ces profils font défaut ?

Etant donné la complexité d'agir sur le long terme, n'est-il pas urgent d'agir en collaboration avec la Ministre wallonne de l'emploi et la formation ainsi qu'avec la Ministre communautaire de l'Education ? Sans doute que ce genre de réflexion est-il déjà mis en place mais devrions-nous focaliser les efforts sur ces métiers aux nombreux débouchés professionnels.

Réponse : Il est indispensable de former les chercheurs d'emploi dans ces métiers en pénurie et de répondre ainsi à la demande des entreprises. Coordonner avec les organismes régionaux, tant wallons que bruxellois, est en effet primordial, tant dans l'intérêt du citoyen que des entreprises mais également des autorités publiques qui doivent garantir une formation efficiente.

Dans cette optique, plusieurs outils sont mis en place en commun avec les gouvernements ré-

gionaux wallon et bruxellois ainsi qu'avec le collège bruxellois francophone.

Un de mes objectifs est, pour cette législature, de favoriser les accélérateurs de formation et de certification.

Plusieurs outils sont déjà créés et nous veillons à les développer et les rendre plus efficaces.

Avec mes collègues de la Fédération, nous avons pris plusieurs accords de coopération qui nous lient aux autres niveaux de pouvoir.

De manière non exhaustive, je vous citerai :

- Les bassins EFE (neuf en Wallonie et un à Bruxelles) qui réunissent les différents acteurs de l'enseignement, de la Formation et de l'emploi afin de déterminer, par zone géographique, les besoins en formation. Les partenaires sociaux locaux permettent ainsi au monde de l'enseignement et de la formation de coller au mieux avec les besoins déterminés dans ces instances « bassins ».
- Le consortium de validation des compétences, formé et cofinancé par l'enseignement de promotion sociale, le Forem, l'IFAPME, Bruxelles-Formation et le SFP (ancien SFPME) gère des centres pilotés par l'enseignement de promotion sociale ou par les opérateurs de formation qui valident les compétences acquises par le citoyen que ce soit de manière formelle, informelle ou non formelle. Ceci lui permet soit d'accéder directement à l'emploi, soit de poursuivre une formation qualifiante en évitant de devoir réapprendre des compétences déjà acquises.
- Le Service Francophone des Métiers et Qualifications (SFMQ) est également un organisme qui regroupe l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'enseignement et de la Formation. Il détermine, avec les partenaires sociaux, les profils métiers et les décline en acquis d'apprentissage. Des référentiels communs sont ainsi mis à la disposition de tous les acteurs de l'enseignement et de la formation, permettant des reconnaissances croisées des titres délivrés. Nous répondons là à un souci de cohérence pour l'apprenant mais aussi d'efficacité pour l'employeur qui trouvera plus aisément un travailleur disposant du bon profil.

Je vous parlerai encore du cadre européen francophone des certifications qui positionne tous nos titres de l'enseignement mais aussi nombre de ceux de la formation, au niveau européen.

J'insisterai également sur mon souci de rendre plus efficace l'article 8 de notre décret qui permet, depuis près de 25 ans déjà (l'EPS était à ce point de vue aussi précurseur) la valorisation des acquis et d'ainsi raccourcir le parcours de formation de

ceux qui possèdent des compétences qui ne sont pas encore formalisées par un titre certifié.

Enfin, de nombreuses conventions nous lient avec les secteurs professionnels afin de d'améliorer encore notre enseignement de promotion sociale, outil précieux dans le cadre du développement économique de nos régions.

Comme vous le constatez, l'Enseignement de Promotion sociale est donc un acteur central du monde de la formation tout au long de la vie et compte le rester dans l'intérêt commun de tous les citoyens. Il se positionne à tous les niveaux, de l'insertion, avec ses cours d'alphabétisation ou de CEB par exemple afin de préparer l'apprenant pour qu'il puisse suivre une formation qualifiante mais aussi jusqu'au paysage de l'enseignement supérieur où il délivre des titres de bachelier ou de master et est dans cette optique impliqué dans l'ARES et les pôles. Là également, des reconnaissances d'acquis et des partenariats visant à des co-diplomations permettent de répondre plus rapidement aux besoins des entreprises.

7.5 Question n°46, de M. Dupont du 17 juin 2015 : Situation des aides-soignants fraîchement diplômés

Il semble que certains aides-soignants qui viennent de terminer leur cursus se retrouvent dans une impasse administrative les empêchant de postuler un emploi dès la fin de leur cursus.

Depuis 2006, les aides-soignants fraîchement diplômés doivent se faire enregistrer auprès du SPF Santé publique. La démarche est importante pour obtenir un emploi. Auparavant exclusivement « papier », l'enregistrement permettait au candidat de faire valoir l'accusé de réception de la poste pour être d'ores et déjà engagé, dans l'attente d'une régularisation de son dossier.

Dernièrement, la demande « papier » a été remplacée par une version électronique. Une solution que le SPF Santé publique défend comme étant « facile, rapide, économique et qui permet de traiter le dossier en priorité », pour citer les mentions figurant sur le site web du SPF.

Cependant, cette procédure informatisée ne permet plus aux candidats à l'emploi d'obtenir la preuve de leur demande d'enregistrement. Ce ne serait pas un souci si la gestion du dossier était rapide, mais il semble au contraire qu'elle soit assez lente. Le délai de traitement des dossiers et les réponses fournies rendent les employeurs prudents, ceux-ci refusant d'engager un candidat tant que la procédure n'est pas aboutie.

Madame la Ministre, si la demande d'enregistrement est du ressort fédéral, je me permets de vous interroger quant à l'efficacité de ce dispositif qui s'adresse aux candidats au sortir des études. Avez-vous été informée, Madame la Ministre, de

la difficulté de ces jeunes diplômés ? Dans l'affirmative, estimez-vous opportun d'interpeller la Ministre de la Santé afin de comprendre plus avant la nouvelle démarche, notamment sous l'angle des délais de traitement, et d'en limiter l'impact sur les candidats aides-soignants ?

Réponse : Suite à la 6ème Réforme de l'Etat, la compétence de l'agrément des prestataires de soins est devenue une compétence communautaire. Par conséquent, depuis le 1er juillet 2014, les demandes francophones d'enregistrement/ agrément pour le titre professionnel d'aide-soignant relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces demandes sont traitées par le service agrément des professionnels des soins de santé dont les collaborateurs sont toujours situés physiquement dans les locaux du SPF Santé Publique et ce, jusque fin 2015, ce qui explique que les informations concernant l'agrément des prestataires de soins soient toujours communiquées sur le site web du SPF Santé Publique.

Cet enregistrement est indispensable pour pouvoir ensuite obtenir le visa d'exercice, en d'autres mots l'autorisation d'exercer, qui reste une compétence fédérale.

Actuellement, l'enregistrement des aides-soignants peut se faire soit par courrier postal à l'aide d'un formulaire ad hoc fourni par l'Administration, soit par voie électronique via un formulaire en ligne qui se trouve également sur le site du SPF Santé Publique.

Les demandes électroniques et papiers sont traitées conjointement et chronologiquement, par conséquent que la demande soit électronique ou papier, il n'y a pas différence de traitement entre ces 2 canaux d'entrée.

A l'heure actuelle, pour chaque demande francophone, électronique et papier, un accusé de réception est envoyé par courrier au demandeur et ce, dans les 10 jours de réception de la demande. Cet accusé de réception ne vaut pas enregistrement provisoire et ne permet pas au demandeur de travailler en attendant son enregistrement (compétence communautaire) et ensuite son visa (compétence fédérale).

Les demandes d'enregistrement sont ensuite traitées, dans la mesure du possible, dans les 15 jours de la réception de celles-ci. Cet enregistrement qui confère le titre d'aide-soignant aux demandeurs ne leur permet pas d'exercer la profession d'aide-soignant puisque cela n'est possible qu'après l'obtention du visa délivré par le SPF Santé Publique.

Il faut donc retenir que pour l'accès à la profession d'aide-soignant, 2 étapes sont nécessaires : un enregistrement délivré par la FWB et ensuite, sur base de celui-ci un visa délivré par le SPF Santé Publique.

En ce qui concerne l'enregistrement, le service agrément des professionnels des soins de santé est conscient de la problématique et fait le maximum, dans la mesure de ses moyens, notamment au niveau du personnel (actuellement 14 personnes travaillent dans le service), pour traiter les demandes d'enregistrement d'aide-soignant dans des délais raisonnables.

Pour ce qui est du visa et le délai de délivrance de celui-ci, cela dépend uniquement du SPF Santé Publique. Pour information, l'application informatique pour la gestion des demandes de d'enregistrement et de visa est la même, donc dès qu'un enregistrement est délivré par la FWB, une demande de visa, au SPF santé Publique, est automatiquement générée par l'application sans que le demandeur ait à faire une quelconque démarche.

7.6 Question n°47, de Mme Moucheron du 23 juin 2015 : Crainte de prendre son congé de paternité

Nous le savons, concilier vie privée et vie professionnelle, reste un enjeu majeur pour parvenir à plus d'égalité entre les hommes et les femmes. Si des progrès notables ont été réalisés - citons l'allongement du congé de paternité ou le congé parental - ces mesures pourraient encore être renforcées.

Lors d'une émission radio sur la RTBF, Delphine Chabbert, directrice des études et de l'action politique à la ligue des Familles a pu dresser un tableau complet des enjeux liés à cet équilibre familial et professionnel. La ligue des familles rappelle que certains pères n'osent toujours pas prendre leur congé de paternité et encore moins un congé parental. La raison, beaucoup craignent d'entreprendre cette démarche au sein de leur entreprise, risquant d'être mal perçus par leur hiérarchie et leurs collègues. Or favoriser l'implication des hommes au sein du noyau familial est bénéfique pour tous : le père, les enfants et la mère. Augmenter la présence du père auprès de ses enfants constitue une façon d'assurer un meilleur équilibre entre les responsabilités des hommes et des femmes.

Madame la Ministre, nous connaissons votre implication pour plus d'égalité entre homme et femme. IL reste de nombreux chantiers restent à construire pour y parvenir. En tant que Ministre de l'égalité des chances et des droits des femmes, vous aurez à cœur de défendre également la situation de ces hommes. D'où ces quelques questions pour concilier au mieux la vie familiale et professionnelle que l'on soit homme ou femme.

— Compte-tenu de l'importance de ces enjeux, comment pensez-vous pouvoir contribuer dans votre sphère de compétences, à la sensibilisation au congé de paternité notamment ?

- Au-delà de l'accueil de la petite enfance, il existe probablement d'autres marges de manœuvre que nous pourrions certainement explorer ? Comme par exemple, rendre obligatoire le congé de paternité, est-il envisageable d'en discuter avec votre homologue au fédéral ? attention, porte grande ouverte au renvoi à la ministre de la petite enfance ;)
- Quelles politiques volontaristes pouvons-nous mettre en œuvre en FWB pour favoriser le souhait des pères d'être plus présents auprès de leur enfant ?
- Dans le cadre d'Alter-Egales, et du thème de cette année sur le droit au travail, ne serait-il pas opportun de questionner également cette problématique ?

En effet, nous devons travailler à changer le regard de la société où les hommes restent les pourvoyeurs de revenus et les femmes liées à la sphère familiale.

Réponse : La question de l'équilibre vie privée – vie professionnelle relatif au père est au cœur d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes. Elle se retrouve bien évidemment dans notre thématique 2015 d'Alter Egales, le droit à l'égalité au travail.

Depuis juillet 2002, la Belgique s'est dotée d'une nouvelle loi permettant de faire passer le congé paternité de 3 jours à 10 jours pour tous les salariés du secteur privé et pour une majorité de travailleurs du secteur public.

Malgré cette loi et les autres mesures existantes en faveur d'un meilleur équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle, qu'il s'agisse des congés de paternité et de maternité et des congés parentaux on constate néanmoins des différences d'usage entre les femmes et les hommes. En effet, selon une étude de La Ligue des Familles et du Gezinsbond de 2013, 75 % des mesures de conciliation sont prises par des femmes, alors que 75 % des hommes souhaiteraient s'impliquer davantage dans leur vie de famille.

En 2010, l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes menait une grande enquête quantitative sur le congé paternité, « Congé de paternité en Belgique : L'expérience des travailleurs ». Sur les 781 répondants, dont environ 30 % provenant du secteur public et 70 % du secteur privé, 81 % des répondants avaient pris leur congé paternité, mais pas forcément dans son entièreté.

Le manque d'information, la pression de l'employeur et des collègues, mais aussi les stéréotypes qui reposent encore trop souvent sur l'image de « l'homme gagne-pain » et « la mère au foyer » sont d'autant d'explications au fait que tous les pères ne prennent pas le congé paternité auquel ils

ont droit. L'écart salarial est également une piste d'explication : dans une famille hétérosexuelle, le salaire de l'homme étant en moyenne plus élevé que celui de la femme, diminuer le salaire de l'homme a un impact plus conséquent sur les revenus du ménage.

Depuis quelques années, certains politiques ont pris conscience de ces disparités et tentent de sensibiliser le plus grand nombre.

En 2014, notamment, le Secrétaire d'Etat aux familles Philippe Courard publiait via l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes, une brochure spécifiquement sur les pères, « Travail et paternité - Pourquoi et comment promouvoir l'équilibre ? ». Ce guide a comme intention de sensibiliser les parents mais surtout les employeurs à l'importance d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les pères.

A la lecture de ces études et de ces différents constats, il est évident que la sensibilisation reste une priorité pour changer petit à petit les mentalités et impliquer durablement les pères dans la sphère familiale. En tant que Ministre des Droits des femmes, je suis convaincue que l'égalité des femmes et des hommes et l'obtention de plus de droits pour les femmes passent inévitablement par des mesures qui impliquent également les hommes.

Dans le cadre de la thématique 2015 d'Alter Egales, le droit à l'égalité hommes-femmes au travail, nous travaillons justement sur l'équilibre vie privée – vie professionnelle et les congés parentaux ainsi que le congé de paternité y tiennent une place.

A ce jour, nous ne connaissons pas encore les résultats des sous-commissions puisque plusieurs réunions sont encore programmées à la rentrée en septembre, mais le fait de rendre le congé paternité obligatoire a déjà fait l'objet d'une première proposition lors d'une précédente réunion.

Une fois les résultats et recommandations connues et comme précédemment annoncé, je me suis engagée auprès de tous les membres d'Alter Egales d'être le relais de ces propositions auprès des autres instances et niveaux de pouvoirs concernés.

D'ici là, nous continuons de nous nourrir et nous inspirer d'exemples des pays voisins et nordiques, comme par exemple la Norvège qui en termes de congé de paternité remporte la palme en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Là-bas il n'existe ni congé de maternité, ni congé de paternité, mais un congé parental. Ce congé de 49 semaines, dont 14 semaines minimum doivent être prises par le père - sinon elles sont perdues - sont à répartir entre la mère et le père et est rémunéré à 100 % de leur salaire (jusqu'à un certain plafond).

Cette disposition a pour objectif d'impliquer davantage les pères dans l'accueil et l'éducation de leur enfant, mais également de réduire les inégalités hommes-femmes sur le marché du travail.

Toujours dans le cadre d'Alter Egales, nous avons lancé un appel à projet fin mai pour des projets innovants en matière d'égalité hommes-femmes au travail. Les associations pouvaient s'inspirer notamment des 3 thématiques des sous-commissions d'Alter Egales dont l'équilibre vie privée- vie professionnelle.

J'espère que parmi les 51 candidatures reçues, un ou plusieurs de ces projets auront comme thématique la question de l'équilibre vie - vie professionnelle pris sous l'angle du père.

Enfin en termes de mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre dans les politiques, la sensibilisation pour les mesures en faveur de l'équilibre vie professionnelle – vie privée est certainement une action à porter de manière transversale au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En tant qu'employeur, la Fédération doit également montrer l'exemple et les responsables du personnel de diffuser un maximum l'information auprès de leurs travailleurs. Je ne manquerai de travailler à l'avenir cette question avec mon collègue ministre de la fonction publique, André Flahaut.

7.7 Question n°48, de Mme Moucheron du 23 juin 2015 : Taxis roses

J'aimerais vous questionner sur un phénomène qui nous interpelle aujourd'hui et qui émerge à l'étranger tout en ayant une certaine résonance en Belgique : les taxis réservés à la gente féminine dit « taxis roses ».

Cette réflexion faite suite à une récente étude de Brussel Studies intitulée « Déplacements des femmes et sentiment d'insécurité à Bruxelles : perceptions et stratégies ». Dans cet article, la chercheuse a voulu montrer les diverses facettes sous lesquelles le sentiment d'insécurité affecte les comportements de mobilité des femmes. Il en ressort que les déplacements des femmes se réalisent en fonction de stratégies d'adaptation et d'éviction qu'elles adoptent et qui constituent un frein à leur usage de la ville en toute liberté. Une des solutions présentée pourrait prendre la forme de « taxis roses » réservés à l'usage des femmes et conduit par des femmes.

Nous ne pouvons tolérer que l'espace public soit anxiogène pour les femmes et un facteur d'inégalité entre les genres. Cependant, nous ne voulons pas de mesures qui s'apparentent à des comportements de fuite. Aujourd'hui, concrètement :

— Quelles stratégies, réflexions, comptez-vous mettre en place face à la multiplication des phénomènes de non-mixité ? Et dans quel cadre,

celles-ci pourraient-elles voir le jour ?

- Plus précisément, vous pointiez en avril dernier, deux mesures parmi d'autres pour combattre le sexisme, en ne soutenant pas les femmes – généralement – qui optent pour des stratégies de séparation des sexes, de fuite ou d'évitement. Concrètement, avez-vous pu rencontrer, dialoguer avec ces femmes ou ces associations pour débattre de cette stratégie ?
- Enfin, vous proposiez de soutenir la mixité comme vecteur d'émancipation. Pouvez-vous nous en dire plus sur cette solution ? Comment comptez-vous la soutenir ?
- Quels mécanismes pouvons-nous soutenir afin de garantir aux femmes un espace public où elles sont parties prenantes notamment en termes de gestion urbanistique ? Sachant que ce sentiment d'insécurité est lié à l'intériorisation de la différenciation sociale entre les sexes et sur la manière dont celle-ci affecte la relation avec son entourage, notamment dans un contexte d'anonymat propre au milieu urbain.

Réponse : Les velléités de mettre en place des lieux, services réservés aux femmes comme des Taxis roses ou des rames de train dédiées aux femmes comme cela existe en Inde, voire des lieux de pratique de sports et loisirs réservés aux femmes sont interpellantes.

En effet, la question est de comprendre pourquoi les femmes souhaitent se protéger par des stratégies de replis et d'évitements. Pourquoi ont-elles ce sentiment d'insécurité, cette peur d'être confrontées à des comportements sexistes, ou encore la crainte d'être victimes de violences. Face à ces inquiétudes, les autorités publiques doivent proposer des solutions. Celles-ci doivent être conformes aux valeurs de notre société.

Pour moi, assurer la mixité partout et systématiquement dans tous les lieux publics est la réponse que les autorités publiques doivent apporter. Car il s'agit non pas de soutenir les stratégies de fuite, d'évitement, de séparation des hommes et des femmes mais bien de soutenir les femmes et les accompagner à prendre leur place dans les espaces mixtes.

Je suis convaincue que la mixité est une condition à l'égalité que ce soit dans la rue, dans les transports publics, à l'école, dans les lieux sportifs, dans les enceintes politiques, dans les médias, dans les milieux professionnels, dans les espaces de loisir, dans les cercles de pouvoir. Partout la mixité doit être une réalité.

Favoriser la mixité consiste à faire partager un même espace, une même activité, un même projet, à des femmes et des hommes, sans considération de leur genre.

Généralement l'instauration de la mixité dans les activités (d'enseignement, sportives, culturelles, etc.) s'inscrit dans une perspective d'égalité des femmes et des hommes et de lutte contre les stéréotypes sexistes. La mixité est donc une condition à l'égalité mais elle n'est pas suffisante pour atteindre l'égalité des genres.

La mixité ne suffit pas à assurer l'égalité car des stéréotypes persistent et des préjugés sexistes perdurent. Nous le constatons par exemple, dans les activités culturelles, sportives et de loisirs, qui sont pourtant ouvertes à tous et toutes. À titre d'exemple :

- En 2013, 79% des affiliés à une association sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles sont des hommes.
- L'analyse des pratiques culturelles menée en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2012 montre que diverses activités demeurent genrées. C'est le cas notamment des pratiques sportives, de la lecture et des nouvelles pratiques culturelles, en particulier la culture d'écran.
- Une enquête sur les loisirs des jeunes, réalisée en France, démontre que : avant la sixième primaire, les filles participent en nombre égal avec les garçons aux activités périscolaires et aux centres de loisirs, mais « décrochent » massivement ensuite. Le temps de présence des filles dans les associations de jeunesse est moins important que celui des garçons. Leur participation est souvent circonscrite à des activités qui leurs sont spécifiquement consacrées.

Ainsi, certaines activités sont exercées principalement par un public féminin ou masculin et le choix de pratiquer telle ou telle activité est alors influencé par l'image – souvent stéréotypée – de ces activités. Ces images stéréotypées reproduites socialement, enferment les femmes et les hommes dans des rôles déterminés et étriés. Tant pour les femmes que pour les hommes ces représentations sociales figées ne sont en rien une voie vers l'émancipation.

C'est pourquoi je soutiens un certain nombre d'initiatives qui visent à lutter contre les stéréotypes et les préjugés sexistes, en ciblant notamment les jeunes. Notre société doit préparer les adultes de demain à intégrer cette notion de mixité et la valoriser comme une richesse.

En octobre prochain, je vais organiser un colloque sur la Mixité dans les activités de sports et de loisirs des jeunes. Celui-ci a pour objectif de prendre un temps de réflexion sur nos pratiques avec les différents professionnels des secteurs concernés et travailler cette thématique avec les jeunes.

Je soutiens également, un programme de re-

cherche exploratoire inédit sur le territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles impliquant trois universités (l'ULB, l'ULg et l'Université de Mons) sur un sujet très actuel à savoir « genre et sentiment de violence et d'insécurité dans l'espace urbain en Fédération Wallonie-Bruxelles ». Cette recherche propose une analyse comparative entre Bruxelles, Liège et Mons. Les résultats sont prévus fin 2017 et l'objectif est d'établir une cartographie de la dangerosité réelle ou ressentie par les femmes.

J'ai également soutenu le petit guide illustré du respect dans la rue (ou ailleurs) des Femmes Prévoyantes Socialistes qui propose des stratégies de réaction au harcèlement dans l'espace public.

J'encourage aussi la création de campagne telle que « Touche pas à ma pote » qui vise à dénoncer le sexisme au quotidien et le harcèlement de rue. Je vais soutenir l'organisation pour des animations dans les écoles de Bruxelles et de Wallonie afin d'éveiller les plus jeunes à la réalité du sexisme au quotidien.

En conclusion, j'affirme que la mixité permet de s'ouvrir et s'exercer à l'égalité afin que chacune et chacun puisse se réaliser dans l'égalité.

La route vers la mixité, l'égalité à tous les niveaux et dans toutes les sphères de la vie est semée d'embûches à lever et à vaincre. C'est par la mise en place de dispositifs sensibilisateurs, stimulateurs, incitateurs mais aussi contraignants que ces objectifs seront atteints.

7.8 Question n°49, de Mme De Bue du 30 juin 2015 : Index 2015 de l'égalité de genre

L'index 2015 de l'égalité de genre en Europe classe la Belgique cinquième sur les 28 pays européens. Réalisée tous les deux ans par l'Institut européen pour l'égalité de genre, l'étude se base cette année sur des données de 2012. La Belgique n'a en rien progressé depuis l'index précédent, il y a deux ans. Au contraire, dans la plupart des six critères analysés, notre moyenne recule.

Alors bien sûr il s'agit de chiffres de 2012 mais pourriez-vous nous dire ce qui nous permet d'être plus optimiste pour l'avenir ? Quelles mesures présent par votre gouvernement nous permettront d'afficher de meilleurs résultats dans les années à venir ?

Enfin, avez-vous la répartition entre les différentes communautés du pays ?

Réponse : L'Indice d'Égalité de Genre 2015, présenté la semaine dernière par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) montre effectivement que la Belgique occupe la 5ème position, gagnant ainsi une place par rapport à 2013.

Cette ascension est notamment due au fait

que le Royaume Uni a perdu 0,9 points par rapport à l'Indice précédent et lorsque nous analysons les critères repris pour le calcul de l'indice, nous constatons alors que la Belgique a obtenu de moins bons résultats qu'en 2013, lors de la précédente mesure. Même si la Belgique occupe la 5^{ème} position, elle a néanmoins perdu 0,1 point par rapport au précédent Indice.

Le score est en effet calculé sur la base d'indicateurs issus de six domaines spécifiques : il s'agit du travail, de l'argent, du savoir, du temps, du pouvoir et de la santé. A l'exception du temps où l'on observe un statu quo et du pouvoir, où le score de notre pays a augmenté de 45,3 % à 49,6 % par rapport à l'indice précédent, les scores obtenus dans les 4 autres domaines ont baissé.

Le rapport de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes reprend les indicateurs pour l'ensemble de la Belgique, il n'est donc pas possible de percevoir la répartition entre les différentes communautés du pays.

En ce qui concerne le domaine de l'emploi, la Belgique obtient le score de 59,5 % et se retrouve ainsi en dessous de la moyenne européenne. Ce domaine reprend plusieurs sous-indicateurs : le taux d'emploi à temps plein, la ségrégation horizontale, c'est-à-dire la répartition inégale des femmes dans certains secteurs moins valorisés socialement et économiquement et la qualité au travail, notamment la flexibilité du temps de travail et l'intensité du travail.

Par rapport aux rémunérations, notamment en termes d'écart salarial de 9 % sur une base horaire, la Belgique obtient un score de 79,6 % supérieur à la moyenne européenne. Nous pourrions nous réjouir d'un tel score. Toutefois, si l'on calcule l'écart salarial sur une base annuelle et prenons ainsi en compte les temps partiels qui sont majoritairement féminins, l'écart salarial de la Belgique grimpe alors à 23 %.

Enfin, par rapport au classement des 28 pays européens concernés par l'Indice, il est intéressant de s'attarder un instant sur notre positionnement et de relever que l'écart entre notre 5^{ème} position et les Pays-Bas détenant la 4^{ème} position est de 10 %. L'écart avec la Suède le n°1 est de 16 %, alors que de notre 5^{ème} place à la 10^{ème} place détenue par l'Allemagne, il n'y a par contre que 3 % d'écart !

A la lecture de telles données et d'un tel classement, je ne peux donc pas me satisfaire de la position belge.

Si un Ministère des Droits des femmes a vu le jour, c'est également en réponse à l'appel de nombreuses associations féminines et féministes qui œuvrent chaque jour pour plus d'égalité des femmes et des hommes et qui constatent chaque jour les inégalités de genre en Belgique.

A l'heure où les mesures envisagées sur les pensions auront des impacts négatifs sur les ressources économiques des femmes, il est d'autant plus important de rester vigilante et de prendre l'Indice européen de l'égalité de genre comme une pique de rappel, mais également comme une source d'inspiration pour améliorer le niveau d'égalité en Belgique.

Et c'est bien ce que nous faisons notamment avec Alter Egales.

Cette année, l'Assemblée a souhaité travailler la thématique du droit à l'égalité au travail et les sous-commissions qui la constituent se concentrent sur des propositions et recommandations que je pourrai notamment relayer aux autres niveaux de pouvoir si elles ne relèvent pas de mes compétences directes.

A une autre échelle, l'appel à projet lancé fin mai sur la thématique va permettre à des associations d'agir directement sur le terrain en matière d'égalité hommes-femmes au travail. C'est également un moyen pour progresser en la matière et qui sait peut-être, un moyen également de progresser dans le classement européen ?

7.9 Question n°50, de Mme Targnion du 30 juin 2015 : Mise en place de personnes de contact "Genre" dans les différentes universités

Vous en conviendrez, des inégalités sexistes sont de vigueur dans nos universités.

En effet, à titre d'exemple, nous pouvons constater ces inégalités dans la répartition des étudiants et les étudiantes dans les différentes filières d'études.

De même, au sein des postes académiques nous pouvons également observer que les femmes accèdent moins souvent que les hommes aux plus hautes instances décisionnelles des universités alors qu'elles constituent pourtant la majorité des diplômés.

A la fin de la dernière législature, le précédent Gouvernement a exprimé sa volonté d'agir sur cette problématique. Pour ce faire, un budget, consacré à la mise en place de personne de contact « genre » dans les différentes universités, a été adopté par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La mission confiée à cette personne est principalement de dresser des rapports sur l'état des lieux des inégalités entre femmes et hommes dans les universités.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous informer sur la mise en place de cette décision.

— Toutes les universités de notre Fédération Wallonie-Bruxelles comptent-elles à présent une personne de contact « genre » dans leurs effectifs ?

- Une méthodologie de travail spécifique pour la rédaction de ce rapport a-t-elle été suggérée aux personnes de contact, si oui laquelle ?
- Les premiers rapports vous sont-ils parvenus et pourriez-vous nous informer de ce qu'ils révèlent sur l'état des inégalités, les raisons de celles-ci et les éventuelles initiatives proposées pour y mettre fin ainsi que partager avec nous l'analyse que vous en faites ?

Réponse : Les inégalités entre hommes et femmes dans le milieu académique sont encore fort marquées et peut-être même plus que dans d'autres sphères professionnelles. Bien que dans la plupart des universités, les filles sont majoritaires parmi les étudiants inscrits et plus encore parmi les diplômés, il reste encore des inégalités trop ancrées, ne serait-ce que dans le choix des filières d'études par exemple. Les filles sont rares en informatique, en physique ou en ingénierie, quant aux garçons ce sont les langues et lettres ou les sciences psychologiques qu'ils désertent. Les filles sont aussi moins nombreuses à défendre une thèse de doctorat.

Et si les filles sont majoritaires parmi les étudiants et les diplômés, ce n'est plus le cas dès que l'on accède aux plus hauts niveaux de la carrière académique et dans les instances décisionnelles de l'université.

Le précédent Gouvernement s'était effectivement attaqué à cette problématique en mettant en place des personnes de contact « genre ». Actuellement, toutes les universités de notre Fédération Wallonie-Bruxelles comptent effectivement une personne de contact « genre ».

Il s'agit de Madame Edith ANTOINE pour l'UCL, Madame Annie CORNET pour l'ULG, Madame Monique TAVERNIER pour l'ULB, Madame Catherine GRAVET pour l'UMONS, Madame Claire LOBET-MARIS pour l'UNamur et Monsieur Michel HUBERT pour l'USaint-Louis.

En ce qui concerne la méthodologie de travail spécifique relative à la rédaction du rapport annuel sur l'état de l'égalité de genre, il existe un canevas commun qui a été rédigé au sein du Comité Femmes et Sciences, en collaboration avec les personnes de contact « genre ». Celui-ci était joint aux conventions effectuées avec les universités, tout comme le cahier des charges de la personne de contact « genre ».

Les rapports ne me sont pas parvenus directement, mais j'ai déjà pu prendre connaissance de certains et je peux déjà vous transmettre quelques constats.

Rien que pour le point concernant le personnel, l'on constate une nette majorité d'hommes dans le personnel académique :

- 8 fois plus d'hommes que de femmes à l'UCL
- 4 fois plus d'hommes à Saint Louis
- 2 fois plus d'hommes à Mons
- 30 % de femmes à Namur
- Deux fois plus de chargés de cours à l'ULB

Si l'on monte encore d'un cran et que l'on compare professeurs et professeurs ordinaires : nous constatons alors encore moins de femmes dans cette dernière catégorie. Par exemple à l'ULB, ce sont 94 hommes pour 18 femmes.

Au niveau du personnel administratif (PATG), c'est par contre l'inverse, il y a significativement plus de femmes.

Il semble que le personnel académique se féminise un peu ces dernières années, mais pas proportionnellement à la féminisation des étudiant-e-s.

Dans le plan égalité Femmes-Hommes approuvé par le Gouvernement le 19 novembre 2014, un des objectifs est d'encourager des plans de promotion de l'égalité et un dispositif promouvant une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de gestion et de décision au sein des établissements d'enseignement supérieur. Des réunions avec le cabinet Marcourt sont en cours pour avancer sur cette matière je ne manquerai pas de vous informer du suivi accordé à cette thématique prioritaire.